

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

J Canada. Parlement. C. des C.
103 Comité permanent de la
H72 banque et du commerce.
1932/33 Dettes et taux d'intérêt.
B3

~~A4~~

ex. 2

NAME - NOM

*Canada. Parlement. C. des C.
Comité permanent de la
Banque et du Commerce.*

J

103

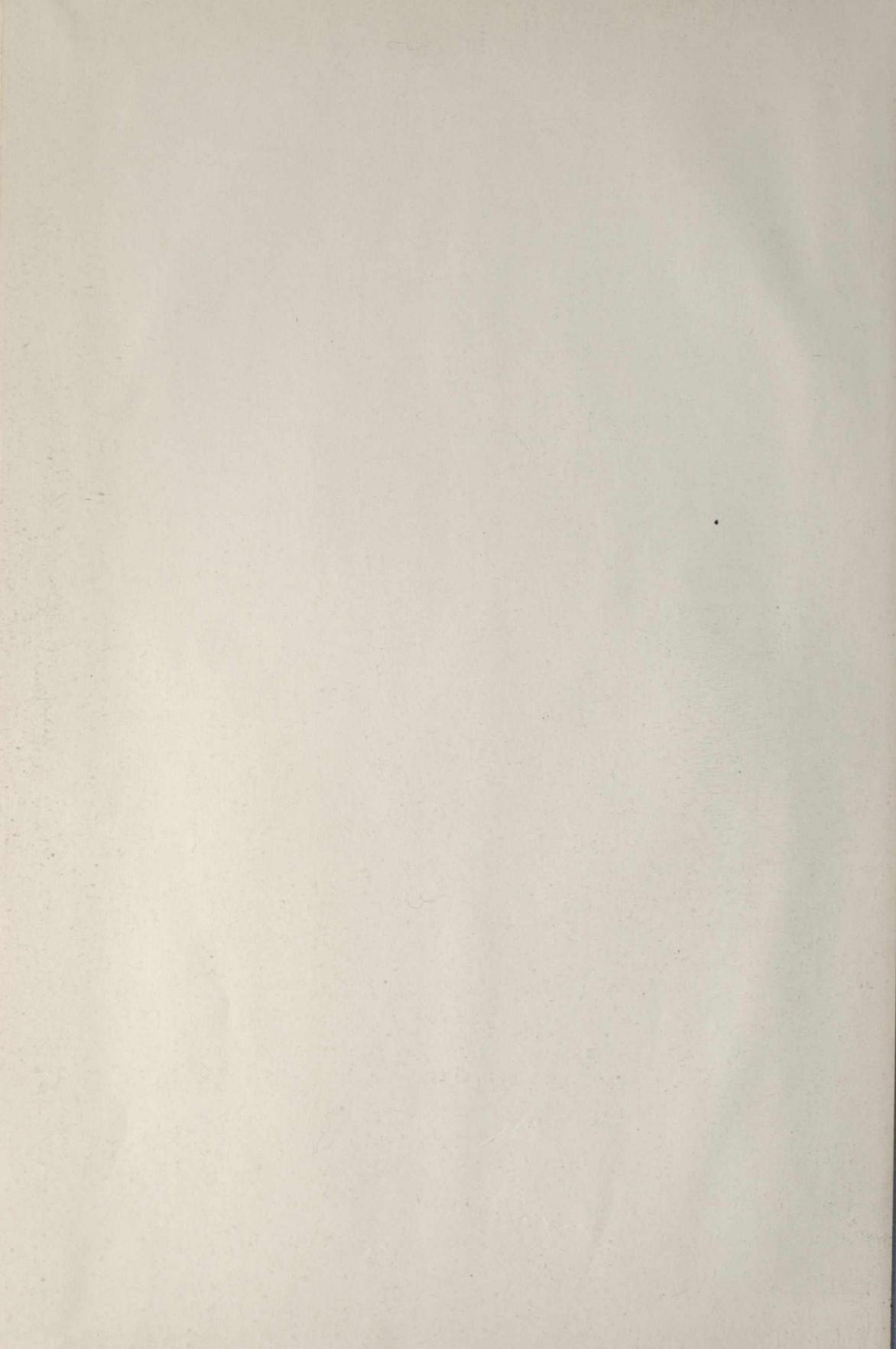
H72

1932/33

B3

A4

ex. 2



CHAMBRE DES COMMUNES

SESSION DE 1932-1933

COMITÉ PERMANENT

DE

LA BANQUE ET DU COMMERCE

DETTES ET TAUX D'INTÉRÊT

21

ÉDITION FRANÇAISE DU
SERVICE DE LA TRADUCTION GÉNÉRALE
(Chambre des communes)

OTTAWA
J. O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1933

Prix, 50 cents



ERRATA

Page 12:

Ligne 29, au lieu de 43 à 48, lire 60 à 65.

Ligne 30, au lieu de 49, lire 117.

Ligne 31, au lieu de 65 et 66, lire 118 et 119.

Ligne 32, au lieu de 187, lire 136.

Ligne 33, au lieu de 188 à 190, lire 137 à 139.

Ligne 34, au lieu de 198 à 200, lire 147 et 148.

Page 13: Retrancher les deux lignes en italique au bas de la page.

Page 21: Ligne 10, au lieu de "Voir le compte rendu des témoignages de ce jour", lire "Voir p. 147".

Page 12

Line 26 on page 11 is 43 x 43 and 60 x 60

Line 27 on page 11 is 49 and 117

Line 28 on page 11 is 45 x 45 and 118 x 118

Line 29 on page 11 is 187 and 190

Line 30 on page 11 is 188 x 190 and 187 x 189

Line 31 on page 11 is 192 x 190 and 187 x 189

Line 32: The number of the lines is 117 and 118

Line 33: The number of the lines is 117 and 118

Line 34: The number of the lines is 117 and 118

J
103
H72
1932/33
B3
A4
c4.2

CHAMBRE DES COMMUNES

SESSION DE 1932-1933

COMITÉ PERMANENT

DE

LA BANQUE ET DU COMMERCE

DETTES ET TAUX D'INTÉRÊT

ÉDITION FRANÇAISE DU
SERVICE DE LA TRADUCTION GÉNÉRALE

(Chambre des communes)

OTTAWA
J. O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1933

CHAMBRE DES COMPTES
SESSION DE 1981-1982

COMITÉ PERMANENT

DE

LA BANQUE ET LE COMMERCE

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Orâres de renvoi	3
Rapports à la Chambre	5
Procès-verbaux	15
Témoignages	23
Appendices	98

DETTES ET TAUX D'INTÉRÊT

SERVICE DE LA TRADUCTION GÉNÉRALE

BANQUE ET COMMERCE

ORDRES DE RENVOI

VENDREDI le 3 février 1933.

La Chambre décide de nommer les députés suivants membres du Comité permanent de la banque et du commerce: MM. Arthurs, Baker, Beynon, Bothwell, Bowman, Campbell, Casgrain, Chaplin, Donnelly, Dorion, Ernst, Euler, Fafard, Gagnon, Ganong, Geary, Hackett, Hanson (*York-Sunbury*), Harris, Hepburn, Howard, Hurtubise, Irvine, Jacobs, Lapointe, Laurin, Lawson, Mackenzie (*Vancouver-Centre*), MacMillan (*Saskatoon*), McGibbon, McPhee, Matthews, Mercier (*Saint-Henri*), Peck, Perley (*Qu'Appelle*), Pettit, Power, Ralston, Raymond, Rhodes, Robinson, Sanderson, Smoke, Spencer, Stanley, Stevens, Sullivan, Vallance, White (*Mont-Royal*), Willis, 50. (Quorum 15).

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

VENDREDI le 3 février 1933.

La Chambre décide d'autoriser le Comité permanent de la banque et du commerce à s'enquérir de tous les sujets qu'elle lui renverra, à faire rapport, de temps à autre, de ses observations et opinions sur ces sujets et à envoyer quérir personnes, papiers et documents.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

LUNDI le 6 février 1933.

La Chambre décide de renvoyer audit Comité le projet de résolution suivant:

Attendu que l'un des problèmes les plus graves et les plus inquiétants qui se posent actuellement est celui des dettes publiques et privées, dont le fardeau, en raison des prix excessivement bas atteints par les produits essentiels qui servent en grande mesure à les acquitter, se trouve, depuis quelques années, doublé et même triplé;

Attendu que la reconnaissance de cet état de choses à l'égard de certaines obligations internationales et de la dette publique de plusieurs pays ne s'est pas encore étendue au même degré aux lourdes dettes privées existant dans le pays, bien que celles-ci, avec les taux d'intérêt élevés qui ont cours, constituent pour les particuliers une charge tout aussi accablante que les dettes nationales et internationales le sont pour les pays concernés;

Attendu que cet état de choses constitue l'un des principaux facteurs de la crise économique actuelle et l'un des plus grands obstacles à la récupération financière de l'agriculture et de l'industrie et qu'à ce titre elle mérite et demande l'attention immédiate du Parlement;

En conséquence, il est décidé que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier immédiatement la question des dettes et des taux d'intérêt à l'intérieur du pays et la possibilité de les réduire, soit par intervention directe, soit en renvoyant la question au Comité permanent de la banque et du commerce, en vue de l'approfondir et, si possible, la résoudre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

MARDI le 14 février 1933.

La Chambre décide de renvoyer audit Comité le bill suivant:

Bill n° 23, Loi concernant *The Saint Nicholas Mutual Benefit Association* et changeant son nom en celui de *Ukrainian Mutual Benefit Association of Saint Nicholas of Canada*.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

MERCREDI le 15 février 1933.

La Chambre décide de substituer le nom de M. Morand à celui de M. Peck et le nom de M. Coote à celui de M. Campbell sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

LUNDI le 20 février 1933.

La Chambre décide de renvoyer audit Comité le bill suivant:

Bill n° 17, Loi constituant en corporation la *Canadian Railway Employees Mutual Benefit Association*.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

MARDI le 21 février 1933.

La Chambre décide de renvoyer audit Comité le bill suivant:

Bill n° 29, Loi ayant pour objet de modifier et codifier les diverses lois relatives au *Board of Trade* de la cité de Toronto.

...*Certifié conforme.*

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

MARDI le 7 mars 1933.

La Chambre décide de substituer le nom de M. Speakman à celui de M. Coote sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI le 22 février 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de

PREMIER RAPPORT

Le Comité a dûment examiné le bill n° 23: "Loi concernant *The Saint Nicholas Mutual Benefit Association* et changeant son nom en celui de *Ukrainian Mutual Benefit Association of Saint Nicholas of Canada*. Il a l'honneur de faire rapport que, afin de définir d'une manière plus précise les objets des pétitionnaires, il a apporté certains changements au considérant dudit bill; il ne propose pas d'autres modifications.

Le Comité recommande que les droits et les frais payés pour ledit bill n° 23, conformément à l'article 93 du règlement, soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Le président,

R. C. MATTHEWS.

Adoption du rapport: Voir les Procès-Verbaux du mardi 22 février 1933, page 246.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI le 28 février 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de

DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité a dûment examiné le bill n° 17, Loi constituant en corporation la *Canadian Railway Employees Mutual Benefit Association* et convient d'en faire rapport sans amendement.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Le président,

R. C. MATTHEWS.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI le 7 mars 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de

TROISIÈME RAPPORT

Le Comité a dûment examiné le bill n° 29, Loi ayant pour objet de modifier et codifier les diverses lois relatives au *Board of Trade* de la cité de Toronto et convient d'en faire rapport sans amendement.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Le président,

R. C. MATTHEWS.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI le 14 mars 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de

QUATRIÈME RAPPORT

Le Comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer, pour l'usage de ses membres et du Parlement, 500 exemplaires en anglais et 200 en français des procès-verbaux du Comité, des témoignages entendus et des documents qui seront incorporés auxdits témoignages, et que l'application de l'article 64 du règlement soit suspendue à cette fin.

Le Comité recommande en outre que permission lui soit accordée de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Le président,

R. C. MATTHEWS.

Adoption du rapport: Voir Procès-Verbaux du mardi 14 mars, page 306.

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI le 2 mai 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de

CINQUIÈME RAPPORT

Le Comité, ayant étudié le bill n° 77, intitulé Loi ayant pour objet de faciliter les transactions et arrangements entre les compagnies et leurs créanciers, convient d'en faire rapport avec un amendement.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Le président,

R. C. MATTHEWS.

CHAMBRE DE COMMUNES,

JEUDI, le 18 mai 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de

SIXIÈME RAPPORT

Le lundi 6 février 1933, l'Ordre de renvoi suivant émanait de la Chambre:

La Chambre décide de renvoyer au Comité permanent de la banque et du commerce le projet de résolution suivant:

Attendu que l'un des problèmes les plus graves et les plus inquiétants qui se posent actuellement est celui des dettes publiques et privées, dont le fardeau, en raison des prix excessivement bas atteints par les produits essentiels qui servent en grande mesure à les acquitter, se trouve, depuis quelques années, doublé et même triplé;

Attendu que la reconnaissance de cet état de choses à l'égard de certaines obligations internationales et de la dette publique de plusieurs pays ne s'est pas encore étendue au même degré aux lourdes dettes privées existant dans le pays, bien que celles-ci, avec les taux d'intérêt élevés qui ont cours, constituent pour les particuliers une charge tout aussi accablante que les dettes nationales et internationales le sont pour les pays concernés;

Attendu que cet état de choses constitue l'un des principaux facteurs de la crise économique actuelle et l'un des plus grands obstacles à la récupération financière de l'agriculture et de l'industrie et qu'à ce titre elle mérite et demande l'attention immédiate du Parlement;

En conséquence, il est décidé que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier immédiatement la question des dettes et des taux d'intérêt à l'intérieur du pays et la possibilité de les réduire, soit par intervention directe, soit en renvoyant la question au Comité permanent de la banque et du commerce, en vue de l'approfondir et, si possible, la résoudre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE,

Vu la généralité du libellé de la résolution, le parrain fut prié de préciser dans un mémoire le cadre qu'il convenait, selon lui, de fixer à l'enquête du Comité. Ce mémoire paraît à la page 3A des témoignages imprimés.

Le Comité accepta la tâche qui lui était confiée, mais la réunion de la documentation retracée au Comité par l'auteur de la résolution constituait une entreprise en partie impossible. Ainsi, une réponse complète à la question relative au classement général du degré de richesse de tous les prêteurs d'argent exigerait un recensement complet de la richesse des particuliers aussi bien que des sociétés commerciales. Le Comité ne croit pas à la précision d'un tel recensement.

Bien que le statisticien du Dominion ait pu fournir, en puisant dans les archives existantes, une foule de statistiques pertinentes, le besoin s'impose d'autres données que seules vont permettre des enquêtes spéciales qui exigeront quelques semaines ou même quelques mois. Vu ces faits, il faut donc borner le cadre du rapport et ne pas y voir une revue complète des questions inscrites à l'ordre de renvoi.

Néanmoins, l'étude de la documentation recueillie jusqu'ici révèle des tendances susceptibles de supporter certaines conclusions. Elles sont exposées dans les paragraphes qui suivent:

I. DETTE PUBLIQUE—DOMINION DU CANADA

(a) Dette courante

La dette fondée non échue du Dominion totalisait au 31 mars 1933 la somme de \$2,715,910,607, dont il faut déduire \$66,001,724 de fonds d'amortissement. La dette fondée nette s'établit donc à \$2,649,908,883.

(b) Taux de l'intérêt

L'intérêt de cette dette se chiffre par \$127,239,499, soit un taux moyen de 4.68 p. 100. Sur les émissions d'obligations, les taux varient de 2½ p. 100, sur l'emprunt de \$4,888,186 contracté à Londres en 1897 et remboursable en 1947, à 5½ p. 100, sur les emprunts de la Victoire échéant en 1933, 1934 et 1937.

La preuve présentée au Comité indique une tendance descendante depuis quelques années dans le taux de l'intérêt. Le rendement d'obligations-types du gouvernement fédéral utilisées par le Bureau de la statistique dans la constitution de son indice des taux d'intérêt d'emprunts à long terme, qui, en 1922, atteignait 5½ p. 100, était, en 1933, descendu à 4½ p. 100. Ce fléchissement du prix de l'argent se reflète dans les taux courants de l'intérêt des diverses catégories de

dettes. Le taux moyen de l'intérêt de la dette fondée du gouvernement fédéral, de 5.20 p. 100 qu'il était en 1922, est tombé à 4.97 p. 100 en 1932. En conséquence des emprunts de conversion, la moyenne actuelle s'établit à 4.68 p. 100.

Depuis que le Comité a ouvert ses séances, le taux d'intérêt sur les dépôts d'épargnes est descendu de 3 p. 100 à 2½ p. 100 aux banques, de 4 p. 100 à 3½ p. 100 aux sociétés de prêts et de fiducie, de 3 p. 100 à 2½ p. 100 à la Caisse d'épargnes des postes et de 3 p. 100 à 2½ p. 100 au Bureau d'épargnes de la province d'Ontario.

(c) Fonds d'amortissement

Les fonds d'amortissement ne s'appliquent qu'aux obligations en sterling émises à Londres, d'une valeur nominale de \$254 millions. La somme actuellement détenue dans le fonds d'amortissement représente environ un quart du principal impayé des émissions auxquelles le fonds s'applique.

Quant aux autres émissions on a effectué de temps à autre des remboursements à même les surplus annuels, mais on n'a dressé aucun programme définitif de rachat de la dette.

Recommandations relatives à la dette publique

1. Le Comité recommande fortement la conversion, dès que l'état du marché monétaire le permettra, des obligations existantes en titres portant un taux d'intérêt moins élevé. L'emprunt de conversion de 1931 constitue un exemple des avantages de ce procédé, ainsi que le montre le tableau suivant:

EMPRUNT DE CONVERSION DE 1931

Désignation de l'emprunt converti	Montant converti	Taux d'intérêt		Echéance de l'émission de conversion	Epargne annuelle d'intérêt
		Ancien	Nouveau		
Deuxième emprunt de guerre, 1916-1931	\$ 38,625,700	5 p. 100	4½ p. 100	1956	\$ 193,128
Emprunt de renouvellement, 1922-1932	37,523,200	5½ p. 100	4½ p. 100	1957	375,232
Emprunt de la Victoire, 1918-1933.....	276,688,100	5½ p. 100	4½ p. 100	1958	2,766,881
Emprunt de la Victoire, 1919-1934.....	285,772,300	5½ p. 100	4½ p. 100	1959	2,857,723
Total.....	\$638,609,300				\$ 6,192,964

L'économie annuelle d'intérêts s'élève donc à \$6,192,964.

A propos de sa recommandation de convertir le plus tôt possible en titres portant des taux d'intérêt plus bas les obligations à échéance rapprochée, le Comité signale les possibilités que révèlent les chiffres suivants:

Emprunts de la Victoire échéant en 1933 et portant intérêt à 5½ p. 100, \$169,971,850.

Emprunts de la Victoire échéant en 1934 et portant intérêt à 5½ p. 100, \$226,138,350.

La conversion de ces titres 5½ p. 100 à échoir bientôt présente une occasion de réduire davantage le fardeau des charges fixes. Leur conversion en coupons de 4½ p. 100 produirait du côté des intérêts une économie annuelle de \$3,961,102. Au taux de 4 p. 100 l'économie s'élèverait à \$5,941,653.

Le Comité exprime l'espoir qu'il sera possible de s'en tenir à un coupon ne dépassant pas 4 p. 100. Toute perte sur la vente des obligations pourrait s'absorber par l'amortissement.

2. Il convient d'adopter, dès que la situation financière le permettra, un plan général d'amortissement ou de rachat de la dette et de budgéter chaque année la somme nécessaire à cette fin. Cela assurerait le remboursement méthodique, dans un délai déterminé, de la dette actuelle.

Le Comité tient particulièrement à signaler que les remboursements considérables à opérer d'ici 1937 inclusivement seront suivis d'une période de vingt ans où les échéances d'une année quelconque ne seront pas assez fortes pour donner lieu à des emprunts importants.

3. Les futures émissions à long terme devront comporter:

- (a) des fonds d'amortissement; ou
- (b) des dates d'échéances fixées, dans la mesure du possible, de manière à se conformer au plan proposé concernant le remboursement annuel d'une portion de la dette.

En temps de prospérité, lorsque les revenus montent et qu'il n'y a pas d'échéances à payer, les demandes insistantes, venant d'un bout à l'autre du pays, de nouvelles immobilisations de capitaux deviennent presque irrésistibles. Mais quand arrivent les échéances, le ministre des Finances est obligé d'y pourvoir. Il est donc désirable de les régulariser.

4. Les émissions à long terme devraient, lorsque la chose est possible, comporter des stipulations de rachat, afin que l'on puisse profiter des périodes d'intérêt peu élevé pour les remplacer par de nouvelles.

Advenant l'adoption de ces recommandations, la dette entière du Canada se trouvera établie sur une base de rachat qui tendra à sauvegarder et même hausser le crédit du pays.

Le Comité est d'avis qu'en démontrant ainsi l'importance que nous attachons à nos obligations, nous réaffirmerons à notre population et au monde entier notre détermination, quelles que soient les circonstances, de faire honneur à nos engagements.

Le tableau suivant indique brièvement la dette publique du Dominion, de ses provinces et municipalités, ainsi que la dette fondée des compagnies:

DETTE PUBLIQUE DU CANADA ET DE SES PROVINCES ET MUNICIPALITÉS, DETTE FONDÉE DES COMPAGNIES, ET INTÉRÊTS À ACQUITTER
(Dernières statistiques disponibles)

	Montant	Intérêt	Taux moyen
	\$	\$	p. 100
Dettes nettes du Canada au 31 mars 1933 (préliminaire) (1).....	2,599,089,000	121,637,365	4.68
Obligations dont l'Etat garantit le principal et les intérêts, et les intérêts seulement, au 31 mars 1933 (2).....	996,148,354	45,356,904	4.55
Obligations directes brutes des provinces pour les années financières expirant en 1932 (3).....	1,363,382,464	62,715,593	4.6
Obligations indirectes des provinces pour les années financières expirant en 1932 (4).....	215,977,011	9,071,034	4.2
Grand total des obligations directes de toutes les municipalités canadiennes, au 31 décembre 1931 (5).....	1,584,000,000	77,616,000	4.9
Compagnies—			
Chemins de fer (6).....	919,000,000	40,897,000	4.45
Autres compagnies (7).....	1,178,000,000	64,672,000	5.49
	8,855,596,829	421,965,896	4.77

(1) La dette fondée atteignait \$2,715,910,607 avec intérêts de \$127,239,499.

La dette nette est donnée au lieu de la dette brute (\$2,990,315,000) parce que certains éléments de la dette brute se trouvent compensés par des éléments d'actif productif (\$391,226,000), composés en grande partie d'espèces et de valeurs portant intérêt. L'actif productif comprend les prêts aux provinces, qui devraient figurer parmi les dettes de celles-ci. Les comprendre dans la dette fédérale constituerait double emploi. On donne la dette nette au lieu de la dette fondée, car celle-ci comprendrait les sommes prélevées et inscrites à l'actif productif, par exemple les prêts aux provinces.

(2) Les garanties des intérêts seuls s'appliquent à une somme principale de \$216,000,000. Le principal et les intérêts sont garantis pour le reste, soit \$780,148,354.

(3) L'élément le plus important de la dette publique provinciale est la dette obligataire, totalisant \$1,148,451,597. En outre, il y a les billets du Trésor, se chiffrant par \$103,707,602, les emprunts bancaires, dépôts d'épargne, etc.

(4) Les dettes indirectes des provinces comprennent les garanties d'obligations de chemins de fer, d'entreprises hydroélectriques, de municipalités, etc.

(5) Ce chiffre comprend le passif total de toutes les municipalités de six provinces, et la dette obligataire des autres (le passif total n'étant pas disponible). La somme donnée est donc la plus basse à laquelle on puisse chiffrer l'ensemble des dettes directes des municipalités canadiennes.

(6) La portion non garantie de la dette obligataire des chemins de fer Nationaux du Canada est seule comprise ici, vu que la dette garantie figure au deuxième article du tableau.

(7) Les autres compagnies comprennent les sociétés industrielles, financières, commerciales et autres, en fait toutes, sauf les sociétés publiques et les chemins de fer.

II. DETTE MUNICIPALE

La dette obligatoire brute des municipalités, au nombre de plus de 4,200, se répartissait ainsi qu'il suit, par provinces, au 31 décembre 1931:

Province	Dettes fondées
Alberta	\$ 78,679,570
Colombie-Britannique	129,913,890
Manitoba	116,864,937
Ontario	499,002,074
Nouvelle-Ecosse	31,386,025
Nouveau-Brunswick	21,477,521
Ile du Prince-Edouard (a)	1,863,211
Québec	362,132,334
Saskatchewan	47,488,595

Total \$1,288,808,157

(a) 1930

Les autres dettes, comprenant emprunts temporaires, découverts en banque, comptes payables et dettes flottantes diverses, s'élèvent à \$295,223,318.

Les intérêts de la dette fondée des municipalités s'établissent à une moyenne de 4.9 p. 100, soit \$63,151,599 sur le total figurant au tableau ci-dessus.

III. DETTE PRIVÉE

Bien que les statistiques de la dette publique soient assez complètes, il en est autrement de la dette privée. Les prêts bancaires sont publiés mensuellement et le Comité en a pris connaissance.

Quant aux hypothèques, les statistiques disponibles ne sont que partielles. Au recensement de 1931, le questionnaire renfermait une question sur ce sujet et les réponses établissent que, sur 654,297 fermes au Canada appartenant entièrement ou partiellement à leurs exploitants, 244,201 étaient hypothéquées pour \$677,564,100. Il faut signaler que ces chiffres ne visent que la dette garantie par une hypothèque ou un instrument légal équivalent sur terres et constructions. Les détails s'en trouvent dans la sténographie des témoignages. Ces chiffres également ne comprennent que les fermes appartenant à leurs exploitants. On évalue à environ \$765 millions les hypothèques urbaines détenues par des sociétés de prêts.

Le Comité n'a pas tenté, vu le manque de documentation, d'évaluer les dettes des particuliers, contractées de diverses manières.

IV. INTÉRÊT BANCAIRE

Les taux d'intérêt et d'escompte bancaires ne sont pas disponibles par provinces, mais on en connaît la moyenne pour l'ensemble du Canada. Le taux moyen sur les prêts, y compris les prêts au jour le jour, accuse un fléchissement de 1930 à 1932.

Taux moyens maxima et minima d'intérêt et d'escompte exigés par les banques sur les avances ou prêts consentis au Canada durant les années 1930, 1931 et 1932

	Moyenne de l'intérêt		Moyenne de l'escompte	
	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum
	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100
1930	6.43	6.29	6.99	6.86
1931	6.39	6.05	6.80	6.66
1932	6.18	6.03	6.81	6.67

N.B.—Ces taux moyens comprennent les prêts au jour le jour sur lesquels le taux d'intérêt exigé d'ordinaire ces dernières années était de 6 p. 100.

Chaque banque fait un rapport trimestriel sur ses taux maxima et minima. Les moyennes sus-indiquées comprennent les quatre trimestres de toutes les banques.

V. TAUX D'INTÉRÊT DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Le Bureau fédéral de la statistique a obtenu de la *Dominion Mortgage and Investment Association* et de quelque sociétés de prêts des données étendues sur les taux d'intérêt des prêts sur hypothèque. Les taux courants de 57 sociétés de prêts, d'après leurs rapports, varient de 6 à 8 p. 100 dans toutes les provinces, sauf Québec, où ils sont un peu moins élevés. Les statistiques d'une importante société indiquent que, de 1921 à 1931, le taux moyen sur les hypothèques nouvelles, rurales et urbaines, dans l'ensemble du Dominion, a baissé de 8.45 p. 100 à 6.84 p. 100 et, sur les renouvellements, de 8.17 p. 100 à 6.90 p. 100.

Il paraît y avoir lieu de conclure de ces chiffres que, dans l'ensemble, les taux d'intérêt des hypothèques nouvelles et des renouvellements ont baissé ces dernières années sur toute l'étendue du Dominion.

Pareille conclusion ne doit pas cependant être prise comme absolue, puisqu'elle ne repose que sur les rapports des sociétés de prêts. Il faudrait, pour conclure définitivement, se documenter auprès des prêteurs particuliers ou des débiteurs hypothécaires eux-mêmes.

VI. NÉCESSITÉ DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Sur plusieurs autres questions dont le Comité a été saisi, le Bureau fédéral de la statistique n'a pu fournir que des renseignements partiels, et comme les données recueillies jusqu'à présent ne justifient aucune conclusion précise, le Comité est d'avis qu'il y aurait lieu d'étendre les cadres des statistiques financières du Bureau. Ainsi, outre la documentation supplémentaire (mentionnée plus haut) sur les taux des prêts hypothécaires, le Comité recommande que le Bureau de la statistique soit autorisé à se documenter sur les sujets suivants:

Droits et frais imposés aux débiteurs hypothécaires lors des inscriptions d'hypothèques nouvelles ou des renouvellements d'anciennes. La documentation à cet égard est fort maigre, mais le Bureau poursuit actuellement des recherches.

Coût de l'argent aux organismes de prêts, en vue de déterminer l'écart entre ce coût et les taux exigés des emprunteurs. Les données existantes sont incomplètes.

Arrérages d'intérêts et sommes de principal et d'intérêt amorties par les sociétés de prêts.

VII. JURIDICTION DU PARLEMENT

Les questions suivantes, touchant le pouvoir du Parlement de légiférer en matière d'intérêt et de prêts, furent soumises au sous-ministre de la Justice, au sous-ministre des Finances, et aux procureurs généraux des diverses provinces (page 17):

1. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir de fixer un taux maximum d'intérêt sur les prêts, etc., consentis par des sociétés constituées en corporation par des lois ou lettres patentes fédérales, lorsqu'il s'agit de sociétés

- (a) déjà constituées?
- (b) à constituer?

2. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir de prescrire le taux maximum d'intérêt exigible sur les prêts effectués par

- (a) les personnes?
- (b) les sociétés constituées en corporation par des lois ou lettres patentes extra-fédérales?

3. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir

- (a) de fixer
- (b) de modifier

les taux d'intérêt sur les lettres de change et les billets à ordre?

4. (a) Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir d'ordonner la réduction du principal de dettes résultant de prêts effectués par

- i. des sociétés constituées en corporation par le Parlement fédéral.
- ii. des sociétés constituées en corporation par d'autres autorités.
- iii. des particuliers.

(b) Faut-il, pour répondre aux questions ci-dessus, établir une distinction entre les prêts

- i. gagés sur immeubles;
- ii. gagés sur biens meubles;
- iii. non garantis?

Le ministère de la Justice, et les procureurs généraux de la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de Québec ont répondu à ces questions. Leurs réponses figurent aux procès-verbaux des délibérations et témoignages, ainsi qu'il suit:

- Ministère de la Justice, pp. 43 à 48;
- Procureur général de la Nouvelle-Ecosse, p. 49;
- Procureur général de la Colombie-Britannique, pp. 65 et 66;
- Procureur général du Nouveau-Brunswick, p. 187;
- Procureur général du Manitoba, pp. 188 à 190;
- Procureur général de Québec, pp. 198 à 200.

Les réponses peuvent se résumer ainsi:

Questions 1 (a) et (b)—toutes les réponses dans l'affirmative.

Questions 2 (a) et (b)—toutes les réponses dans l'affirmative. Le procureur général de la Colombie-Britannique a fait cette réserve:

"Lorsqu'il s'agit de compagnies non fédérales, l'Etat ne pourrait peut-être pas intervenir relativement à un contrat passé avec une société étrangère en dehors du Canada, même si la personne redevable des intérêts était domiciliée au Canada."

Questions 3 (a) et (b)—toutes les réponses dans l'affirmative.

Questions 4 (a), i, ii, iii—toutes les réponses, sauf celles du Manitoba, furent négatives. Le ministère de la Justice, toutefois, fait exception pour les prêts bancaires. Le procureur général du Manitoba dit qu'il est assez difficile de fournir une réponse satisfaisante, mais que, dans le cas d'une loi résultant de ce que l'on pourrait appeler une crise nationale ou d'une loi que l'on pourrait considérer comme ayant trait aux affaires bancaires, à l'établissement de banques, à l'émission de papier-monnaie, aux lettres de change et billets à ordre, aux banqueroutes et aux faillites, la réponse serait affirmative. Il ajoute que

dans le cas d'un débiteur demeurant dans une province et un créancier résidant ailleurs, la législature de la province du débiteur ne pourrait pas valablement légiférer en dérogation d'un droit civil existant et applicable hors de la province.

Questions 4 (b), i, ii, iii, toutes les réponses, sauf celle du Manitoba, dans la négative. Le procureur général du Manitoba n'a pas expressément répondu à cette question, mais on peut déduire qu'il y aurait répondu négativement.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Il n'est guère besoin de signaler que les obligations, tant publiques que particulières, contractées lorsque le niveau général des prix était bien plus élevé, constituent un problème sérieux dans les conditions économiques actuelles. Cela est particulièrement vrai du Canada, où, dans un temps relativement court, nous avons assumé de lourdes obligations provenant de nos immobilisations de capitaux en matériel, outillage et facilités de transport en vue du développement de nos ressources naturelles et de l'augmentation de la capacité productrice du pays.

En ce qui concerne la dette publique, nous croyons qu'il importe avant tout de viser aux moyens à prendre pour abaisser le prix de la monnaie, ainsi qu'à d'autres mesures, y compris la coopération internationale, susceptibles d'entraîner une hausse du niveau général des prix et le rétablissement de la confiance et du commerce dans le monde entier.

Au sein du pays, l'équilibre des budgets gouvernementaux et la conversion, à des taux d'intérêt plus bas, des obligations arrivant à échéance produiront des répercussions salutaires. Les mesures tendant à alléger le fardeau de la dette publique fixe auraient naturellement un effet semblable sur les dettes particulières.

Le Comité est d'avis que la réduction des taux d'intérêt sur les dépôts bancaires, récemment effectuée avec le concours du gouvernement, constitue une mesure constructive qui, espère-t-il, sera suivie d'interventions plus importantes par le Canada dans le domaine international, à titre de membre participant de la Conférence économique et monétaire mondiale.

Nous déposons, en même temps que le présent rapport, un exemplaire imprimé de la sténographie des témoignages entendus.

(Pour les procès-verbaux, etc., qui accompagnent ce rapport, voir Appendice aux Journaux, n° 2)

dans le cas d'un échec de paiement dans une province et un autre, résolvant
 alléguant la législation de la province. Les décrets de paiement ne valent
 légitime en dérogation des lois d'Etat et d'application de la province.
 Questions 4 (b), 1. Il n'y a pas de réponse à cette question dans
 la négative. Le procureur général du Manitoba n'a pas répondu à cette
 question, mais on peut déduire qu'il y avait répondu négativement.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les parties ont besoin de règles que les obligations sont imposées que
 particulières contractées lorsque le niveau général des prix est plus élevé.
 constituent un problème sérieux dans les conditions économiques actuelles. Ce
 est particulièrement vrai du Canada, où dans un temps relativement court nous
 avons eu une hausse de toutes les obligations provenant de nos institutions de capi-
 taux en matériel, outillage et facilités de transport en vue de développer les
 nos ressources naturelles et de nos administrations de la capitale industrielle du pays.
 En ce qui concerne la dette publique nous voyons qu'il importe aussi d'être
 de prêt aux provinces à grande échelle le prix de la monnaie, ainsi que
 d'autres mesures y compris la coopération internationale, susceptibles d'être
 par une hausse du niveau général de prix et le réajustement de la balance et
 du commerce dans le monde entier.

Au sein de pays, l'équilibre des budgets gouvernementaux et la réduction
 à des fins d'investissement plus que des obligations contractées à l'échelle nationale.
 révisions substantielles. Les mesures tendant à alléger le fardeau de la dette
 publique fixe seraient certainement un effet semblable sur les lettres particu-
 lières.

Le Comité est d'avis que la réduction des taux d'intérêt sur les dépôts ban-
 caires, réajustement effectué avec le concours du gouvernement, constitue une
 mesure constructive qui espère à la fois réduire l'inflation et les importations.
 par le Canada dans le domaine international, à titre de mesure temporaire de
 la Commission économique et financière mondiale.

Nous espérons, en même temps que le présent rapport, un exemplaire im-
 primé de la rétrospective des témoignages et des conclusions.

Pour les propositions, etc., qui se rapportent au rapport, voir l'annexe au
 Johnson W. P.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI le 22 février 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit ce jour à 10 h. 30 du matin, sous la présidence effective de M. R. C. Matthews.

Membres présents: MM. Arthurs, Bowman, Coote, Dorion, Euler, Gagnon, Ganong, Hackett, Hanson (*York-Sunbury*), Harris, Hurtubise, Irvine, Lawson, Matthews, McGibbon, Morand, Pettit, Ralston, Robinson, Spencer, Stanley, Sullivan, 22.

Le secrétaire du Comité donne lecture de l'ordre de renvoi.

Le Comité examine le bill n° 23, Loi concernant *The Saint Nicholas Mutual Benefit Association*.

Le Comité étudie ensuite la résolution suivante, que la Chambre lui a envoyée le 6 février 1933.

Attendu que l'un des problèmes les plus graves et les plus inquiétants qui se posent actuellement est celui des dettes publiques et privées, dont le fardeau, en raison des prix excessivement bas atteints par les produits essentiels qui servent en grande mesure à les acquitter, se trouve, depuis quelques années, doublé et même triplé;

Attendu que la reconnaissance de cet état de choses à l'égard de certaines obligations internationales et de la dette publique de plusieurs pays ne s'est pas encore étendue au même degré aux lourdes dettes privées existant dans le pays, bien que celles-ci, avec les taux d'intérêt élevés qui ont cours, constituent pour les particuliers une charge tout aussi accablante que les dettes nationales et internationales le sont pour les pays concernés;

Attendu que cet état de choses constitue l'un des principaux facteurs de la crise économique actuelle et l'un des plus grands obstacles à la récupération financière de l'agriculture et de l'industrie et qu'à ce titre elle mérite et demande l'attention immédiate du Parlement;

En conséquence, il est décidé que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier immédiatement la question des dettes et des taux d'intérêt à l'intérieur du pays et la possibilité de les réduire, soit par intervention directe, soit en renvoyant la question au Comité permanent de la banque et du commerce, en vue de l'approfondir et, si possible, la résoudre.

—*M. Speakman.*

Sur la proposition de M. Hanson, il est décidé de nommer un sous-comité qui se composera du président, de M. Euler et de M. Coote et qui sera chargé de dresser une liste de témoins et l'ordre du jour des réunions à venir, auxquelles le Comité étudiera la résolution précitée.

Le président fait donner lecture des instructions suivantes du Comité de régie interne sur la sténographie par les sténographes officiels des comités de matières autres que les témoignages:

Il est enjoint aux sténographes officiels des comités de la Chambre de ne sténographier que les témoignages rendus devant lesdits comités. A part la simple notation des objections soulevées et des décisions du président, dans la mesure que l'exigera l'intelligence du compte rendu, ils ne devront ni sténographier ni transcrire les discussions en comité.

Il est décidé de s'en tenir aussi rigoureusement que possible aux instructions précitées.

M. Speakman, avec la permission du Comité, expose ses vues sur la résolution. Il groupe sous dix chefs les différentes sources où l'on peut, à son avis, puiser des renseignements relatifs à l'objet de l'enquête. (Un mémoire indiquant ces dix points principaux constitue l'appendice "A".)

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
T. L. McEVOY.

MARDI le 28 février 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit ce jour à onze heures du matin.

Membres présents: MM. Baker, Casgrain, Coote, Dorion, Ernst, Fafard, Hackett, Hurtubise, Irvine, Lapointe, Lawson, Mackenzie (*Vancouver-Centre*), Matthews, McGibbon, Mercier (*Saint-Henri*), Morand, Perley (*Qu'Appelle*), Pettit, Sanderson, Smoke, Spencer, Stanley, 22.

Le Comité examine le bill n° 17, Loi constituant en corporation la *Canadian Railway Employees Mutual Benefit Association*.

Le Comité examine ensuite la résolution proposée par M. Speakman.

Le Dr R. H. Coats, F.S.S., directeur de la Statistique fédérale, adresse la parole au Comité. Il signale la difficulté et, dans certains cas, l'impossibilité de recueillir la plupart des renseignements que demande le questionnaire constituant l'Appendice "A".

Il est décidé de faire préparer par le Dr Coats, pour l'usage du Comité, un mémoire indiquant les principaux points de son exposé.

(Ce mémoire a été préparé et constitue l'Appendice "B".)

Sur la proposition de M. Morand il est décidé de nommer un sous-comité, qui se composera de MM. Ernst, Bothwell, Bowman, Lawson et Power, et qui sera chargé de discuter avec les légistes de la Couronne les questions constitutionnelles (s'il en est) découlant de la résolution, et d'en faire rapport au Comité.

Le Comité s'ajourne au mardi 7 mars à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
T. L. McEVOY.

MARDI le 7 mars 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit ce jour à onze heures du matin.

Membres présents: MM. Arthurs, Baker, Bothwell, Coote, Donnelly, Dorion, Gagnon, Ganong, Geary, Hackett, Hanson (*York-Sunbury*), Howard, Hurtubise, Irvine, Lawson, MacMillan (*Saskatoon*), Matthews, McGibbon, Mercier (*Saint-Henri*), Morand, Perley (*Qu'Appelle*), Pettit, Power, Rhodes, Sanderson, Smoke, Spencer, Stanley, Stevens, Vallance.—30.

(Le Comité étudie le bill n° 29, Loi ayant pour objet de modifier et codifier les diverses lois relatives au *Board of Trade* de la cité de Toronto.)

Le Comité examine ensuite le projet de résolution de M. Speakman.

M. Lawson, au nom du sous-comité auquel on a confié la rédaction des questions relatives aux points de droit constitutionnel découlant de la résolution, fait rapport ainsi qu'il suit:

Le sous-comité a examiné la question qu'on lui a renvoyée et recommande au Comité de poser les questions indiquées ci-après au sous-ministre de la Justice et au sous-ministre des Finances.

Il recommande également de poser, par les voies régulières, ces mêmes questions aux procureurs généraux des diverses provinces afin que les réponses établissent clairement la juridiction en la matière:

Questions relatives à la juridiction

Formulées par le sous-comité du Comité permanent de la banque et du commerce pour poser:

1. Au sous-ministre de la Justice.
 2. Au sous-ministre des Finances.
 3. Aux procureurs généraux des diverses provinces.
1. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir de fixer un taux maximum d'intérêt sur les prêts, etc., consentis par des sociétés constituées en corporation par des lois ou lettres patentes fédérales, lorsqu'il s'agit de sociétés
 - (a) déjà constituées?
 - (b) à constituer?
 2. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir de prescrire le taux maximum d'intérêt exigible sur les prêts effectués par
 - (a) les personnes.
 - (b) les sociétés constituées en corporation par des lois ou lettres patentes extra-fédérales?
 3. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir
 - (a) de fixer;
 - (b) de modifier
 les taux d'intérêt sur les lettres de change et les billets à ordre?
 4. (a) Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir d'ordonner la réduction du principal de dettes provenant de prêts consentis par
 - I. des sociétés constituées en corporation par le Parlement fédéral;
 - II. des sociétés constituées en corporation par d'autres autorités;
 - III. des particuliers?
 - (b) Faut-il, pour répondre aux questions ci-dessus, établir une distinction entre les prêts
 - I. gagés sur immeubles;
 - II. gagés sur biens meubles;
 - III. non garantis?

Sur la proposition de M. Lawson appuyée par M. Spencer, il est décidé d'adopter le rapport du sous-comité et d'en approuver les recommandations.

Une discussion s'ensuit sur la manière d'assigner les témoins.

M. Speakman, avec la permission du Comité, fait remarquer qu'il se tient en communication avec le président et au courant du travail accompli par les divers sous-comités. A la suite d'entrevues avec le Dr R. H. Coats, directeur de la Statistique fédérale, et avec le ministre du Commerce, il a acquis la conviction qu'étant donné l'immensité du champ couvert par la résolution, l'étude de la question se poursuit d'une manière expéditive.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
T. L. McEVOY,

MARDI le 14 mars 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit ce jour à onze heures, sous la présidence effective de M. R. C. Matthews.

Membres présents: MM. Baker, Bothwell, Bowman, Casgrain, Donnelly, Dorion, Ernst, Euler, Gagnon, Ganong, Geary, Hackett, Harris, Hurtubise, Irvine, Lawson, Mackenzie (*Vancouver-centre*), MacMillan (*Saskatoon*), Matthews, McGibbon, McPhee, Morand, Pettit, Power, Raymond, Robinson, Sanderson, Smoke, Speakman, Spencer, Stanley, White (*Mont-Royal*)—31.

Le président donne lecture d'une lettre reçue de W. Stuart Edwards, C.R., sous-ministre de la Justice, annonçant que M. F. P. Varcoe, conseil juridique senior au ministère de la Justice, comparaitra devant le Comité au moment désigné par celui-ci, à la place du sous-ministre.

Sur la proposition de M. Raymond, le Comité décide de faire rapport à la Chambre pour lui demander la permission de faire imprimer, pour l'usage de ses membres et du Parlement, 500 exemplaires en anglais et 200 en français des procès-verbaux du Comité, des témoignages entendus et des documents qui seront incorporés auxdits témoignages et de suspendre à cette fin l'application de l'article 64 du Règlement.

Sur proposition de M. Spencer, le Comité décide de demander la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le Comité examine ensuite le projet de résolution.

Le Dr R. H. Coats, F.S.S., directeur de la Statistique fédérale, appelé, prête serment.

Il est distribué aux membres du Comité un mémoire rédigé par le Bureau fédéral de la Statistique et intitulé: "La dette publique du Canada (fédérale, provinciale et municipale) en 1932." (Appendice "C".)

Un débat s'ensuit.

Le Comité s'ajourne au jeudi, 16 mars, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

T. L. McEVOY,

JEUDI le 16 mars 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin.

Membres présents: MM. Arthurs, Baker, Bowman, Euler, Gagnon, Ganong, Geary, Hackett, Hanson (*York-Sunbury*), Howard, Hurtubise, Lawson, MacMillan (*Saskatoon*), Matthews, McPhee, Mercier (*Saint-Henri*), Morand, Perley (*Qu'Appelle*), Pettit, Power, Robinson, Smoke, Speakman, Spencer, Stanley, Stevens, 26.

Présidence effective de M. R. C. Matthews.

Le Comité reprend l'étude de la résolution concernant les dettes et les taux d'intérêt.

Après discussion des statistiques relatives à la dette publique remises au Comité à sa dernière séance et imprimées comme Appendice "C" des procès-verbaux de ladite séance, le Dr R. H. Coats, directeur de la Statistique fédérale traite la question des dettes privées.

Il remet au Comité un mémoire, constituant l'annexe "D", concernant:

- A — La dette obligataire des compagnies;
- B — Les prêts bancaires;
- C — Les hypothèques rurales.

Le témoin traite aussi la question des hypothèques urbaines et des dettes actives.

Un débat s'ensuit.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
T. L. McEVOY.

JEUDI le 23 mars 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit ce jour à onze heures du matin sous la présidence de M. R. C. Matthews.

Membres présents: MM. Arthurs, Baker, Bowman, Casgrain, Donnelly, Euler, Fafard, Gagnon, Ganong, Howard, Hurtubise, Irvine, Lawson, Mackenzie (*Vancouver-Centre*), MacMillan (*Saskatoon*), Matthews, McPhee, Morand, Perley (*Qu'Appelle*), Pettit, Power, Robinson, Sanderson, Speakman, Spencer, Stanley, Vallance, Willis—27.

Le Dr R. H. Coats, directeur de la Statistique fédérale, répond à des questions découlant de l'Appendice "D", déposé à la dernière séance.

Discussion.

M. F. P. Varcoe, K.C., conseil juridique senior au ministère de la Justice, répond à des questions qui avaient été déferées au sous-ministre de la Justice à propos de juridiction. (Les questions se trouvent à la page 17.)

Lecture d'une copie d'une lettre du Procureur général de la Nouvelle-Ecosse répondant aux mêmes questions. (La lettre se trouve à l'Appendice "E".)

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
T. L. McEVOY.

MARDI le 4 avril 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit ce jour à onze heures du matin sous la présidence de M. R. C. Matthews.

Membres présents: MM. Bothwell, Casgrain, Donnelly, Dorion, Euler, Hacket, Harris, Hurtubise, Lawson, Mackenzie (*Vancouver-Centre*), MacMillan (*Saskatoon*), Morand, Perley (*Qu'Appelle*), Pettit, Power, Raymond, Robinson, Sanderson, Smoke, Speakman, Spencer, Stanley, Willis, 24.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre du Secrétaire d'Etat transmettant un mémoire préparé pour le procureur général de la Colombie-Britannique par M. H. G. Garrett, registraire des compagnies, en réponse aux questions à propos de juridiction. (Voir Appendice "F").

Le Dr R. H. Coats, F.S.S., directeur de la Statistique, présente un mémoire sur la question de l'intérêt considérée au point de vue des paiements actuellement effectués sur des dettes et aussi au point de vue de la tendance des taux d'intérêt. Dans le dernier cas, les taux représentent le coût de l'argent à toute époque donnée.

M. H. Marshall, du Bureau fédéral de la statistique, présente un bref mémoire sur (a) les droits d'inspection et (b) les frais de renouvellement. Il sera préparé, pour la prochaine séance, une documentation plus détaillée sur ces questions.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
T. L. McEVOY.

JEUDI le 13 avril 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce avait été convoqué pour ce jour à onze heures du matin.

Membres présents: MM. Arthurs, Baker, Harris, Hurtubise, Lawson, Matthews, Pettit, Smoke et Stanley, 9.

A 11 heures 22, le Comité n'étant pas en nombre, la séance qui devait avoir lieu ce jour est ajournée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité.

T. L. McEVOY.

JEUDI le 20 avril 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce avait été convoqué pour ce jour à onze heures du matin.

Membres présents: MM. Bowman, Donnelly, Ganong, Howard, Hurtubise, Lawson, Matthews, Pettit, Robinson, Smoke, Stanley et Willis, 12.

A 11 heures 25, le Comité n'étant pas en nombre, la séance qui devait avoir lieu ce jour est ajournée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

T. L. McEVOY.

MARDI le 23 avril 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit ce jour à onze heures du matin.

Sur la proposition de M. Stanley, il est décidé qu'en l'absence du président, M. R. C. Matthews, M. R. B. Hanson (York-Sunbury) soit appelé à présider.

M. R. B. Hanson au fauteuil.

Le secrétaire du Comité donne lecture des réponses reçues des procureurs généraux du Manitoba et du Nouveau-Brunswick aux questions à propos de juridiction. (Voir les Appendices "H" et "I".)

Le Dr R. H. Coats, F.S.S., directeur de la Statistique, présente les documents suivants:

A. Tableaux des hypothèques détenues par les compagnies d'assurance, avec indication des intérêts en retard d'un an ou davantage et des hypothèques annulées, et par les sociétés de prêts et de fiducie, avec intérêts échus et non payés (Appendice "J").

B. Composition des prêts au Canada de la Banque canadienne de Commerce, à l'automne de 1929 et en février 1932. Actifs des sociétés de prêts et de fiducie et des compagnies d'assurance-vie, avec indication de la nature de leurs prêts. Durée des prêts de tous genres. (Appendice "K".)

C. Sociétés de prêts et de fiducie: leurs obligations envers leurs actionnaires, et leurs dividendes. Banques: leurs obligations envers leurs actionnaires et leur taux de dividende. Taux d'intérêt payé, de 1917 à 1932, par une importante société de prêts, sur les obligations vendues par elles.

Ordonné: Que le Bureau de la Statistique prépare, pour insertion au Procès-verbal, un résumé des lois des diverses provinces édictant des moratoires et des lois des provinces des prairies concernant les ajustements de dettes.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

T. L. McEVOY.

VENDREDI le 12 mai 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 10 heures 30 du matin sous la présidence de M. R. C. Matthews.

Membres présents: MM. Arthurs, Chaplin, Euler, Fafard, Geary, Harris, MacMillan (*Saskatoon*), Matthews, Perley (*Qu'Appelle*), Robinson, Smoke, Speakman, Spencer, Stanley.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre du 8 mai 1933 de l'honorable M. Cahan, secrétaire d'Etat, transmettant les réponses du sous-procureur général de la province de Québec aux questions formulées par le Comité concernant les dettes et les taux d'intérêt au Canada. (Voir le compte rendu des témoignages de ce jour.)

Le président présente un projet de rapport et en donne lecture.

Le Comité discute le projet de rapport et, sur la proposition de M. Morand, il décide de l'adopter comme constituant le rapport à présenter à la Chambre.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

JOHN T. DUN.

The ...

Main body of text, appearing as bleed-through from the reverse side of the page. The text is largely illegible due to fading and bleed-through.

...

...

Main body of text, appearing as bleed-through from the reverse side of the page. The text is largely illegible due to fading and bleed-through.

...

...

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI le 14 mars 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin sous la présidence effective de M. R. C. Matthews.

Le PRÉSIDENT: Je vais vous distribuer le mémoire qu'à la dernière séance nous avons demandé au Dr Coats de préparer sur les questions soulevées par la résolution de M. Speakman. Le Dr Coats discutera ensuite la dette publique du Canada, sur laquelle il s'est muni de tous les détails.

Le Dr R. H. Coats, appelé, prête serment.

Monsieur le président, messieurs, ainsi que vous me l'avez demandé, j'ai préparé un mémoire récapitulatif à peu près ce que j'ai dit à la dernière séance. Je ne crois pouvoir rien y ajouter sur le point que vous m'avez chargé de traiter. Si les membres veulent bien le parcourir et me poser des questions, je crois que ce serait la meilleure manière de procéder. Il n'est sans doute pas nécessaire que j'en donne lecture.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser au sujet de ce mémoire?

M. Bothwell:

D. Je voudrais poser une question à propos de l'Appendice 1. J'y trouve l'énoncé suivant: "Dettes directes brutes des provinces, années financières closes en 1932, \$1,363,382,464." Avez-vous des données, monsieur Coats, sur les dettes nettes des provinces?—R. Je ferai remarquer que cet appendice ne se rapporte pas directement au mémoire, qui traite de l'ensemble de la question à examiner. L'appendice est répété dans le mémoire sur la dette publique du Canada que je me propose de déposer en réponse à la première question. Si vous regardez à la page 1 du mémoire, vous constaterez que la première question est celle-ci: "Montant de la dette publique et privée, par catégories et chiffre d'ensemble." J'ai un état de la dette publique du Canada beaucoup plus complet que cet appendice, ajouté plutôt à titre d'exemple.

L'hon. M. Euler:

D. Docteur Coats, l'Appendice 1 comprend-il toute la dette des chemins fer Nationaux?—R. Nous y arrivons dans un instant, monsieur Euler. Elle y est comprise. Messieurs, le président me demande d'expliquer de nouveau ce que contient ce mémoire. A la dernière réunion du Comité, ou la première à laquelle on m'a invité, on m'a remis dix questions me priant d'indiquer aussi distinctement que possible les données disponibles relatives à chacune d'elles, celles qui ne le sont pas, et les moyens de se les procurer. J'en ai traité verbalement à la réunion précédente et on m'a demandé d'en faire un exposé par écrit. Je l'ai fait dans ce mémoire (Appendice "B") qui est surtout une indication des sources de renseignements et des moyens de rendre ces sources plus abondantes.

M. MORAND: Pourquoi ne pas examiner d'abord le premier mémoire sans poser de questions pour le moment? Lorsque nous en viendrons au deuxième et au troisième, nous aurons peut-être des questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Je suis prêt à aborder la première dès que le Comité se sera satisfait concernant les questions qu'il comporte. Messieurs, nous allons aborder le mémoire concernant la dette publique du Canada en 1932. Ce mémoire (annexe

"C") a été préparé par le Bureau de la Statistique sous la direction du Dr Coats. C'est un travail bien fait, présentant en détail beaucoup de renseignements. Je vais le faire distribuer au Comité. Le Dr Coats va ensuite nous lire son mémoire et, chemin faisant, l'expliquer. Le Comité pourra ensuite lui poser des questions.

Le PRÉSIDENT: Vous en avez tous un exemplaire? Très bien, poursuivez, Dr Coats.

Dr COATS: Messieurs, je ne crois pas que ce mémoire exige aucune explication de ma part et je ne saurais y ajouter grand'chose car c'est essentiellement un exposé détaillé contenant les principales statistiques relatives à la dette du Canada: fédérale, provinciale et municipale, que vous trouverez résumée au tableau 1 à la page 3. Le grand total se chiffre par quelque six milliards et demi. Viennent ensuite trois états relatifs aux finances du Dominion. Le premier est le bilan, le deuxième est l'état de la dette fondée et le troisième celui de la dette garantie, avec indication du pays où principal et intérêt sont payables. A la page 9 on trouve un état de la dette des provinces, par chapitres, suivi de notes explicatives aux pages 10 et 11, et enfin un résumé de la dette des municipalités canadiennes. Pas n'est besoin, il me semble, d'explication autre que les deux ou trois pages d'entrée en matière et les notes qui accompagnent les divers tableaux. Comme je l'ai dit, le résumé est à la page 3.

L'hon. M. EULER: Je suggérerais, monsieur le président, que nous procédions comme pour un bill, discutant le mémoire article par article à mesure que vous en donnez lecture. Peut-être ne désiriez-vous pas les lire en entier. Les membres auront probablement des questions à poser au Dr Coats.

Le PRÉSIDENT: Le Dr Coats est à faire quelques remarques préliminaires, mais il a l'intention de procéder justement comme vous dites.

Dr COATS: Vous pourriez commencer par le tableau 2.

Le PRÉSIDENT: Docteur Coats, voulez-vous lire les premiers paragraphes?

Dr COATS: Très bien, je vais lire les remarques préliminaires:

Les tableaux suivants contiennent, sous une forme aussi complète que possible, les statistiques les plus récentes que nous ayons sur l'ensemble de la dette publique du Canada, de ses provinces et de ses municipalités. Il convient donc de les expliquer.

Dette nette du Canada: Le premier article du tableau 1 est la dette nette du Canada, c'est-à-dire sa dette brute moins son actif productif, consistant largement en espèces ou en avances au Parlement, qui, figurant aux Comptes publics des provinces comme passif, sont à juste titre imputées sur la dette brute du Dominion en vue du calcul de la dette nette. D'autres indications de la manière d'établir la dette nette se trouvent au bilan du Canada établi au 31 mars 1932, reproduit au tableau 2.

M. WHITE (Mont-Royal): Monsieur le président, je voudrais poser une question au Dr Coats en vue de dissiper un doute qui me hante depuis longtemps. La dette des chemins de fer Nationaux est une dette du pays, quel que soit le nom qu'on lui donne. Or d'après l'état à la page 3, la dette nette du Canada se chiffre par \$2,375 millions. Vient ensuite la dette constituée par des garanties, s'élevant à environ un milliard, ce qui porte à \$3,375 millions la dette directe et indirecte du Canada. Je voudrais savoir si ce chiffre constitue la dette globale du Canada, y compris la totalité de son obligation du chef des chemins de fer Nationaux.

Dr COATS: Comme le Dr Cudmore a dressé cet état, je le prierai de répondre à cette question.

Dr CUDMORE: Nous avons pris les chiffres du ministère des Finances tels qu'ils paraissent aux Comptes publics. Je crois que certaines obligations du

National-Canadien ou de ses compagnies constituantes ne sont pas, proprement parlant, garanties par le gouvernement canadien.

M. WHITE: Mais elles sont une dette du Canada.

M. HACKETT: Indirectement.

M. WHITE: Toutes les dettes du chemin de fer sont des dettes du Canada.

M. HACKETT: Pas directement, mais en vertu d'un contrat.

M. HARRIS: Elles sont garanties par une hypothèque.

M. WHITE: C'est une dette.

M. MORAND: C'est sûrement une dette du chemin de fer et nous détenons la deuxième hypothèque.

M. WHITE: Dans le rapport annuel des chemins de fer Nationaux cette dette apparaît ainsi: Tant d'obligations détenues par le public; telle somme due au Dominion. Or cette somme due au Dominion réapparaît dans la dette de celui-ci, car elle représente des dépenses effectuées depuis la confédération pour les chemins de fer, en commençant par l'Intercolonial. Toutes les sommes versées directement par le gouvernement figurent dans la dette publique du pays, mais il en revient une grande partie dans le rapport annuel des chemins de fer Nationaux et j'ai l'impression qu'une certaine somme—peut-être un milliard de dollars—se trouve comptée deux fois: dans le bilan de la dette fédérale, puis dans le passif des chemins de fer Nationaux. Cette somme devrait être enlevée de l'un ou l'autre des deux comptes lorsqu'il s'agit d'établir la dette réelle du Dominion, y compris celle du chemin de fer.

Dr CUDMORE: Si vous regardiez l'annexe "C" tableau 2, page 4, messieurs, vous y verriez des éléments d'actif improductif: Comptes de chemin de fer (anciens), comptes de chemin de fer (prêts improductifs), constituant une forte somme. Or cette question a été réglée. Dans les comptes publics antérieurs à 1920, vous vous en souvenez, on déduisait toutes ces vieilles immobilisations en chemins de fer—dans l'Intercolonial, par exemple—de la dette brute afin d'établir la dette nette. Sir Henry Drayton, alors ministre des Finances, changea ce procédé et n'admit plus comme actif les sommes immobilisées dans l'Intercolonial ou dans les canaux.

M. WHITE: Comme actif productif?

Dr CUDMORE: Comme actif productif. Et depuis lors, on a suivi cette méthode.

M. HACKETT: Cela n'est pas une réponse à la question de M. White, si je l'ai bien comprise. Il a demandé, je crois, si tous les éléments de la dette du National-Canadien garantie par l'Etat sont compris dans l'état de la dette fédérale.

Dr COATS: Oui.

M. HACKETT: Pour ce qui est de la dette de \$2,375 millions, je crois qu'il faut répondre non.

M. LAWSON: En ce qui concerne les garanties directes, je crois qu'il faut répondre oui.

M. SANDERSON: Entendons-nous.

L'hon. M. EULER: Docteur Cudmore, le premier article: dette nette du Canada, \$2,375 millions, comprend-il une partie quelconque de la dette des chemins de fer Nationaux?

Dr CUDMORE: Sous réserve de ce que j'ai déjà dit, je répondrai non, vu que le compte des anciens chemins de fer a été viré à l'actif improductif.

L'hon. M. EULER: Je parle des dettes. Cette dette de \$2,375 millions consiste-t-elle entièrement en obligations du gouvernement fédéral indépendamment des chemins de fer Nationaux?

Dr CUDMORE: Oui.

Un MEMBRE: Non.

M. HACKETT: Sauf qu'une partie peut avoir servi à la construction de chemins de fer.

Dr CUDMORE: Oui, c'est ce que je veux dire.

L'hon. M. EULER: Mais cette partie est comprise dans la dette consolidée du Canada.

Dr CUDMORE: Oui.

L'hon. M. EULER: Et non pas dans la dette des chemins de fer.

Dr CUDMORE: Non.

M. GEARY: Les avances aux chemins de fer de l'Etat y seraient comprises, car c'est pour cela que l'argent a été emprunté.

M. WHITE: Bref, voici ce qui en est: d'après les Comptes publics, la dette nette du pays s'élève à \$2,375 millions; et dans le rapport des chemins de fer Nationaux, on constate des obligations entre les mains du public—non pas du trésor fédéral, mais du public—pour environ un milliard. Or, je veux savoir si la dette totale du gouvernement fédéral est de \$2,375 millions comme l'indiquent les Comptes publics, plus un milliard d'obligations des chemins de fer détenues par le public. S'il en est ainsi, nous savons où nous en sommes quant à notre dette publique.

M. BOWMAN: N'est-il pas vrai...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Écoutons la réponse du Dr Cudmore.

Dr CUDMORE: Les chiffres que nous avons ici sont ceux du ministère des Finances. Il m'a toujours paru malheureux que... Je crois qu'il faut considérer ces chiffres comme définitifs.

M. HARRIS: A part la dette des chemins de fer.

M. GEARY: A propos de la question posée par M. White, on voit à la page 4 une liste de dettes s'élevant à \$2,831 millions, y compris \$2,502 millions de dette fondée. Cela représente tous les bons du Dominion qui n'ont pas été rachetés, n'est-ce pas?

Dr CUDMORE: Oui.

M. GEARY: Oui, ceux du Dominion. Une partie de cette somme, mais pas le milliard dont parle M. White, a été empruntée pour financer les chemins de fer, n'est-ce pas?

Dr CUDMORE: Oui.

M. GEARY: Si les fonds empruntés pour avancer un milliard aux chemins de fer sont représentés par des bons à long terme non encore rachetés, il est bien possible qu'ils soient tous compris dans les \$2,502 millions n'est-ce pas?

Dr CUDMORE: Non, monsieur, je ne crois pas.

M. GEARY: Pourquoi pas?

Dr CUDMORE: Les \$2,502 millions de dette fondée dont le détail figure au tableau 3 ont été empruntés directement pour les propres besoins de l'Etat.

M. GEARY: Certes.

Dr CUDMORE: Et en outre, il y a les garanties.

M. GEARY: Ah! non, je crois que vous vous trompez. Le Dominion a avancé certaines sommes pour la construction de l'Intercolonial.

M. HACKETT: Une partie provenait d'impôts.

M. GEARY: Non, on a avancé de grosses sommes aux différents chemins de fer.

M. STANLEY: Au chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. GEARY: Je ne sais pas quelles sont ces sommes. Elles se sont élevées à un milliard. Cet argent a été emprunté sur obligations du gouvernement fédéral, n'est-ce pas?

M. WHITE: Non.

M. HACKETT: Non.

Dr CUDMORE: Oui.

M. WHITE: Le milliard que j'ai mentionné comprend des émissions directes des chemins de fer Nationaux.

M. GEARY: Ce n'est pas de cela que je parle. Il se trouve que le papier est le même, n'est-ce pas?

Dr CUDMORE: Il est vrai que certains des emprunts qui ont servi à construire l'Intercolonial font encore partie de la dette fondée du Canada.

M. GEARY: Oui, c'est vrai. L'actif improductif qui figurait aux anciens comptes de chemins de fer, soit \$88 millions, avait été emprunté au moyen d'obligations du gouvernement fédéral, n'est-ce pas?

Dr CUDMORE: Oui, monsieur.

M. HACKETT: Une partie. L'autre provenait d'impôts.

M. GEARY: Je ne sais. Une partie, peut-être.

Dr CUDMORE: Notre dette d'avant-guerre, je m'en souviens, s'élevait à \$336 millions, et presque toute cette dette, qui, plus ou moins, existe encore aujourd'hui, provenait d'emprunts qui avaient servi à construire les chemins de fer de l'Etat: l'Intercolonial, le Transcontinental, ou nos canaux. L'actif résultant de ces placements a été viré en 1920 à l'actif improductif, mais les obligations demeurent.

M. GEARY: Les obligations se montent à deux milliards et demi, n'est-ce pas?

Dr CUDMORE: Oui.

Dr MCGIBBON: Je m'embrouille de plus en plus. Au début de la guerre, nous avions une dette de \$330 millions. Durant la guerre nous avons emprunté environ \$1,700 millions.

L'hon. M. EULER: Très bien.

Dr MCGIBBON: Cela fait deux milliards. Il serait impossible d'ajouter un autre million de déboursés pour chemins de fer soit à la dette soit à nos avances, bref aux \$2,300 millions. Or, une bonne partie de ces dépenses pour chemins de fer s'est payée à même les revenus. Je crois qu'il en a été ainsi du Transcontinental.

M. GEARY: Qu'entendez-vous par revenus?

Dr MCGIBBON: Je ne crois pas que l'on ait emprunté beaucoup pour la partie Winnipeg-Moncton, qui a coûté \$170 millions. Le pays a engagé \$406 millions en chemins de fer. Cette somme comprend-elle les voies ayant précédemment appartenues à l'Etat, comme l'Intercolonial et la section Winnipeg-Moncton? Il doit y avoir duplication dans ces chiffres.

M. HACKETT: Il y a \$606 millions qui n'ont jamais été payés; ce n'est que l'intérêt.

Dr MCGIBBON: C'est de l'argent avancé. A part cela, les \$406 millions, si je comprends bien, sont des sommes que l'Etat a déboursées pour des chemins de fer qu'il a construits. C'est lui et non pas une entreprise privée, qui a construit la partie Winnipeg-Moncton. En outre, le gouvernement a emprunté au pays six cent trois ou quatre ou cinq millions, dont les intérêts s'élèvent à trois ou quatre millions, ce qui porte le total à \$1,300 millions.

M. WHITE: Monsieur le président, dans l'espoir de clore cette discussion, je prierais le Dr Coats de préparer, pour le Comité, un état indiquant la dette totale brute du Canada, y compris celle provenant des chemins de fer Nationaux.

Peu importe l'actif. Nous nous en occuperons. Nous saurons alors où nous en sommes quant à la dette.

M. HACKETT: La dette directe et l'indirecte.

M. WHITE: La dette brute du Dominion, à une date récente, y compris celle provenant des chemins de fer Nationaux. Je n'ai jamais pu m'en assurer. Ces messieurs semblent ne pas le savoir.

M. WHITE: La garantie des valeurs émises par les chemins de fer Nationaux constitue une obligation directe du Dominion. Nous ne pouvons nous y soustraire.

M. LAWSON: Non, malheureusement. Si mon ami M. White veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer que sa demande au Dr Coats ne lui assurera pas ce qu'il cherche à obtenir. Comme il demande la dette brute du Canada, l'état que le Dr Coats va lui préparer ne comprendra pas la dette éventuelle. Le Canada ne doit rien sur les obligations des chemins de fer Nationaux qu'il a garanties.

M. WHITE: A qui appartiennent les chemins de fer Nationaux?

M. LAWSON: Je parle au point de vue légal.

M. WHITE: Moi, je parle au point de vue des affaires.

M. LAWSON: Et évidemment c'est au point de vue légal que le Dr Coats devra s'en tenir. Les obligations garanties de la Compagnie des chemins de fer Nationaux ne deviennent une dette de l'Etat qu'à partir du moment où la Compagnie manque à leur paiement. Un instant...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. LAWSON: Si ces médecins et autres ne cherchaient pas tant à devancer les avocats dans l'expression d'opinions légales, nous progresserions plus rapidement. L'obligation directe du Canada ne commence qu'au moment où le chemin de fer manque à payer. Or mon bon ami M. White veut faire préparer par M. Coats un état de la dette brute du Canada indiquant la dette directe, et aussi un état de la dette éventuelle. S'il obtient ces deux états, moins l'actif productif—moins une évaluation de l'actif du National-Canadien—il aura le passif net du Canada, et c'est le seul moyen d'y arriver.

Dr COATS: C'est ce que nous avons cherché à faire dans ce bilan. Au tableau 4, vous trouverez une énumération détaillée des dettes garanties. Le chiffre de \$2,375 millions comprend évidemment la dette entière, quelles que soient les fins pour lesquelles on l'ait contractée.

M. GEARY: Parlez-vous du tableau 4?

Dr COATS: Page 7 (Annexe "C").

M. BOWMAN: Pour répondre à la question de M. White, cet état me semble très clair. Si l'on prend les chiffres soumis à la Chambre par le ministre des Chemins de fer et Canaux, puis l'actif improductif figurant à la page 4, on obtient précisément ce que demande M. White. A la page 4, le chiffre de la dette est de \$2,375 millions, y compris plus d'un milliard d'avances directes aux chemins de fer. En outre, il y a \$1,280 millions d'obligations des chemins de fer Nationaux garanties par le Dominion et détenues par le public.

M. BAKER: Où prenez-vous ce \$1,280 millions?

M. BOWMAN: Il figure dans cet état.

Dr MCGIBBON: Impossible. A la page 4, il n'y a que \$753 millions.

M. BOWMAN: La page 4 indique en détail \$441 millions pour travaux publics.

M. LAWSON: Voyez la note au bas de la page 4.

M. BOWMAN: Il y a \$441,933,000. Un peu plus bas se trouve le compte de l'actif improductif des chemins de fer: \$614 millions. Or, outre les \$2,375 millions, si je comprends bien, il y a \$1,280 millions en obligations détenues par le

public et pour lesquelles l'Etat a donné sa garantie. Voilà la situation telle qu'elle me paraît.

M. LAWSON: L'Etat n'a pas garanti une nouvelle somme de \$1,200 millions.

M. WHITE: Oui, \$1,280 millions. Vous vous trompez.

M. LAWSON: Je puis me tromper sur les chiffres, mais je prends ceux du Bureau de la statistique pour le moment et j'incline à croire qu'ils sont justes. Ces messieurs sont assez exacts. La note au bas du Tableau 2, page 4, fait remarquer qu'à part les \$2,375 millions le Dominion a une dette éventuelle de \$753 millions constituée par des obligations des chemins de fer Nationaux qu'il a garanties. Outre ces \$753 millions, il y a des obligations des chemins de fer Nationaux que le Bureau de la statistique n'a pas prises en ligne de compte, vu que le Dominion n'en est responsable ni directement, ni indirectement, ni éventuellement.

Dr MCGIBBON: Mais le chemin de fer nous appartient.

M. LAWSON: Comme le Dominion devra un jour ou l'autre sauvegarder l'actif des chemins de fer Nationaux, il devra un jour ou l'autre acquitter ces obligations. Il faut par conséquent les compter pour pouvoir se faire une idée de la dette qu'en définitive le Canada devra payer s'il veut garder ses chemins de fer.

M. BOWMAN: Je ne veux pas entrer en discussion avec M. Lawson. Son opinion correspond d'ailleurs avec la mienne lorsqu'il dit qu'à part les \$753 millions figurant au bas de la page 4, il y a encore \$500 millions.

M. LAWSON: Très bien.

M. BOWMAN: La somme totale est, comme je l'ai dit, de quelque \$1,280 millions de dollars d'obligations détenues par le public et qu'en définitive nous devons payer si nous gardons les chemins de fer Nationaux.

M. LAWSON: Parfaitement.

M. BOWMAN: Je suis d'accord là-dessus. Mais la réponse que je cherchais à la question de M. White se rapportait au fait suivant: en plus des \$2,375 millions qui figurent à la page 4, il y a \$1,280 millions d'obligations détenues par le public et dont nous devons directement une partie, soit sept cent quelques millions, et dont l'autre partie ne comporte pas de responsabilité directe de la part de l'Etat.

Le Dr CUDMORE: Pardon, la note au bas de la page 4 provient des Comptes publics, mais on n'y comprend pas les valeurs dont l'intérêt seul est garanti. Le total de la dette garantie du Canada se trouve au tableau 1, à la page 3: principal et intérêt garantis, \$874 millions. Cela comprend environ \$30 millions d'emprunts de commissions de havres et \$216 millions d'obligations, la plupart du Grand-Tronc, dont l'intérêt seul est garanti.

M. MOORE: Des obligations perpétuelles.

Dr CUDMORE: Ce qui fait en tout un milliard.

M. GEARY: D'obligations garanties quant au principal...

Dr CUDMORE: Non.

M. GEARY: Je veux dire le principal de l'emprunt.

Dr CUDMORE: Oui, garantie totale, 784 et 216.

M. HACKETT: L'intérêt est garanti à perpétuité.

M. MOORE: Autant garantir le principal.

M. GEARY: Savez-vous combien de millions ont été empruntés par le chemin de fer sans garantie de l'Etat?

M. HACKETT: Environ \$300 millions.

M. GEARY: En avez-vous une idée, monsieur Coats? Cela figure-t-il dans votre état?

Dr CUDMORE: Non, cela n'y apparaît pas. Il en sera question dans notre état ultérieur concernant les obligations des compagnies.

M. GEARY: Si vous apportez cet état à M. White, j'aimerais le voir.

M. WHITE: Je l'ai. La dette du Canada se compose de ces quatre éléments: d'abord, tel qu'indiqué à la page 3, la dette nette de \$2,375 millions plus la dette de \$784 millions constituée par les garanties du principal et de l'intérêt d'obligations de chemins de fer, et ensuite les garanties d'intérêt seulement, soit \$216 millions. Il est insensé de chercher à se leurrer en prétendant que notre garantie des obligations des chemins de fer ne comporte aucune responsabilité de notre part, lorsque ces chemins de fer nous appartiennent.

Dr MCGIBBON: Parfaitement.

M. WHITE: Le quatrième élément comprend les obligations émises par l'une ou l'autre des compagnies de chemins de fer et qui ne portent pas la garantie du Canada quant au principal ni à l'intérêt, mais dont le peuple canadien peut être responsable. La somme de ces quatre éléments représente la dette totale.

M. IRVINE: Monsieur le président, pour les fins de la présente enquête, si nous avons, en outre, un état de la dette obligataire du Canada et de toutes les compagnies privées, cela ne comprendra-t-il pas toutes les obligations dues et dont le gouvernement n'est pas directement responsable?

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, je ne suis ni avocat ni médecin, mais j'aimerais demander au docteur Coats ou au docteur Cudmore si la dette totale du Dominion, y compris la partie provenant des chemins de fer, ne se composerait pas des éléments suivants: premièrement, la dette directe de \$2,375,846,172, premier article sur la feuille, puis les deux suivants, qui, ensemble, s'élèvent à environ un milliard de dollars, plus la dette des chemins de fer Nationaux non garantie par le Canada quant au principal ni à l'intérêt, s'élevant, je crois, à \$300 millions, et que nous pouvons aussi bien compter comme une dette du Canada, soit en tout 36 ou 37 milliards. N'est-ce pas là notre dette augmentée de la dette provenant des chemins de fer Nationaux?

QUELQUES MEMBRES: Oui.

Dr COATS: Evidemment, le ministère des Finances n'admet aucune responsabilité de la part de l'Etat pour cette somme que vous avez mentionnée.

M. LAWSON: Il ne le peut, car jamais vérificateur ne le permettrait.

L'hon. M. EULER: Il ne la paye pas non plus. Je ne crois pas que le gouvernement se propose de payer les intérêts de certaines obligations qu'il n'a pas garanties. Ainsi, le petit chemin de fer *Toronto and Suburban*, qui a émis pour environ deux millions d'obligations, sans garantie de l'Etat, n'a pas payé ses intérêts échus et apparemment le gouvernement s'en désintéresse. Je donne mon avis pour ce qu'il vaut, mais il me semble que les obligations d'un chemin de fer auxiliaire, comme le *Toronto Suburban* — il y en a peut-être d'autres — acquis par la Compagnie des chemins de fer Nationaux, constituent une dette de l'Etat.

M. POWER: Le gouvernement ne l'entend pas ainsi.

L'hon. M. EULER: Possible, mais il le devrait.

M. HACKETT: Ces \$300 millions ont été dépensés en matériel.

M. GEARY: Ce chemin de fer est resté pour compte.

M. POWER: A l'examen de ces éléments de passif, je constate ceci: "intérêts d'obligations de diverses commissions de port, garanties en principal et en intérêts."

Le PRÉSIDENT: Quelle page?

M. POWER: Page 8, tableau 4, (appendice "C"). Je me demande quelle serait la situation dans un cas comme celui-ci: La Commission du port de Québec doit à des particuliers environ un demi-million. C'est une bagatelle, certes, en

comparaison de sa dette envers l'Etat, mais il s'agit d'une première hypothèque, et si les particuliers avaient jamais à exercer leurs droits, je suppose que l'Etat devrait les payer afin de sauvegarder sa mise. Il doit en être ainsi dans bien d'autres cas. Le gouvernement devait le savoir, car il existe une première hypothèque sur tous les biens de la Commission du port de Québec. Cette dernière doit tout près de \$20 millions à l'Etat, qui, pour sauvegarder sa créance, devra payer la première hypothèque d'un demi-million. Il y a donc là une obligation indirecte de l'Etat. Or, je ne vois rien ici à ce sujet, et il se peut qu'il en soit de même pour Montréal ou pour Vancouver.

Dr CUDMORE: Je crois que tout cela apparaît à l'actif improductif de l'Etat, à la page 4.

M. POWER: Ce n'est pas une dette envers l'Etat, mais envers le public. Les obligations sont détenues par des compagnies d'assurances. Leur émission par la Commission du port date d'avant l'époque où l'Etat a commencé à garantir les obligations des ports nationaux. Je suppose que l'Etat n'en sait rien, sauf qu'il aura peut-être à en acquitter les intérêts.

M. HACKETT: Au cas où la Commission y manquerait.

M. POWER: Advenant cessation de versement des intérêts, ceux-ci deviennent une dette de l'Etat au même titre que certaines autres dettes que l'on a mentionnées.

M. LAWSON: Si je comprends bien, en ce qui concerne les chemins de fer Nationaux, le Bureau de la statistique les classe parmi les dettes de compagnies.

M. HACKETT: Il ne les mentionne pas du tout.

M. POWER: Dettes de compagnies comme n'importe quelles autres.

M. LAWSON: Parmi les dettes de compagnies.

M. POWER: Ce n'est pas même une obligation éventuelle.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Affaire de principe.

Dr. COATS: Simple façon de présenter les chiffres. Nous nous proposons, dans un état subséquent, de comprendre toutes les obligations de la nature de ces \$300 millions du National-Canadien dans les dettes privées et de compagnies.

M. GEARY: Impossible d'écouter le Dr Coats et les autres membres du comité en même temps.

Le PRÉSIDENT: Je vais prier le Dr Coats de répéter et certains messieurs de bien vouloir s'abstenir de converser entre eux.

Le Dr COATS: Affaire de définition. Tout le champ n'est pas encore ouvert. Nous avons classé parmi les dettes particulières les obligations du genre de celles mentionnées ici, émises par les chemins de fer Nationaux et d'autres organismes. Nous les avons rangées avec les dettes de compagnies, sous la rubrique générale de dettes privées. Qu'on les considère comme partie de la dette publique, c'est une affaire d'opinion et, je suppose, d'interprétation légale.

M. IRVINE: Comme c'est le public qui les payera, s'il faut jamais les payer, qu'est-ce que cela fait à la chose en ce qui concerne la présente enquête.

M. POWER: Pour en revenir au tableau 2, l'actif improductif comprend les rubriques suivantes: travaux publics et chemins de fer, \$441,933,589; comptes de chemins de fer (anciens), \$88,398,829; comptes de chemins de fer (prêts improductifs), \$614,406,239. Je voudrais savoir ce que comprend chaque rubrique.

Dr CUDMORE: Les détails s'en trouvent aux Comptes publics; si vous voulez bien vous y reporter, vous trouverez au total du bilan des renvois à tel et tel tableau où ces éléments d'actif sont expliqués. Je crois, cependant, que la première rubrique: "comptes publics, chemins de fer", représente le coût de l'Intercolonial et du Transcontinental-National et les autres anciens chemins de fer de l'Etat.

M. POWER: "Comptes de chemins de fer (anciens)" qu'est-ce?

Dr CUDMORE: Je ne saurais l'expliquer.

L'hon. M. MACKENZIE: Le discours de M. Bennett sur le budget à ce propos est fort clair. "D'abord, prêts et avances consentis à diverses entreprises et qui ne sont pas réalisables présentement, ne rapportent rien à la trésorerie, et sont comptés comme pertes. Leur total s'élève à 673 millions, dont 614 millions aux chemins de fer Nationaux; \$15,500,000 à la flotte du National-Canadien; \$24,400,000 à la Commission du port de Québec et \$16,600,000 de prêts à la Commission d'établissement sur les terres.

"Ensuite dépenses imputables sur le capital pour canaux, chemins de fer, édifices publics et améliorations aux ports et rivières, totalisant \$927,300,000. Puis \$88 millions aux "comptes de chemins de fer (anciens)" comprenant les dépenses d'établissement de chemins de fer lors de leurs débuts, et dont les fruits furent transférés par enregistrement, à certaines compagnies. Les honorables députés se souviendront des négociations à leur sujet au cours de l'arbitrage du Grand-Tronc."

M. BOWMAN: Page 4: "Avances à Etats étrangers", qu'est-ce à dire?

Dr CUDMORE: Le solde des prêts consentis à la Grèce et à la Roumanie à l'issue de la guerre.

M. BOWMAN: La raison?

L'hon. M. EULER: Les considérez-vous comme actif productif?

M. HACKETT: Ces pays ont-ils versé des acomptes?

Dr CUDMORE: Oui, la Grèce.

L'hon. M. EULER: Mais la Roumanie, point. Elle doit encore \$18,000,000, et je ne crois pas que nous en recouvrions jamais un sou.

Dr CUDMORE: Je crois qu'elle acquitte ses intérêts.

L'hon. M. EULER: La Roumanie?

M. IRVINE: Monsieur le président, tout ceci importe peu.

L'hon. M. EULER: Il est nécessaire de connaître les éléments dont se compose notre actif productif afin de pouvoir déterminer notre dette nette. Si certains d'eux ne valent rien, notre passif net s'en trouve d'autant accru.

M. IRVINE: Le passif net devrait comprendre le passif total du peuple canadien.

M. SPENCER: Page 4, "passif de l'Etat" comptes des provinces \$9,623,817.

M. HACKETT: Grains de semence fournis à l'Ouest.

M. SPENCER: Comment cela peut-il constituer un élément du passif de l'Etat?

M. HACKETT: L'Etat compte le récupérer un jour ou l'autre.

Dr CUDMORE: Je ne puis vous fournir ce renseignement sur-le-champ; je vous le procurerai.

M. SPENCER: Il ne peut s'agir de grains de semence, car alors ce serait un actif de l'Etat.

M. MORAND: Ce doit être le chiffre couru des subsides dus aux provinces.

M. POWER: Connaissez-vous le chiffre des prêts aux soldats-colons?

Dr CUDMORE: Non.

M. POWER: Vous ne connaissez ni le chiffre des premières avances ni celui des amortissements?

Dr CUDMORE: Vous les trouverez aux Comptes publics. Je crois que les prêts originels s'élevaient à 80 ou 90 millions. C'est la Commission d'établissement sur les terres qui est l'autorité quant aux remboursements opérés. Ceci n'est censé qu'indiquer la somme due comme actif productif au 31 mars 1932.

L'hon. M. EULER: Sur laquelle s'effectue le paiement de l'intérêt. Et maintenant, avances aux provinces et aux banques, etc., \$173,183,733, somme assez considérable. Pouvez-vous répartir cette somme et me dire combien en est due par les provinces?

Dr. CUDMORE: Je pourrais le faire si j'avais ici un exemplaire des Comptes publics.

L'hon. M. EULER: Je pensais que vous pourriez me donner les dettes approximatives des provinces, et ainsi de suite.

Dr CUDMORE: Je ne puis le faire sur-le-champ.

L'Hon. M. EULER: Je ne m'attends pas que vous vous souveniez de tous les détails.

M. GEARY: Le Comité n'a pas besoin de tous ces détails. Nous cherchons à connaître les dettes. Bien des renseignements m'intéresseraient, mais ce n'est pas le moment.

LE PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser concernant les dettes, car c'est sur elles que porte notre enquête? Avec votre agrément, nous étudierons à notre réunion de jeudi prochain les dettes privées. Si le chapitre des dettes publiques est épuisé, nous pourrions peut-être lever la séance.

M. IRVINE: Je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: A jeudi.

M. STANLEY: Il reste des parties du mémoire à expliquer. Ainsi, à la page 11, Docteur Coats, se trouvent énumérées les obligations indirectes des gouvernements provinciaux, lesquelles influent sur la situation financière des diverses provinces et, par contre-coup, sur celle du Dominion. Or, il serait utile d'en connaître l'exacte portée, de savoir lesquelles, s'il en est seront vraisemblablement remboursées, lesquelles ont déjà été amorties et, enfin, dans quelles proportions elles constituent un actif pour les provinces au point de vue de leur utilité. Il y a là une masse de documentation qui pourrait nous servir dans la détermination de notre situation financière.

M. MCGIBBON: Monsieur le président, pouvons-nous attendre une réponse à la question de M. Euler sur les finances des provinces, etc.?

Le PRÉSIDENT: Oui, si cela se trouve dans les Comptes publics.

Dr CUDMORE: A la page 8 des Comptes publics pour 1932, on trouve: Avances aux provinces pour prêts d'habitations, \$10,521,187.72; avances aux provinces pour secours aux chômeurs, \$22,634,017.44; prêts aux banques, \$32,000,000; prêts aux commissions de ports, \$100,812,062.66, et Commission canadienne de crédit agricole, \$7,216,465, soit le total de \$173,183,733 qui figure au tableau 2.

L'hon. M. EULER: Le chiffre que vous avez donné pour les prêts aux provinces est-il celui d'aujourd'hui ou celui qu'indiquent les Comptes publics? Il est loin d'être exact aujourd'hui, n'est-ce pas?

Dr CUDMORE: C'est le dernier rapport que nous tenons du ministère des Finances.

L'hon. M. EULER: Les provinces ont beaucoup reçu en prêts depuis.

M. HACKETT: Depuis l'an dernier.

Dr CUDMORE: Cet état ne vaut, je suppose, que jusqu'au dernier rapport annuel.

M. MORAND: Serait-il possible d'obtenir le chiffre global de l'intérêt annuel de notre dette directe?

Dr CUDMORE: Oui. Je ne l'ai pas ici, mais je me ferai un plaisir de vous le procurer.

A midi et demi, le Comité s'ajourne au jeudi 16 mars à 11 h. du matin.

M. HARRIS: Je voudrais savoir si les dividendes de l'année dernière ont été payés. Je voudrais aussi savoir si les dividendes de l'année en cours ont été payés.

M. CHAMBERLAIN: Les dividendes de l'année dernière ont été payés le 15 mars.

M. HARRIS: Les dividendes de l'année en cours ont-ils été payés?

M. CHAMBERLAIN: Les dividendes de l'année en cours n'ont pas encore été payés.

M. HARRIS: Les dividendes de l'année en cours ont-ils été payés?

M. CHAMBERLAIN: Les dividendes de l'année en cours n'ont pas encore été payés.

M. HARRIS: Les dividendes de l'année en cours ont-ils été payés?

M. CHAMBERLAIN: Les dividendes de l'année en cours n'ont pas encore été payés.

M. HARRIS: Les dividendes de l'année en cours ont-ils été payés?

M. CHAMBERLAIN: Les dividendes de l'année en cours n'ont pas encore été payés.

M. HARRIS: Les dividendes de l'année en cours ont-ils été payés?

M. CHAMBERLAIN: Les dividendes de l'année en cours n'ont pas encore été payés.

M. HARRIS: Les dividendes de l'année en cours ont-ils été payés?

M. CHAMBERLAIN: Les dividendes de l'année en cours n'ont pas encore été payés.

M. HARRIS: Les dividendes de l'année en cours ont-ils été payés?

M. CHAMBERLAIN: Les dividendes de l'année en cours n'ont pas encore été payés.

M. HARRIS: Les dividendes de l'année en cours ont-ils été payés?

M. CHAMBERLAIN: Les dividendes de l'année en cours n'ont pas encore été payés.

M. HARRIS: Les dividendes de l'année en cours ont-ils été payés?

M. CHAMBERLAIN: Les dividendes de l'année en cours n'ont pas encore été payés.

M. HARRIS: Les dividendes de l'année en cours ont-ils été payés?

M. CHAMBERLAIN: Les dividendes de l'année en cours n'ont pas encore été payés.

M. HARRIS: Les dividendes de l'année en cours ont-ils été payés?

M. CHAMBERLAIN: Les dividendes de l'année en cours n'ont pas encore été payés.

M. HARRIS: Les dividendes de l'année en cours ont-ils été payés?

M. CHAMBERLAIN: Les dividendes de l'année en cours n'ont pas encore été payés.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 16 mars 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures sous la présidence de M. R. C. Matthews.

Le PRÉSIDENT: Le Dr Coats va présenter ce matin un mémoire (Appendice "D") sur les dettes privées. Il en sera distribué des exemplaires aux membres, qui pourront ensuite le discuter. Avant de commencer, cependant, j'estime que le Comité devrait pouvoir, s'il le désire, poser des questions ou continuer la discussion sur le mémoire relatif aux dettes publiques déposé à la dernière séance. Si les membres n'ont pas de questions à poser, je prierais le Dr Coats ou ses collègues de présenter leur exposé.

M. HANSON: J'ai une question, purement d'ordre politique, à poser au Dr Coats. Le critique financier de l'opposition à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a affirmé, citant le Dr Coats à l'appui, que la dette globale du pays, fédérale, provinciale et municipale—je n'ai pas le journal sous la main, et je ne suis pas certain s'il y a compris les dettes privées—s'élevait à \$12 milliards. Je suis convaincu de l'inexactitude de cette estimation. Je voudrais savoir, cependant, si le Dr Coats a fait pareille déclaration et, sinon, à combien il évalue la dette. J'aimerais que les journaux en fissent mention.

M. LAWSON: Le Dr Coats a estimé la dette à un peu moins de \$7 milliards.

L'hon. M. STEVENS: On trouvera cela à l'Appendice "C" du premier fascicule de nos procès-verbaux.

M. HANSON: J'ignore où il s'est procuré ce chiffre, mais je tiens à m'y inscrire officiellement en faux, s'il m'est permis de le faire.

M. LAWSON: La dette est résumée à la page 3 du mémoire. (Appendice "C").

M. HANSON: C'est un résumé de la dette globale du Canada.

M. LAWSON: Elle comprend celle du Dominion, des provinces et des municipalités.

M. HANSON: C'est un état de la dette publique?

Dr COATS: C'est mon évaluation de la dette publique.

M. HANSON: Vous n'avez jamais fait d'autre déclaration?

Dr COATS: Non, pas encore.

M. HANSON: C'est tout ce que je veux savoir.

M. SPEAKMAN: Monsieur Hanson, la déclaration faite au Nouveau-Brunswick avait-elle trait à l'ensemble de la dette publique, ou de la dette publique et privée?

M. HANSON: Je crois qu'il s'agissait de la dette publique globale, qu'il a évaluée à \$12 milliards.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous interrompre, mais ce qu'on a dit au Nouveau-Brunswick intéresse-t-il le Comité?

M. HANSON: Une fausse impression pourrait, si elle se répand, produire un effet alarmant. Il importe, selon moi, de saisir la première occasion de remettre les choses au point, et il n'y a qu'ici où l'on puisse le faire.

Le PRÉSIDENT: Le Comité a devant lui un état de la dette publique préparé par le Bureau de la statistique. Que l'on interroge là-dessus, très bien. Mais soulever une discussion sur une déclaration faite dans une autre assemblée, c'est tout autre chose.

M. HANSON: Je ne cherche pas à entamer une discussion; je veux simplement obtenir des chiffres officiels du directeur de la Statistique fédérale, qui est en mesure de me les fournir.

Le PRÉSIDENT: La question a été vidée à notre dernière séance.

M. HANSON: Cet état n'était pas encore publié; nous ne pouvions pas nous y reporter.

M. STANLEY: Je tiens à signaler un point qui intéressera quelques-uns d'entre nous. Je prendrai comme exemple ma propre province, l'Alberta, car c'est elle que je connais le mieux, mais je suppose que le même principe vaut pour les autres. A la page 11 du mémoire, qui énumère les obligations indirectes des gouvernements provinciaux en 1932, je trouve, au paragraphe consacré à l'Alberta, les obligations suivantes: District d'irrigation; District de drainage; Université de l'Alberta; Coopératives de crédit; Commission albertaine d'assurance contre la grêle; Coopératives de ventes. Toutes ces obligations se trouvent sans doute comprises dans le sommaire de la dette donné dans le mémoire, et, en ce qui concerne l'Université je présume que c'est une dette permanente. L'Alberta a placé \$26 millions dans son réseau téléphonique, mais la dette qui en résulte comporte un considérable fonds d'amortissement, et il en est probablement de même des autres obligations précitées, comme, par exemple, celles du District d'irrigation. Lorsqu'il s'agit de donner au public une idée de la dette des provinces, il me semble qu'il convient d'indiquer en même temps les éléments d'actif servant à la compenser.

Dr COATS: Le Comité ne m'a demandé qu'un état de la dette des provinces, non pas une analyse de leur situation financière, ce qui est tout autre chose.

M. HANSON: Il s'agit d'une dette directe dont on n'a pas déduit le fonds d'amortissement.

M. STANLEY: Permettez-moi d'achever ma question.

M. HANSON: J'ai voulu la rendre plus claire. Le chiffre de \$1,363,382,464, donné à la page 9a de l'Appendice comme constituant la dette brute des provinces, ne comporte aucune déduction de fonds d'amortissement?

Dr COATS: Non, ces chiffres représentent la dette directe brute des provinces telle qu'elle apparaît aux Comptes publics des provinces.

M. HANSON: A propos du point soulevé par le Dr Stanley, on devrait, afin que la situation ne paraisse pas plus sombre qu'elle ne l'est, joindre à l'état de la dette des provinces un état de leurs fonds d'amortissement. Ainsi, le Nouveau-Brunswick possède une caisse d'amortissement composée d'obligations fédérales et provinciales constituant environ 18 p. 100 de sa dette brute, sans compter ses autres éléments d'actif, ce qui diminue sa dette d'autant.

Dr COATS: Un fonds d'amortissement ne réduit pas le montant d'une dette.

M. HANSON: Il constitue la différence entre la dette nette et la dette brute.

M. STANLEY: Monsieur le président, le Dr Coats a parfaitement raison, au point de vue statistique. Mais l'objet de la proposition de M. Speakman est de procurer au public, par l'intermédiaire du Comité, des données exactes sur la situation financière du Canada et de ses subdivisions. Voici un autre exemple tiré de ma province: l'Alberta a consacré des sommes considérables à l'irrigation de terres qu'elle a vendues, moyennant paiements différés, à des colons. A mesure qu'elle touche ses paiements, elle les affecte à l'amortissement de ses emprunts. Or, n'y a-t-il pas une importante distinction à établir entre les emprunts affectés à la construction de routes, qui constitue une dépense, et ceux dont le produit, affecté à un projet de vente ou de colonisation, doit revenir à la province?

M. LAWSON: Ne pourrait-on résumer la question ainsi: l'état que l'on a dressé est un état de la dette des provinces; on n'a pas cherché à en déduire les éléments d'actif pouvant servir à la compenser.

Dr COATS: Parfaitement. Je n'ai aucunement attaché à la résolution de M. Speakman le sens que lui donne le préopinant. J'ai compris que M. Speakman demandait un exposé, surtout au point de vue bancaire et monétaire, de la dette publique du pays, sans égard à l'existence d'éléments d'actif qui la dépassent ou non. La question de la solvabilité ou de l'insolvabilité des provinces n'entre nullement en ligne de compte.

M. SPEAKMAN: Tout comme s'il s'agissait de dresser un état des hypothèques sur les fermes du pays. Naturellement les valeurs foncières compensent, et au delà, les hypothèques, mais il n'en reste pas moins une dette à payer.

M. HANSON: D'accord, mais il faut se garder d'exposer la situation sous un seul de ses aspects, car elle paraîtrait désespérée.

M. SPEAKMAN: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur Hanson, vous trouverez à la page 10 de l'Appendice "C" un état de la dette obligataire directement productrice de revenus.

M. SPEAKMAN: A la page 2, on explique que souvent les gouvernements détiennent des obligations d'autres gouvernements dans leurs caisses d'amortissement.

M. HANSON: Où est-ce?

M. SPEAKMAN: A la page 2, au paragraphe intitulé "Ensemble des obligations publiques".

M. GANONG: A mon sens, ce qu'en réalité nous cherchons c'est le chiffre de notre dette, et comment nous allons la payer. Il faut pour cela calculer le revenu du pays, car c'est lui qui doit acquitter les intérêts des emprunts pour irrigation, hydroélectricité et ainsi de suite.

Dr COATS: Me permettra-t-on un mot d'explication sur le point soulevé par M. Hanson? Si vous vous proposez de faire entrer en ligne de compte, dans l'esprit des observations faites jusqu'à présent, la question de l'actif compensateur, vous entreprenez une tâche considérable et vous vous heurtez à l'obstacle que chaque province est souveraine en ce qui concerne la manière d'indiquer ses éléments d'actif dans ses comptes publics et la détermination de ce qui constitue son actif. Ainsi, dans les Comptes publics de l'Ontario, vous trouverez un actif d'environ \$700 millions—je parle de mémoire—représentant des forêts domaniales non concédées. Dans la province de Québec, au contraire, bien que les forêts domaniales constituent tout autant un élément d'actif, on ne les traite pas, au point de vue de la comptabilité, de la même manière qu'en Ontario. Aucune inscription de ressources naturelles non développées n'apparaît, si ma mémoire m'est fidèle, dans les Comptes publics de Québec. De semblables particularités se rencontrent ci et là dans les Comptes publics des diverses provinces. Ainsi, l'Alberta considère comme un élément d'actif la valeur capitalisée de la subvention annuelle qu'elle reçoit du Dominion. Elle l'a capitalisée, je crois, à cinq ou six pour cent et elle la traite comme un capital fixe.

M. HANSON: Pour fins de bilan?

Dr COATS: Oui; je crois que le Nouveau-Brunswick fait la même chose.

M. HANSON: Non.

Dr COATS: N'est-ce pas? Je parle de mémoire. C'est une question fort compliquée. Si j'ai bonne souvenance, la Nouvelle-Ecosse agissait de même à venir à ces derniers deux ou trois ans. Naturellement, tout exposé de la dette publique du pays, comme celui que je me suis efforcé de vous présenter, ou tout état des finances publiques, doit tenir compte des différences entre le Dominion et les provinces au point de vue des méthodes comptables. Si l'on admet comme principe que les provinces devraient capitaliser les subventions fédérales, il faudrait que le Dominion, de son côté, capitalisât la dette que ces subventions cons-

tituent. Je signale ces points pour montrer les difficultés que comporte la question des dettes publiques. Pour l'approfondir, il faut aller au delà du Bureau fédéral de la statistique jusqu'à la Trésorerie des diverses provinces.

M. HACKETT: Je rappellerai au Comité, afin d'éviter tout malentendu, que le Dr Coats n'est ni un vérificateur ni un estimateur. Il a cherché à réunir et expliquer les données qu'il a tirées des Comptes publics du Dominion et des provinces et peut-être de certains corps publics. Puisque ce sont là ses seules sources de renseignements, l'on ne peut pas s'attendre qu'il nous donne exactement les excédents d'actif ou de passif, selon le cas. Si nous tenons compte de cela, le tableau que certains ont peint en traits sombres ne nous induira pas en erreur.

M. SPEAKMAN: Monsieur le président, un des membres du Comité a énoncé ce qu'il a cru être ma pensée. Mon idée était d'obtenir un exposé raisonnablement exact des dettes publiques et privées du pays, et d'établir le rapport entre ces dettes et les charges annuelles qu'elles comportent en intérêts et autres frais, par comparaison avec le revenu global du pays.

Pour cela, il n'est nullement nécessaire de connaître les avoirs sur lesquels reposent ces dettes, car, bien entendu, elles reposent sur des avoirs. Il s'agit du rapport entre la dette et les charges annuelles qu'elle comporte, ce qui est une chose, et l'ensemble du revenu national, tiré de toutes sources, ce qui est autre chose. Il n'y a que les fonds d'amortissement, consistant en obligations ou espèces qu'un gouvernement a payé et un autre perçu, qui puissent influer sur ce rapport. Lorsqu'une province détient dans sa caisse d'amortissement des obligations du Dominion ou d'une autre province, ces obligations ne sont pas et ne doivent pas être comptées deux fois. Le Dr Coats a touché à cela dans sa préface. Je ne cherche nullement à faire entendre que le pays est ruiné. Je veux simplement établir le rapport entre la dette totale et les charges annuelles qui en résultent, d'un côté, et le revenu national, de l'autre, en vue de déterminer jusqu'à quel degré ils s'équilibrent et de chercher à améliorer la situation.

M. HACKETT: Irez-vous plus loin? Les dettes ne sont-elles pas quelque peu un revenu? Les obligations du Dominion détenues par une province ne constituent-elles pas pour celle-ci une source de revenu?

M. SPEAKMAN: Certes. Les obligations détenues dans un fonds d'amortissement apparaîtraient deux fois.

M. HANSON: Parfaitement.

M. SPEAKMAN: Mais en dehors des obligations ou des espèces détenues dans les fonds d'amortissement, la question de l'actif sur lequel la dette s'appuie n'entre pas en ligne de compte pour les fins de notre enquête.

M. HACKETT: On pourrait mettre le Dr Coats dans une fausse position.

M. HANSON: Cela n'est pas notre intention.

M. LAWSON: C'est évident.

Dr COATS: Voici brièvement comment nous procédons au Bureau de la statistique en matière de finances publiques. Nous avons établi, pour une année quelconque, une classification uniforme sous quatre rubriques principales: revenus, dépenses, actif, et passif. Puis, avec le concours des trésoriers provinciaux et du ministère des Finances, nous avons parcouru les divers Comptes publics et les avons réunis dans cette classification, que l'on pourrait appeler idéale, en vue d'établir les chiffres comparatifs et les sommes totales, en restant toujours conséquents.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser au Dr Coats avant que nous continuions?

M. LAWSON: Voulez-vous dire, monsieur le président, avant que nous passions de la dette publique à la dette privée?

Le PRÉSIDENT: Oui. Le Dr Coats va faire une déclaration sur la dette privée.

Dr COATS: Je suppose que par dette privée on entend la dette non gouvernementale. Il est manifestement impossible, à moins d'une enquête minutieuse portant sur toutes les dettes des individus, des sociétés, des compagnies, des entreprises de tous genres, de parvenir à un chiffre tant soit peu complet de la dette privée. Pareille enquête, si elle était possible, équivaldrait à un nouveau recensement de la population à ce point de vue—chose jamais encore tentée.

M. HACKETT: Comment définiriez-vous la dette privée? Toute dette privée comporte un actif, n'est-ce pas?

Dr COATS: La rédaction du questionnaire demanderait un soin infini. Il serait dangereux d'entreprendre, par un questionnaire adressé à des millions d'individus, de décomposer une question aussi complexe que la finance. D'abord, il faudrait quelque semaines pour rédiger le questionnaire. La chose n'a jamais été tentée n'importe où, que je sache, et, il va sans dire, l'entreprise serait fort coûteuse.

Il existe cependant sur la dette privée des statistiques partielles qu'il vaudrait la peine de réunir pour ce qu'elles valent comme indication de la situation générale. La dette privée doit, me semble-t-il, se répartir, comme nous avons essayé de le faire, en cinq divisions principales: d'abord la dette obligataire des compagnies privées, puis, les prêts bancaires, et, troisièmement, les hypothèques rurales, sur lesquelles nous possédons certaines statistiques. Quant aux deux autres divisions: hypothèques sur propriétés urbaines et dettes ordinaires, nous ne possédons guère de données. J'ai donc réuni des statistiques, qui sont bonnes dans la mesure où elles s'appliquent, concernant les trois premières catégories de dettes. Je les distribuerai aux membres du Comité, et ensuite je pourrai vous dire ce que nous avons de disponible concernant les hypothèques urbaines et les dettes ordinaires.

M. HANSON: Docteur Coats, vous avez évalué, si j'ai bien compris, la dette obligataire des compagnies. Je comprends bien comment vous pouvez obtenir celle des compagnies fédérales, qui doivent, en vertu de la loi des compagnies, en faire rapport au secrétariat d'Etat. Mais pouvez-vous obtenir celle des compagnies constituées sous le régime de lois provinciales?

Dr COATS: Oui, nous établissons, vous le savez, un recensement annuel.

M. HANSON: Des compagnies?

Dr COATS: De la production au Canada; tous les manufacturiers et les producteurs, sauf les agriculteurs, nous font un rapport annuel.

M. HANSON: De leur dette obligataire?

Dr COATS: Nous leur demandons de temps à autre, mais pas tous les ans, de faire un rapport de leurs obligations, mentionnant les noms des détenteurs.

M. LAWSON: Docteur Coats, considérez-vous la *Hydro-Electric* d'Ontario, par exemple, comme une compagnie privée?

Dr COATS: Non.

M. LAWSON: Vous dites qu'elle est une entreprise publique?

Dr COATS: Si vous voulez bien vous reporter à la page...

M. LAWSON: Toutes les compagnies d'utilité publique, bien que constituant des corps distincts sont considérées comme des entreprises publiques?

Dr COATS: Que dites-vous?

M. LAWSON: Je dis que les entreprises d'utilité publique appartenant à des gouvernements, municipalités, etc., tout en ayant une existence individuelle, sont assimilées aux entreprises publiques, et vous ne comptez pas leur dette corporative comme partie de la dette privée.

Dr COATS: Oui, c'est exact. Ainsi les obligations des chemins de fer Nationaux détenus par le public, celles dont M. White a parlé l'autre jour et qui

s'élèvent à \$229 millions, sont comprises dans cette statistique. Nous considérons les obligations non garanties comme des dettes privées.

M. LAWSON: C'est bien.

M. HACKETT: On trouve dans la province de Québec un genre de placement très apprécié: les emprunts de fabrique, dont le total s'élève, j'en suis sûr, à des millions de dollars. Ces emprunts s'effectuent la plupart du temps sur billet promissoire généralement signé par le curé et le marguillier en charge.

M. HANSON: Veuillez nous expliquer ce qu'est la fabrique.

M. HACKETT: C'est le conseil d'administration de la paroisse au point de vue financier. Ces obligations sont-elles consignées quelque part, docteur Coats? Elles devraient figurer dans cet état.

M. HANSON: Oui.

M. HACKETT: C'est un genre de placement très prisé.

M. GEARY: Nous avons un mémoire devant nous. Epuisons-le avant de passer à d'autres sujets.

Le PRÉSIDENT: Oui; le Dr Coats va terminer sa déclaration et nous passerons à autre chose.

M. HANSON: Ne pourrions-nous pas interroger au fur et à mesure?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HANSON: Eh bien! docteur Coats...

Le PRÉSIDENT: Mais j'aimerais que le Dr Coats termine sa déclaration, avant que nous la discutions.

M. HACKETT: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Poursuivez, docteur Coats.

Dr COATS: Messieurs, je crois que ce mémoire se passe d'explications. Nous avons groupé sous "dette obligataire" trois catégories de compagnies: premièrement, chemins de fer, deuxièmement, compagnies manufacturières, troisièmement, autres compagnies.

M. GEARY: Sur ce point, il s'agit de la partie A, n'est-ce pas?

Dr COATS: Oui.

M. GEARY: Pacifique-Canadien, \$620 millions. Cela représente-t-il ses obligations, ses billets 5 p. 100, ou quoi?

M. HACKETT: Ses actions.

Dr COATS: Je crois que M. Marshall peut vous le dire.

M. MARSHALL: Les \$620 millions du Pacifique-Canadien comprennent la dette obligataire de tous les réseaux le constituant, y compris le *debenture stock*.

M. GEARY: Y compris quoi?

M. MARSHALL: Le *debenture stock*, non pas les actions ordinaires ou les privilégiées.

M. HANSON: Cette somme comprend la dette fondée du réseau entier?

M. MARSHALL: Oui, la dette fondée.

M. GEARY: Ces billets ne sont pas ce que vous appelez fondés.

M. HANSON: Ils sont tous fondés, il me semble. Ce sont des billets gagés sur nantissement de titres.

M. BOWMAN: Quant aux chemins de fer Nationaux, \$229 millions, sont-ce des obligations non garanties?

M. MARSHALL: Oui, non garanties.

M. HANSON: Y compris les titres *equipment trust*.

M. MARSHALL: Oui.

M. MACMILLAN: En quoi consistent les autres \$70 millions?

M. MARSHALL: Ils comprennent les chemins de fer autres que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Dans ce livre: "Statistiques des chemins de fer à vapeur du Canada", sont énumérées, à la page 63, les diverses lignes autres que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Ainsi, je citerai la *Northern Alberta* qui, étant la propriété conjointe de ces deux chemins de fer, n'est pas classée du tout. En effet, on ne saurait la ranger ni sous l'un ni sous l'autre.

M. HANSON: Les obligations de cette voie ferrée étant garanties par l'Alberta, apparaissent-elles dans la dette fondée de cette province?

M. MARSHALL: Si la province d'Alberta les garantit, elles y apparaissent.

M. HANSON: Et elles ne sont pas comprises dans ces \$70 millions?

M. MARSHALL: Non.

M. HANSON: Il pourrait en résulter double emploi.

Dr COATS: Nous avons évité ou cherché à éviter cela.

M. GEARY: Vous n'y comptez pas le Michigan-Central, chemin de fer américain?

M. MARSHALL: Oui.

M. HANSON: Prenez, par exemple, le *Dominion Atlantic Railway*, compagnie distincte, ayant une grosse dette obligataire, et dont le capital-actions, j'ai lieu de croire, bien que je n'en sois pas certain, appartient au Pacifique-Canadien; sa dette est-elle comprise dans les \$620 millions du Pacifique-Canadien?

M. MARSHALL: Oui.

Dr COATS: Sauf ceux des chemins de fer, à peu près tous ces rapports proviennent des réponses à notre questionnaire annuel adressé aux manufacturiers, aux exploitants de mines et aux autres producteurs. Je crois que ces statistiques sont pour 1929 seulement. Elles remontent, pour la plupart, à deux ou trois ans.

M. GEARY: Répond-on généralement à cette question?

Dr COATS: Oui, on y répond très bien.

M. GEARY: Ces données sont donc assez exactes?

Dr COATS: Oui. Le manufacturier ou exploitant n'éprouve guère de difficulté à les fournir. Ce qui est difficile à obtenir, ce sont les statistiques des matières brutes et autres données similaires.

M. HANSON: Les \$229 millions des chemins de fer Nationaux s'établissent à quelle date?

M. MARSHALL: A la fin de 1932.

M. HANSON: Oui; c'est à peu près à jour.

Le PRÉSIDENT: M. Marshall va poursuivre ses explications.

M. MARSHALL: Les \$680 millions des compagnies non manufacturières comprennent: premièrement les utilités, telles que les compagnies d'énergie, comme la *Shawinigan*; deuxièmement, les mines; troisièmement, toutes les autres, y compris les établissements de commerce tels que la *T. Eaton Company* ou la *Robert Simpson Company*, toutes celles ayant une dette obligataire, et les diverses compagnies financières, etc., telles que...

M. HANSON: Les trusts de placement?

M. MARSHALL: Oui, les trusts de placement.

M. POWER: Pourquoi les mentionner? Où se trouve indiquée la dette de la Beauharnois?

M. MARSHALL: A la fin des utilités.

M. POWER: Elle est garantie, n'est-ce pas?

M. MARSHALL: Je ne saurais le dire sur-le-champ; cependant, tout ce qui est garanti par l'Etat figure à la dette publique, et le reste, s'il en est, sous la rubrique dont il s'agit actuellement.

M. GEARY: Sous la dette publique? Où?

Dr COATS: Dans le premier état que nous avons présenté hier.

M. GEARY: Vous voulez dire avant-hier?

Dr COATS: Dans la dette publique.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous continuer la discussion sur les compagnies non manufacturières?

M. MACMILLAN: Sous quelle rubrique figurent les trusts de placement, docteur Coats?

Dr COATS: Sous celle des maisons financières, la troisième catégorie.

M. MACMILLAN: Dans les \$169 millions?

Dr COATS: Oui, dans les \$169 millions.

M. MACMILLAN: Avez-vous une idée de l'importance des fonds confiés aux trusts de placement du Canada?

Dr COATS: Nous n'en avons pas les chiffres ici, mais nous pourrions vous le dire.

M. MACMILLAN: Je crois qu'il serait très intéressant de le savoir.

Le PRÉSIDENT: Puis les prêts bancaires.

Dr COATS: Messieurs, l'état des prêts bancaires se passe d'explications. Il est extrait de l'état mensuel des banques, avec deux articles omis: "Prêts au gouvernement", parce qu'ils figurent déjà dans l'état des débiteurs, et "prêts en dehors du Canada". Les trois articles qui y figurent forment un total de \$1,059 millions. Ils sont extraits directement de l'état de situation des banques.

M. GEARY: Docteur Coats—je crois que M. Lawson vous a posé la question, mais je n'ai pas saisi votre réponse: dans la catégorie 3: utilités publiques, compagnies d'énergie, \$473 millions, rangez-vous les organismes tels que la Commission du port de Toronto et le Commission hydroélectrique de Toronto, dont les obligations sont garanties et par la municipalité et par le gouvernement?

M. MARSHALL: La Commission hydroélectrique n'y figure pas. Ses obligations seraient comprises dans les statistiques présentées à la dernière séance, vu qu'elles sont garanties par le gouvernement d'Ontario.

M. HACKETT: Et la Commission du port?

M. MARSHALL: La Commission du port entre dans la même catégorie.

M. MACMILLAN: Pourrions-nous obtenir un état à jour relatif aux trusts de placement, esquissant leurs débuts et indiquant le montant des capitaux qui y sont placés?

Le PRÉSIDENT: Il me semble que pour obtenir de tels renseignements on devrait s'adresser au Bureau, car cela ne me paraît pas entrer dans le cadre de notre enquête.

M. HANSON: J'estime que vous avez raison. L'ordre de renvoi n'y pourvoit pas, tout importante que soit la question.

M. MACMILLAN: Jetez-y un coup d'œil et vous constaterez qu'il couvre tout, presque le fourneau de cuisine.

L'hon. M. STEVENS: Il convient d'expliquer au Comité que le Dr Coats et son personnel ne sont pas autorisés à divulguer des renseignements d'ordre privé ou concernant des compagnies privées, sauf par ordre d'un tribunal ou en vertu d'un ordre tout spécial. Le Bureau est tenu à la plus grande discrétion; autrement il trouverait impossible de se procurer ces statistiques générales. Il peut bien donner une vue d'ensemble de la situation, mais non pas les détails des emprunts et des dettes de compagnies.

M. HANSON: De compagnies individuelles.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. HANSON: C'est parfait.

L'hon. M. STEVENS: Il en est de même pour les douanes. Le gouvernement ne révèle jamais les affaires d'une entreprise privée, sauf sur l'ordre d'un tribunal ou quelque chose d'analogue.

M. HANSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Passons maintenant aux hypothèques sur fermes.

M. STITT (Selkirk): Pourrais-je poser une question, monsieur le président? Le montant des dépôts bancaires doit-il être compris dans les dettes envers le public?

M. LAWSON: Cela constituerait double emploi. Comme la plus grande partie des prêts proviennent des dépôts, si l'on compte ceux-ci comme dette due au public, il y aurait majoration de \$59 millions.

M. STITT (Selkirk): Beaucoup plus que cela.

M. GEARY: Chaque prêt accordé augmente d'autant les dépôts bancaires.

Dr COATS: Nous voyons cela tous les jours. La plupart des prêts réapparaissent dans les dépôts. L'emprunteur dépose le produit du billet que la banque lui a escompté. Le montant des dépôts s'en trouve augmenté aussi bien que celui des prêts.

M. HACKETT: En est-il de même pour Québec, où les prêts sur fermes viennent encore du rentier?

Dr COATS: De la banque.

M. HACKETT: Pas de la banque.

Dr COATS: Il ne s'agit pas de cela à présent.

M. GEARY: Je conviens que nous devrions se procurer ces renseignements, mais à mon sens nous devrions prendre bien garde qu'ils ne soient pas exagérés. Je ne vois pas de mal à exposer au Comité les détails de toutes les dettes du pays, mais s'il y a danger que la situation apparaisse pire (elle est assez mauvaise) que la réalité, il importe d'user de prudence.

Dr COATS: Nous avons pris tous les moyens possibles d'éviter cela.

M. SPEAKMAN: Ce sont surtout les déclarations répandues d'un bout à l'autre du pays, reposant sur des données que je savais inexactes, qui m'ont poussé à demander ces renseignements. Je tenais à obtenir des statistiques dignes de foi.

Dr COATS: Je ne crois pas qu'il y ait possibilité de double emploi dans les trois articles apparaissant sous la rubrique des prêts bancaires, comme il y aurait si nous donnions les dépôts.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous traiter des hypothèques sur fermes, docteur Coats?

Dr COATS: Les renseignements apparaissant dans cet état au sujet des hypothèques sur fermes proviennent du dernier recensement...

Le PRÉSIDENT: Silence, s'il vous plaît, afin que nous puissions entendre le docteur Coats.

Dr COATS: La question suivante a été posée: "Hypothèque totale sur cette ferme au 1er juin 1931". La forme de la question apparaît sur le document que je vous ai remis. Les instructions données aux énumérateurs comprenaient les suivantes:

La dette hypothécaire à inscrire en réponse à la question 31 comprend non seulement la dette garantie par un instrument appelé "hypothèque", mais aussi toute dette protégée par acte de fiducie, par jugement," ou par tout autre instrument participant de l'hypothèque et en ayant le même effet légal.

La réponse à cette question ne doit pas comprendre les dettes garanties par privilèges sur récoltes, sur instruments aratoires, ou sur bétail, mais seulement celles garanties par une hypothèque ou instrument légal équivalent sur terres et bâtiments.

Les réponses à cette question donnent un total de 677 millions et quelques milliers de dollars. Cette somme ne comprend pas tout, car, puisqu'il est évidemment impossible d'obtenir d'un locataire les détails de l'hypothèque sur la ferme qu'il cultive, la question n'a été posée qu'aux propriétaires, et, par conséquent, les hypothèques sur terres louées ne sont comprises. Le nombre de fermes grevées d'hypothèques ou d'autres instruments similaires sur terres et bâtiments était de 654,279, dont 244,201 étaient hypothéquées pour \$677,564.100. Quant aux 74,382 fermes louées, nous ne connaissons pas leur dette hypothécaire.

M. HANSON: A ce propos, dans quelle catégorie, s'il y a lieu, placez-vous les fermes détenues en vertu de contrats de vente?

Dr COATS: Les instructions aux recenseurs sont celles que je viens de lire; elles comportent l'inscription des contrats de vente, étant donné que, sous le régime agricole de l'Ouest, ces contrats s'assimilent à des hypothèques.

M. HANSON: Ils sont compris.

Dr COATS: Oui, ils sont compris.

M. HANSON: Telle en était l'intention?

Dr COATS: Le questionnaire y prévoyait. Je crois que dans l'Est le contrat de vente comporte une autre acception; il s'assimile parfois à l'option, et, bien entendu, il ne serait pas compris parmi les hypothèques.

M. HANSON: Nous avons des contrats de vente chez nous: l'acquéreur s'engage à verser une certaine somme en espèces et à donner une hypothèque.

Dr COATS: Cette question a été ajoutée à la dernière heure, largement à la demande des associations agricoles de l'Ouest. Il a fallu, pour l'insérer sur la feuille, la réduire à sa plus simple expression. Voilà pourquoi elle se trouve dans la forme que j'ai décrite.

M. SPENCER: Pourrions-nous obtenir de votre Bureau le pourcentage des prêts sur les fermes dans les provinces des Prairies, en comparaison du reste du Canada.

Dr COATS: Certainement. Nous avons publié un rapport contenant les chiffres pour chaque province.

M. SPENCER: Nous voudrions en prendre connaissance.

Dr COATS: C'est un bulletin que nous avons publié récemment sur la dette hypothécaire par province. J'en ai quelques exemplaires ici. Je vous en passerai un.

M. POWER: Avez-vous là le nombre des fermes non hypothéquées?

Dr COATS: Oui. Il y en a environ 410,000.

M. SPENCER: Toutes ces statistiques seront-elles réunies en volume?

Dr COATS: Oui, ceci n'est qu'un état préliminaire. Nous projetons la publication d'un volume séparé donnant tous les détails du recensement agricole.

M. HACKETT: Le chiffre de 244,000 que vous avez donné représente-t-il le total des fermes hypothéquées dans le Dominion, à l'exclusion des quelque 70,000 fermes louées?

Dr COATS: Oui. Le nombre total des fermes s'établit à 728,661, dont 654,279 exploitées en tout ou en partie par leurs propriétaires et 74,382 louées.

Le PRÉSIDENT: Combien y en a-t-il d'hypothéquées?

M. HACKETT: Il y en aurait donc environ 30 p. 100 d'hypothéquées?

Dr COATS: 244 sur 728.

L'hon. M. EULER: Est-ce des propriétaires que vous vous êtes procuré ces renseignements sur le nombre et le montant des hypothèques?

Dr COATS: Oui, des propriétaires seulement, non pas des locataires, car nous supposons que ceux-ci ignoreraient s'il existe ou non une charge sur la ferme.

L'hon. M. EULER: Vous les estimez exacts, bien qu'ils viennent de personnes pouvant être peu disposées à les divulguer.

Dr COATS: Rien ne nous porte à douter de l'exactitude de ce chiffre. Certains cultivateurs, je suppose, hésitent à divulguer leurs dettes, mais je crois que cette tendance est moindre qu'autrefois.

L'hon. M. EULER: C'est ainsi, cependant, que vous l'avez obtenu?

Dr COATS: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Sans grande difficulté?

Dr COATS: Le recensement s'est effectué assez facilement. Nous avons affaire à toutes sortes de gens et le nombre des objections est étonnant.

L'hon. M. EULER: De la part de femmes quant à leur âge?

Dr COATS: Oui, beaucoup. Je ne crois pas que plus d'une douzaine, certainement moins de 25 agriculteurs dans tout le Canada, nous aient adressé des renseignements qu'ils refusaient de communiquer au recenseur.

M. BOWMAN: Vos chiffres comprennent les fermes possédées en tout ou en partie qui ont été recensées et indiquent qu'en général l'hypothèque est d'environ \$1,000 par ferme.

M. HANSON: Quelle est la moyenne?

M. BOWMAN: Il y a 654,279 fermes possédées en tout ou en partie et la dette hypothécaire totale s'élève à \$677,564,100, soit, pour l'ensemble des fermes, une moyenne de \$1,000.

M. HANSON: L'hypothèque moyenne est beaucoup plus élevée que cela.

M. HACKETT: \$2,713.

Dr CUDMORE: Nous l'avons établie à \$2,775.

Le PRÉSIDENT: C'est la moyenne?

Dr CUDMORE: Oui.

M. SPEAKMAN: Dans la catégorie des fermes partiellement possédées se rangeraient celles que le cultivateur a acquises d'une société foncière moyennant contrat de vente. Je n'étais pas certain si les fermes demeurées la propriété de la venderesse, laquelle pouvait être une société foncière, mais occupées par le cultivateur moyennant un contrat de vente, étaient classées parmi les terres hypothéquées.

Dr COATS: Il en est peut-être ainsi; il y a aussi le cas de ceux qui exploitent plus de terre qu'ils n'en possèdent.

M. SPEAKMAN: Oui.

Dr COATS: Nous les avons interrogés dans chaque cas sur les terres qui leur appartenaient.

M. GEARY: Ces renseignements ont été obtenus sur les fermes mêmes?

Dr COATS: Oui, par visite personnelle du recenseur.

L'hon. M. EULER: Si tous disaient la vérité, le pourcentage des fermes hypothéquées se révélerait bien plus faible qu'on le croit.

L'hon. M. STEVENS: La proportion est très bonne.

M. HACKETT: Docteur Coats, il semble que soixante pour cent seulement des fermes soient hypothéquées. Le pourcentage des fermes non hypothéquées est-il plus considérable dans les provinces de l'Est que dans celles de l'Ouest?

Dr COATS: Je le crois, monsieur Hackett. Je peux vous le fournir par provinces, ainsi qu'une foule d'autres détails intéressants. Voici les pourcentages.

M. SPENCER: A quelle page?

Dr COATS: A la page 17. Ontario, 41; Manitoba, 42; Saskatchewan, 49; Alberta...

M. HACKETT: Et Québec?

Dr COATS: Québec, 32.

M. HANSON: Les provinces maritimes?

Dr COATS: Nouveau-Brunswick, 17; Nouvelle-Ecosse, 10; Ile du Prince-Edouard, 33.

L'hon. M. EULER: Je suppose que cela provient de ce que l'on a fait droit à leurs réclamations.

M. HANSON: Non, c'est que la population est plus économe.

Dr COATS: Il me fera plaisir d'en envoyer un exemplaire aux membres du Comité.

M. HANSON: J'aimerais certainement en avoir un.

M. MORAND: Le chiffre de l'hypothèque dans chaque province va de pair avec l'étendue de la ferme. Je n'entends pas individuellement; le pourcentage serait aussi plus faible.

Dr COATS: Oui, cela est indiqué.

Le PRÉSIDENT: Docteur Coats, parlez-nous des hypothèques urbaines?

Dr COATS: L'état que j'ai présenté comprend trois articles sur lesquels nous possédons des données assez satisfaisantes. Il en reste deux, parmi les dettes privées, qui ne se prêtent qu'à des conjectures. Ce sont les hypothèques urbaines et les dettes de fournisseurs. Le secrétaire de la *Dominion Mortgage Association* nous informe que le total des hypothèques détenues par des sociétés venderesses, soit directement, soit pour le compte de clients, sur des propriétés urbaines, s'élève à \$765 millions. Ce chiffre ne comprend pas les hypothèques détenues par des particuliers sur des propriétés urbaines.

M. HANSON: Ou par des particuliers sur des fermes.

Dr COATS: Nous possédons ce renseignement quant aux fermes.

L'hon. M. EULER: Les tableaux du recensement ne comportent-ils pas de questions en ce sens?

Dr COATS: Non, pas quant aux hypothèques sur les propriétés de ville. Une des raisons est que les recenseurs n'ont pas visité les grands propriétaires urbains. Les hypothèques sur les grandes maisons de rapport et les grands hôtels sont ordinairement couvertes par des émissions d'obligations, et nous recueillons des statistiques sur celles-ci. Ensuite, dans les villes, le nombre des propriétés louées étant tellement considérable, nous avons jugé qu'il ne valait pas la peine de les recueillir. La chose a été tentée aux Etats-Unis, en ce qui concerne les propriétés urbaines, mais les résultats se sont avérés très peu satisfaisants.

L'hon. M. EULER: Notre pourcentage est plus élevé que celui des Etats-Unis par rapport aux fermes?

Dr COATS: Ces chiffres semblent le démontrer, mais cela résulte à mon sens de l'insuffisance des statistiques des Etats-Unis en matière d'hypothèques urbaines, car il n'y a été tenu compte que de celles sur les maisons habitées par leur propriétaire.

M. ARTHURS: Où est la ligne de démarcation entre urbain et rural?

Dr COATS: Cela nous cause des difficultés. Nous appelons urbain tout endroit légalement constitué en cité, ville ou village; mais il en résulte des divergences entre provinces, car dans chacune d'elles le minimum de population nécessaire pour constituer un village n'est le même. Par conséquent, si nos statistiques comparatives paraissent plus élevées, c'est que nous appelons urbain tout endroit de plus de mille habitants et rural tout endroit d'une population inférieure à ce chiffre.

M. ARTHURS: Ceci signifie-t-il, docteur, que tout prêt effectué dans une localité de moins de mille habitants est classé parmi les hypothèques sur fermes?

Dr COATS: Non, pas celles sur des propriétés situées dans les villages. Un autre chiffre relatif aux hypothèques urbaines est un peu bas, mais je crois qu'il est compris dans le premier. Les compagnies d'assurance détiennent pour \$437 millions d'hypothèques urbaines—d'hypothèques, dis-je—dont \$360 millions sur des propriétés urbaines, mais ces compagnies d'assurance, je crois, sont membres de la *Dominion Mortgage Association*.

L'hon. M. EULER: Les compagnies d'assurance ne détiennent des hypothèques que sur 437 propriétés?

Dr COATS: Elles détiennent des hypothèques d'une valeur de \$437 millions.

L'hon. M. EULER: Je croyais que vous aviez rectifié cela pour dire 437 propriétés.

Dr COATS: Non, \$360 millions de ces hypothèques sont sur propriétés urbaines, et \$77 millions sur des propriétés agricoles.

M. SPENCER: Voudriez-vous répéter?

Dr COATS: Les compagnies d'assurance détiennent pour \$367 millions d'hypothèques sur propriétés urbaines. Il ne faut pas ajouter ce chiffre à celui donné par la *Dominion Mortgage Association*.

M. BOWMAN: Mais il ne comprend pas les hypothèques sur propriétés privées?

Dr COATS: Oui, précisément, sur propriétés urbaines privées.

M. GEARY: Il n'y a rien à reprendre à cela, docteur Coats. Vous constaterez, je crois, que les particuliers détiennent presque autant d'hypothèques, dont ils tirent leurs revenus.

Dr COATS: Précisément. Ainsi que je l'ai dit au début, nous n'avons pas le chiffre total, parce que personne ne peut nous le donner. Je ne crois pas qu'il existe de documentation quelconque sur le montant des hypothèques détenues sur des propriétés urbaines par des particuliers. Si j'ai une hypothèque sur votre propriété urbaine, vous et moi sommes les seuls à le savoir.

M. GEARY: Pouvons-nous disséquer ce chiffre?

Dr COATS: Non.

M. GEARY: J'aimerais savoir combien d'hypothèques agricoles sont détenues par des particuliers.

Dr COATS: Je n'en sais rien. Comme je disais tantôt, si je possédais une hypothèque sur votre ferme, elle entrerait dans notre total des hypothèques agricoles, tandis que si cette hypothèque était sur votre propriété urbaine ou votre maison de ville, personne ne le saurait, sauf vous et moi.

M. GEARY: Excepté s'il s'agit d'une compagnie.

Dr COATS: Oui, mais un grand nombre d'hypothèques sont détenues par des particuliers.

M. GEARY: Il faut éviter d'envisager la situation hypothécaire sous un seul de ses aspects. Plus tard nous allons discuter les taux d'intérêt. Bien que les créanciers hypothécaires soient souvent des sociétés de prêts, il ne faut pas oublier qu'ils sont aussi souvent des particuliers. Nous pouvons bien étudier la question des taux d'intérêt du point de vue des compagnies, mais nous devons nous rappeler que nombre de particuliers tirent leur subsistance des intérêts de leurs placements hypothécaires.

M. GANONG: Nous sommes renseignés quant aux obligations canadiennes détenues aux Etats-Unis, mais il y a également une quantité considérable d'hypothèques entre les mains de compagnies américaines. En savez-vous quelque chose?

Dr COATS: Rien. Nous savons le nombre de nos émissions d'obligations détenues par des compagnies américaines.

M. MACMILLAN: Avez-vous un état, par provinces, des prêts hypothécaires effectués par des compagnies

Dr COATS: Par des compagnies?

M. MACMILLAN: Oui.

Dr COATS: Nous avons les chiffres que je vous ai cités. Le premier, \$765 millions, représente les prêts sur propriétés urbaines effectués par les diverses compagnies appartenant à la *Dominion Mortgage Association*.

M. MACMILLAN: En avez-vous une analyse par provinces?

Dr COATS: Je le crois. Je ne l'ai pas ici mais elle doit exister. Le chiffre que je vous ai cité ne vient pas du Bureau de la statistique; il nous a été communiqué par la *Dominion Mortgage Association* comme constituant le total des hypothèques urbaines détenues par ses membres.

M. HACKETT: Vous avez dit que vous ignorez la proportion des hypothèques détenues par des prêteurs américains. La chose me paraît importante, car les banques américaines prennent généralement des garanties sur biens immeubles, et elles ont engagé de fortes sommes en hypothèques près de la frontière.

M. HANSON: Au Canada?

M. HACKETT: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Le total n'en serait pas élevé.

Dr COATS: Il pourrait s'en trouver un tout petit nombre parmi nos hypothèques agricoles. Ainsi, supposons qu'une banque de Détroit détienne une hypothèque sur une ferme du comté d'Essex: comme le recenseur aurait demandé au propriétaire de cette ferme de déclarer le montant de la dette dont elle est grevée, cette hypothèque figurerait dans notre relevé des hypothèques agricoles.

M. HACKETT: Il ne se distingue pas du reste des hypothèques; y a-t-il moyen de le distinguer?

Dr COATS: Il n'y a aucun moyen de l'isoler de l'ensemble de la dette hypothécaire.

M. BOWMAN: Connaissez-vous le taux moyen d'intérêt des hypothèques agricoles? L'avez-vous calculé? Apparaît-il au relevé à la page 3?

Dr COATS: Nous n'avons pas encore compilé nos chiffres à cet égard et ils sont incomplets. Je ne puis vous le donner maintenant. Nous espérons y arriver, mais je crois que tel que nous l'avons à présent il est trop bas. Il nous faut faire de nouvelles recherches.

M. GEARY: Le calculerez-vous pour chaque année?

Dr COATS: Nous établirons le montant total des intérêts et cela nous permettra d'en calculer le taux moyen.

M. GEARY: Pour chaque année?

Dr COATS: Pour l'année du recensement. C'était une des questions et elle était assez difficile, car, tandis qu'il s'agissait du montant des intérêts acquittés ou à acquitter, nombre de personnes en arrière pour leurs intérêts, pensant qu'il s'agissait—du moins je le suppose—du montant actuellement versé, ont répondu "aucun". Elles se méprenaient évidemment sur le sens de la question.

M. ARTHURS: Je suppose que vous savez le taux moyen des compagnies de prêts hypothécaires.

Dr COATS: Je pourrais l'obtenir.

M. BOWMAN: Il me semble que ce serait la meilleure source.

M. HACKETT: Avez-vous dit que vous ne connaissiez rien des sommes dues aux particuliers par opposition aux compagnies?

Dr COATS: Non.

M. HACKETT: Vous n'en savez rien?

Dr COATS: Non.

M. HACKETT: Vous n'avez pas ce renseignement?

Dr COATS: Non.

M. SPEAKMAN: Relativement à l'intérêt, je croyais certainement que nous devons nous procurer tous les renseignements possibles du Dr Coats, quitte à en obtenir d'autres de témoins de l'extérieur que nous convoquerions.

Dr COATS: J'allais justement dire que les taux d'intérêt ne sont pas présentement à l'étude. Ils relèvent de la question n° 3, monsieur Speakman; ce n'est qu'incidemment que nous en avons parlé.

M. HACKETT: Vous êtes-vous renseigné auprès des bureaux d'enregistrement sur les montants dus à des particuliers et des compagnies?

Dr COATS: Non. Les bureaux d'enregistrement sont incapables de fournir ce renseignement. Leurs registres contiennent leurs transactions de jour en jour, mais rien de cumulatif. Ils n'ont aucun moyen de connaître le montant des hypothèques en cours à une date donnée.

M. HACKETT: Je ne parlais pas du montant, mais de la possibilité de déterminer si le prêteur est un particulier ou une compagnie.

Dr COATS: Non, les bureaux d'enregistrement ne font aucun classement de cette sorte; ils se limitent à enregistrer leurs transactions de jour en jour et d'année en année.

M. HACKETT: N'existe-t-il aucune statistique indiquant le pourcentage des hypothèques détenues sur des fermes par les diverses commissions de prêt agricole, par exemple?

Dr COATS: Oui.

M. HANSON: Il devrait naturellement être possible de se les procurer.

Dr COATS: Ainsi, nous avons le rapport de la Commission du prêt agricole de la Saskatchewan.

M. HANSON: Celui de la *Farm Settlement and Loan Company*, du Nouveau-Brunswick?

Dr COATS: Oui.

M. HACKETT: Donnant le pourcentage?

Dr COATS: Je ne me souviens pas. C'est un rapport très volumineux. Je consultais récemment celui de la Saskatchewan, et il est passablement épais.

M. BOWMAN: Il est très difficile pour le docteur Coats de nous renseigner sur ce point.

M. GEARY: Avez-vous un moyen quelconque de déterminer la différence, s'il en est, entre un emprunt contracté en 1914 et remboursé en 1924 ou 1925, et un autre contracté en 1924 et payable en 1934?

Dr COATS: Pas chez nous. Nous n'avons jamais tenté, antérieurement à 1931, de réunir des statistiques à cet égard.

M. GEARY: Rien dans vos statistiques n'indiquerait la différence?

Dr COATS: Non.

M. GEARY: Entre la situation de l'emprunteur de 1914 et celui de 1925, le remboursement dans chaque cas devant s'opérer dans cinq ans?

Dr COATS: Non, nous n'avons rien qui porte directement là-dessus, et ce serait une tâche extrêmement difficile de dépouiller les emprunts afin d'en découvrir l'année. L'indice des prix, qui constitue une mesure très exacte, prise conjointement avec le taux d'intérêt pratiqué durant les années en question, et qui est notoire, vous donnerait ce que vous cherchez. Les taux d'intérêt payés par les cultivateurs en 1914, de même que le niveau de prix de l'année, sont bien connus.

Le PRÉSIDENT: Laissons pour l'instant la question de l'intérêt. Nous l'aborderons plus tard. Il s'agit maintenant des dettes privées.

M. HANSON: Outre le taux d'intérêt payé par le cultivateur, avez-vous des données sur les frais accessoires que comportent ses emprunts?

Dr COATS: Eh bien...

M. HANSON: Pour les loyers de ses terres et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: Cela viendra sous une autre rubrique.

M. BOWMAN: Le docteur Coats a-t-il dit qu'il restait une autre catégorie de dettes?

Dr COATS: Il reste la question des dettes actives. Nous savons que le Canada comptait l'an dernier environ 25,000 entreprises industrielles productrices, environ 170,000 établissements commerciaux et à peu près deux millions et demi de familles. Il est probable que chacune d'elles est endettée, qu'elle doit certaines sommes à ses fournisseurs, mais il est impossible de s'en faire une idée juste.

M. HACKETT: Etablissez-vous une distinction entre les obligations directes et les indirectes?

Dr COATS: Non, je parlais des dettes actives, des dettes aux fournisseurs; la plupart des familles doivent au boucher, au boulanger et ainsi de suite, et il y a deux millions et demi de familles au Canada. Vous pouvez juger aussi bien que moi de la dette moyenne par famille.

Le Comité s'ajourne à midi et demi jusqu'à nouvelle convocation du président.

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI le 23 mars 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. R. C. Matthews.

Le PRÉSIDENT: Je prierai le secrétaire de donner lecture d'une lettre reçue du Secrétaire d'Etat.

Le SECRÉTAIRE: Le Secrétaire d'Etat a transmis au Comité une lettre qu'il a reçue du Secrétaire provincial de la Nouvelle-Ecosse. (Lecture de ladite lettre, qui se trouve à l'Appendice "E".)

Le PRÉSIDENT: A la dernière séance, le Dr Coats a déposé un état (Appendice "D") indiquant la dette obligataire des compagnies, les prêts bancaires et les hypothèques rurales. En même temps, un mémoire sur les dettes privées fut distribué au Comité. Avant de quitter ce sujet, je dirai que le Dr Coats s'est déclaré prêt à répondre aux questions que les membres voudront lui poser relativement à ce mémoire. A la prochaine séance, au cas où M. Varcoe aura terminé son exposé ce matin, nous aborderons l'article 3 du mémoire de M. Speakman, qui a trait aux taux d'intérêt. Avez-vous des questions à poser au Dr Coats à propos du mémoire sur les dettes privées?

M. SPENCER: Les sommes prêtées sous l'empire de la Loi sur les prêts à long terme se trouvent-elles comprises dans le mémoire du Dr Coats?

DR COATS: Je n'ai pas saisi votre question, monsieur Spencer.

M. SPENCER: Les prêts effectués en vertu de la Loi sur les prêts à long terme sont-ils compris dans votre mémoire?

DR COATS: Dans l'état des hypothèques rurales?

M. SPENCER: Oui.

DR COATS: Mon état des hypothèques rurales se base sur les données recueillies au recensement de 1931 par les recenseurs qui visitèrent toutes les fermes du Canada. Une de leurs questions avait trait à la dette hypothécaire de la ferme, ce qui comprend la totalité des emprunts hypothécaires de toutes sources.

Le PRÉSIDENT: L'état présenté par le Dr Coats est fondé sur les renseignements recueillis au recensement de 1931.

M. BOWMAN: Au recensement des hypothèques, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BOWMAN: Est-ce là le sujet présentement à l'étude?

Le PRÉSIDENT: Ainsi que je l'ai fait entendre, le Dr Coats est prêt à répondre aux questions que vous voudrez lui poser concernant le mémoire distribué la semaine dernière. Je ne voudrais pas qu'un membre quelconque du Comité croie qu'il ne lui a pas été donné pleine faculté d'interroger.

M. STANLEY: Monsieur le président, je regrette de n'avoir pu rester jusqu'à la fin de la séance de la semaine dernière. Les hypothèques urbaines sont-elles comprises dans le mémoire? Sinon, peut-on les obtenir du bureau de M. Coats? Le Comité se propose-t-il d'étudier cet aspect de la dette? Quelles mesures compte-t-il prendre pour se documenter à cet égard?

DR COATS: A la dernière séance, je vous ai communiqué le chiffre fourni par la *Dominion Mortgage Association* comme représentant ses hypothèques en cours sur propriétés urbaines. Le total s'élevait à \$765 millions.

M. STANLEY: Où trouvera-t-on cela?

Dr COATS: Dans mon témoignage à la dernière séance.

Le PRÉSIDENT: A la page 46.

Dr COATS: Ce n'est pas dans le mémoire que j'ai présenté.

M. STANLEY: Je l'ai.

Dr COATS: \$765 millions. Depuis notre dernière séance j'ai reçu une lettre de M. D. Appleton, secrétaire de la *Dominion Mortgage and Investment Association*, à qui j'avais demandé de répartir, si possible, ces \$765 millions par province. Il a pu le faire, au 10 mars, jusqu'à concurrence de \$571 millions et il espère pouvoir atteindre un chiffre plus élevé. Je peux vous donner les chiffres formant ce total de \$571 millions, mais peut-être vaudrait-il mieux passer outre pour le moment.

M. BOWMAN: On pourrait les inscrire au procès-verbal, quitte à obtenir le reste plus tard.

Dr COATS: Très bien. Colombie-Britannique, \$37,014,200, soit 6.47 p. 100; Alberta, \$10,953,265, soit 1.91 p. 100; Saskatchewan, \$17,461,525, soit 3.05 p. 100; Manitoba, \$40,740,694, soit 7.12 p. 100.

M. SPENCER: Quarante millions?

Dr COATS: \$40,740,694, soit 7.12 p. 100; Ontario, \$229,564,046, soit 40.14 p. 100; Québec, \$233,862,151, soit 40.9 p. 100; Nouvelle-Ecosse, \$1,210,204, soit .21 p. 100; Nouveau-Brunswick, \$1,163,686, soit .2 p. 100; Ile du Prince-Edouard, \$3,432, chiffre évidemment très incomplet.

M. STANLEY: Existe-t-il un moyen de savoir quelle proportion des emprunts probables est comprise dans les chiffres fournis par la *Dominion Mortgage Association*?

Dr COATS: Non. Comme je crois l'avoir expliqué à la dernière séance, à peu près tous les prêts effectués par des compagnies se trouvent compris dans ce total de \$765 millions. Nous savons que les compagnies d'assurance y sont pour \$360,100,000. Mais sans doute il y a des sommes très considérables engagées par des particuliers en hypothèques urbaines, car c'est un genre de placement fort apprécié. Les particuliers font ces placements eux-mêmes ou par l'entremise de leurs avocats. Il existe à Toronto des bureaux d'avocats qui font beaucoup d'affaires de ce genre.

M. LAWSON: Il en est qui ne font guère autre chose.

Dr COATS: Un d'eux, paraît-il, ne fait guère autre chose et son chiffre d'affaires est très considérable. J'ignore la proportion que ces \$765 millions portent à l'ensemble.

M. IRVINE: Toutes ces hypothèques ne sont-elles pas enregistrées en vertu des lois provinciales?

M. BOWMAN: Non.

Dr COATS: Pas nécessairement, que je sache. Je suppose que la plupart sont enregistrées au bureau d'enregistrement local.

M. BOWMAN: Ou au bureau des titres fonciers, mais on n'y tient aucune note du montant de l'hypothèque, si ce n'est du montant primitif.

Dr COATS: Il est impossible de se procurer ces renseignements aux bureaux d'enregistrement, car ceux-ci se bornent à consigner dans des rapports annuels leurs chiffres d'affaires de chaque année.

M. LAWSON: Cela tiendrait plusieurs cents commis occupés pendant plusieurs années.

Dr COATS: La chose est impossible, car les bureaux d'enregistrement ne connaissent rien des paiements effectués sur les hypothèques. Tout ce qu'ils savent est qu'une hypothèque a été enregistrée à telle date. C'est là le commencement et la fin, en ce qui concerne le bureau d'enregistrement, jusqu'à l'acquittement final.

M. LAWSON: Vous ne pourriez distinguer les hypothèques servant de nantissement?

Dr COATS: C'est impossible. Il y a plusieurs années, j'ai examiné, à cette fin, les procédés des bureaux d'enregistrement des diverses provinces—ils diffèrent quelque peu de province à province. . .

M. Vallance:

D. Vous avez dit l'autre jour que, d'après le dernier recensement, 49 p. 100 des terres de la Saskatchewan étaient libres d'hypothèque. Comment vous êtes-vous procuré ce renseignement? Avez-vous, comme statisticien, un moyen de savoir quel pourcentage du 49 p. 100 est actuellement la propriété de l'exploitant?—R. Oui, 49 p. 100, ou quel qu'en soit le pourcentage, représente les fermes déclarées aux recenseurs comme n'étant pas hypothéquées ou soumises à un droit légal quelconque de semblable nature.

D. Cela comprend-il toutes les terres, mêmes celles appartenant à une compagnie de chemin de fer ou à d'autres propriétaires qui les ont acquises par foreclosure?—R. La question n'a été posée qu'à ceux qui exploitaient leurs propres terres.

D. Faut-il comprendre que 49 p. 100 des fermes de la province de Saskatchewan, appartenant à l'exploitant, sont libres d'hypothèque?—R. C'est ce qu'indiquent nos statistiques.

D. Sûrement, docteur, ce n'est pas exact?—R. Je n'ai pas notre rapport devant moi.

M. LAWSON: Les chiffres se trouvent dans un rapport précédent.

Dr COATS: Si M. Vallance veut bien ouvrir notre rapport concernant les fermes. . .

M. DONNELLY: C'est dans ce livre bleu.

M. VALLANCE: Je n'ai pas vu cela.

Dr COATS: Il y trouvera ce qu'il cherche.

M. VALLANCE: Lorsqu'en Chambre le premier ministre a affirmé que 49 p. 100 des fermes de la Saskatchewan ne portaient aucune hypothèque, j'ai été très étonné et j'ai contesté sa déclaration. Or, je vous demande maintenant si 49 p. 100 des fermes de la Saskatchewan appartenant à l'exploitant sont libres d'hypothèque.

Dr COATS: Si c'est dans le rapport c'est exact. Je n'ai pas le rapport devant moi.

M. LAWSON: Le pourcentage est celui indiqué dans le rapport.

M. MORAND: Le rapport dit 49 p. 100.

Dr COATS: Alors c'est cela.

M. DONNELLY: Cela ne comprend pas les contrats de vente. Des centaines de cultivateurs de l'Ouest n'ont aucun droit de propriété sur la ferme qu'ils exploitent. Ils tiennent leurs terres du Pacifique-Canadien, avec qui ils partagent la récolte. Ils ont une mise de \$1,000 et c'est tout. Les terres en question sont bien libres d'hypothèque, mais elles appartiennent au Pacifique-Canadien.

M. BOWMAN: Ce n'est pas ce que l'on nous a dit l'autre jour à ce propos.

Dr COATS: Voici la question posée au cultivateur sur ce point par le recenseur:

Total des hypothèques sur cette ferme au 1er juin 1931,
avec blanc à remplir. Le recenseur était chargé de demander le montant de l'intérêt payé en 1930. Voici une des instructions qu'on lui avait données:

Cette question doit être posée à tout exploitant de ferme qui possède la totalité ou une partie de la terre qu'il exploite, mais non pas aux locataires ou aux gérants.

Si nous n'avons pas posé la question aux locataires ou aux gérants, c'est qu'ils ne possèdent pas ce renseignement et hasarderait des conjectures.

Si le montant de l'hypothèque inscrit en réponse à la question n° 31 dépasse la valeur totale de la ferme donnée à la question n° 28, le recenseur doit en indiquer la raison dans la marge du rapport;

c'est-à-dire si la réponse paraît manquer de sens.

La dette hypothécaire à inscrire en réponse à la question n° 31 doit comprendre non seulement la dette gagée par l'instrument appelée "hypothèque", mais aussi les dettes garanties par acte de fiducie, par jugement, ou par tout autre instrument légal participant de l'hypothèque et en ayant le même effet légal. La réponse à cette question ne doit pas comprendre les dettes garanties par privilèges sur récoltes, sur instruments aratoires, ou sur bétail, mais seulement les dettes gagées par hypothèque ou instrument légal équivalent sur terres et constructions.

M. LAWSON: C'est aussi clair que cela peut l'être.

Dr COATS: Nous avons donné ces instructions aux 15,000 et quelques recenseurs.

M. VALLANCE: On me demande quel est le pourcentage en Saskatchewan de fermes exploitées par des locataires. Les instructions au recenseur portent qu'il ne doit pas interroger les locataires sur ce sujet.

Dr COATS: Il ne le doit pas.

M. VALLANCE: Par conséquent, les fermes présentement exploitées par des locataires ne sont pas comprises dans ces chiffres?

Dr COATS: Non.

M. VALLANCE: Et ces fermes comprennent, selon moi, 50 p. 100 des terres de la Saskatchewan.

Dr COATS: Notre rapport en donne le pourcentage exact.

M. LAWSON: Le rapport donne les pourcentages.

Dr COATS: Je crois que le nombre des cultivateurs locataires s'élève à quelque 70,000 au Canada. Je parle de mémoire.

Le PRÉSIDENT: Au Canada?

Dr COATS: Au Canada. J'oublie les chiffres par provinces.

M. BOWMAN: Pouvez-vous, en consultant ce mémoire, les donner pour la province de Saskatchewan?

Dr COATS: Oui.

M. VALLANCE: Inscririez-vous les métayers comme propriétaires ou locataires des fermes qu'ils exploitent?

M. LAWSON: Cette question est plutôt du ressort du juriste que du statisticien.

Dr COATS: Il y avait en Saskatchewan 136,472 fermes, et le nombre des locataires était de 21,044.

M. LAWSON: C'est bien loin de 50 p. 100.

Dr COATS: Le nombre de cultivateurs désignés comme propriétaires était de 90,691.

M. VALLANCE: C'est ce que je vous ai demandé: dans vos instructions aux recenseurs, qui désignez-vous comme locataire? Le métayer est-il inscrit comme propriétaire ou locataire de la ferme qu'il exploite?

Dr COATS: Voici, messieurs...

M. VALLANCE: Il n'a aucun statut légal; c'est là la difficulté.

Dr COATS: Evidemment, messieurs, nous ne pouvions entreprendre de donner des instructions à nos recenseurs sur les innombrables points de loi qui peuvent surgir relativement à une industrie quelconque. Je suppose qu'en remplissant sa feuille, le recenseur demande au cultivateur: "Etes-vous propriétaire de cette ferme?" Si la réponse est "oui", il l'inscrit comme propriétaire. Si le cultivateur répond "non, je suis locataire", ou telle autre chose, le recenseur l'inscrit comme tel.

M. VALLANCE: Par conséquent, il faut supposer que le métayer est inscrit comme propriétaire.

Dr COATS: Le pensez-vous? Je ne saurais répondre à cette question.

M. BOWMAN: Nullement.

M. DONNELLY: Je suis moi-même propriétaire d'une demi-douzaine de fermes vendues, moyennant partage égal de la récolte, à des personnes qui n'y ont pas mis un dollar. Néanmoins, ces personnes sont inscrites comme propriétaires.

M. BOWMAN: Et les ventes s'étaient effectuées moyennant hypothèque.

M. DONNELLY: Les acquéreurs ne détiennent pas le titre de propriété; c'est moi qui l'ai. Ils ont la propriété.

M. HOWARD: D'après les chiffres présentés par M. Coats, il y a en Saskatchewan 136,472 fermes...

Dr COATS: Oui.

M. HOWARD: Dont 21,044 exploitées par des locataires.

Dr COATS: Oui.

M. HOWARD: Et 90,691 par leurs propriétaires. Si l'on additionne les deux, on constate qu'il doit en rester qui entrent dans quelque autre catégorie.

Dr COATS: Il y a deux autres catégories; il y a 24,737 cultivateurs qui sont en même temps propriétaires et locataires.

M. DONNELLY: A quelle page trouve-t-on cela?

Dr COATS: A la page 17 de ce rapport provisoire.

M. VALLANCE: Cela comprendrait le propriétaire qui loue une ferme contiguë à la sienne?

Dr COATS: Oui.

M. VALLANCE: Mais non pas le métayer. Sans insister outre mesure ni révoquer en doute la bonne foi de ceux qui ont compilé ces statistiques, je dis qu'elles peuvent induire en erreur. Je ne crois pas qu'elles soient exactes en ce qui concerne la Saskatchewan. Si 49 p. 100 des terres de cette province sont libres d'hypothèque, d'où vient la nécessité des gros secours versés aux cultivateurs? Pourquoi les propriétaires de ces terres ne pourraient-ils pas emprunter? Tout cela me paraît ridicule.

Dr COATS: Le seul moyen de démontrer l'inexactitude du recensement est de me citer des cas spécifiques. Nous sommes constamment assaillis d'affirmations de ce genre à propos des chiffres du recensement; et, neuf fois sur dix—j'espère que vous ne penserez pas que j'exagère—nous constatons que le recensement était exact.

M. BOWMAN: Très bien.

Dr COATS: C'est chose très commune, à la conclusion de chaque recensement, de recevoir de différentes villes des plaintes que quantité de gens n'avaient pas été inscrits sur les feuilles. A Montréal, à la suite du recensement de 1921, l'agitation était telle que la presse quotidienne s'en mêla et imprima des bulletins à remplir et adresser à l'hôtel de ville par ceux qui se croyaient omis. Le Conseil municipal nous transmit une vingtaine de mille de ces bulletins remplis par des personnes qui croyaient en toute sincérité qu'on ne les avait pas comptées. En examinant nos feuilles, nous y trouvâmes 19,000 de ces noms et la raison pour laquelle un grand nombre des autres n'y figuraient pas: ils avaient été inscrits

ailleurs. Un de ces "omis" était avocat à Montréal, mais il n'y résidait pas; sa demeure était à Hudson-Heights et c'est là qu'on l'avait compté. Il s'agissait d'un recensement de *jure* et non pas de *facto*. La province de Saskatchewan nous transmit—je crois que c'était en 1926—les noms de 2,000 personnes "omis". Nous pûmes constater que 97 p. 100 de ces personnes avaient été comptées, et, cependant, leurs noms nous avaient été signalés en toute sincérité.

Un jour, un sénateur prit la peine de venir me signaler qu'à la suite d'une soigneuse investigation il avait acquis la conviction qu'aucun membre de sa maison assez nombreuse n'avait été compté dans le recensement. Je procédai à des recherches et trouvait qu'ils étaient tous inscrits, y compris sa belle-sœur, un domestique écossais et deux ou trois autres. Personne n'avait été omis, comme le sénateur en convint ultérieurement. Pareilles choses se produisent à chaque recensement.

M. IRVINE: N'y a-t-il pas des exceptions à la règle?

Dr COATS: Il y en a.

M. IRVINE: La question posée par le recenseur ne peut pas toujours tout comprendre. Le chiffre est sans doute assez exact en tant que réponse à la question.

Dr COATS: Le problème est certes compliqué. Une des difficultés afférentes à la statistique provient des questions abstruses, complexes, comportant différents aspects et toutes sortes de notions légales, qu'il faut présenter de telle manière qu'un homme ordinaire puisse y répondre et un autre homme ordinaire puisse les poser. Ainsi, celle de la nationalité pour les fins du recensement. La nationalité est une des plus difficiles questions de droit, et, cependant, il nous faut inscrire la nationalité de tous les habitants du Canada. La question du droit de propriété, je m'imagine, pourrait faire l'objet d'une thèse passablement étendue. Mais il nous faut supposer, pour les fins du recensement, que le cultivateur à qui l'on demande s'il est propriétaire de sa ferme sait s'il l'est ou non. S'il répond dans l'affirmative, nous supposons qu'il dit la vérité. Il se peut qu'en certaines des circonstances que vous mentionnez des divergences d'opinion s'élèvent et un cultivateur se croie propriétaire tandis qu'un autre estime qu'il ne l'est pas.

M. VALLANCE: Docteur Coats, avez-vous des statistiques indiquant le pourcentage des fermes de la Saskatchewan appartenant à leurs exploitants? Vous avez dit qu'au recensement de 1931, pour la première fois, on a demandé à chaque propriétaire de ferme au Canada de déclarer le somme total de l'hypothèque sur son domaine. Il s'agissait des exploitants propriétaires, n'est-ce pas?

Dr COATS: Oui.

M. VALLANCE: Vous dites le propriétaire de toute ferme.

M. COATS: Cela veut dire propriétaire et exploitant, car il serait impossible à un recenseur, dans une région rurale, de retracer le propriétaire, lorsqu'il habite ailleurs.

M. VALLANCE: Docteur Coats, les chiffres que vous donnez maintenant représentent les exploitants propriétaires?

Dr COATS: Oui, le cas ordinaire du propriétaire d'une ferme qui l'exploite lui-même.

M. BOWMAN: Parfaitement.

M. VALLANCE: Bien que la municipalité que j'ai l'avantage d'habiter soit une des plus prospères de la Saskatchewan, je suis sûr que le pourcentage que l'on a donné comme représentant les fermes non hypothéquées dans la province—49 p. 100—ne vaut pas pour elle.

M. MORAND: Vous êtes peut-être comme l'homme de Montréal.

Dr COATS: Sans doute, dans toutes recherches statistiques, il faut faire la part des erreurs. J'avouerai que nous avons beaucoup hésité et longtemps

réfléchi avant d'inscrire sur nos feuilles cette question relative aux hypothèques. Si nous l'avons inscrite ce n'est qu'à la suite des demandes insistantes des sociétés agricoles. Il existe chez beaucoup de gens une répugnance naturelle à divulguer des faits personnels de cette sorte. Certains considèrent—je crois que leur nombre va toujours en diminuant, car l'on est venu à comprendre que c'est purement une question d'affaires—qu'une hypothèque était chose à tenir secrète. C'est comme les femmes et leur âge. Nous savons parfaitement que leurs réponses comportent un fort pourcentage d'erreur; toutefois, celles qu'elles donnent sont très utiles, car il nous est possible d'ajuster le rapport final de manière à établir la vérité dans l'ensemble. Lorsque nous procédons à la mise en tableaux des statistiques d'âge de certains groupes de la population, nous constatons des exagérations. Les vieillards ont tendance à exagérer leur âge; il existe beaucoup moins de centenaires que ne l'indiquerait la lecture des journaux. Leur nombre est fort restreint; cependant, presque tous les jours on lit qu'un tel célèbre son centième anniversaire. Lorsqu'un homme a atteint ses quatre-vingt-dix ans, il commence à se vanter de son âge et il finit par croire qu'il a celui qu'il veut avoir. Mais ces différences s'ajustent, car, dans la courbe à laquelle on réduit les chiffres, on trouve des bosses que rien n'explique. Nous savons que dans une courbe d'âge rien ne motive une bosse à, mettons, 35 et une autre à 40. Leur présence indique qu'il est entré dans ces groupes des personnes appartenant à d'autres. Néanmoins, par l'application d'une formule appropriée et de méthodes de niveler les courbes, nous obtenons des statistiques passablement exactes. Cela, cependant, soit dit en passant.

Le dernier recensement est le premier où cette question relative aux hypothèques ait été posée. Nous avons donné les chiffres tels qu'ils nous sont venus, sans les soumettre à un examen spécial. Nous les présentons pour ce qu'ils valent. Plus tard, nous leur appliquerons tous les procédés d'analyse dont nous disposons, et lorsqu'ils seront publiés à l'état définitif ils seront statistiquement exacts. Pour le présent, nous n'avons aucune raison de douter de leur authenticité.

M. SPENCER: Je suis bien aise que l'on ait soulevé cette question d'hypothèques. De même que mes collègues qui en ont parlé, j'estime que les chiffres donnés sont beaucoup trop bas. Le docteur Coats pourra probablement les vérifier. Ceux de nous qui connaissons les provinces de l'Ouest, pour y avoir longtemps habité, croyons que, malgré la bonne volonté du recenseur, les chiffres sont très inférieurs à la réalité.

M. MORAND: A-t-on cherché à obtenir de M. Appleton des données sur les prêts aux cultivateurs et à les comparer avec les chiffres du recensement, en vue de s'assurer quelle proportion représentait des prêts de compagnies et quelle proportion des prêts de particuliers?

Dr COATS: Non; M. Appleton n'en saurait pas plus long que n'importe qui d'entre nous au sujet des prêts de particuliers.

M. MORAND: Voici ce que je veux dire: si nous connaissions le montant des prêts agricoles des compagnies, nous pourrions en calculer le pourcentage, sachant que le recensement nous donnerait celui des prêts de particuliers.

Dr COATS: Nous n'avons pas obtenu cela de M. Appleton. Il va sans dire que ce serait une entreprise considérable de comparer les données obtenues de ces sources avec celles fournies par les cultivateurs. Peut-être est-il possible de le faire, mais ce serait une tâche formidable en ce qui concerne les hypothèques prises individuellement.

M. MORAND: La somme globale nous donnerait le pourcentage.

Dr COATS: Je n'ai pas obtenu cela de M. Appleton, mais je le lui demanderai.

M. MORAND: J'estime que c'est très important.

M. BOWMAN: Quant aux prêts aux cultivateurs, ne pourriez-vous pas les contrôler à un certain degré en obtenant de M. Appleton un état semblable à celui qu'il vous a fourni relativement aux propriétés urbaines?

Dr COATS: Oui, c'est une bonne idée. Nous le ferons. Naturellement, M. Appleton ne pourra comprendre que les hypothèques détenues par les compagnies adhérant à son association.

M. BOWMAN: Oui; il faudra ajouter à ses chiffres le total des hypothèques détenues par des particuliers.

Dr COATS: Oui. Nous avons les données suivantes qui pourraient jeter un peu de lumière sur la question que l'on vient de poser. La mise de compagnies d'assurance en hypothèques s'élève à \$437 millions, dont \$360 millions en hypothèques urbaines et \$77 millions en hypothèques rurales. Le total des hypothèques détenues sur des fermes au Canada par les compagnies d'assurance s'élève à \$77,200,000.

M. MORAND: Mais vous n'avez pas les mises des sociétés de prêts?

Dr COATS: Non.

M. VALLANCE: Je remarque que vous établissez à \$29.94 l'acre la valeur des terres exploitées dans la province de Saskatchewan. Est-ce là la valeur impossible, ou quoi?

Dr COATS: C'est la valeur donnée par le cultivateur en réponse à la question du recenseur. Celui-ci lui demande la valeur de son domaine et sa superficie.

M. VALLANCE: Et avec cela vous calculez la moyenne?

Dr COATS: C'est simplement la moyenne résultant de la division de la valeur totale des fermes de la Saskatchewan par leur superficie.

M. VALLANCE: Si je pose cette question c'est que l'an dernier, pour la première fois dans l'histoire de la Saskatchewan, au lieu de saisir les fermes dont l'impôt n'avait pas été payé, on en saisissait les produits, parce que la vente de la ferme n'aurait pas rapporté le montant de l'impôt. Et cependant on publie d'un bout à l'autre du Canada que 49 p. 100 des fermes de la Saskatchewan sont libres d'hypothèque et valent \$29.94 l'acre.

Dr COATS: Ces valeurs, monsieur Vallance, sont celles que nous a données le cultivateur lui-même. Il faut se rappeler qu'il s'agissait de 1931 et qu'il est passé beaucoup d'eau sous le pont depuis. C'est la valeur que le cultivateur a donnée au recenseur lorsque celui-ci lui demandait: "Quelle est la valeur de votre ferme et combien d'acres possédez-vous?" Je crois que les feuilles comportaient 600 questions. Je me ferai un plaisir de vous les apporter afin que vous puissiez en prendre connaissance.

M. DONNELLY: Quelles instructions avez-vous données aux recenseurs? Devaient-ils demander au cultivateur la valeur qu'il attribuait à sa ferme en temps normal ou le jour du recensement?

Dr COATS: Je ne me rappelle pas les mots employés, mais je vous enverrai un exemplaire du livre d'instructions. Je vous ai lu les instructions concernant les hypothèques. Nous en avons publié de semblables sur tous les sujets pour la gouverne des recenseurs.

M. VALLANCE: Docteur Coats, le rapport que j'ai dans la main contient les dernières statistiques du recensement en circulation aujourd'hui?

Dr COATS: Oui.

M. VALLANCE: Par conséquent, quiconque aurait besoin de renseignements sur les sujets qui y sont traités y aurait recours?

Dr COATS: Oui.

M. VALLANCE: Celui qui y chercherait l'évaluation moyenne des terres cultivées de la Saskatchewan trouverait \$29.94 l'acre?

Dr COATS: Oui.

M. VALLANCE: Je regrette énormément que ces chiffres aient été publiés, car ils ne représentent pas la réalité des faits; ils ne peuvent pas être exacts.

M. GANONG: Ils sont fondés sur le recensement de 1921.

M. VALLANCE: Je ne le conteste pas; je dis simplement qu'il n'est pas juste à l'égard des habitants de la province de Saskatchewan d'évaluer ainsi leurs terres lorsqu'ils ne peuvent emprunter un dollar dessus, et même si 49 p. 100 de ces fermes étaient libres d'hypothèque...

Dr COATS: Quel moyen proposeriez-vous d'obtenir la valeur des terres de la Saskatchewan?

M. HOWARD: Permettez-moi une suggestion. Docteur Coats, je vais vous donner les détails concernant plusieurs fermes que je possède dans la Saskatchewan et l'Alberta. Vous pourrez les chercher dans vos registres et constater avec quel degré d'exactitude elles y sont inscrites au point de vue de la valeur et autrement.

Dr COATS: Très bien. C'est la seule manière de procéder. Les généralités ne nous mènent à rien. S'il existe un cas où un cultivateur dit que sa ferme vaut \$5,000, tandis qu'elle ne vaut que \$1,000, qu'on nous le signale.

M. STITT (Selkirk): Il l'a peut-être payée \$5,000.

Dr COATS: Nous supposons que c'est le propriétaire lui-même qui peut mieux nous donner la valeur de sa ferme. Nous lui demandons ce que vaut sa terre et il nous répond. S'il répond faussement il est passible d'emprisonnement, car les réponses données au recenseur s'assimilent à une déclaration assermentée.

M. DONNELLY: Docteur Coats, si vous demandez au cultivateur la valeur de sa ferme aujourd'hui, il répondra qu'elle ne vaut rien; mais si vous lui en demandez la valeur en temps normal il vous dira probablement qu'elle vaut tel ou tel chiffre.

Dr COATS: Cela est sans doute vrai.

M. BOWMAN: Ce que nous voulons est la valeur en temps normal.

Dr COATS: On a demandé la valeur au mois de juin 1931. Je crois que l'on a prescrit aux recenseurs d'inscrire non pas un prix d'enchère ou de vente forcée, mais une évaluation raisonnable. Je regrette de n'avoir pas apporté le manuel d'instructions.

M. SPEAKMAN: Je possède une ferme que je n'exploite pas moi-même à présent. Si l'on me demandait d'en indiquer la valeur actuelle, je ne saurais le faire. Dans les présentes conditions je ne pourrais en obtenir un dollar. Elle ne vaut rien aujourd'hui, mais quand on m'a demandé d'en indiquer la valeur, je l'ai inscrite à ce que j'estimais être une valeur raisonnable en temps normal.

Dr COATS: C'est ce que nous avons fait et que, je suppose, tout le monde a fait. Permettez-moi d'ajouter que les recenseurs que nous avons choisis pour les régions rurales étaient pour la plupart des cultivateurs, des personnes parfaitement au courant de la vie agricole au Canada. Celui qui est au courant des valeurs dans une région et qui y est bien connu peut parvenir à une évaluation assez exacte quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent. Je crois qu'à tout prendre nous avons nommé des recenseurs compétents, doués d'une intelligence moyenne et possédant une connaissance plus que moyenne de l'agriculture.

M. SPEAKMAN: Il me semble que la différence dans les évaluations attribuées aux fermes de l'Ouest provient de personnes qui devraient en connaître mieux que d'autres la valeur.—R. Le principe est le même.

M. WILLIS: Il me semble, monsieur le président, que le prix de l'acre donnerait une moyenne plus juste. Le cultivateur animé de ce que l'on pourrait appeler orgueil excessif de possession inclinerait à exagérer la valeur de sa ferme, tandis que celui qui a eu peu de succès dans ses cultures dirait que la sienne ne

vaut rien. Par conséquent, en prenant la valeur moyenne on arriverait à une évaluation assez exacte, surtout lorsque l'on connaît la valeur générale des terres de la région.

Le PRÉSIDENT: M. Varcoe, du ministère de la Justice, est ici pour traiter de l'aspect constitutionnel de l'enquête. Allons-nous l'entendre ce matin? Entendu.

FREDERICK P. VARCOE est appelé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Varcoe va d'abord faire une brève déclaration. Vous pourrez ensuite l'interroger.

M. VARCOE: On a posé quatre questions; comme elles apparaissent aux procès-verbaux, je ne les répéterai pas.

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère au Parlement l'autorité exclusive de légiférer sur certaines matières qui y sont énumérées et dont une est l'intérêt.

Selon moi, les questions 1, 2 et 3 demandent une réponse affirmative. C'est-à-dire, le Parlement a le droit de fixer le taux maximum d'intérêt exigible sur les prêts effectués par des compagnies, des individus, par des compagnies provinciales ou extra-fédérales, et, enfin, le Parlement a le droit de fixer les taux d'intérêt de lettres de change et de billets à ordre. Quant à la quatrième question: "Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir de prescrire la réduction du principal de dettes résultant de prêts effectués par diverses catégories de personnes", je suis d'avis que la réponse doit être dans la négative, vu que le sujet se trouve compris dans l'expression "propriété et droits civils dans la province", dont la juridiction appartient aux législatures provinciales.

M. Spencer:

D. Voudriez-vous répéter cette dernière question?—R. La voici textuellement: "Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir d'ordonner la réduction du principal de dettes résultant de prêts effectués par des compagnies fédérales, des compagnies extra-fédérales et des particuliers?" Et (b) Faut-il, pour répondre aux questions ci-dessus, distinguer entre les prêts (i) gagés sur immeubles; (ii) gagés sur biens meubles; (iii) non garantis? Or, je vais ajouter à la réponse au paragraphe (b) cette restriction que les affaires de banque étant exclusivement du ressort du Parlement fédéral, les prêts bancaires se trouveraient hors la juridiction des provinces.

M. STITT (Selkirk): Pourrais-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Oui, M. Stitt.

M. Stitt:

D. Le Parlement fédéral pourrait-il étendre sa juridiction en la matière par la voie de la banqueroute?—R. En matière de réduction de prêts? S'agit-il de la question n° 4?

D. Oui.—R. J'en doute. Les tribunaux n'ont jamais eu à se prononcer là-dessus. Cependant, j'incline à croire que l'expression "banqueroute et faillite" dans l'article 91 a trait à la situation de l'individu en ce qui concerne sa capacité d'acquitter ses dettes et lui assure soulagement dans certaines circonstances. Mais que le Parlement puisse, en vertu de cet article, réduire tous les prêts, la chose me semble assez douteuse.

M. Power:

D. Le Code civil, si ma mémoire m'est fidèle, fixe à 5 p. 100 le taux de l'intérêt, sauf convention entre les parties.—R. Je ne saurais dire ce qui est dans le Code civil, monsieur Power, mais la loi fédérale concernant l'intérêt contient une pareille disposition.

D. Je crois que c'est 5 p. 100.—R. Oui, c'est 5 p. 100.

D. La question 2 est la suivante: "Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir de fixer un maximum au taux d'intérêt qui peut être exigé sur les prêts en général effectués par (a) des particuliers, (b) des compagnies. Or, si ce Parlement devait fixer à 4 p. 100 le taux d'intérêt maximum exigible par des compagnies ou des particuliers et qu'il s'agissait d'un prêt dans la province de Québec au sujet duquel aucun taux n'avait été stipulé, quelle serait la situation du défendeur à qui l'on demandait 5 p. 100? Pourrait-il invoquer la loi fédérale fixant à 4 p. 100 le maximum exigible?—R. J'incline à répondre dans l'affirmative si la loi en question est applicable à la transaction dont il s'agit.

D. Lorsqu'il s'agit d'une convention quelconque où aucun taux n'était stipulé. Le Code civil fixe le taux à 5 p. 100.—R. Cela se pourrait. Je n'en suis pas certain.

D. Moi non plus.—R. Dans certaines provinces il existe une loi d'avant la Confédération concernant l'intérêt, laquelle à un certain degré n'a jamais été révoquée. La loi du Haut-Canada est encore en vigueur dans la province d'Ontario en ce qui concerne les dettes confirmées par jugement.

Une des raisons, je suppose, qui nous porterait à conclure à la limitation du pouvoir du Parlement fédéral est qu'il semble anormal que celui-ci ait le pouvoir de légiférer quant à l'intérêt relatif à un contrat qui, à tous autres égards, tombe sous la juridiction des provinces. C'est ce qui résulte, néanmoins, de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. On constate que, dans la première rédaction de la Constitution soumise à la Conférence de Québec en 1864, l'expression employée était "taux d'intérêt", tandis que dans la seconde il ne restait que le mot "intérêt". On suppose que l'intention était d'étendre le pouvoir du Parlement en supprimant les mots "taux de". La question du pouvoir du Parlement n'est venue devant les tribunaux que dans deux cas, que je sache, et ni l'un ni l'autre ne paraît bien important. Dans les deux cas, cependant, le jugement rendu a prononcé l'exclusivité du pouvoir du Parlement dans l'espèce.

D. J'ai devant moi l'article 1785 du Code civil de la province de Québec. Le voici en entier: "L'intérêt sur prêt est ou légal ou conventionnel. Le taux de l'intérêt légal est fixé à cinq pour cent par année." Vient ensuite le renvoi: "63-64 V. (Can.), c. 20 (1900)". Cela semblerait indiquer que le taux légal a été fixé dans la province de Québec à 5 p. 100 parce qu'il avait déjà été fixé à 5 p. 100 pour le Dominion du Canada.—R. Oui, cela se pourrait. C'est 5 p. 100 dans la Loi fédérale concernant l'intérêt, qui contient la disposition qu'un taux quelconque peut être stipulé, mais qu'en l'absence de stipulation le taux est de 5 p. 100.

D. L'article poursuit: "Le taux de l'intérêt conventionnel peut être fixé par convention entre les parties, excepté: (1) quant à certaines corporations... qui ne peuvent recevoir plus que les taux qui y sont mentionnés; (2) quant à certaines autres corporations qui, par des lois spéciales, sont limitées à certains taux d'intérêt, et (3) quant aux banques, qui ne sont passibles d'aucune peine pour raison d'usure, mais ne peuvent recouvrer plus de 7 p. 100." Il s'agit de la province de Québec.—R. J'ignore quel en est l'effet.

M. Lawson:

D. Soutenez-vous que le Parlement du Canada a le pouvoir d'ordonner la réduction du taux de l'intérêt de prêts effectués dans les provinces qui se trouvent actuellement sans législation à cet égard?—R. Je suis incapable de conclure autrement que le Parlement en aurait le pouvoir s'il jugeait à propos de l'exercer.

D. Le doute que j'éprouve provient du fait que la question, étant une de propriété et de droits civils, se trouve hors la juridiction du Dominion.—R. Le terme "propriété et droits civils" englobe à peu près tout.

D. Voilà justement où je veux en venir.—R. Cette expression figure à l'article 92 de la Loi de l'Amérique britannique du Nord, mais il faut l'interpréter comme étant restreinte par les exceptions énoncées à l'article 91, dont une est l'intérêt. Parmi les autres se trouvent les lettres de change, les droits d'auteur,

les brevets d'invention, et ainsi de suite. Toutes entreraient dans l'expression générale "propriété et droits civils", s'ils n'en avaient pas été exclues par l'article 91.

D. Monsieur Varcoe, existe-t-il des jugements ou des dictums, que vous sachiez, sur la question du pouvoir du Parlement fédéral de fixer le taux de l'intérêt sur les hypothèques?—R. Il y a l'affaire de Bradburn contre *Edinburgh Loan Association*, dans l'Ontario, en 1903, où la disposition qui constitue actuellement l'article 10 de la Loi de l'intérêt se trouvait en cause. Cet article dispose que, dans le cas d'un prêt hypothécaire excédant cinq ans, le débiteur peut, à un moment quelconque après l'expiration de cinq ans, offrir le principal et les intérêts dus avec, en plus, trois mois d'intérêt pour tenir lieu d'avis. Cet article, qui remonte à 1880, a une histoire intéressante au point de vue constitutionnel. En 1885, lorsque la Chambre des communes était saisie d'une proposition tendant à le modifier par la réduction de la période de cinq ans à trois ans, sir John Thompson exprima l'avis que le bill était inconstitutionnel, parce que—je crois citer ses propres paroles—"parce que, me semble-t-il, il ne s'agit pas d'une disposition concernant l'intérêt à proprement parler, mais concernant des contrats visant l'obtention de sommes d'argent." Je suppose qu'il entendait que le Parlement avait simplement utilisé l'expédient de légiférer sur l'intérêt pour affecter la durée du contrat même plutôt que la période durant laquelle l'intérêt serait payé. Quoiqu'il en soit, le bill fut retiré, probablement à la suite de cette déclaration. Mais, curieusement, l'article qui avait été édicté en 1880 dans la même forme, sauf qu'il s'agissait d'une période de cinq ans au lieu de trois ans, resta en vigueur. Or, en 1903, cet article fut invoqué devant la Cour suprême de l'Ontario, où, après un plaidoyer très élaboré de part et d'autre, le juge Britton le prononça constitutionnel. Sa constitutionnalité ne paraît pas avoir soulevé de doute tant qu'il s'agissait d'intérêt et non pas de capital. Saisissez-vous ma pensée?

D. Dites-vous que le juge Britton a déclaré que l'article était constitutionnel ou qu'il ne l'était pas?—R. Il l'a déclaré constitutionnel; il a affirmé que ce n'était pas un moyen spécieux de légiférer sur le capital plutôt que sur l'intérêt.

M. Pettit:

D. Le créancier se trouvait empêché de toucher plus que les trois mois d'intérêt supplémentaire. C'était une mesure coercitive?—R. L'article a une grande portée. Il n'est peut-être pas très important dans son application, mais sa portée est considérable en ce qui concerne le pouvoir constitutionnel:

Lorsqu'une somme principale ou un intérêt garanti par hypothèque sur propriété foncière n'est pas payable, d'après les termes de l'acte d'hypothèque, avant qu'il se soit écoulé plus de cinq ans à compter de la date de l'hypothèque, alors si, à quelque époque après l'expiration de ces cinq ans, la personne tenue au remboursement ou ayant droit de purger l'hypothèque, offre ou paie à la personne ayant droit de recevoir l'argent, la somme due à titre de principal et l'intérêt jusqu'à la date du paiement calculé conformément aux quatre articles qui précèdent, en y ajoutant trois mois d'intérêt pour tenir lieu d'avis, nul autre intérêt n'est exigible, payable ni recouvrable à une époque ultérieure sur le principal ni sur l'intérêt dû en vertu de l'acte d'hypothèque.

La somme due à titre de principal et d'intérêt jusqu'à la date du paiement se calcule conformément aux quatre articles qui précèdent. Le débiteur peut offrir trois mois d'intérêt pour tenir lieu d'avis, et nul autre intérêt n'est exigible, payable ni recouvrable dans la suite sur le principal ni sur l'intérêt dus en vertu de l'hypothèque. Le Parlement n'a donc pas simplement exercé le droit de légiférer sur le taux d'intérêt à payer, qu'il soit de un, trois ou cinq pour cent, mais il a énoncé les circonstances dans lesquelles l'intérêt doit ou ne doit pas être payé. Par conséquent, en supposant cet article constitutionnel, sa portée est considérable. Dans une autre cause, qui est allée à la Cour suprême...

M. Bowman:

D. Avant de passer à cette autre cause, voudriez-vous nous indiquer le renvoi à la première que vous avez citée?—R. Bradburn contre *Edinburgh Life Assurance Company*, 5, Rapports de la Cour suprême d'Ontario, page 657. Dans l'affaire de Lynch contre *Northwestern Lands Company* (1891), 19, Rapports de la Cour suprême, un statut provincial—du Manitoba, je crois—se trouvait en cause. Ce statut imposait une peine de 10 p. 100 pour non-paiement d'impôts à la date fixée et qualifiait d'"intérêt" cette addition à la dette du contribuable. Il s'agissait dans l'espèce de décider si c'était un intérêt ou non. La Cour suprême conclut que ce n'était pas un intérêt, mais une peine pure et simple, quelle que fût sa désignation. Elle signala que la peine restait la même, que le débiteur fût une heure ou une année en retard, et ce fut là le motif déterminant de sa conclusion. Je cite cette cause principalement parce que le juge en chef Ritchie, dans son jugement, se reporta à l'article de la Loi de l'intérêt que je viens de lire et les articles qui le précèdent, qui fixent l'intérêt à cinq pour cent dans tout cas où nul autre taux n'est stipulé. Il cita ces articles sans révoquer en doute leur constitutionnalité.

M. Lawson:

D. Dans l'affaire Lynch, la cour, pour avoir conclu comme elle l'a fait, a dû considérer la loi en question comme étant dans les attributions de la province? R. Oui.

M. Gagnon:

D. Aucune province n'a contesté la juridiction du Dominion en matière d'intérêt?—R. La province d'Ontario l'a contestée dans l'affaire Bradburn contre *Edinburgh Association*, que j'ai citée. Elle attaqua la constitutionnalité de l'article 10, qui était alors l'article 5, de la loi fédérale, soutenant qu'il dépassait les pouvoirs du Parlement fédéral. Le Dominion n'était pas représenté et ne défendit pas la loi devant le tribunal.

M. Lawson:

D. Cette cause n'est pas allée au delà du jugement Britton?—R. Non, monsieur.

M. Bowman:

D. Pour en venir à un cas concret, votre interprétation de la loi actuelle vous entraînerait-elle à la conclusion que le gouvernement fédéral a le pouvoir de limiter le taux d'intérêt d'une hypothèque, par exemple de la réduire de sept pour cent à cinq pour cent?—R. Il me semble que telle en est la conséquence. Je répondrais dans l'affirmative.

D. La question vous paraît-elle définitivement réglée?—R. Je n'oserais guère affirmer que quoi que ce soit qui touche à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est définitivement réglée. Nous nous trouvons, à l'égard de cette loi, qui comporte deux séries de pouvoirs, une conférée aux provinces et l'autre au Dominion, chacune modifiant l'autre, dans la singulière situation de ne pouvoir donner aux mots leur pleine et naturelle signification. Ainsi, le paragraphe 2 de l'article 91 assigne au Parlement du Canada la "réglementation du commerce". Evidemment, si l'on donne à cette expression son plein sens il ne serait rien laissé aux provinces, car elle comprend à peu près tout ce que l'on pourrait considérer comme entrant dans la catégorie de "propriété et droits civils". Ensuite, on raisonne—excusez-moi si j'ai l'air de vous faire un cours...

M. BOWMAN: Très bien, poursuivez.

Le TÉMOIN: On raisonne que s'il fallait donner au terme "commerce" son plein sens naturel quel besoin y avait-il d'énumérer parmi les attributions du Dominion le cours monétaire, la banque, les poids et mesures, les lettres de change, les billets à ordre, l'intérêt, les offres légales, la banqueroute et la faillite, vu que tout cela se trouve compris dans la signification ordinaire du terme "commerce".

Ensuite, à l'article 92, on trouve la grande et importante catégorie de "propriété et droits civils dans la province". Or, si l'on donnait à ces termes leur pleine signification, beaucoup de ce qui se trouve à l'article 91 disparaîtrait. Nous nous trouvons donc dans la difficile situation d'avoir à envisager ces deux articles l'un avec l'autre. Quant à moi, je n'ai pu imaginer aucune limitation logique qu'un tribunal pourrait imposer au terme "intérêt" dans l'article 91, mais le fait est que la question n'a jamais été soulevée devant les tribunaux dans une cause importante ou décisive. Elle n'a jamais été soulevée devant la Cour suprême du Canada, par exemple, si ce n'est dans l'affaire de la *Northwestern Land Company*, où elle n'est survenue qu'accessoirement. Dans cette cause, le juge Patterson, de la Cour suprême, signala le fait que le mot "intérêt" se trouvant en association avec les mots "lettres de change, billets à ordre, offres légales, cours monétaire, monnayage, banque", devait être considéré comme y étant lié. Il ajouta que le mot visait l'agencement financier de l'ensemble du pays—je crois qu'il a employé les mots "structure financière générale de l'ensemble du pays". Mais là il cherchait simplement à exclure la peine édictée par la loi municipale et il arriva à la conclusion qu'elle constituait une peine et non pas un prélèvement d'intérêt.

M. Howard:

D. Afin que tout soit parfaitement clair, puis-je vous demander si les réponses aux questions s'établissent ainsi: question n° 1, (a) et (b), "oui"; question n° 2, (a) et (b), "oui"; question n° 3, (a) et (b), "oui"?—R. Oui.

D. Mais la réponse à la question n° 4 est "non"?—R. La réponse à la question n° 4 est "non", sauf en ce qui concerne les prêts de la nature de prêts bancaires.

M. BOWMAN: Soutenez-vous que le gouvernement aurait le droit de dire à une banque: John Jones vous doit \$100; vous allez accepter \$70?

Le TÉMOIN: Parfaitement; il s'agit d'une affaire de banque.

M. LAWSON: La banque est notre propre créature.

Le TÉMOIN: L'expression employée dans la Loi de l'Amérique britannique du Nord est "banques, incorporation de banques et émission de papier-monnaie".

M. BOWMAN: Mais le gouvernement fédéral ne pourrait pas ordonner au détenteur d'une hypothèque de \$1,000 d'accepter \$900 en paiement?

Le TÉMOIN: Je crois que non.

L'hon. M. MACKENZIE: La question des taux d'intérêt n'ayant jamais été définitivement réglée, il est fort probable que si le Parlement intervenait dans les taux d'intérêt dans les provinces, comme, selon vous, il en a le pouvoir, l'affaire ferait l'objet d'un appel en vue d'obtenir une décision définitive.

Le TÉMOIN: Il pourrait y avoir appel au Conseil privé.

M. Lawson:

D. Je désire poser une question à propos d'hypothèques. Vu que les tribunaux ont maintes fois décidé que tout ce qui a trait à la propriété foncière est du ressort des provinces, et vu que dans l'affaire Bradburn il n'est intervenu que la décision d'un seul juge et dans l'affaire Lynch la question n'est survenue qu'accessoirement, je suppose qu'à votre avis il est douteux que le Parlement fédéral ait le pouvoir de fixer le taux d'intérêt sur les hypothèques?—R. Non, j'appliquerais plutôt le doute à la question de savoir si l'article 10 de la Loi de l'intérêt est, dans sa présente forme, constitutionnel, étant donné...

D. Qu'il semble viser un contrat?—R. Oui, le principal. On pourrait croire que c'est un moyen utilisé pour forcer le créancier hypothécaire à accepter le remboursement du principal, étant donné que, s'il ne doit pas toucher l'intérêt, il prendra le capital.

D. Parfait.—R. Mais rien ne me porte à croire que la loi concernant l'intérêt de prêts hypothécaires est mauvaise. Du reste, les articles dont il s'agit ont été

invoqués devant la Cour suprême sans que la question constitutionnelle ait été soulevée. Je n'y fis aucune allusion. Le tribunal n'était appelé qu'à les interpréter.

M. MORAND: Par conséquent, le Parlement fédéral a le droit de fixer le taux maximum d'intérêt recouvrable sur tout ce qui entre dans la catégorie de l'intérêt?

Le TÉMOIN: A condition qu'il s'agisse réellement d'intérêt.

M. WILLIS: Afin d'éclaircir le point et pour faire suite à une question de M. Bowman, voudriez-vous nous dire si le Parlement fédéral aurait le droit de forcer une banque qui détient une hypothèque de \$1,000 sur une ferme à accepter \$800 en paiement intégral?

Le TÉMOIN: Vous énoncez là deux propositions différentes; vous dites que le cultivateur a emprunté \$1,000 de la banque et qu'il a consenti une hypothèque...

M. WILLIS: Sur sa terre.

M. LAWSON: La Loi des banques le défend.

M. BOWMAN: Il peut le faire après que la dette est devenue exigible.

Le TÉMOIN: Seulement à titre de garantie supplémentaire ou quelque chose de la sorte.

M. PETTIT: Le gouvernement pourrait ordonner une réduction de l'intérêt arriéré.

M. WILLIS: Avez-vous répondu à cette question?

Le TÉMOIN: Non; il faudrait que j'y réfléchisse.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

au nom du Bureau de la statistique, je n'ai pu, à cet égard, mais qu'il se trouvait dans un rapport enquete assez approfondie sur cette question, que des recherches orientées dans le même sens années ne constitueraient pas une grosse tâche, quelques sommes. Or, nous n'avons pas eu quelques semaines de statistique que je vais vous présenter, surtout pas pendant six jours de travail. Les estimations, malgré la hâte avec laquelle elles ont été faites, sont utiles et intéressantes, je les ai fait polycopier et distribuer.

Le meilleur moyen de procéder serait peut-être de commencer par tableau, pour ensuite répondre aux questions qui se posent.

Le tableau n° 1 (de l'Appendice "G") résume les données fondamentales (fédéral et provinciaux); des renseignements sur les intérêts annuels et leur taux moyen, obtenus de diverses sources en cours, prises à leur valeur nominale, sont présentés dans le tableau n° 2.

L'hon. M. BURNAY: J'ai consulté l'auteur pour savoir si \$2,600 millions et je suppose que la totalité de votre dette, comme le tableau donne \$2,375 millions comme constituant la base de votre calcul, la différence représentée des déductions. On a écrit que si l'intérêt de \$2,375 millions? Ne devrait-il pas être de \$2,600 millions?

Dr CHAMBERLAIN: Si vos estimations ne sont pas exactes, le chiffre est de \$2,600 millions. C'est la totalité de la dette nette, et il n'y a rien de plus à ajouter. Le budgetaire du ministre des Finances.

L'hon. M. BURNAY: La totalité de votre dette est de \$2,600 millions. C'est cela que je veux savoir.

Dr CHAMBERLAIN: Oui, elle porte intérêt.

invovés devant la Cour suprême sans que la question constitutionnelle ait été soulevée. Les ayants droit ont obtenu gain de cause. Le tribunal a été appelé par les ayants droit à réviser sa décision. Le tribunal a révisé sa décision et a fixé le montant de la somme à verser à l'État. Le tribunal a révisé sa décision et a fixé le montant de la somme à verser à l'État. Le tribunal a révisé sa décision et a fixé le montant de la somme à verser à l'État.

M. WILSON: Afin d'éclaircir le point et pour faire suite à une question de M. BOWMAN, voudriez-vous nous dire si le Parlement fédéral aurait le droit de forcer une banque qui détient une hypothèque de \$1,000 sur une ferme à accepter \$200 en paiement intégral?

Le témoin: Vous enoncez là deux propositions différentes; vous dites que le défendeur a accepté \$1,000 de la banque et qu'il a consenti une hypothèque...

M. WILSON: Sur sa terre.

M. LAWSON: La loi me demande le détail.

M. BOWMAN: Il peut se faire après que la dette est devenue exigible.

Le témoin: Seulement à titre de garantie supplémentaire ou quelque chose de la sorte.

M. PARTR: Le gouvernement pourrait ordonner une réduction de l'intérêt...

M. WILSON: Avez-vous répondu à cette question?

Le témoin: Non, il faudrait que j'y réfléchisse.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

M. WILSON: Non, il faudrait que j'y réfléchisse.

M. WILSON: Avez-vous répondu à cette question?

Le témoin: Non, il faudrait que j'y réfléchisse.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

M. WILSON: Avez-vous répondu à cette question?

Le témoin: Non, il faudrait que j'y réfléchisse.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

M. WILSON: Avez-vous répondu à cette question?

Le témoin: Non, il faudrait que j'y réfléchisse.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

M. WILSON: Avez-vous répondu à cette question?

Le témoin: Non, il faudrait que j'y réfléchisse.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

M. WILSON: Avez-vous répondu à cette question?

Le témoin: Non, il faudrait que j'y réfléchisse.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

M. WILSON: Avez-vous répondu à cette question?

Le témoin: Non, il faudrait que j'y réfléchisse.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

M. WILSON: Avez-vous répondu à cette question?

Le témoin: Non, il faudrait que j'y réfléchisse.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

M. WILSON: Avez-vous répondu à cette question?

Le témoin: Non, il faudrait que j'y réfléchisse.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

M. WILSON: Avez-vous répondu à cette question?

Le témoin: Non, il faudrait que j'y réfléchisse.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

M. WILSON: Avez-vous répondu à cette question?

Le témoin: Non, il faudrait que j'y réfléchisse.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 4 avril 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. R. C. Matthews.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire voudra bien donner lecture de toutes communications reçues depuis la dernière séance. (Le secrétaire lit le mémoire sur les questions de juridiction reçu du Secrétaire provincial de la Colombie-Britannique. (Voir Appendice "F").)

M. SPENCER: Est-ce là la seule réponse reçue des provinces?

Le PRÉSIDENT: Non, c'est la deuxième. Celle de la Nouvelle-Ecosse a déjà été versée au dossier. Avez-vous des observations à faire sur le contenu de cette lettre? Sinon, je prierai le Dr Coats de nous présenter les statistiques relatives aux taux d'intérêt qu'il a recueillies pour le Comité. La discussion d'aujourd'hui portera particulièrement sur la question n° 2 du mémoire de M. Speakman.

Dr COATS: Monsieur le président, messieurs, les renseignements que je vous apporte aujourd'hui ont trait à la question n° 2 du mémoire de M. Speakman, qui se lit ainsi: "Taux d'intérêt sous diverses rubriques, savoir (a) prêts bancaires; (b) hypothèques rurales; (c) hypothèques urbaines; (d) obligations de l'Etat, des provinces et des municipalités, des chemins de fer et autres compagnies, etc."

Je vous ai dit, vous vous souvenez, dans ma première réponse à ces questions, au nom du Bureau de la statistique, qu'il n'existait aucune statistique étendue à cet égard, mais qu'il se trouvait dans un rapport de 1915 les constatations d'une enquête assez approfondie sur cette question pour la période de 1900 à 1915, et que des recherches orientées dans le même sens et couvrant les quelques dernières années ne constitueraient pas une grosse tâche, mais prendraient quelques semaines. Or, nous n'avons pas eu quelques semaines à notre disposition. Les statistiques que je vais vous présenter aujourd'hui sont le résultat d'une semaine ou dix jours de travail. Les estimant, malgré la hâte avec laquelle elles ont été recueillies, très utiles et intéressantes, je les ai fait polygraphier afin de vous les distribuer.

Le meilleur moyen de procéder serait peut-être de vous les signaler tableau par tableau, pour ensuite répondre aux questions que vous voudrez poser.

Le tableau n° 1 (de l'Appendice "G") indique la dette totale des gouvernements (fédéral et provinciaux), des municipalités et des compagnies, ainsi que ses intérêts annuels et leur taux moyen, obtenu en divisant le montant des obligations en cours, prises à leur valeur nominale, par le total des intérêts.

L'hon. M. EULER: J'ai compris l'autre jour que la dette globale s'élevait à \$2,600 millions et je suppose que la totalité de cette somme porte intérêt. Le tableau donne \$2,375 millions comme constituant la dette nette. Je suppose que la différence représente des déductions. Or, le chiffre de \$118 millions comprend-il l'intérêt des \$2,375 millions? Ne devrait-il pas comprendre celui des \$2,600 millions?

Dr CUDMORE: Si ma mémoire m'est fidèle, le chiffre est de \$2,599 millions. C'est là le total de la dette nette, au 31 mars 1933, tel qu'il ressort de l'exposé budgétaire du ministre des Finances.

L'hon. M. EULER: La totalité de cette somme ne porte-t-elle pas intérêt? C'est cela que je veux savoir.

Dr COATS: Oui, elle porte intérêt.

L'hon. M. EULER: Les \$118 millions que vous indiquez ici représentent-ils l'intérêt de cette somme?

Dr CUDMORE: Ce chiffre est vieux d'un an.

L'hon. M. EULER: Mais serait-il aussi élevé?

Dr CUDMORE: La note au bas du tableau explique que le chiffre indiqué comprend l'intérêt de la dette fondée, déduction faite de l'intérêt des prêts consentis aux banques, aux provinces et aux gouvernements étrangers.

L'hon. M. EULER: Je crois que vous ne saisissez pas ma pensée. Quelle était la dette totale à cette époque, non pas la dette nette? Ces chiffres sont vieux d'un an, n'est-ce pas?

Dr COATS: La dette totale est indiquée à un autre tableau.

L'hon. M. EULER: En tout cas, ne vaudrait-il pas mieux connaître la dette actuelle? L'exposé budgétaire l'établit à \$2,600 millions. Pourquoi pas nous donner l'intérêt total de ce chiffre?

Dr CUDMORE: Je crois que ce chiffre n'est donné qu'à titre provisoire, sous réserve de revision ultérieure lorsque les résultats de l'année financière qui vient de finir seront connus.

L'hon. M. EULER: Nous tenons à nous approcher le plus possible de la réalité des faits.

Dr COATS: Je ne crois pas, monsieur Euler, que le total définitif de la dette soit encore connu. Dans son exposé budgétaire le ministre des Finances fait généralement remarquer qu'il s'agit d'une estimation.

L'hon. M. EULER: Cette estimation comporte une différence de \$224 millions d'avec la dette nette indiquée au tableau. C'est assez considérable.

Dr COATS: D'accord, mais n'empêche pas que le tableau est exact: l'intérêt indiqué au tableau est celui de la dette qui y est inscrite.

L'hon. M. EULER: De la dette totale, pas de la dette nette?

Dr COATS: Non.

M. MORAND: De la dette qui y est indiquée.

Dr COATS: De la dette nette, pas de la dette fondée.

L'hon. M. EULER: Mais les intérêts sont en réalité plus élevés, quoique, je suppose, ils comportent des déductions.

Dr COATS: Oui.

L'hon. M. EULER: Je voudrais obtenir une réponse à cette question: Cette somme de \$118 millions représente-t-elle l'intérêt des \$2,375 millions?

Dr COATS: Oui.

L'hon. M. EULER: C'est bien cela?

Dr COATS: Oui.

L'hon. M. EULER: En réalité, la dette dépasse cette somme?

Dr COATS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous trouverons le total de la dette fondée et de ses intérêts au tableau II.

Dr COATS: Oui, si vous voulez bien vous y reporter.

L'hon. M. EULER: C'est bien, si nous devons l'atteindre plus tard. Je veux connaître aussi exactement que possible la présente situation.

Dr COATS: Les chiffres actuels sont \$2,579,238,724 de dette et \$128,188,969 d'intérêts annuels.

L'hon. M. EULER: C'est ce que je voulais savoir.

Le PRÉSIDENT: Docteur Coats, nous allons poursuivre l'étude du tableau I.

Dr COATS: Je crois que ce tableau n'a guère besoin d'explications.

M. BOTHWELL: Une question seulement sur le tableau I. J'y vois "Obligations indirectes des provinces, années financières closes en 1932, \$216 millions", dont la moyenne de l'intérêt est de 4.2 p. 100. Ces obligations indirectes sont-elles constituées pour la plus grande partie par des garanties d'obligations de chemins de fer?

Dr COATS: Nous avons expliqué tout cela dans notre premier mémoire, au chapitre n° 1. Vous trouverez à la page 15 des délibérations de la première séance du Comité, tenue mardi le 14 mars, une explication complète de ces obligations indirectes.

M. PETTIT: Quelle date, docteur Coats?

Dr COATS: C'est au premier fascicule des délibérations du Comité.

M. LAWSON: Elles y sont exposées en détail.

Le PRÉSIDENT: Passez maintenant au tableau II.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, une seule question. Je ne veux pas retarder le Comité, mais je vois au tableau I "Obligations directes brutes des provinces", \$1,363 millions; obligations indirectes brutes des provinces", \$215 millions, et ensuite "grand total des obligations directes". Cela ne devrait-il pas être: grand total des obligations directes et indirectes?

M. LAWSON: Non, non; c'est "municipalités", pas "provinces".

L'hon. M. EULER: Je n'avais pas remarqué le mot "municipalités". Je vous demande pardon.

Le PRÉSIDENT: Veuillez expliquer le tableau II.

Dr COATS: Le tableau II vise simplement à donner un aperçu, de 1913 jusqu'à présent, d'un des éléments du tableau I, ou plutôt des intérêts annuels de la dette fondée du Dominion et leur taux moyen. Il indique que le taux moyen de l'intérêt après avoir augmenté de 3.43 p. 100 en 1913 au maximum de 5.20 p. 100 en 1920, a diminué jusqu'à ce jour. En 1932, il était de 4.97 p. 100.

L'hon. M. EULER: Permettez-moi de poser une nouvelle question. J'ai toujours cru, et il me semble que la chose a été consignée plus d'une fois aux Débats de la Chambre, qu'avant la guerre la dette s'élevait à \$336 millions. Maintenant on la donne ici comme étant, en 1913, de \$260 millions.

Dr COATS: Elle s'établissait à \$311,833,272 à l'année financière 1914.

Dr CUDMORE: Je crois que l'on confond la dette fondée avec la dette nette. La dette nette du Canada au 31 mars 1914 s'établissait à environ \$336 millions. La dette fondée—emprunts à long terme—était moindre.

L'hon. M. EULER: Ne devrait-on pas les compter, même si elles ne font pas partie de la dette fondée, afin d'arriver à la dette réelle? Ou bien est-ce qu'on les compte ailleurs?

Dr COATS: Le présent tableau n'est pas un état de la dette. Il s'agit actuellement d'indiquer les intérêts annuels et les fluctuations de leurs taux. Nous estimions avoir vidé l'affaire de la dette dans notre premier mémoire, qui traitait de la dette fondée et la dette nette.

M. MACKENZIE (*Vancouver-Centre*): A propos de ce taux moyen de 4.97 p. 100, quelles sont les variations dans les taux d'intérêt des diverses échéances? Nous avons des émissions portant jusqu'à 3 p. 100, n'est-ce pas?

Dr CUDMORE: Nous en avons.

M. MACKENZIE (*Vancouver-Centre*): Je désirerais en connaître le montant.

M. MARSHALL: Les taux varient. Ainsi, des émissions payables à Londres, il en est à 3½ p. 100, d'autres à 3 p. 100, et nous en avons une à 2½ p. 100. D'autre part, celles payables au Canada et à New-York portent jusqu'à 5 p. 100.

M. MACKENZIE (*Vancouver-Centre*): Quel est le maximum?

M. MARSHALL: Cinq et demi pour cent.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous maintenant passer au tableau III?

Dr COATS: Le tableau III indique la moyenne maximum et minimum des taux d'intérêt et d'escompte prélevés par les banques sur leurs prêts au Canada en 1930, 1931 et 1932. Ces statistiques nous ont été fournies par l'Inspecteur général des banques, qui les a tirées du rapport trimestriel qu'il reçoit des banques.

M. SPENCER: Voici ce que je ne comprends pas, monsieur le président; aucun prêt agricole dans l'Ouest canadien ne porte, que je sache, moins de 8 p. 100.

M. LAWSON: Il se peut qu'il y en ait beaucoup dans l'Est à 4 p. 100.

M. MORAND: Le tableau donne la moyenne.

Le PRÉSIDENT: Sur les prêts bancaires.

M. LAWSON: Sur les prêts bancaires.

Dr COATS: Prêts et escomptes bancaires.

M. LAWSON: C'est la moyenne pour l'ensemble du pays.

M. BOTHWELL: Comment déterminez-vous le maximum et le minimum?

M. MACKENZIE (*Vancouver-Centre*): Maximum moyen, minimum moyen.

M. BOTHWELL: A différentes époques de l'année.

M. MACKENZIE (*Vancouver-Centre*): Savez-vous quels sont les taux les plus élevés et les plus bas exigés par les banques?

Dr COATS: Les taux maxima et minima se confondent dans cette moyenne. Naturellement, nous ne possédons aucune documentation directe.

M. MACKENZIE (*Vancouver-Centre*): Vous n'indiquez que la moyenne. Il serait intéressant de savoir quel est le taux d'intérêt le plus élevé et le plus bas exigé au Canada par une banque quelconque.

M. MARSHALL: M. E. L. Stewart Patterson écrit à la page 157 de son ouvrage intitulé "Canadian Banking":

Lors de la dernière revision de la Loi des banques, en 1923, M. H. O. Powell, directeur général de la *Weyburn Security Bank*, dont les opérations sont restreintes à la Saskatchewan, a affirmé que la plus grande partie de ses prêts portaient huit pour cent et quelques-uns dix pour cent. Il ajouta que les taux d'intérêt dans l'Ouest canadien étaient plus bas que dans les parties correspondantes des Etats-Unis et que les cultivateurs du Dakota seraient heureux d'emprunter à douze pour cent.

Voilà tout ce que nous avons de précis sur la question.

Dr COATS: Sur le maximum moyen l'Inspecteur général des banques reçoit un rapport trimestriel des banques et ces maximum et minimum sont simplement la moyenne des quatre rapports trimestriels.

M. MACKENZIE (*Vancouver-Centre*): Nous avons reçu des plaintes à l'effet que les taux d'intérêt étaient plus élevés dans certaines parties du pays et plus bas dans d'autres. J'aimerais voir les chiffres de l'Inspecteur général des banques indiquant le taux le plus élevé et le plus bas afin de m'assurer s'il y a manque d'uniformité.

Dr COATS: Je ne suis pas certain que l'Inspecteur général possède cette documentation. Je crois qu'il a simplement obtenu de chaque banque le maximum moyen et le minimum moyen pour l'ensemble du pays. Il se peut qu'il les ait par régions, mais j'en doute.

M. HACKETT: Docteur Coats, à cause, sans doute, de mon inexpérience de ces questions, je ne saisis pas comment il peut y avoir un maximum moyen et un minimum moyen. Je croyais que la moyenne était le point de rencontre du maximum et du minimum.

L'hon. M. EULER: C'est l'idée que je m'en faisais moi aussi.

M. LAWSON: C'est bien cela lorsqu'il s'agit de la moyenne de l'année entière, mais ne s'agit-il pas actuellement du maximum de l'intérêt moyen durant une période donnée de l'année, par exemple un mois quelconque, et de même pour le minimum?

Dr COATS: Durant un certain trimestre.

M. LAWSON: Une période uniforme?

Dr COATS: Parfaitement. Les quatre maxima et les quatre minima sont additionnés et leur produit divisé par quatre.

L'hon. M. EULER: Pouvez-vous déterminer la moyenne absolue?

Dr COATS: Nous ne pourrions pas par ce moyen établir une moyenne pondérée, car, pour le faire, il faudrait prendre en ligne de compte les montants prêtés à chaque taux. Ainsi, si l'on envisageait un prêt de \$1,000,000 à 6 p. 100 et un autre de \$1,000 à 8 p. 100, la moyenne des deux taux ne constituerait pas le taux moyen auquel la somme totale a été prêtée. La moyenne que nous avons indiquée représente plutôt, comme je l'ai déjà signalé, le résultat des calculs que nous avons pu faire durant les derniers huit ou dix jours en utilisant les données immédiatement accessibles.

M. PETTIT: Vous prenez quatre maxima et en établissez la moyenne et quatre minima et en établissez la moyenne?

Dr COATS: Oui.

L'hon. M. EULER: Ils peuvent se rapporter à des sommes différentes.

Dr COATS: Précisément; il faut considérer cela.

M. LAWSON: Le Dr Coats a dit, je crois, que ce n'était pas une moyenne pondérée.

Dr COATS: Ce n'est pas une moyenne pondérée; c'est une simple moyenne. Il eut peut-être mieux fallu—et je crois que nous l'eussions pu—réunir quatre états trimestriels sous chaque année, mais je ne suis pas certain que cela vous eût renseigné davantage: l'objection resterait que la moyenne de chaque trimestre n'était pas pondérée.

M. LAWSON: Le fait que la moyenne n'était pas pondérée ne constituerait pas une injustice, étant donné que sans doute, dans le cours ordinaire des affaires, les gros prêts comportent un taux d'intérêt moins élevé.

Dr COATS: Oui.

M. LAWSON: Les gros prêts au jour le jour gagés par nantissements de titres s'effectuent ordinairement à de bas taux d'intérêt.

Dr COATS: Ce tableau tire son importance, selon moi, du fait qu'il révèle une chute graduelle du taux de l'intérêt, et je crois qu'il est exact. Le maximum de 6.30 p. 100 en 1930 est tombé à un maximum de 6.18 p. 100 en 1932.

M. MACKENZIE: Cette chute a-t-elle été uniforme sur l'ensemble du Canada? S'est-elle produite dans l'Ouest comme dans l'Est?

Dr. COATS: Ces chiffres ne le révèlent pas.

L'hon. M. EULER: Ces taux moyens, dites-vous, comprennent les prêts au jour le jour, qui n'entrent pas dans le cercle des opérations commerciales ordinaires...

Dr COATS: Parfaitement.

L'hon. M. EULER: Ces prêts au jour le jour portent un taux d'intérêt plus bas. Six pour cent est inférieur à la moyenne indiquée. Si on les éliminait, ne laissant que les prêts commerciaux, le taux moyen serait quelque peu plus élevé...

Dr COATS: Je le crois.

L'hon. M. EULER: ...sur les prêts commerciaux ordinaires.

Dr COATS: Je crois que c'est un défaut de comprendre les prêts au jour le jour dans ces chiffres.

L'hon. M. EULER: Oui.

Dr COATS: J'estime qu'il vaudrait mieux—en tout cas, je crois que les prêts au jour le jour au Canada ne forment pas une somme considérable.

Le PRÉSIDENT: Le taux d'intérêt des prêts au jour le jour a-t-il été uniforme?

Dr COATS: Je crois que oui. L'ensemble des opérations n'est pas considérable et je crois que le taux ne s'éloigne pas beaucoup de six pour cent.

Le PRÉSIDENT: Passons au tableau IV.

Dr COATS: Il y a une faute d'impression à la quatrième colonne du tableau IV. Au lieu de "prêts au jour le jour" il faut lire "prêts gagés par nantissement de titres". Je désire rectifier cela.

M. LAWSON: Le volume des affaires y est-il considérable?

Dr COATS: Le but de ce tableau, qui ne se rapporte qu'à l'Ontario, est d'indiquer la tendance des taux d'intérêt payés et reçus par les sociétés de prêts dans cette province sur une période de dix années. On y trouve les taux d'intérêt payés par ces sociétés sur dépôts et sur obligations et reçus par elles sur leurs prêts gagés par hypothèques et par nantissement de titres, ainsi que sur obligations et actions. Son importance réside...

L'hon. M. EULER: N'y avait-il pas de prêts sur actions antérieurement à 1930?

Dr COATS: Antérieurement à 1929 les actions et les obligations se confondaient sous la rubrique "Obligations et actions". On en a enlevé les actions depuis. A mon sens, l'importance de ce tableau, au point de vue du Comité, réside dans la tendance qu'il indique vers la baisse des taux d'intérêt exigés par ces sociétés sur leurs prêts gagés par hypothèques et par nantissements de titres. On constate un fléchissement sensible entre 1921 et 1931.

L'hon. M. EULER: Et un accroissement des dépôts.

Dr COATS: Oui. On constate également une baisse du taux payé par elles sur leurs obligations, c'est-à-dire sur les sommes qu'elles ont eu à emprunter.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser relativement au tableau IV?

M. LAWSON: Docteur Coats, les taux indiqués comme étant versés sur les dépôts représentent, je suppose, les moyennes résultant d'une société payant 3 p. 100, une autre 4 p. 100, et ainsi de suite?

Dr COATS: Oui, ils représentent l'intérêt total versé par ces sociétés sur l'ensemble des dépôts qu'elles détiennent.

L'hon. M. EULER: Y en a-t-il qui paient aussi peu que 3 p. 100?—R. Je ne crois pas.

M. HACKETT: Pas d'après le tableau.

M. LAWSON: Il doit y en avoir, pour arriver à ces moyennes.

L'hon. M. EULER: Non, elles paient toutes entre trois et quatre pour cent.

M. LAWSON: Il en est qui paient quatre et demi.

L'hon. M. EULER: Y en a-t-il?

M. LAWSON: Oui, il en est qui paient jusqu'à 5 p. 100 sur les dépôts à terme fixe et les certificats, où le déposant doit donner trente jours d'avis pour retirer ses fonds.

L'hon. M. EULER: Ceux-là ne seraient-ils pas compris dans les obligations, à la deuxième colonne?

M. LAWSON: Non, ce ne sont pas des obligations, mais des dépôts. Je crois qu'on les appelle dépôts à terme ou dépôts fiduciaires ou quelque chose de la sorte.

Dr COATS: Oui.

M. LAWSON: Ce sont des dépôts fiduciaires ou des dépôts à terme.

Dr COATS: Il est peu probable, selon moi, que ces sociétés paient aussi peu que 3 p. 100 sur leurs dépôts, étant donné que, concurrençant les banques, il leur faut offrir, il me semble, un taux plus élevé que les banques.

M. SPENCER: Les banques ne paient jamais plus de 3 p. 100 sur les dépôts, n'est-ce pas?

Dr COATS: Je ne crois pas. Je crois qu'elles paient 3 p. 100 sur les comptes d'épargnes.

M. SPENCER: Et sur la balance minimum.

Le PRÉSIDENT: Il est de règle partout de payer sur la balance minimum. Je crois que la balance quotidienne est...

Dr COATS: Ce tableau est basé entièrement sur les rapports annuels que font les sociétés de prêt et de fiducie au registraire de ces sociétés dans la province d'Ontario. Il est composé d'extraits de la série de leurs rapports et a pour but de donner un aperçu général des taux d'intérêt de toutes catégories durant les derniers dix ou douze ans.

M. MORAND: Docteur Coats, l'Ontario est-elle la seule province où ces sociétés de prêts peuvent prendre des dépôts?

Dr COATS: Je ne crois pas. Je tiens à souligner que ces rapports ne comprennent pas forcément que les prêts effectués dans l'Ontario. Un grand nombre de ces sociétés—une d'elles est la *Canada Permanent*—opèrent sur toute l'étendue du Canada.

Le PRÉSIDENT: Passons au tableau V.

Dr COATS: Le tableau V est remarquable pour sa richesse de détails. Il donne, pour les trois années 1929, 1930 et 1931, le taux moyen d'intérêt exigé par cinquante-sept sociétés désignées par les lettres A, B, C, et ainsi de suite. Les taux indiqués sont ceux actuellement prélevés par ces sociétés. Nous avons réussi à nous procurer des rapports répartis non pas précisément par provinces, mais par régions. Ainsi, les Provinces maritimes, l'Ontario, Québec, les Prairies, et la Colombie-Britannique forment chacune une région.

M. MORAND: Docteur Coats, ces taux représentent-ils les intérêts perçus ou ceux que les débiteurs s'étaient engagés à payer?

Dr COATS: Ce sont les taux d'intérêt stipulés sur les hypothèques nouvelles. Les données de ce tableau ont été fournies entièrement par le secrétaire de la *Dominion Mortgage and Investment Association*, qui les a obtenues de cinquante-sept de ces compagnies.

M. MORAND: Ce sont les intérêts convenus?

Dr COATS: Oui, sur les hypothèques nouvelles, pas les renouvellements, contractées durant les années en question.

M. SPENCER: Comment se fait-il que vous n'avez rien à propos d'hypothèques rurales dans les Provinces maritimes?

Dr COATS: Est-ce qu'il n'y a rien? Oui, compagnie G1, 8 p. 100. Chacune de ces lettres représente une compagnie. La compagnie A n'a évidemment pas d'affaires dans les Provinces maritimes. On constate, à la fin du tableau II, que la compagnie D2 indique, en 1929, un taux de 6½ p. 100 sur hypothèques rurales dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. EULER: Je remarque un huit pour cent pour la Colombie-Britannique.

Dr COATS: Oui.

M. MACKENZIE: Presque dix—9.72 p. 100 sur hypothèques urbaines dans les provinces des Prairies.

M. POWER: Dix pour cent sur les Prairies.

Dr COATS: J'estime qu'il est très utile, ce tableau indiquant les taux d'intérêt demandés par 57 sociétés de prêts.

M. MORAND: Je voudrais bien savoir si ces taux représentent les intérêts convenus ou les intérêts actuellement versés. Je n'ai connaissance d'aucune compagnie qui ait baissé ses taux d'intérêts dans les derniers deux ou trois ans, et, cependant, les chiffres présentés marquent une réduction sensible. Pourquoi ne pouvait-on pas donner le montant total des intérêts perçus et le montant des prêts, avec, en regard, le montant des intérêts convenus durant la période?

Dr COATS: J'ai certainement lieu de croire qu'il s'agit des taux d'intérêt stipulés, car ils représentent les intérêts de prêts nouveaux. Le tableau est un résumé indiquant le taux moyen exigé par la compagnie sur ses prêts de l'année.

M. MORAND: Il serait également utile de connaître, docteur, les variations des taux d'intérêt sur les renouvellements effectués durant les deux ou trois dernières années.

M. LAWSON: Cela se trouve au tableau VI.

Dr COATS: Oui, tableau VI: taux moyen. La raison d'être du tableau VI est de fournir un fond historique aux statistiques du tableau V en indiquant les taux et valeurs, tirés des registres d'une compagnie, par provinces et, dans le cas de l'Ontario, pour deux comtés typiques.

M. ROBINSON: Les deux meilleurs comtés de la province.

Dr COATS: La première page du tableau VI a trait aux prêts nouveaux et la deuxième aux renouvellements effectués durant l'année. Cela répond peut-être à la question posée tout à l'heure.

Le PRÉSIDENT: S'agit-il dans chaque cas du même groupe de compagnies?

Dr COATS: Il s'agit d'une seule compagnie. Il ne m'est pas permis de la nommer, mais c'est une grande compagnie qui, depuis quinze ans, opère sur une large échelle d'un bout à l'autre du pays. La dernière ligne de chaque tableau, à chaque page, montre la tendance des taux d'intérêt d'année en année.

A la page 1 du mémoire vous trouverez un résumé des conclusions de ce tableau qui vous permettra de retracer les fluctuations des taux de province à province.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser relativement au tableau VI?

Dr COATS: Le tableau VII est simplement une analyse du tableau précédent. Il montre la période de fréquence des taux d'intérêt. Ainsi, disposés horizontalement le long de la ligne supérieure, se trouvent des taux d'intérêt allant de 6 à 8 p. 100. D'après les rapports qui ont servi à constituer le tableau V, 21 des compagnies ont effectué des prêts nouveaux à un taux moyen de 7.28 p. 100. Le nombre des compagnies inscrites aux différents taux était actuellement de 21. Les diverses colonnes donnent les taux auxquels les compagnies ont actuellement effectué leurs prêts. Ainsi, en 1929, sur un total de 21, il y en avait une dont le taux moyen s'établissait à 6 p. 100, une à 6.26 p. 100, une à 6.50, une à 7.00, deux à 7.4 et quatre à 8 p. 100. Ce tableau, qui est purement analytique, a pour raison d'être de montrer l'incidence des prêts ruraux, selon le taux d'intérêt.

Le PRÉSIDENT: Ce tableau ne comprend pas les provinces des Prairies?

Dr COATS: Les provinces des Prairies seulement.

M. BOTHWELL: A propos du tableau VII, docteur, pourriez-vous nous dire laquelle des provinces des Prairies est en mesure d'obtenir des emprunts ruraux à 6 p. 100?

Dr COATS: Le taux moyen de 13 sociétés, d'après les états des prêts pour 1931, s'établit à 7.38 p. 100, réparti comme suit: une à 6 p. 100, une à 6.27, une à 6.50, deux à 7, une à 7.44, une à 7.6, une à 7.84, une à 7.96 et quatre à 8 p. 100.

M. STANLEY: Il s'agit de sociétés de prêts hypothécaires opérant sur une assez grande échelle?

Dr COATS: Oui.

M. STANLEY: Toutes.

Dr COATS: Oui. Ces états sont un résumé du tableau V, qui comprend 57 sociétés importantes, toutes membres de la *Dominion Mortgage and Investment Association*.

M. DONNELLY: S'agit-il de prêts ruraux exclusivement?

Dr COATS: Oui, de prêts ruraux dans les provinces des Prairies.

M. DONNELLY: Je n'ai jamais eu connaissance d'un prêt de 6 p. 100 dans l'Ouest.

M. LAWSON: C'est le cas du vieux dicton: lorsqu'un chien mord un homme, on n'en entend guère parler; mais lorsqu'un homme mord un chien, c'est une grande nouvelle.

Dr COATS: Il s'agissait peut-être d'un prêt comportant une garantie exceptionnellement bonne. Le tableau le prouve jusqu'à un certain point, car on y trouve dans la colonne 8 p. 100 un plus grand nombre de sociétés que dans toute autre. Ainsi, en 1931, le taux moyen de treize sociétés s'établissait à 8 p. 100, tandis que celui des neuf autres était moindre; et il s'agissait, j'ai lieu de croire, de taux contractuels sur prêts nouveaux.

Le tableau VIII a pour objet de donner un aperçu assez étendu du rendement de bonnes obligations depuis le début du siècle. Compilé mensuellement par *Wood Gundy and Company Limited*, ce tableau donne avec exactitude le rendement de fonds placés dans les obligations de la province d'Ontario aux cours de l'époque.

M. SPEAKMAN: Le rendement réel?

Dr COATS: Oui, le rendement réel. Il fournit un ou deux rares cas où, envisageant la question sous un angle quelque peu différent, les obligations sont montrées à leur valeur nominale, mais, dans ce tableau, le cours du marché est considéré comme le capital ou le placement sur lequel l'intérêt est obtenu. On constate naturellement une graduelle diminution du taux. Particulièrement sensible est la baisse de 1 p. 100 de janvier 1932 à janvier 1933.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'obligations de la province d'Ontario assujetties à l'impôt sur le revenu. Il ne figure pas à ce tableau d'obligations franches d'impôt, car la province d'Ontario n'en a pas émis de telles.

Dr COATS: Le tableau IX est exactement comme le précédent. Il est exprimé en nombres indices en prenant l'année 1926 comme base de comparaison. Les chiffres qui s'y trouvent sont des pourcentages indiquant soit le coût, soit la baisse de rendement de ces obligations aux prix courants.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

Dr COATS: Le tableau X fait à peu près la même chose pour les obligations du Dominion depuis 1919 par mois. De février 1932 à février 1933, le rendement a baissé de 5.23 à 4.49 p. 100.

M. LAWSON: Le rendement sur le cours du marché?

Dr COATS: Oui.

M. LAWSON: Mais nous n'avons pas émis d'obligations.

Dr COATS: C'est le cours des obligations sur le marché. Ce tableau ne comprend que les émissions de remboursement échéant en 1940, 1943, 1944 et 1946 et qui sont imposables.

Dans le bref appendice à ce mémoire nous avons réuni quelques notes sur les taux d'intérêt exigés par diverses associations de prêts agricoles, provinciales et fédérales, et les commissions de prêt agricole du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Ontario et du Canada. On a posé des questions l'autre jour à propos de leurs opérations et j'ai réuni ces statistiques indiquant les taux pratiqués par ces associations.

M. BOTHWELL: A l'appendice du rapport de l'*Ontario Agricultural Development Board*, on lit: "le taux d'intérêt de 5½ p. 100 est aussi bas que le minimum n'importe où ailleurs et est 4 p. 100 de moins que le taux pratiqué ailleurs dans la province". Or, comme ce tableau des taux d'intérêt sur hypothèques urbaines et rurales indique une moyenne d'environ 6 p. 100 pour l'Ontario, cela ferait une moyenne d'environ 9½ p. 100.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est ce qu'affirme le rapport de l'*Ontario Agricultural Development Board*, à la page 4.

M. BOTHWELL: D'après le tableau V, les emprunts de l'Ontario rapportent 6.74 p. 100, 6.19 p. 100 et ainsi de suite.

M. MARSHALL: C'est l'*Ontario Agricultural Development Board* qui dit cela; ce n'est pas nous. Nous avons cité leur déclaration dans le mémoire simplement pour vous donner le taux de l'intérêt. Nous aurions pu vous le donner sans citer la déclaration.

M. BOTHWELL: Si sa déclaration est exacte, il doit y avoir des prêts dans l'Ontario dont l'intérêt atteint 9½ p. 100.

M. SANDERSON: Cela ne se peut pas; il n'y a pas de prêts à 9½ p. 100.

M. MARSHALL: Nous n'avons aucune connaissance de prêts à ce taux et rien de tel ne ressort des rapports de la *Dominion Mortgage and Investment Association*.

M. SANDERSON: Je ne crois pas qu'il existe de prêts à 9½ p. 100.

M. BOTHWELL: Alors, cette déclaration est inexacte.

M. LAWSON: M. Marshall a-t-il dit que cette phrase était tirée du rapport de l'*Ontario Agricultural Development Board*?

Dr COATS: Oui, de la page 4 de son rapport de l'année terminée le 31 octobre 1931.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser relativement à ce mémoire? Allons-nous passer au chapitre suivant: "Autres frais, de diverses catégories, tels que frais d'inspection, de renouvellement, etc."?

M. LAWSON: Monsieur le président, j'ignore ce que le Comité désire, mais il est presque midi et demi et il paraît y avoir, dans les renseignements que nous avons recueillis ce matin, une quantité considérable de matière à absorber.

Le PRÉSIDENT: Comme le Comité le veut. Nous pouvons ajourner maintenant et remettre à la prochaine séance l'étude des frais de renouvellement, etc.

M. SPEAKMAN: Si l'on a préparé un bref exposé de ces frais, monsieur le président, il me semble qu'on pourrait le présenter maintenant, afin que nous puissions le consulter dans l'intervalle.

M. LAWSON: Les taux d'intérêt constituent seuls un sujet considérable et nous avons recueilli une masse de documentation les concernant.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il ajourner ou continuer? Je crois, docteur Coats, que vous feriez mieux de nous communiquer ce que vous avez de préparé. Nous allons maintenant aborder la question suivante du mémoire. Speakman: frais d'inspection, de renouvellement, etc.

Dr COATS: Nous avons des notes ici.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas eu de proposition d'ajournement, docteur Coats.

DR COATS: Je prierai M. Marshall de vous lire ce que nous avons préparé sur ce sujet.

M. MARSHALL:

NOTES SUR LES FRAIS D'INSPECTION, DE RENOUVELLEMENT, ETC.

Les renseignements qui nous ont été fournis sont d'un ordre tout à fait général et ne se rapportent qu'aux membres de la *Dominion Mortgage and Investment Association*. Les modalités semblent varier selon la compagnie et le prêt.

Voici une des pratiques courantes: le client s'abouche avec un agent, qui traite avec une compagnie de prêts. Celle-ci verse à l'agent une commission de 1 p. 100 qu'elle ne fait pas payer par l'emprunteur. Ce dernier peut être appelé à verser à l'agent \$5 plus 10 cents par mille de déplacement. Au lieu de cela, la société peut prélever sur le prêt la somme de \$7.50 pour frais d'inspection, auquel cas l'agent ne touche que 1. p. 100.

Il se peut que le prêteur fasse faire, pendant la durée de l'hypothèque, des inspections supplémentaires, qui, lorsqu'elles ne sont pas gratuites, peuvent coûter à l'emprunteur \$5 en moyenne.

Les renouvellements s'effectuent parfois à titre gratuit; mais, s'ils comportent des recherches, des actes de transport, ou d'autres frais, ils peuvent coûter au débiteur \$7.50 en moyenne. Souvent, lorsque celui-ci jouit d'un bon crédit auprès de la compagnie, ces frais ne sont pas mis à sa charge.

Voici ce que dit l'une des compagnies:

A nos succursales de la Saskatchewan et du Manitoba, nous exigeons \$5 pour le renouvellement d'un prêt urbain. Le tarif de renouvellement des prêts ruraux a apparemment été de \$5 au Manitoba et de \$3.50 dans la Saskatchewan. Nous supposons que la modicité de ces tarifs résulte de ce que les rapports récents de l'inspecteur rendent un nouveau rapport inutile.

Au Manitoba, durant les deux dernières années, nous avons souvent renouvelé gratuitement. Dans la Saskatchewan, nous avons fait payer les frais de renouvellement seulement lorsque les circonstances le justifiaient. Fréquemment, comme mesure d'assistance à l'emprunteur, nous ne lui avons pas exigé les frais.

Les frais d'ordre judiciaire sont, paraît-il, beaucoup plus bas chez les membres de la *Dominion Mortgage Association* que chez les prêteurs particuliers.

Voici le tarif de ces frais que nous a fourni une compagnie de fiducie:

Hypothèques nouvelles

Jusqu'à \$3,000, 1 p. 100 de la valeur du bien.
De \$3,000 à \$20,000, $\frac{1}{2}$ p. 100 de la valeur du bien.
Au-dessus de \$20,000, $\frac{1}{4}$ p. 100 de la valeur du bien.
Tarif minimum, \$15.

Renouvellements

Minimum, \$10; parfois \$25 ou \$35.

Décharge, ordinairement \$5.

Pour se procurer des données exactes et complètes, il faudrait adresser un questionnaire à toutes les compagnies.

Les rapports des diverses commissions de prêt agricole indiquent que celles-ci perçoivent des droits d'inspection ou d'évaluation et des frais d'ordre judiciaire. Il faudra se procurer des détails à ce sujet.

Il faudra également s'informer auprès des prêteurs particuliers pour obtenir une idée complète des frais.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout ce que vous avez là-dessus?

M. MARSHALL: Oui.

M. STANLEY: Le mémoire que M. Marshall vient de lire est-il celui de la *Mortgage Association*, ou est-ce votre propre résumé?

M. MARSHALL: C'est un résumé, que j'ai dressé, des renseignements obtenus de cette association et d'autres sources.

Dr COATS: Je ne sais trop ce que nous devrions faire en pareil cas. Cette documentation est fort incomplète et je ne sache pas que le Comité nous ait chargés d'approfondir le sujet au degré qu'il le faudrait faire pour obtenir un aperçu véritablement complet et sûr de la question. Il en est de même pour les taux d'intérêts que je vous ai donnés aujourd'hui. C'est un travail purement superficiel. J'estime qu'il a une certaine valeur, mais je ne le donne pas comme l'étude que je désirerais vous présenter sur le sujet des taux d'intérêt des huit ou dix dernières années. Certes, nous pouvons l'élaborer, mais cela demanderait plus qu'une semaine ou dix jours. Pour se faire une idée adéquate de la question des frais accessoires, il faudrait poursuivre des recherches, découvrir et contrôler les sources d'information, et ainsi de suite. Ce que nous avons obtenu jusqu'à présent ne constitue pas une complète présentation statistique du sujet.

M. MORAND: Serait-il possible, docteur, d'obtenir de ces sources un état des arrérages d'intérêt par provinces, avec indication du nombre d'années en retard?

Dr COATS: Je crois que nous pourrions obtenir une bonne partie de cela des compagnies organisées. Il va sans dire que la chose serait à peu près impossible en ce qui concerne les hypothèques détenues par des particuliers.

M. MORAND: Entendu, mais la documentation que nous fournirait les compagnies suffirait.

Dr COATS: Parfaitement; je crois que nous pourrions obtenir quelque chose à cet égard des compagnies.

M. ROBINSON: D'ordinaire elles amortissent les arrérages au bout de cinq ans.

M. MORAND: Je voudrais savoir si nos gens maintiennent ou sont capables de maintenir leurs paiements d'intérêts et quel est l'effet des intérêts sur la dette en général. J'estime que cela vaudrait mieux qu'une masse de tableaux ou de chiffres.

Dr COATS: Il se trouve que cela figure, partiellement du moins, au rapport que j'ai cité tout à l'heure: le rapport annuel (1932) du Registraire des compagnies de prêts et de fiducie pour l'Ontario, d'où nous avons tiré un de nos tableaux. A la page 33 plusieurs compagnies donnent le montant de leurs intérêts dus et impayés. Il ne serait pas difficile de rapporter cela au total des intérêts et d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

Le PRÉSIDENT: Le Comité prie donc le docteur Coats de lui fournir ce renseignement.

M. WILLIS: Je me demande s'il serait possible d'obtenir des renseignements plus exacts concernant les réductions consenties volontairement par les compagnies lorsqu'elles constatent qu'un débiteur est incapable, à cause des accumulations d'intérêts, d'acquitter son emprunt. J'estime que le Comité pourrait faire œuvre utile à cet égard. J'eus l'occasion, il y a quelque temps, de visiter le bureau d'une compagnie de prêts hypothécaires au Manitoba au sujet de l'hypothèque d'un individu. Le directeur m'informa qu'il avait écrit à l'individu en question au sujet de son hypothèque, mais, ne recevant pas de réponse, il avait écrit à son voisin. Le débiteur vint le voir et le directeur, constatant son incapacité à payer, même en temps normal, lui amorti \$1,000 de son hypothèque.

J'estime que le Comité ferait œuvre utile s'il indiquait ce qui a été fait à cet égard et les possibilités, tant au point de vue du prêteur que de l'emprunteur, et que celui-ci ignore. Je crois que l'emprunteur pourrait parfois se faire libérer d'une partie de sa dette et le prêteur éviter de tuer la poule aux œufs d'or.

M. SPEAKMAN: Monsieur le président, lorsque, au début de la présente enquête, nous discutons les diverses sources de renseignements, on a suggéré la possibilité d'en obtenir des commissions d'ajustement de dettes des provinces des Prairies, dont le personnel avait étudié des milliers de cas. Le gouvernement de l'Alberta m'a assuré qu'il coopérerait volontiers à cet égard. Ces commissions, ayant effectué de nombreux ajustements entre créanciers et débiteurs, possèdent une documentation considérable qui serait utile au Comité et que celui-ci pourrait ajouter à celle qu'il obtiendra des compagnies.

M. WILLIS: Leur documentation aurait une plus grande portée; elle ne se rapporterait pas seulement aux hypothèques, mais à l'ensemble de la dette.

M. SPEAKMAN: Non, aux dettes de toutes catégories.

Le PRÉSIDENT: Nous nous le procurerons.

M. SPENCER: De toute province qui a un bureau d'ajustement de dettes. Chacune des provinces des Prairies en a un.

M. STANLEY: Quant aux frais accessoires, je crois qu'il y a beaucoup plus à signaler au Comité que ce qui se trouve dans le bref mémoire dont M. Marshall a donné lecture. Bien que sans grande importance au point de vue statistique, la question, il me semble, devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie, afin que nous puissions réunir une documentation plus étendue sur les frais afférents aux inscriptions d'hypothèques de divers montants et de diverses catégories, à leur acquittement et aux inspections périodiques. En effet, quelques-unes des plaintes les plus amères proviennent de petits débiteurs hypothécaires qui s'efforcent de purger leur dette et qui se plaignent des lourds frais accessoires que les diverses opérations comportent.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez beaucoup d'autres renseignements, docteur, à réunir pour la prochaine séance.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

L'estime que le Comité de la Commission a eue pour le rapporteur, en ce qui concerne le point de vue du présent, est de l'importance et que celui-ci ignore. Je crois que l'important pour le présent est de faire libérer d'une partie de sa dette et le présent de tout le point aux seuls il est.

M. SPARKMAN: Monsieur le président, lorsque au début de la présente année, nous discutons les diverses sources de renseignements, on a suggéré la possibilité d'obtenir des renseignements d'ajustement de toutes les provinces des provinces, dans le personnel avant d'être des milliers de cas. Le gouvernement de l'Alberta m'a assuré qu'il coopérerait volontiers à cet égard. Ces commissions avant effectuées de nombreux ajustements entre créanciers et débiteurs possèdent une documentation considérable qui serait utile au Comité et que celui-ci pourrait ajouter à celle qu'il possède des commissions.

M. WILSON: Leur documentation aurait une plus grande portée; elle ne se rapporterait pas seulement aux hypothèques, mais à l'ensemble de la dette.

M. SPARKMAN: Non, aux dates de toutes catégories.

M. SPARKMAN: Vous nous le procurez.

M. SPARKMAN: De toute province qui a un bureau d'ajustement de dettes.

Chaque des provinces des Provinces en a un. M. SPARKMAN: Quant aux frais recouverts, je crois qu'il y a beaucoup plus à signaler au Comité que ce qui se trouve dans le rapport de M. Marshall. Une bonne lecture, bien que sans grande importance au point de vue statistique, la question, il me semble, devrait être l'objet d'une étude plus approfondie, afin que nous puissions réunir une documentation plus étendue sur les faits relatifs aux inscriptions hypothécaires de divers moments et de diverses catégories à leur application et aux inscriptions pertinentes. Il est, cependant, des plaintes les plus nombreuses provenant de petits débiteurs hypothécaires qui s'efforcent de payer leur dette et d'être plaintivement les leurs ressources que les diverses opérations comportent.

M. SPARKMAN: Je crois que vous avez beaucoup d'autres renseignements, docteur, à réunir pour la prochaine séance.

Le Comité a adjourné jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le rapport de la Commission a été lu et a été adopté. Le rapport a été lu et a été adopté. Le rapport a été lu et a été adopté.

Le rapport de la Commission a été lu et a été adopté. Le rapport a été lu et a été adopté. Le rapport a été lu et a été adopté.

Le rapport de la Commission a été lu et a été adopté. Le rapport a été lu et a été adopté. Le rapport a été lu et a été adopté.

Le rapport de la Commission a été lu et a été adopté. Le rapport a été lu et a été adopté. Le rapport a été lu et a été adopté.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 13 avril 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a été convoqué pour onze heures du matin. M. R. C. Matthews est au fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, comme le parrain de la résolution est absent et que nous ne sommes pas en nombre, la séance qui devait avoir lieu aujourd'hui est ajournée jusqu'à nouvelle convocation du président.

L'ajournement a lieu à 11 heures 22 du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 20 avril 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a été convoqué pour ce jour à onze heures du matin. M. R. C. Matthews est au fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, comme le parrain de la résolution sera peut-être absent, pour cause de maladie, et que nous ne sommes pas en nombre, la réunion convoquée pour ce jour est ajournée jusqu'à nouvelle convocation du président.

L'ajournement a lieu à 11 heures 25 du matin.

L'Assemblée a reçu le 11 mars 33 du matin

contenant deux copies de l'acte de nomination de M. de la Rivière, et deux copies de l'acte de nomination de M. de la Rivière, et deux copies de l'acte de nomination de M. de la Rivière.

Le Président: Messieurs, comme je viens de le dire, l'Assemblée a reçu deux copies de l'acte de nomination de M. de la Rivière, et deux copies de l'acte de nomination de M. de la Rivière.

Le Comité permanent de la Rivière et de la Rivière a été nommé par l'Assemblée le 11 mars 33 du matin.

Le 30 mars 1833

CHAMBRE DES COMMUNES

L'Assemblée a reçu le 11 mars 33 du matin

contenant deux copies de l'acte de nomination de M. de la Rivière, et deux copies de l'acte de nomination de M. de la Rivière, et deux copies de l'acte de nomination de M. de la Rivière.

Le Président: Messieurs, comme je viens de le dire, l'Assemblée a reçu deux copies de l'acte de nomination de M. de la Rivière, et deux copies de l'acte de nomination de M. de la Rivière.

Le Comité permanent de la Rivière et de la Rivière a été nommé par l'Assemblée le 11 mars 33 du matin.

Le 13 mars 1833

CHAMBRE DES COMMUNES

Le 25 avril 1933.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. R. B. Hanson.

M. HANSON: M. Matthews a été obligé de s'absenter aujourd'hui. S'il plaît au Comité, je ferai fonction de président, pour la présente séance seulement.

Le docteur Coats est ici et je crois qu'il est prêt à poursuivre son témoignage sur les questions soulevées par la proposition de M. Speakman. Nous avons reçu les réponses des procureurs généraux du Nouveau-Brunswick et du Manitoba aux questions d'ordre constitutionnel qui leur ont été transmises par le Secrétaire d'Etat au sujet des taux d'intérêt et de la réduction des dettes. Il conviendrait peut-être de les verser au dossier, afin que les membres du Comité puissent en prendre connaissance d'ici la prochaine séance. Ensuite, nous reprendrons l'interrogatoire du docteur Coats.

Le secrétaire donne lecture des lettres susmentionnées. Voir Appendices "H" et "I".

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le Comité désire-t-il que ces communications soient imprimées aux procès-verbaux? (Agréé.)

Le docteur R. H. COATS est rappelé.

Dr COATS: Monsieur le président, à sa dernière réunion, le Comité s'occupait de la question n° 3 de la résolution de M. Speakman, qui a trait aux frais d'inspection, de renouvellement, etc., et nous avons présenté des faits d'ordre général obtenus de la *Dominion Mortgage Association*. Nous n'avons pas encore pu les amplifier, comme le Comité nous a chargés de le faire, mais, en attendant, je vais expliquer les démarches que nous avons faites en ce sens. D'abord, nous avons prié les sociétés de crédit foncier du Canada de nous fournir un état des droits d'inspection et de renouvellement, ainsi que des autres frais qu'elles exigent; deuxièmement, nous sommes à réunir les noms d'un certain nombre de prêteurs particuliers dans chaque ville importante en vue d'obtenir d'eux des renseignements de même ordre; et, troisièmement, étant donné, ainsi que nous l'avons signalé, que les rapports des prêteurs pourraient tendre à présenter un seul aspect de la question, nous avons puisé dans le recensement agricole de 1931 les noms de quelque 3,000 propriétaires de fermes hypothéquées et leur avons adressé un questionnaire concernant les droits d'inspection et les autres frais similaires qu'ils sont appelés à acquitter. De cette façon nous obtiendrons, croyons-nous, une idée exacte de la situation. Il faudra cependant quelques semaines pour réunir et analyser les rapports. J'espère qu'à une réunion ultérieure du Comité nous aurons une documentation utile à présenter.

A la dernière séance, M. Willis et le Dr Morand ont posé certaines questions auxquelles nous n'avons pas répondu. En réponse à celle de M. Willis, qui demandait ce qu'avaient fait les sociétés de crédit foncier en matière d'annulation de créances, je peux dire que la *Dominion Mortgage and Investment Association* se renseigne actuellement à cet égard et aura des détails à présenter plus tard.

Le docteur Morand a demandé s'il était possible d'indiquer, par années et par provinces, le montant des hypothèques arriérées d'un, deux, trois, quatre ans, ou davantage. Nous avons réuni une certaine documentation sur ce point, que nous pouvons distribuer au Comité et qui se compose d'un tableau indiquant les mises des compagnies d'assurance, le montant dont les arrrages sont en retard

d'un an ou davantage, et le montant des créances qu'elles ont annulées, et d'un autre indiquant les prêts hypothécaires et contrats de vente d'immeubles avec intérêts échus et impayés au 31 décembre 1930 et 1931, d'après les rapports officiels présentés au gouvernement d'Ontario par les sociétés de prêt et de fiducie. J'estime que ces deux tableaux fournissent une réponse assez complète à la question du Dr Morand. (Ces tableaux constituent l'Appendice "J".)

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En parcourant la première partie du tableau, je constate que le rapport du total de la dette hypothécaire au Canada à celui des arrérages paraît à peu près constant. Il semble y avoir une baisse, suivie d'une rapide hausse.

Dr COATS: La baisse a été considérable.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En 1924, le total annulé s'établissait à 1 p. 100 et en 1931 à .61 p. 100.

Dr COATS: Le total des arrérages était passablement élevé de 1921 à 1924. Il a baissé en 1928 et encore en 1929. Il était très bas en ces deux années.

M. PETTIT: Que signifie "total avec intérêts en retard d'un an ou davantage"? Est-ce principal et intérêts?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Non, cela comprend le total des hypothèques, en millions de dollars, dont les intérêts étaient en retard d'un an ou davantage, ainsi que l'indique le titre.

Dr COATS: Oui.

M. PETTIT: Le total des hypothèques en cours en 1921 s'établissait, d'après le tableau, à \$143,900,000.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Et en 1931 à \$437,300,000.

Dr COATS: Oui. Sur \$437,300,000 en 1931, il y avait \$30,700,000 dont les intérêts étaient en retard.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Soit 7 p. 100.

M. PETTIT: Je me demandais pourquoi l'on n'avait pas employé les mots "total du principal et des intérêts".

M. BOTHWELL: Arrérages de capital et d'intérêts.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La deuxième colonne indique, je crois, seulement les arrérages: "total dont les intérêts sont en retard d'un an ou davantage".

M. BOTHWELL: En 1931, le total des hypothèques en cours s'élevait à \$437,300,000 et celui des intérêts en retard d'un an ou davantage, à \$30,700,000. Ce dernier chiffre comprend capital et intérêts.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Non, c'est le total du principal dont les intérêts sont en retard d'un an ou davantage.

M. BOTHWELL: C'est le capital?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Non, les arrérages d'intérêt seulement.

M. BOTHWELL: Ces \$30 millions sont le montant du principal arriéré.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Non.

M. MORAND: Pas le montant dû.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est le montant dont les intérêts sont arriérés. Il ne s'agit aucunement, je crois, d'arrérages de principal.

M. BOTHWELL: L'explication s'en trouve aux troisième et quatrième colonnes.

Dr COATS: En 1931, le total des hypothèques en cours s'élevait à \$437,300,000, et les intérêts de \$30,700,000 de principal étaient en retard. En d'autres termes, sept pour cent des prêts se trouvaient en retard d'intérêt.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les deux dernières colonnes donnent le montant annulé. Est-ce bien cela?

M. MARSHALL: Oui.

Dr COATS: Oui.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est un rapport sur les compagnies d'assurance seulement?

Dr COATS: Parfaitement.

M. BOTHWELL: Le montant annulé comprend-il le principal et les intérêts?

M. MARSHALL: Le principal seulement.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les \$2,650,000 annulés représentent, je suppose, des créances que les prêteurs ont actuellement annulés?

Dr COATS: Oui, c'est le montant du principal annulé, pas des intérêts.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La situation est certainement pire en ce qui concerne les hypothèques sur fermes que les autres hypothèques.

M. HOWARD: Dans la deuxième colonne, hypothèque sur fermes, les arrérages sont $4\frac{3}{4}$ fois ce qu'ils étaient en 1929.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: De 8.3 p. 100 en 1929 ils ont passé à 38.1 p. 100 en 1931.

M. MORAND: Principalement dans la Saskatchewan, l'Alberta et au Manitoba.

Dr COATS: A la deuxième page se trouve une analyse partielle de la situation par provinces. Nous avons choisi les trois provinces de l'Ouest.

M. STANLEY: Docteur Coats, au premier tableau, au haut de la page 3, le montant en cours en 1931, s'élève à \$43,400,000. Est-ce là le total?

Dr COATS: C'est le total des hypothèques agricoles détenues par les compagnies d'assurance dans la province de Saskatchewan.

M. BAKER: Les intérêts de 46 p. 100 de cette somme sont en retard d'un an ou davantage.

Dr COATS: Oui.

M. BAKER: Au Manitoba, 62.6 p. 100; dans l'Alberta, seulement 22 p. 100.

Dr COATS: Dans l'Alberta, 22.3 p. 100.

M. HOWARD: Docteur Coats, pouvez-vous nous dire quel pourcentage cela représente des hypothèques détenues par les compagnies d'assurance?

Dr COATS: C'est le total des hypothèques détenues par les compagnies d'assurance.

M. HOWARD: Savez-vous quel pourcentage cela représente du total des hypothèques?

Dr COATS: Le seul chiffre complet que nous ayons de l'ensemble des hypothèques est celui du recensement; il est d'environ \$700 millions pour le Canada entier.

M. MORAND: Le rapport serait à peu près le même.

Dr COATS: Je le crois. C'est pour cela que nous l'avons donné.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous estimez que cela représente la situation dans l'ensemble du pays?

M. COATS: Nous estimons que les hypothèques détenues par les compagnies d'assurance peuvent être considérées comme un indice de la situation générale.

M. SPEAKMAN: Formant les deux tiers du total, elles devraient constituer une moyenne représentative.

Dr COATS: Je le crois.

M. SPEAKMAN: Je crains que le nombre en retard ait été plus considérable durant les deux dernières années.

M. BAKER: La situation dans la Saskatchewan était assez bonne à la fin de 1929.

M. MORAND: Docteur Coats, dans la troisième colonne vous montrez les sommes annulées. S'agit-il d'intérêt ou de principal?

Dr COATS: De principal.

M. BAKER: C'est au Manitoba que les annulations sont le plus considérables.

M. BOTHWELL: Le total annulé en 1931 — 1.5 p. 100 dans la Saskatchewan, par exemple — comprendrait, je suppose, des intérêts, car lorsque ceux-ci deviennent échus on les capitalise.

Dr COATS: Je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Tout dépend de la teneur de l'acte d'hypothèque. Je suppose que, comme le dit M. Bothwell, les compagnies d'assurance capitalisent les intérêts impayés à échéance.

Dr COATS: Oui.

M. BOTHWELL: Dans l'Ouest les actes d'hypothèques comportent ordinairement cette stipulation.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Avez-vous besoin d'explications à propos de la dernière page? (Le tableau II de l'Appendice "J".) Veuillez l'expliquer, docteur Coats.

Dr COATS: Les chiffres qui s'y trouvent sont tirés des rapports des compagnies de prêts et des compagnies de fiducie sur la liste du registraire pour la province d'Ontario. Ils représentent, pour 1930 et 1931 — les deux dernières années dont nous ayons les rapports — le principal en cours, et, pour chaque année, le montant des intérêts échus et impayés. Les opérations de ces compagnies s'étendant au pays tout entier, nous avons, pour fins de comparaison, réparti les rapports entre "provinces de l'Est" et "provinces de l'Ouest".

M. BAKER: En fixant les taux que ces compagnies devraient être autorisées à exiger, il faut tenir compte des sommes considérables d'intérêt échu et impayé. Bien que le taux moyen de l'intérêt qu'elles perçoivent semble s'établir à 7 p. 100, il n'en est pas ainsi en réalité.

M. STANLEY: Le terme "provinces de l'Est" englobe-t-il tout l'est du pays, y compris les provinces Maritimes?

M. BAKER: Il leur faut, pour subsister, exiger des emprunteurs qui paient un taux suffisant pour compenser ceux qui ne paient pas.

M. MARSHALL: A propos de la dernière colonne, je me suis informé au sujet des chiffres d'intérêt échu et impayé qui figurent aux rapports des compagnies de prêts et de fiducie pour la province d'Ontario et on m'a assuré qu'ils représentent une estimation modeste, en raison des procédés comptables de ces compagnies relativement aux intérêts échus. Certaines compagnies de fiducie cessent de débiter les intérêts longtemps échus qu'elles estiment irrécouvrables. Bien qu'elles aient un droit légal à ces intérêts, elles y renoncent, se contentant d'inscrire comme actif le montant de l'hypothèque majoré des intérêts dus jusqu'à la date où elles ont cessé de les débiter.

M. BAKER: Il serait sans doute raisonnable de supposer qu'en 1932 les intérêts échus et impayés étaient beaucoup plus considérables qu'en 1931. Les intérêts que ces compagnies ne peuvent recouvrer constituent donc une perte importante qu'elles doivent compenser, afin de subsister, par ceux qu'elles perçoivent.

M. SPENCER: Néanmoins, ces pertes sont loin d'atteindre celles des emprunteurs.

M. GANONG: Une forte partie de l'intérêt de 1930 serait comprise dans celui de 1931.

M. MARSHALL: Oui.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les intérêts se cumulent.

M. SPEAKMAN: Il faut se rappeler en outre que plus on élève le taux de l'intérêt, afin de compenser les pertes, plus le risque augmente. En cherchant, par des taux d'intérêt élevés, à compenser le risque, les prêteurs se trouvent à exiger des emprunteurs plus que ceux-ci ne peuvent gagner et, par conséquent, ils aggravent le danger de perte.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le paiement des intérêts en est rendu plus difficile.

Dr COATS: Je passe maintenant à la question n° 4 du mémoire de M. Speakman: "durée et affectation des prêts, conditions relatives aux renouvellements des emprunts et à la composition des intérêts, et, généralement, type et valeur relative des garanties exigées." Nous avons dressé, relativement à cette question, trois tableaux (voir l'appendice "K"). Le premier donne la composition des prêts en Canada de la Banque canadienne de Commerce à l'automne de 1929 et en février 1932. En traitant précédemment de la résolution de M. Speakman, j'ai signalé le manque de documentation sur ce sujet, en effet l'absence entière de documentation relative aux prêts bancaires, manque partiellement suppléé, dans le cas de la Banque canadienne de Commerce, par la publication de temps à autre, dans sa lettre mensuelle, de la composition de ses prêts.

M. SPENCER: Est-ce là la raison pour laquelle vous avez choisi la Banque canadienne de Commerce? Je me le demandais.

Dr COATS: Nous avons choisi la Banque canadienne de Commerce parce qu'elle est la seule banque à fournir des renseignements de cet ordre. Elle les donne spontanément dans sa propre publication et nous les avons reproduits au tableau 1. Les tableaux 2 et 3 présentent des statistiques similaires basées sur les rapports des compagnies de prêt et de fiducie et des compagnies d'assurance-vie. Le tableau 1, tiré des rapports de la Banque canadienne de Commerce, me semble digne d'intérêt, en ce qu'il montre la tendance à laquelle s'intéressait le Comité tout à l'heure à la suite de la question du docteur Morand. Le changement d'incidence des prêts de la Banque canadienne de Commerce de novembre 1929 à février 1932 est digne de remarque. Les prêts de cette banque aux gouvernements et municipalités, qui, en novembre 1929, occupaient la quatrième place sur la liste par ordre de grandeur, ont augmenté de 28 p. 100. Pendant ce temps, les prêts aux commerçants et négociants ont continué d'occuper la deuxième place, bien qu'ayant diminué de 33 p. 100. En 1929, la troisième place était occupée par les prêts au jour le jour sur titres, tandis qu'aujourd'hui elle est prise par les prêts sur grains, farines, viandes, etc. En 1929, la quatrième place était détenue par les prêts aux gouvernements et municipalités, tandis qu'aujourd'hui elle est occupée par les prêts au jour le jour consentis aux maisons de placement, syndicataires, etc., sur nantissement de titres.

M. MORAND: Vous n'avez pas réparti les prêts aux gouvernements et municipalités entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités?

Dr COATS: Non. Ces rapports se trouvent exactement dans la forme que leur a donnée la banque. Ce n'est, pour ainsi dire, que par accident que nous les avons.

M. MORAND: Si je vous demande cela, c'est que la plupart des municipalités que je connais ont vu leur pouvoir d'emprunt diminuer.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'état de choses que révèle le tableau 1 indique, selon moi, qu'à cause de l'état languissant des affaires les banques se sont constitué un renfort d'obligations de gouvernements et de municipalités portant un taux d'intérêt inférieur aux prêts commerciaux et aux prêts sur titres, et, en outre, qu'elles ne peuvent employer leurs capitaux aussi avantageusement.

M. HOWARD: Ce tableau indique plus que cela: il révèle une des raisons pour lesquelles nous nous trouvons dans notre présente fâcheuse situation. Cette banque a augmenté ses prêts aux gouvernements et aux municipalités de 28 p. 100 en saignant l'industrie et le commerce. Ses prêts à l'industrie forestière, par

exemple, qui a toujours constitué le groupe le moins considérable, ont diminué de 30 p. 100. Ses avances aux marchands généraux, aux grossistes et aux détaillants, ont baissé de 51.4 p. 100. Ses escomptes d'effets de commerce, de lettres de change sterling et étrangères accusent une baisse de 52.4 p. 100. Bref, elle a retiré ses capitaux de l'industrie et du commerce pendant qu'elle augmentait ses avances aux gouvernements et aux municipalités.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Votre conclusion est-elle bien fondée? Cet état de choses ne reflète-t-elle pas plutôt la diminution des affaires au pays?

M. STANLEY: Il reflète plus que cela. Il indique que, devant l'impossibilité où se trouvent les contribuables d'acquitter leurs impôts, les banques ont dû consentir de plus fortes avances aux municipalités et autres corps publics. D'autre part, monsieur le président, ainsi qu'on l'a signalé, l'industrie et le commerce n'ont pas besoin, à cause de la compression des affaires, d'emprunter autant qu'autrefois. Les banques n'ont pas pour fonction, que je sache, d'immobiliser des capitaux, mais de financer les affaires courantes. Si l'industrie et le commerce empruntent moins, ce n'est pas que les banques leur refusent des capitaux, mais que la stagnation des affaires rend les capitaux inutilisables.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Pour se faire une idée exacte il nous faudrait, ce me semble, nous faire interpréter ce rapport par les banquiers eux-mêmes. Autrement, chacun de nous lui attachera le sens que lui dicte son expérience personnelle. Ce rapport est celui d'une seule banque, mais je suppose qu'il reflète la situation générale.

M. GANONG: Il ne s'agit que des prêts de la banque, pas des obligations qu'elle détient.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Total des prêts, \$413 millions. Cela représente, je suppose, les prêts de la Banque canadienne de Commerce pour cette période de 1929. Ses placements n'y sont pas compris.

Dr COATS: La Banque de Commerce est une des trois grandes banques.

M. BAKER: Ce tableau met en relief un aspect de la situation qui présente les banques sous un jour favorable. En effet, elles ont augmenté leurs avances aux gouvernements et aux municipalités, qui, évidemment, avaient besoin d'emprunter pour maintenir leurs services. Si, en même temps, leurs prêts à l'industrie et au commerce ont diminué, la chose en est attribuable à la stagnation des affaires. Les banques prêtent leurs fonds à ceux qui sont en état de s'en servir. Ce ne sont pas les banques, mais plutôt les impôts élevés, qu'il faut blâmer pour cet état de choses.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Monsieur Howard, si vous voulez vous reporter à l'Appendice "D", vous y verrez que les prêts bancaires s'élèvent à \$1,059,269,650.

M. HOWARD: Si l'on multiplie par dix les 291 millions de la colonne de 1932 sur cette feuille, l'on arrive à 2 milliards.

Dr COATS: Le chiffre d'ensemble pour 1932—c'est-à-dire la moyenne des douze mois—des prêts des banques canadiennes, au Canada et à l'extérieur, s'établit à \$1,582,667,313.

M. HOWARD: Je n'en étais pas très éloigné.

M. SPEAKMAN: C'est un cinquième de l'ensemble des prêts, pas un dixième.

Dr COATS: Oui, un cinquième.

M. SPENCER: Les prêts sont beaucoup moindres aujourd'hui qu'il y a quatre ans.

Dr COATS: Certes. L'état de situation des banques le démontre. Ils ont diminué de 29 p. 100 durant la période en question. Je signalerai, messieurs, que l'*Annuaire du Canada* contient un chapitre fort utile sur le cours monétaire et le système bancaire du Canada, qui réunit toutes les principales statistiques de nos banques avec suffisamment de matière historique et explicative pour les

rendre intelligibles aux intéressés dans le monde entier. La terminologie du système bancaire du Canada y est expliquée. En vue de la demande probable de documentation de cette sorte consécutive à la revision qui doit avoir lieu l'an prochain de la Loi des banques, nous avons fait imprimer des exemplaires de ce chapitre, qui constitue une étude utile et compréhensive dans un volume restreint de l'ensemble de la situation bancaire. Nous nous ferons un plaisir d'en faire tenir un exemplaire à chaque membre du Comité.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Tableau II. (Appendice "K".)

Dr COATS: Le tableau II est une analyse des rapports faits au gouvernement d'Ontario par les compagnies de prêt et de fiducie dans la mesure où ces rapports indiquent l'affectation des prêts et les garanties sur lesquelles reposent les hypothèques. A noter que les prêts hypothécaires constituent la plus grande partie de la masse.

M. STANLEY: Il s'agit de compagnies ontariennes opérant n'importe où au Canada?

Dr COATS: Opérant sur toute l'étendue du pays. En effet, ce tableau est plus compréhensif que son titre semblerait l'indiquer, car il comprend toutes les grandes compagnies de prêt et de fiducie opérant au Canada. Le tableau III est exactement la même chose tirée des rapports des compagnies d'assurance.

M. SPEAKMAN: Bien que le rapport soit fait au gouvernement d'Ontario, il comprend les opérations effectuées partout au Canada, n'est-ce pas?

Dr COATS: Parfaitement.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il n'est pas limité aux compagnies ontariennes, mais comprend toutes les compagnies qui font rapport au gouvernement d'Ontario?

Dr COATS: Oui.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il comprend toutes les grandes compagnies. Elles opèrent toutes en Ontario.

M. SPEAKMAN: Les chiffres du rapport ne se limitent pas à l'Ontario; ils comprennent l'ensemble des opérations de ces compagnies.

Dr COATS: C'est un état fort compréhensif, car les compagnies constituées en vertu des lois de l'Ontario comprennent toutes les grandes compagnies opérant au Canada.

M. SPEAKMAN: Parfaitement. C'est le total des opérations et non pas seulement celles effectuées dans l'Ontario.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Cela ne comprendrait-il pas une compagnie comme la Montreal Trust Company, qui opère dans l'Ontario, bien qu'elle n'ait pas été constituée en corporation dans l'Ontario.

Dr COATS: Oui.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il ne s'agit pas seulement des compagnies constituées dans l'Ontario?

Dr. COATS: Non.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Tableau III: Actifs des compagnies d'assurance-vie.

M. SPENCER: Que signifie l'expression "Actif total, fonds garantis au tableau II"?

M. MARSHALL: Les fonds des compagnies de fiducie proviennent de deux sources: d'abord, de la mise des actionnaires, qui constitue le capital social, et ensuite de la vente de ce qu'elles appellent des certificats de placement garantis, sur lesquels elles versent un certain taux d'intérêt. Les capitaux ainsi obtenus s'appellent fonds garantis. En outre, elles acceptent des dépôts.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les fonds remis aux sociétés de fiducie pour administration sont-ils compris?

M. MARSHALL: Non.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Cela constitue une partie importante de leurs affaires?

M. MARSHALL: Oui.

M. BAKER: Le tableau III indique que tandis que les compagnies canadiennes ont des capitaux engagés en biens-fonds, les compagnies britanniques et étrangères n'en ont guère.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est tout naturel.

M. BAKER: Elles ne sont pas aussi utiles au pays que le sont les compagnies canadiennes.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Relativement au n° 1 du tableau 3: "Biens-fonds détenus en vertu de contrats de vente", cela ne comprend pas leurs propres immeubles?

M. MARSHALL: Non. Il s'agit d'un procédé employé dans l'Ouest.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Où les contrats de vente se négocient.

M. MARSHALL: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Par conséquent, ce sont des garanties.

M. MARSHALL: Oui, monsieur.

M. SPENCER: Que comprennent les prêts sur nantissement?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les prêts sur actions et obligations, par exemple. Ce sont en réalité des prêts au jour le jour, n'est-ce pas?

M. MARSHALL: Non. Ils sont consentis pour des termes plus longs que les prêts bancaires.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Toutes ces compagnies prêtent parfois au jour le jour sur titres, n'est-ce pas?

M. MARSHALL: Peut-être. Je n'en suis pas sûr.

M. PETTIT: Il s'agirait de prêts sur leurs propres polices.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Non; ceux-ci sont classés sous une rubrique distincte: n° 4, "prêts sur polices".

M. BAKER: Les compagnies britanniques et étrangères ne sont pas aussi utiles, au point de vue de prêts sur nantissement, que le sont les compagnies canadiennes.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Certaines des compagnies étrangères ne prêtent pas du tout sur nantissement.

M. BAKER: Il est clair que ces compagnies britanniques et étrangères ne sont pas aussi utiles au pays que le sont nos compagnies canadiennes. C'est une affaire d'administration, mais il convient de le noter.

M. SPEAKMAN: Leurs actifs et leurs opérations sont beaucoup moindres.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ce tableau indique une augmentation considérable des prêts sur polices.

M. SPENCER: Dans chaque cas.

M. MORAND: Serait-il possible de se procurer, pour le dossier, une copie des diverses lois d'ajustement d'hypothèques passées dans les provinces durant les derniers trois ans?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois que l'on pourrait aisément le faire.

Dr COATS: Oui.

M. HOWARD: Pour la dernière année, dans l'état actuel de ces lois. Celles de Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan nous donneraient une idée précise.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Faites connaître vos désirs au secrétaire du Comité.

M. MORAND: Chaque province, sauf les provinces Maritimes, a édicté des lois établissant des moratoires ou des commissions d'ajustement de dettes; si nous les avons dans notre procès-verbal, nous aurions une idée de ce qui se fait dans chaque province et du rapport de ces lois à l'ensemble du problème.

M. BOTHWELL: Je crois que cela vous donnerait beaucoup à imprimer. La Saskatchewan a adopté cette année une loi d'ajustement de dettes qui a rempli une page et demie de journal.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Était-ce une consolidation?

M. BOTHWELL: C'était une loi nouvelle consolidant certaines dispositions de l'ancienne loi et en édictant de nouvelles. Il me semble que ce qu'il nous faut est un résumé des dispositions de ces diverses lois en tant qu'elles s'appliquent à la question présentement à l'étude.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le docteur Coats et son assistant entreprendraient peut-être de nous en fournir un court résumé.

M. HOWARD: Un résumé de chaque loi.

M. STANLEY: Il y a environ deux mois, je crois, des représentants des sociétés de crédit foncier se rencontrèrent avec les représentants des trois provinces de l'Ouest. Ils eurent une conférence assez satisfaisante dont une partie fut rendue publique. Il me semble que ce serait une bonne idée d'incorporer un résumé des conclusions de cette conférence dans la preuve que nous avons ici et de le faire imprimer pour notre propre gouverne.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois que M. Marshall est en état aujourd'hui de fournir des renseignements à ce sujet.

M. MARSHALL: Je crains de ne pouvoir vous fournir des renseignements détaillés à présent. Je dirai cependant que nous avons adressé un questionnaire aux commissions d'ajustement de dettes des trois provinces des Prairies et que nous avons reçu hier une réponse du Manitoba. Nous n'avons pas encore eu le temps d'analyser cette réponse, qui, tout en ne fournissant pas tous les renseignements demandés, en donne un bon nombre. L'affaire est donc en marche et nous pourrions y ajouter un résumé des lois.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Allons-nous poursuivre l'étude de la deuxième partie de la quatrième question?

Dr COATS: Les tableaux qui vous ont été remis (Appendice "K") sont suivis de notes concernant la durée des prêts et les procédés à cet égard des commissions de prêt agricole du Dominion et des provinces. Ainsi que je l'ai déjà expliqué, les prêts à court terme sont ceux de trois à six mois, les prêts à terme moyen, de douze à vingt-quatre mois, et les prêts à long terme, jusqu'à cinq ans. Les prêts hypothécaires sont généralement à cinq ans. Il n'existe toutefois aucune classification complète des prêts selon leur durée. La grande masse des prêts bancaires entre dans la catégorie des prêts à court terme. Les explications relatives aux prêts bancaires sont suivies de citations de l'ouvrage "Canadian Banking", par Stewart Patterson, manuel très intéressant et faisant autorité, que nous présentons à titre documentaire comme émanant d'un auteur bien renseigné et digne de confiance.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous dites que la Commission canadienne de prêt agricole a un plan de 23 ans. Y est-elle restreinte ou en a-t-elle d'autres?

M. MARSHALL: La loi qui la régit mentionne 23 ans et 32 ans. Il se peut qu'il y ait d'autres termes. Je n'en suis pas sûr.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La Loi fixe-t-elle une limite?

M. MARSHALL: La Loi mentionne 23 ans et 32 ans.

M. BAKER: Monsieur le président, les documents que nous étudions présentement seront incorporés au procès-verbal, je suppose?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le secrétaire m'informe qu'ils seront imprimés comme appendices.

M. BAKER: Nous tenons à établir que le Bureau de la statistique nous a fourni ces renseignements.

M. SPENCER: Je relève dans la citation de l'ouvrage de M. Patterson la phrase suivante:

Dans certains genres de culture, plus particulièrement dans l'Ouest, le crédit est pour le cultivateur plus ou moins une nécessité, et le prêt à l'agriculteur solvable constitue une opération désirable et légitime pour une banque.

Il ne s'en fait guère à présent.

M. HOWARD: Les temps ont changé.

M. SPENCER: Les banques sont très bien disposées envers les cultivateurs du Canada. Lorsqu'on leur a demandé si elles avaient effectué des prêts de cette sorte cette année, elles ont répondu qu'elles n'en avaient fait pour ainsi dire aucun.

M. LAWSON: Je crois que la déclaration explicative de M. Patterson éclaircit la question: "...le cultivateur éprouvera très peu de difficulté à emprunter de la banque".

M. SPENCER: Il n'en est pas ainsi aujourd'hui.

M. COATS: Bien que M. Patterson soit décédé, son ouvrage est à jour. L'édition que j'ai ici est datée de 1932. On peut le considérer comme faisant autorité, en tenant compte des conditions locales et temporaires.

M. SPENCER: Nous traversons une période difficile et exceptionnelle qui a bouleversé tous ces principes généraux.

Dr COATS: Exactement.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: On vous a remis un mémoire concernant la cinquième question. (Voir l'Appendice "L".)

M. MARSHALL: Ce mémoire a pour objet d'indiquer la rémunération des actionnaires de ces divers genres de sociétés. C'est à cause de la coutume de considérer les dividendes des sociétés de prêt et de fiducie et des banques comme étant la rémunération du capital versé que nous avons établi une colonne pour celui-ci et une autre pour le fonds de réserve et la réserve pour éventualités. Dans le tableau I, où la deuxième colonne comprend les deux fonds, la situation se trouve exagérée, la réserve pour éventualités étant destinée à des fins qui la soustraient à la possession des actionnaires, mais, vu l'impossibilité de diviser les chiffres, nous les avons laissés réunis. La dernière colonne du tableau indique qu'en 1929 les dividendes des sociétés de crédit foncier s'établissaient à 11.34 p. 100. Les sociétés soutiennent qu'il faut tenir compte du fait que le fonds de réserve étant la propriété des actionnaires accumulée sur une période d'années, il doit être considéré comme constituant un capital additionnel. Le même raisonnement s'applique au tableau II, qui a trait aux banques.

M. LAWSON: Le dividende de 11.3 p. 100, en 1929, est calculé sur le capital versé de \$37,792,214, indiqué à la première colonne du tableau I?

M. MARSHALL: Sur le capital versé et non pas sur les réserves.

M. LAWSON: Mais, en réalité, c'est le rendement de la somme globale de \$76 millions.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est le dividende payé à même les bénéficiaires. Naturellement, il faut se rappeler que le fonds de réserve provient de gains réalisés. Les actionnaires n'y ont pas contribué, sauf dans un sens négatif, en ce qu'ils n'ont pas participé à ces bénéficiaires. Somme toute, les actionnaires des compagnies de prêt et de fiducie sont bien rémunérés.

M. SPEAKMAN: Quoi qu'il en soit, le fait reste que durant ces cinq années, alors que les emprunteurs, sur hypothèque ou autrement, se trouvaient incapables

d'acquitter leurs intérêts, ces sociétés de prêt et de fiducie, ainsi que les banques, ont pu s'assurer des bénéfices remarquables.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi à présent.

M. SPEAKMAN: Mais il en était ainsi jusqu'à 1931. Le mémoire que nous avons devant nous présente un contraste frappant avec le tableau des intérêts en retard et des hypothèques en cours. Néanmoins, les banques et les sociétés de prêt et de fiducie ont pu verser de gros dividendes. Peut-être y a-t-il lieu de se réjouir qu'une classe de la communauté soit si prospère.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Malheureusement, ce sont les grandes institutions d'épargne qui sont les actionnaires de ces banques et autres sociétés. Le nombre de leurs actions détenues par des particuliers est relativement minime. Lorsque l'on examine les listes d'actionnaires des grandes banques du Canada, on trouve que les plus gros actionnaires sont les grands établissements qui y ont placé l'accumulation de leurs épargnes sur une longue période d'années.

M. SPEAKMAN: En tout cas, les banques sont fort prospères.

M. LAWSON: Je suppose que le docteur Coats ne sait pas si les réserves pour éventualités proviennent d'années où des dividendes ont été versés aux actionnaires ou si elles résultent du non-paiement de dividendes en certaines années.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Probablement des deux.

M. BAKER: Les dividendes étaient assez élevés en ces années aussi.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si l'on examine les dividendes annuels de ces institutions d'année en année, on constate que plus on remonte plus ils sont élevés.

Dr COATS: Il convient de se rappeler que ces fonds de réserve ont été accumulés, à part les dividendes versés, à même les bénéfices réalisés sur le capital. Et cette accumulation, s'accroissant d'année en année, est devenue elle-même un capital qui, à son tour, réalise des bénéfices et contribue au paiement des dividendes annuels.

M. BAKER: Ce sont les épargnes d'un grand nombre d'années.

M. SPENCER: Les bénéfices.

M. BAKER: Ce sont réellement des épargnes.

M. LAWSON: Il me semble, monsieur le président, que les tableaux sont parfois bien trompeurs. Afin de se faire une juste idée des bénéfices de ces sociétés de prêt et de fiducie, j'estime qu'il faudrait savoir si elles ont versé des dividendes durant les années où elles ont établi ces fonds de réserve et, le cas échéant, analyser ces dividendes.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Parfaitement.

M. ROBINSON: N'est-il pas vrai, docteur Coats, que la plupart des sociétés de fiducie ont réduit leurs dividendes d'environ deux pour cent?

Dr COATS: Je crois qu'il y a eu chez elles tendance générale à diminuer les dividendes.

M. MORAND: La rémunération du capital a diminué de 2 pour cent, tandis que celle de tout le reste a baissé de 100 pour cent.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Est-ce bien exact de dire 2 pour cent?

M. LAWSON: Il me paraît y avoir exagération des deux côtés.

M. HOWARD: Et le milieu?

M. LAWSON: Les salaires ont baissé jusqu'à 20 pour cent.

M. MORAND: Le coût de la vie et le rendement de biens-fonds ont baissé de 50 à 100 pour cent.

M. LAWSON: Oh! non, sûrement pas.

Dr COATS: La Banque de Montréal a réduit son dividende de 14 pour cent à 8 pour cent.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ce qui représente environ 40 pour cent. C'est loin du 2 pour cent mentionné tout à l'heure.

M. SPEAKMAN: Quoi qu'il en soit, c'est un fait remarquable qu'en dépit des arrérages d'intérêts que l'on a vus ces institutions aient pu payer de tels dividendes durant ces années.

M. LAWSON: Il est évident que je me suis trompé dans mes placements.

M. HOWARD: Monsieur Speakman, il faut se rappeler que ce tableau, établi jusqu'à 1932, ne montre pas ce qui va se produire en 1933 et en 1934. Lorsque les pertes surviendront, elles ne sauront être comblées que par le fonds de réserve. Nous verrons alors un grand changement.

M. SPEAKMAN: Je compare les années 1929, 1930 et 1931, avec, d'un côté, leurs arrérages d'intérêts de prêts hypothécaires et de l'autre les bénéfices réalisés et les dividendes versés par les sociétés de crédit durant ces mêmes années, et le contraste est frappant.

M. MORAND: Se peut-il que ces dividendes aient été prélevés en partie sur les réserves?

M. LAWSON: C'est possible.

M. MORAND: Les réserves ont diminué.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les réserves des sociétés de crédit foncier ont tombé de \$38 millions en 1929 à \$23 millions en 1932.

M. BOTHWELL: Celles des sociétés de fiducie ont augmenté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Légèrement; environ d'un million.

M. LAWSON: Mon seul regret est de ne pas posséder des actions de sociétés de fiducie.

M. GANONG: Il en est qui ont sombré.

M. LAWSON: Ces tableaux donnent la moyenne.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les établissements anciens et solides, il faut en convenir, ont prospéré.

M. BAKER: C'est naturellement faire acte de bonne administration que de se prémunir contre des pertes possibles en 1932.

M. SPEAKMAN: Ils sont bien chanceux de pouvoir le faire.

M. BAKER: Et prudent de le faire.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le tableau II n'a guère besoin d'explication. Je signalerai que la Banque de la Nouvelle-Ecosse également a réduit son dividende.

M. MORAND: Le tableau indique que la Banque de la Nouvelle-Ecosse a un capital de \$10 millions et un fonds de réserve de \$20 millions. Cela appartient-il à ses actionnaires pour qu'ils puissent faire face à leur double responsabilité, ou celle-ci vient-elle par surcroît?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Elle vient par surcroît. Je signalerai que la Banque de la Nouvelle-Ecosse a émis une partie considérable de son capital-actions moyennant une prime fort élevée, égale, je crois, à la proportion que porte son fonds de réserve à son capital versé. Ainsi, lorsqu'elle émettait des actions nouvelles à ses actionnaires, elle donnait à ceux-ci le droit de les acquérir à un prix représentant la valeur nominale majorée d'une prime approximativement égale, je crois, au montant de la réserve. Par conséquent, l'actionnaire payait \$300 une action de \$100, sur laquelle il touchait un dividende de \$16, soit environ 5 $\frac{1}{2}$ p. 100 sur sa mise.

M. LAWSON: Sur ces \$300, \$100 allaient au capital-actions...

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: ...et \$200 au fond de réserve. Le dividende de 16 p. 100 ne représente nullement 16 p. 100 sur le capital engagé, mais plutôt un rapport très modéré de 6 p. 100 ou moins.

M. MORAND: Le capital primitif de \$10 millions ne s'est accru que de \$2 millions.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Non. La banque a eu des débuts fort modestes. Elle vient de publier une brochure, que je me ferai un plaisir de vous procurer, racontant son histoire. Quelques années après sa fondation, elle fut victime d'un détournement qui lui coûta la totalité de son capital.

M. SPENCER: Quelle est la valeur actuelle de ses actions?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Toute cote de la bourse vous la donnera. Elles ont passé \$400 pour tomber ensuite au-dessous de \$200.

M. CUDMORE: Elles se cotent aujourd'hui environ \$240.

M. HOWARD: La dernière émission de la Banque canadienne de Commerce a été lancée à \$200, et aujourd'hui elle se cote environ \$123. Je suis un de ceux qui en ont acheté.

M. LAWSON: Il est juste que vous payiez pour vos privilèges.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Votre dividende de \$12 l'action représentait en réalité un rendement beaucoup moindre.

M. LAWSON: De tels privilèges doivent se payer.

M. HOWARD: Je les paie et vous aussi.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les actionnaires de la Banque de la Nouvelle-Ecosse qui ont acquis leurs actions de nos jours n'ont jamais réalisé 16 p. 100 sur leur mise. Ce sont les très anciens actionnaires—ceux d'il y a cinquante ans—qui bénéficient de ce taux de dividende.

M. HOWARD: Ce n'est pas cela, à mon sens, qu'il faut critiquer, mais plutôt le contraste entre les bénéfiques et les taux exigés des emprunteurs.

M. BAKER: Il existe une fausse impression concernant les dividendes.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'estime que les actionnaires sont fort chanceux de toucher 16 pour cent, mais il ne faut pas oublier la double responsabilité qui les guette.

M. SPENCER: Ils ne s'en acquittent pas toujours.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'ai déjà été chargé d'en effectuer le recouvrement et je puis affirmer qu'en général les banques font un effort déterminé.

M. SPENCER: Je crois que dans le cas de la *Home Bank* les recouvrements n'ont pas dépassé cinquante pour cent.

M. HOWARD: Vous avez dit, n'est-ce pas, que le capital-actions de la Banque de la Nouvelle-Ecosse était de \$10 millions, son fonds de réserve, de \$20 millions, et qu'en outre il y avait la double responsabilité?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Cette somme de \$10,000,000 au 31 décembre 1929 représentait \$10,000,000 de capital versé sur le nombre équivalent d'actions, et la banque possédait un fonds de réserve égal au double de son capital-actions. En outre, ses actionnaires sont soumis à la double responsabilité.

M. LAWSON: La banque ne pourrait faire faillite avant l'épuisement de ses \$20 millions de réserves.

M. MORAND: Rien ne l'empêche de distribuer son fonds de réserve comme supplément de dividende.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Rien du tout, car ce fonds appartient aux actionnaires, mais ce ne serait pas faire acte de bonne administration que de le leur distribuer.

M. LAWSON: La loi n'oblige-t-elle pas les banques à maintenir un certain fonds de réserve?

M. CUDMORE: Il leur est proscrit de verser plus qu'un certain taux de dividende jusqu'à ce que leur réserve atteigne 30 p. 100 de leur capital versé.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je sais qu'il existe une limitation.

M. SPEAKMAN: Relativement à la Banque de la Nouvelle-Ecosse, dont le capital versé est de \$10,000,000 et le fonds de réserve de \$20,000,000, le taux de dividende de 16 p. 100 ne s'applique qu'aux \$10,000,000.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Exactement; \$16 sur chaque action de \$100.

M. SPEAKMAN: Le fonds de réserve provient de dividendes non versés dans le passé.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: De bénéfices non distribués.

M. LAWSON: Pas toujours.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Probablement des primes payées par les actionnaires, plutôt que des bénéfices. Je crois que la Banque de la Nouvelle-Ecosse pourrait nous fournir des renseignements intéressants sur les sommes contribuées par les actionnaires en espèces au fonds de réserve.

M. LAWSON: Vous constaterez, je crois, que les réserves des banques proviennent en grande partie de primes sur actions vendues plutôt que de bénéfices non distribués. Il en est certainement ainsi dans la plupart des cas.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La Banque de la Nouvelle-Ecosse compte un peu plus d'un siècle d'existence.

M. LAWSON: Je parle des banques en général. Pour vous en assurer il suffira d'écrire à M. McLeod, qui vous dira quelle proportion des réserves a été contribué en espèces par les actionnaires sur une période d'années.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui, et cela vous étonnera.

M. MORAND: Ce sera intéressant.

M. MARSHALL: Le tableau III, dont les données nous ont été fournies par une des grandes sociétés de crédit foncier, indique le taux actuellement payé sur les obligations qu'elle a émises pour se procurer les fonds à prêter. Au tableau IV (appendice "C") présenté à la dernière séance, le taux moyen payé par les sociétés était inscrit en regard des taux exigés des emprunteurs, mais, comme ces chiffres paraissaient obscurcir la tendance, nous nous sommes procuré les taux actuels d'une des banques.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: D'une des sociétés de crédit foncier.

M. MARSHALL: D'une des sociétés de crédit foncier, dis-je.

M. SPENCER: Que signifient les lettres "N.M." dans la troisième colonne?

M. MARSHALL: *New Money* (fonds nouveaux). Ainsi, en 1919, le taux était de 5½ p. 100 durant la première moitié de l'année et de 5¼ p. 100 durant la seconde. Dans le dernier semestre l'établissement de crédit se procurait des fonds nouveaux moyennant 5 p. 100.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le tableau indique que les taux payés sont à peu près les mêmes qu'en Grande-Bretagne.

M. MORAND: D'où proviennent les fonds sur lesquels les sociétés paient cet intérêt?

M. LAWSON: De la vente d'obligations.

M. MORAND: Au public?

M. MARSHALL: Oui.

M. MORAND: Non pas de valeurs qu'elles déposent entre les mains du gouvernement?

M. MARSHALL: Non.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ce sont des fonds empruntés sur obligations.

M. HOWARD: Elles émettent leurs propres obligations.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La plupart d'entre elles y sont autorisées par la loi.

M. BAKER: La société dont il s'agit a payé un taux élevé.

M. HOWARD: La plupart de ces établissements paient un taux élevé au public.

M. MORAND: Je constate que nous ne sommes plus en nombre. Allons-nous ajourner jusqu'à nouvelle convocation du président?

M. HOWARD: Si nous terminons nos travaux la semaine prochaine, comme je l'espère, présenterons-nous un rapport à la Chambre avant la clôture de la session?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous devriez en parler à M. Matthews. Je ne suis que son suppléant pour la journée.

M. HOWARD: Advenant prorogation de la Chambre jeudi prochain, ainsi que la chose me paraît possible, je ne voudrais pas voir les travaux que le Comité a accomplis jusqu'à ce jour se résoudre en pure perte. J'espère que nous présenterons un rapport.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il vaudrait mieux débattre cela avec M. Matthews ou à la prochaine séance.

A midi et demi le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

APPENDICE "A"

MÉMOIRE

Résumé des observations de M. le député Speakman devant le Comité de la banque et du Commerce, à l'occasion de l'enquête sur

LA DETTE ET LES INTÉRÊTS

Il importe d'abord de se faire une idée approximativement exacte de la situation. Dans les déclarations de ceux qui ont traité le sujet on rencontre de telles divergences relativement au total de notre dette publique et privée et à la nature des frais qui en découlent et leur montant annuel, tant au point de vue absolu que par rapport aux revenus du pays, que la nécessité s'impose d'y apporter des éclaircissements. En outre, avant de légiférer en la matière, il faudra dissiper tous doutes quant aux prérogatives statutaires du Parlement fédéral et peut-être aussi des législatures provinciales.

Bien que je ne donne pas ces notes pour complètes et définitives, j'estime qu'il serait avantageux d'examiner les propositions qui s'y trouvent, en vue de tracer un tableau à peu près exact de la situation existante.

1. Montant de la dette, publique et privée, par catégories, et chiffre d'ensemble.

2. Taux d'intérêt sous diverses rubriques, savoir: (a) emprunts bancaires; (b) hypothèques rurales; (c) hypothèques urbaines; (d) obligations de l'Etat, des provinces et des municipalités; des chemins de fer et autres compagnies, etc.

3. Autres frais, de diverses catégories, savoir: (a) frais d'inspection; (b) frais de renouvellement, etc., en vue d'établir le total des frais afférents aux emprunts de toutes catégories.

4. Durée des prêts et leur objet, ainsi que les conditions relatives aux renouvellements, à la composition des intérêts et, en général, la nature et la valeur relative des garanties exigées.

5. Coût de l'argent aux établissements de crédit: banques, sociétés hypothécaires, etc., qu'il s'agisse de dépôts, emprunts, placement de capitaux, etc. Taux des dividendes, bénéfices, etc. Dans le cas de banques, rapport des dépôts actuels de fonds aux prêts, avec indication des réserves non productives d'intérêt.

6. Pourcentage des dettes payées à échéance, présente année et pour une période d'années, par catégories, au compte d'intérêt ou de capital. De même pour les pertes subies. Pourcentage de la dette actuelle, chiffre d'ensemble et par catégories, représentée par les prêts originels et par les intérêts accumulés et non acquittés, les frais, etc.

7. Classement général des créanciers selon leur niveau moyen de richesse, en vue de déterminer le pourcentage des intérêts, etc., qui iraient vraisemblablement grossir la masse des fonds constituant le pouvoir d'achat de la population ou rechercheraient de nouveaux placements. Chercher à évaluer les sommes thésaurisées en dehors de toute idée d'achat de marchandises, etc., ou de placement.

8. Toutes données possibles sur les sommes qu'a coûté le change sur New-York.

9. Situation comparative d'autres pays (Etats-Unis, Grande-Bretagne) en ce qui concerne les frais, etc., d'emprunts tels que les susmentionnés.

10. Revenu national, par catégories et chiffre d'ensemble, présente année et pour une période d'années, en vue de déterminer la capacité de la population d'acquitter ses dettes de capital et d'intérêts. Indiquer le rendement moyen des capitaux engagés dans l'agriculture, l'industrie et le commerce, et aussi la puissance actuelle de gain.

Sans doute, comme je l'ai dit au début, d'autres aspects de la question se présenteront au Comité. Ce que je viens d'indiquer pourra cependant servir à dresser un tableau net de la situation dans son ensemble.

Quelques sources de renseignements: Témoins —

On trouvera évidemment sans difficulté des témoins compétents pour représenter les organismes de crédit, mais moins facilement pour exposer la question au point de vue du débiteur. Voici une liste partielle de sources de renseignements:

1. Représentants de banques, de sociétés hypothécaires, etc. Organismes de l'industrie et du commerce, tels que l'Association des manufacturiers et les associations de grossistes et de détaillants. Ceux-ci pourraient renseigner sur les deux aspects de la question. Les ministères des finances, fédéral et provinciaux, sur les obligations, etc. Le gouvernement fédéral. Les créanciers, tels que la Commission d'établissement des soldats, qui est en réalité une société de prêts hypothécaires, la Commission canadienne du prêt agricole, le département des faillites. Les organismes de rajustement de dettes dans les provinces des Prairies. Les corps correspondants, s'il en est, dans les autres provinces. Les organismes agricoles et commerciaux pourraient peut-être fournir d'utiles aperçus. Les sociétés de crédit agricole et les Caisses populaires dans la province de Québec. Quant aux conditions dans les autres pays, le ministère des Finances pour ce qui touche les Etats-Unis, et le bureau du Haut-Commissaire en ce qui concerne la Grande-Bretagne. Ce ne sont là que des suggestions.

Ce ne sont que les grandes villes, dit-on, qui jouissent de facilités de crédit; les petits centres en seraient dépourvus. Le Comité pourrait enquêter là-dessus si ses attributions le lui permettent.

Obtenir l'avis du ministère de la Justice quant à la juridiction statutaire du Parlement fédéral. Advenant discussion sur la réduction de la dette, s'assurer aussi des pouvoirs des provinces.

Muni d'un tel fonds de documentation, le Comité devrait pouvoir se former une idée assez juste de la situation. Cette documentation, qui n'existe pas à présent, doit nécessairement précéder toute étude de propositions visant à la solution du problème. La dette se subdivise en tant de catégories qu'il n'est possible d'en indiquer ici qu'un petit nombre. D'autres se présenteront à la pensée du Comité. Il y a les obligations de l'Etat, des provinces, des municipalités, des chemins de fer et de diverses sociétés; les hypothèques de tous genres, agricoles et urbaines; les prêts bancaires, les crédits commerciaux, y compris les dettes envers les marchands généraux, les marchands d'instruments agricoles, de charbon, de bois de construction, etc. L'ensemble de ces dettes constitue la dette totale.

APPENDICE " B "

MÉMOIRE RÉDIGÉ PAR LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE POUR LE COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Le Comité a remis au soussigné les dix questions suivantes, portant sur son enquête, avec prière d'indiquer dans chaque cas la documentation existante ou la manière de se procurer le plus facilement les renseignements demandés.

Ces dix questions sont reproduites ci-après, suivies dans chaque cas de brèves observations.

1. Montant de la dette, publique et privée, par catégories et chiffre d'ensemble.

Réponse: Le montant de la dette *publique* (fédérale, provinciale et municipale) est accessible sous une forme assez complète. L'appendice 1 du présent mémoire en donne les totaux.

Quant aux dettes privées, il existe des statistiques relatives aux prêts bancaires, aux opérations des sociétés de prêts et de fiducie, aux hypothèques rurales, à la dette obligataire des compagnies, et à l'ensemble de la dette obligataire. On y constate cependant des doubles emplois et des vides importants. Le Bureau de statistique pourrait réunir la documentation disponible et y joindre un mémoire concernant son interprétation.

2. Taux d'intérêt, sous diverses rubriques: (a) emprunts bancaires; (b) hypothèques rurales; (c) hypothèques urbaines; (d) obligations de l'Etat, des provinces et des municipalités, des chemins de fer et autres compagnies, etc.

Réponse: Aucune statistique étendue à cet égard. Les constatations d'une enquête embrassant cette question pour la période 1900-1914 se trouvent à la partie I, section 6, du volume II du "Rapport de la Commission d'enquête sur le coût de la vie",—publié en 1915. Des recherches orientées dans le même sens et couvrant les quelques dernières années ne constitueraient pas une grosse tâche, mais prendraient quelques semaines.

3. Autres frais, de diverses catégories, savoir (a) Frais d'inspection et (b) frais de renouvellement, etc., en vue d'établir le total des frais afférents aux emprunts de toutes catégories.

Réponse: Aucune statistique n'existe, mais il serait facile, au moyen d'un questionnaire, de se procurer des renseignements utiles.

4. Durée des prêts et leur objet, ainsi que les conditions relatives aux renouvellements, à la composition des intérêts et, en général, la nature et la valeur relative des garanties exigées.

Réponse: Les prêts sont à court terme (3 à 6 mois), à terme moyen (12 à 24 mois) ou à long terme, selon la nature de l'opération; les hypothèques valent d'ordinaire pour cinq ans. Il n'existe aucun classement complet des prêts selon leur durée, mais la presque totalité des crédits bancaires entrent dans la première catégorie.

Quant à l'*objet* des prêts, les compagnies d'assurances et de prêt et de fiducie indiquent séparément le montant de leurs prêts sur immeubles et sur titres, mais, règle générale, on ne classe pas les prêts par objets. Dernièrement, en Grande-Bretagne, la commission McMillan a insisté sur l'à-propos d'exiger que les banques indiquent de temps à autre la composition de leurs prêts, c'est-à-dire qu'elles les répartissent selon les industries bénéficiaires. Cette idée vaut pour le Canada. La Banque canadienne du Commerce publie de temps à autre un

sommaire de ce genre dans sa "Lettre commerciale mensuelle" sous les onze rubriques suivantes:

1. Gouvernements et municipalités.
2. Utilités publiques, compagnies d'assurances, sociétés de fiducie, sociétés de financement d'achats d'automobiles, etc.
3. Cultivateurs et éleveurs.
4. Grain, farine, viandes, etc.
5. Manufacturiers: instruments agricoles, fer et acier, mines, automobiles, textiles, effets d'habillement, etc.
6. Magasins généraux, grossistes et détaillants.
7. Industrie du bois, pâte à papier et papier.
8. Entrepreneurs, constructeurs, etc.
9. Prêts au jour le jour, prêts sur titres aux maisons financières, aux syndicataires, etc.
10. Commerçants et trafiquants divers, et clients individuels de la banque par tout le pays.
11. Effets de commerce escomptés et effets sterling ou étrangers achetés.

Voici le classement que propose la commission McMillan:

1. Prêts aux agriculteurs.
2. Prêts aux exploitants forestiers.
3. Prêts aux manufacturiers.
4. Prêts aux agences de transport et de communications.
5. Prêts aux grossistes et aux détaillants.
6. Prêts aux établissements financiers.
7. Prêts aux établissements de service professionnel et personnel.
8. Autres prêts.

Les banques pourraient peut-être préparer pour le Comité une analyse de ce genre, mais il importerait au préalable d'étudier soigneusement la nature de la classification à adopter.

Il existe une classification sommaire de la dette obligataire établie par catégories de compagnies.

Le Comité pourra sans doute obtenir de témoins représentant les banques, les compagnies d'assurances et les sociétés de prêt et de fiducie une vue d'ensemble des procédés relatifs aux prêts.

5. Coût de l'argent aux établissements de crédit: banques, sociétés hypothécaires, etc., qu'il s'agisse de dépôts, emprunts, placement de capitaux, etc. Taux de dividendes, profits, etc. Pour les banques, rapport des dépôts réels aux prêts, avec indication des réserves improductives d'intérêt.

Réponse. — L'intérêt sur les comptes d'épargne des banques est de 3 p. 100, auquel il faut ajouter les frais d'administration, de comptabilité, etc. Les taux des bons, certificats, etc., pourraient s'obtenir au moyen d'un questionnaire adressé aux sociétés de prêts et de fiducie.

Le Bureau de la statistique conserve dans ses archives les rapports annuels des banques indiquant leurs bénéfices, dividendes, etc.

L'examen de l'état de situation des banques éclairerait considérablement la dernière phrase ci-dessus.

6. Pourcentage des dettes payées à échéance, présente année et pour une période d'années, par catégories, au compte d'intérêt ou de capital. De même pour les pertes subies. Pourcentage de la dette actuelle, chiffre d'ensemble et par catégories, représentée par les prêts originels et par les intérêts accumulés et non acquittés, les frais, etc.

Réponse. — Un questionnaire adressé aux banques et aux sociétés de prêt et de fiducie pourrait apporter des éclaircissements, mais aucune statistique complète n'est possible. Certaines provinces publient le total de leurs arrérages de taxes. Dans les rapports mensuels des banques, les inscriptions sous la rubrique "prêts non courants" représentent les dettes arriérées. Les compagnies d'assurances font rapport des dettes arriérées sur polices, des intérêts en souffrance, des primes différées, etc.

7. Classement général des créanciers selon leur niveau moyen de richesse, en vue de déterminer le pourcentage des intérêts, etc., qui iraient vraisemblablement grossir la masse de fonds constituant le pouvoir d'achat de la population ou recherchaient de nouveaux placements. Chercher à évaluer les sommes thésaurisées en dehors de toute idée d'achat de marchandises ou de placement.

Réponse. — Pour obtenir de tels renseignements il faudrait rien moins qu'un recensement complet de la richesse individuelle de la population. L'état ne connaît rien de la situation financière même des détenteurs de ses propres obligations; parfois il ignore même leur personnalité. Les déclarations des redevables de l'impôt sur le revenu ne révèlent pas complètement la situation financière de ceux-ci; en tous cas, elles ne valent que pour 140,000 citoyens. Toutefois, elles peuvent indiquer dans quelle mesure le revenu provient du travail ou non.

Rien n'indique que la thésaurisation, au sens spécial donné à ce mot, se pratique beaucoup au Canada, où le dépôt bancaire inspire à peu près la même confiance que le billet de banque. La mesure dans laquelle les prêts bancaires de toutes catégories correspondent aux fonds disponibles pourrait se déterminer par l'étude de l'état de situation des banques.

8. Tous renseignements possibles sur les sommes qu'a coûté le change sur New-York.

Réponse. — Le Bureau de la statistique tient un tableau journalier des taux de change, et la Monnaie peut indiquer les primes payées sur l'or nouveau.

A ce propos, le Bureau de la statistique possède des données sur les versements d'intérêts effectués au Canada et à l'étranger en fonds de New-York, ainsi que sur tous les éléments (visibles et invisibles) de la balance commerciale, indiquant les sommes payables sur balance entre le Canada et les Etats-Unis.

9. Situation comparative d'autres pays (Etats-Unis, Grande-Bretagne) en ce qui concerne les frais, etc., d'emprunts tels que les susmentionnés.

Réponse: Les données disponibles sont considérables, mais avant d'entreprendre la lourde tâche de les réunir, il serait bon de préciser davantage la question.

10. Revenu national, par catégories et chiffre d'ensemble, présente année et pour une période d'années, en vue de déterminer la capacité de la population d'acquitter ses dettes de capital et d'intérêts. Indiquer le rendement moyen des capitaux engagés dans l'agriculture, l'industrie et le commerce, et aussi la puissance actuelle de gain de l'argent emprunté.

Réponse: Il n'existe aucune statistique complète du revenu national par catégories. Cependant, le Bureau fédéral de la statistique publie annuellement un "Sommaire de la production au Canada" donnant, sous une forme comparative, la valeur des produits d'environ les deux tiers des travailleurs rémunérés du pays employés dans les différents domaines de la "production" au sens ordinaire de ce terme, c'est-à-dire comprenant l'agriculture, l'industrie forestière, les pêcheries, le piégeage, les mines, l'énergie, la fabrication, la construction, etc., etc. La dernière édition de ce rapport ajoute:

"L'autre 35 p. 100 des travailleurs rémunérés, employés dans les transports, le commerce, l'administration, les professions libérales, le service domestique et personnel, doivent également se classer dans la

catégorie des producteurs au sens large du mot. Comme les valeurs indiquées au paragraphe précédent proviennent du travail de seulement 65 p. 100 de la population employée, soit treize vingtièmes, on peut y ajouter sept vingtièmes pour obtenir une estimation approximative de la valeur en dollars de l'activité productrice des travailleurs rémunérés du pays, selon la définition que donnent les économistes au mot "production", laquelle se rapproche du concept de revenu national. Prise en ce sens large, la production en 1930 représenterait une valeur "créée" se chiffrant par \$4,949 millions contre \$6,072 millions en 1929 et \$6,342 millions en 1928."

Le Bureau de la statistique publie aussi un rapport-inventaire périodique sur la richesse nationale du Canada, qui totalise les valeurs-capital sous 23 rubriques.

La relation entre les revenus provenant de biens et ceux provenant de services pourraient faire l'objet d'une évaluation semblable à celles faites (notamment par W. I. King) aux Etats-Unis.

ADDENDUM

J'ajouterai, à propos des causes générales de la crise financière, que le Bureau de la statistique possède une vaste documentation sur le fléchissement des prix mondiaux (lequel depuis 1929 a ramené les prix de gros à leur niveau d'avant-guerre, après qu'ils l'eurent dépassé de plus de 50 p. 100, avec des effets désastreux sur les capitaux des producteurs), ainsi que sur les devises mondiales, les réserves et l'approvisionnement d'or, etc., etc.

Respectueusement soumis,

R. H. COATS,

Statisticien du Dominion.

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE, OTTAWA,
le 1er mars 1933.

APPENDICE I

DETTE PUBLIQUE DU CANADA

Dettes nettes du Canada au 31 mars 1932.....	\$ 2,375,846,172
Dettes garanties par le Canada au 31 mars 1932—	
Principal et intérêts garantis.....	784,315,264
Intérêt seuls garantis.....	216,207,142
Chiffre brut de la dette directe des provinces, années financières closes en 1932.....	1,363,382,464
Dettes indirectes des provinces, années financières closes en 1932..	215,977,011
Grand total de la dette directe de toutes les municipalités canadiennes au 31 décembre 1931, au moins.....	1,584,000,000

Les statistiques des producteurs au sein même du pays. Comme les valeurs
 nous indiquent au graphique précédent, le gouvernement du travail de seulement
 de 100 de la population employée, soit trois milliards, on peut y
 atteindre sept milliards pour obtenir une estimation approximative de la
 valeur en dollars de la partie productive des travailleurs rémunérés du
 pays, selon la méthode que donnent les économistes au sujet de la production.
 laquelle se rapproche du concept de revenu national. Plus en ce sens
 large, la production en 1930 représentait une valeur "crude" se situant
 au-dessus de 21 000 millions contre 20 072 millions en 1929 et 20 343 millions en

1928. On constate que la production a augmenté de 1,5% en 1929 et de 1,5% en 1930.
 Le tableau de la statistique de la production nationale au Canada, qui indique les valeurs-capitaux, sous 23
 rubriques.
 La relation entre les revenus provenant de biens et ceux provenant de services
 pour la production nationale est indiquée dans le tableau ci-dessous. On voit
 que le revenu provenant de biens est plus élevé que celui provenant de services.
 (Voir le tableau ci-dessous.)

Le graphique ci-dessous indique les variations de la production nationale au Canada, de 1928 à 1930.
 On voit que la production a augmenté de 1,5% en 1929 et de 1,5% en 1930.
 Les statistiques indiquent que la production nationale au Canada a augmenté de 1,5% en 1929 et de 1,5% en 1930.
 Les statistiques indiquent que la production nationale au Canada a augmenté de 1,5% en 1929 et de 1,5% en 1930.

R. H. COOPER

Statisticien du Dominion

Produit	1928	1929	1930
Produit national brut	20 343	20 072	21 000
Produit national net	18 500	18 200	19 000
Produit national brut par habitant	100	98	105
Produit national net par habitant	90	88	95

On voit que la production nationale au Canada a augmenté de 1,5% en 1929 et de 1,5% en 1930.
 Les statistiques indiquent que la production nationale au Canada a augmenté de 1,5% en 1929 et de 1,5% en 1930.
 Les statistiques indiquent que la production nationale au Canada a augmenté de 1,5% en 1929 et de 1,5% en 1930.

APPENDICE "C"

CANADA

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

DETTE PUBLIQUE DU CANADA

FÉDÉRALE, PROVINCIALE ET
MUNICIPALE EN 1932

MÉMOIRE

PRÉPARÉ POUR LE COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

OTTAWA, 1933

(Page 1 du manuscrit)

DETTE PUBLIQUE DU CANADA EN 1932

Les tableaux suivants indiquent d'une façon aussi complète que possible l'ensemble de la dette publique du Canada, de ses provinces et de ses municipalités, établie à la dernière date pour laquelle les données sont disponibles. Quelques explications à leur sujet s'imposent.

Dette nette du Canada. — La première ligne du tableau 1 donne la dette nette du Canada, laquelle est constituée par la dette brute diminuée des éléments de l'actif productif, composés surtout de l'encaisse et des avances aux provinces qui, figurant aux comptes publics de celles-ci à titre de dettes, sont à juste droit déduisibles de la dette brute du Dominion en vue de l'établissement de sa dette nette. D'autres détails indicatifs de la façon de calculer la dette nette se trouvent au bilan du Canada établi au 31 mars 1932, reproduit au tableau 2.

Dette fondée du Canada. — La dette fondée est plus élevée que la dette nette parce que l'actif n'en est pas déduit. Au tableau 3 sont énumérés les éléments de la dette fondée du Canada au 31 mars 1932, avec indication des pays où principal et intérêts sont payables. La nécessité de cette indication provient de ce que les paiements de principal et d'intérêts à effectuer à New-York doivent être majorés d'une prime résultant de la cote en perte, variant de jour en jour, de la devise canadienne. Par contre, le Canada gagne sur ses obligations acquittables à Londres, par suite de la dépréciation de la livre sterling par rapport au dollar canadien.

Dette garantie du Dominion. — Au tableau 4 se trouvent les détails de la dette garantie de l'Etat, avec indication du lieu de paiement du principal et des intérêts. A noter que certains taux d'intérêt atteignent jusqu'à 6 et 7 p. 100, d'où possibilité, à l'expiration des contrats actuels, d'obtenir des taux moins élevés. Pour \$216 millions de ces obligations, où la garantie ne porte que sur l'intérêt, l'Etat n'aura jamais à acquitter le principal.

Dettes des provinces. — Les dettes des gouvernements provinciaux, à la clôture des années financières de chacun d'eux, sont indiquées au tableau 5, sous réserve de révision. La dette obligataire, s'élevant à \$1,148,451,597, en constitue l'élément principal. Viennent ensuite des billets du trésor au montant de \$103,707,602, puis les emprunts bancaires, dépôts d'épargne, etc., portant à \$1,363,382,464 le grand total des dettes directes des provinces en 1932. Leurs dettes indirectes, provenant en

(page 2 du manuscrit)

très grande partie de leurs garanties d'obligations de chemins de fer et de municipalités, s'élèvent à \$215,977,011.

Dette fondée brute et total des obligations directes de l'ensemble des municipalités. — Le Canada compte plus de 4,000 municipalités, dont chacune possède certains droits d'emprunter et d'imposer ses contribuables pour le remboursement du principal et des intérêts de ses emprunts. Les villes surtout ont emprunté largement. A la fin de 1931 la dette obligataire des municipalités canadiennes, d'après les indications fournies par les départements provinciaux des affaires municipales (dans certains cas, le Bureau fédéral de la statistique a tiré ses renseignements des municipalités mêmes), s'élevait à \$1,288,808,157, ainsi qu'on le voit au tableau 6. En outre, le Bureau a pu se procurer les chiffres des obligations directes des municipalités de six provinces; si on les ajoute à ceux de la dette obligataire des autres provinces, on obtient un grand total de \$1,584,031,475,

qui représente le minimum auquel on peut évaluer le total des obligations directes des municipalités canadiennes. Nous ne possédons aucune documentation sur leurs obligations indirectes.

Ensemble des obligations publiques. — La dette directe et indirecte du Dominion et des provinces et la dette directe de l'ensemble des municipalités, autant que nous avons pu en obtenir les chiffres constituants, se totalisent, ainsi que l'indique le tableau 1, par \$6,539,728,053. Il se peut que ce total comporte un certain élément d'exagération, plus particulièrement en ce qui concerne les dettes de municipalités envers leurs provinces. Ces dettes seraient inscrites comme formant partie de la dette directe de la municipalité, mais vu la forme sous laquelle ces renseignements ont été demandés et donnés, les actifs des gouvernements provinciaux n'ont pas été indiqués.

Un autre élément d'exagération peut provenir de ce que, au Canada, les organismes publics achètent souvent les obligations d'autres corps publics avec les argents du fonds d'amortissement. Il est impossible, dans des états comme ceux-ci, de faire la part de ce facteur, vu que l'on n'a pas demandé les éléments d'actif. D'ailleurs, si l'on demandait d'indiquer l'actif à opposer aux dettes, il y aurait manque d'accord concernant quels éléments d'actif devraient être à juste titre considérés comme compensant le passif. Le gouvernement fédéral a changé en 1920 ses procédés à cet égard, mais il y a besoin urgent d'une méthode uniforme à suivre par les provinces et les municipalités.

(Page 3 du manuscrit)

TABLEAU 1—SOMMAIRE DE LA DETTE PUBLIQUE GLOBALE DU CANADA, DE SES PROVINCES ET MUNICIPALITÉS, CIRCA 1932

Dettes nettes du Canada au 31 mars 1932.....	\$ 2,375,846,172
Dettes du Canada constituées par des garanties, au 31 mars 1932—	
Principal et intérêts garantis.....	784,315,264
Intérêts garantis	216,207,142
Dettes directes brutes des provinces, années financières closes en 1932	1,363,382,464
Dettes indirectes brutes des provinces, années financières closes en 1932	215,977,011
Grand total de la dette directe brute de toutes les municipalités canadiennes au 31 décembre 1931, au moins.....	1,584,000,000
Total	\$ 6,539,728,053

(Page 4 du manuscrit.)

TABLEAU 2—BILAN DU CANADA AU 31 MARS 1932

(Extrait des Comptes publics)

Actif productif—

Espèces en caisse et en banque.....	\$ 57,352,841
Réserves en numéraire.....	61,660,602
Avances aux provinces, aux banques, etc.....	173,183,733
Avances à gouvernements étrangers.....	30,494,720
Prêts pour l'établissement de soldats et de civils sur les terres	47,804,080
Comptes courants divers	82,401,415
Total de l'actif productif.....	\$ 455,897,391
Excédent du passif sur l'actif improductif, constituant la dette nette au 31 mars 1932 (non compris les intérêts accrus reportés).....	2,375,846,172
	\$ 2,831,743,563

Actif improductif—

Travaux public, canaux.....	\$ 237,077,740
Travaux publics, chemins de fer.....	441,933,589
Travaux publics, divers.....	243,337,218
Immeubles et magasins militaires.....	12,035,421
Comptes territoriaux.....	9,895,948
Comptes des chemins de fer (anciens).....	88,398,829
Comptes des chemins de fer (prêts improductifs).....	614,406,239
Vapeurs nationaux (prêts improductifs).....	16,750,034
Placements divers et autres comptes (improductifs).....	44,885,161
Solde du fonds consolidé au 31 mars 1931.....	572,500,770
Excédent des dépenses sur les recettes, année financière close le 31 mars 1932.....	94,625,223
	<u>\$ 2,375,846,172</u>

Passif—

Billets de l'Etat en circulation.....	\$ 157,388,180
Fonds de rachat de la circulation de billets de banque.....	6,811,793
Compte des postes, mandats et bons de poste, etc., en cours.....	3,448,855
Dépôts à la Caisse d'épargne des postes.....	23,919,677
Fonds d'assurance et de pensions de retraite.....	90,147,427
Fonds fiduciaires.....	18,752,801
Fonds contingents et spéciaux.....	1,923,062
Comptes des provinces.....	9,623,817
Emprunt temporaire, New-York.....	15,000,000
Dette fondée.....	2,502,859,760
Intérêts dus et impayés.....	1,868,191
	<u>\$ 2,831,743,563</u>

NOTE.—L'Etat doit aussi répondre du principal et des intérêts d'emprunts, au montant de \$753,080,146, contractés par les chemins de fer, en vertu de diverses lois.

(Détails au tableau 4).

(Page 5 du manuscrit)

TABLEAU 3.—DETTE FONDÉE DU DOMINION, AU 31 MARS 1932, PAYABLE À LONDRES, À NEW-YORK ET AU CANADA

(Emprunts temporaires non compris)

Désignation	Montant	Intérêt annuel	Date d'échéance
PAYABLE À LONDRES			
	\$	\$	
Emprunt 4% 1940-1960.....	93,926,666	3,757,067	1er octobre 1960 (le ou après le 1er octobre 1940 moyennant préavis de 3 mois).
“ 3½% de 1884.....	23,467,206	821,352	Moyennant préavis de 6 mois, ou 1er juin 1934.
“ 3½% octroi de terres au Pacifique-Canadien.....	15,056,007	526,960	1er juillet 1938.
“ 3½% 1930-1950.....	137,058,841	4,797,059	1er juillet 1950 (le ou après le 1er juillet 1930 moyennant préavis de 6 mois).
“ 3% de 1888.....	8,071,230	242,137	1er juillet 1938.
“ 3% de 1892.....	18,250,000	547,500	1er juillet 1938.
“ 3% de 1894.....	10,950,000	328,500	1er juillet 1938.
“ 2½% de 1897.....	4,888,186	122,205	1er octobre 1947.
Obligations impayées.....	17,236		
Totaux bruts.....	311,685,372	11,142,780	
A déduire fonds d'amortissement.....	62,007,524	1-1	
Total net.....	249,677,848	11,142,780	
PAYABLE À NEW-YORK			
	\$	\$	
Emprunt-obligations 5% 1915-1935.....	874,000	43,700	1er août 1935.
Emprunt du service national 5% 1916.....	1,000		Echu.
Emprunt du service national 5% 1916.....	85,000		Echu.
Emprunt-obligations 5% 1922-1952.....	100,000,000	5,000,000	5 mai 1952. Sous réserve de rachat 1er mai 1942 ou ultérieurement sur 60 jours d'avis.
Emprunt-obligations 5½% 1919-1929.....	11,700		Echu.
Obligations 10 ans 4½%.....	40,000,000	1,800,000	1er février 1936.
Emprunt-obligations 4% 1930-1960.....	100,000,000	4,000,000	1er octobre 1960, ou moyennant préavis de 60 jours après le 1er octobre 1950.
Totaux.....	240,971,700	10,843,700	

TABLEAU 3.—DETTE FONDÉE DU DOMINION, AU 31 MARS 1932, PAYABLE À LONDRES, À NEW-YORK ET AU CANADA—Fin

(Emprunts temporaires non compris)

Désignation	Montant	Intérêt annuel	Date d'échéance
PAYABLE AU CANADA			
	\$	\$	
Billets provinciaux, Nouvelle-Ecosse.....	39,180		
Titres impayés, Ile du Prince-Edouard.....	550		
Compensation aux seigneurs.....	12,140	728	
Compensation aux Townships.....	153	8	
Province du Nouveau-Brunswick, emprunt-obligations 6%.....	600		Echu.
Province du Canada, emprunt-obligations 5%.....	400		Echu.
Obligation du Dominion, émission "A" 6%.....	4,000	240	Sur demande.
Obligation du Dominion, émission "B" 3½%.....	16,000	560	Sur demande.
Obligation du Dominion, émission "C" 3½%.....	48,667	1,703	Sur demande.
Obligations 1919.....	2,000		Echu.
Obligations 5% (Terres scolaires).....	33,293,471	1,664,674	1er juillet 1934, ou à six mois d'avis.
Obligations 1921.....	200		Echu.
Certificats d'épargne de guerre.....	13,110		Echu.
Timbres d'épargne de guerre et d'économie.....	85,422		Echu.
Emprunt de guerre du Canada 5% 1915-1925.....	12,800		Echu.
Emprunt de guerre du Canada 5% 1917-1937.....	90,166,900	4,508,345	1er mars 1937.
Emprunt de la Victoire 5½% 1917, échu en 1922.....	69,200		1-1 Echu.
Emprunt de la Victoire 5½% 1917, échu en 1927.....	43,200		1-1 Echu.
Emprunt de la Victoire 5½% 1917, échéant en 1937..	236,299,800	12,996,489	1er décembre 1937.

(Page 6 du manuscrit)

Emprunt de la Victoire 5½% 1918, échu en 1923.....	76,200		Echu.
Emprunt de la Victoire 5½% 1918, échéant en 1933..	169,971,850	9,348,452	1er novembre 1933.
Emprunt de la Victoire 5½% 1919, échu en 1924.....	39,950		Echu.
Emprunt de la Victoire 5½% 1919, échéant en 1934..	226,138,350	12,437,609	1er novembre 1934, ou à six mois d'avis.
Emprunt de renouvellement 5½% 1922, échu en 1927.	18,650		Echu.
Emprunt de renouvellement 5½% 1922, échu en 1932.	34,449,950	1,894,747	1er novembre 1932.
Emprunt de remboursement 5% 1923, échu en 1928.	12,800		Echu.
Emprunt de remboursement 5% 1923, échéant en 1943.	147,000,100	7,350,005	15 octobre 1943.
Emprunt de remboursement 4½% 1924, échéant en 1944.	50,000,000	2,250,000	15 octobre 1944.
Emprunt de remboursement 4½% 1925, échéant en 1940.	75,000,000	3,375,000	1er septembre 1940.
Emprunt de remboursement 4½% 1926, échéant en 1946.	45,000,000	2,025,000	1er février 1946.
Billets du Trésor 4% 2 ans, échu en 1932.....	40,000,000		1er décembre 1932.
Emprunt du service national 5% 1931, échéant en 1936.....	79,535,200	3,976,760	15 novembre 1936.
Emprunt du service national 5% 1931, échéant en 1941.	141,663,000	7,083,150	15 novembre 1941.
Emprunt de conversion 4½% 1931, échéant en 1956..	43,125,700	2,102,378	1er novembre 1956. Rachetable le 1er novembre 1946, ou à toute date ultérieure moyennant 60 jours d'avis.
Emprunt de conversion 1931 4½% 1931, échéant en 1957.....	37,523,200	2,063,776	1er novembre 1957. Porte 5½% jusqu'au 1er novembre 1932. Rachetable le 1er novembre 1947, ou ultérieurement à 60 jours d'avis.
Emprunt de conversion 4½% 1931, échéant en 1958..	276,688,100	15,217,846	1er novembre 1958. Porte 5½% jusqu'au 1er novembre 1933. Rachetable le 1er novembre 1948, ou ultérieurement à 60 jours d'avis.
Emprunt de conversion 4½% 1931, échéant en 1959..	285,772,300	15,717,477	1er novembre 1959. Porte 5½% jusqu'au 1er novembre 1934. Rachetable le 1er novembre 1949, ou ultérieurement à 60 jours d'avis.
Totaux bruts.....	2,012,599,507	105,614,947	
Moins les fonds d'amortissement.....	389,295	1-1	
Totaux nets.....	2,012,210,212	105,614,947	

(Page 7 du manuscrit)

TABLEAU 4.—DETTE GARANTIE, AU 31 MARS 1932, ÉTABLIE PAR PAYS OÙ LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SONT PAYABLES

Désignation	Montant en cours au 31 mars 1932		Principal et intérêt payables à		
	Détenu par le public	Détenu par le ministre des Finances			
VALEURS GARANTIES	\$	c.	\$	c.	
Valeurs ferroviaires garanties quant au principal et aux intérêts:					
1. Canadian Northern Railway Company, obligations 3%, échéant en 1953, £1,923,287-0-0.....	9,359,996	72			Londres.
2. Canadian Northern Railway Company, obligations 3½%, échéant en 1958, £1,622,586-19-9.....	7,896,563	16			Londres et Canada.
3. Canadian Northern Railway Company, obligations 3½%, échéant en 1961, £7,350,000-0-0.....	34,229,996	87	1,540,003	13	Londres et Canada.
4. Canadian Northern Alberta Railway Company, obligations 3½%, échéant en 1960, £647,260-5-6.....	3,149,998	66			Londres et Canada.
5. Grand Trunk Pacific Railway Company, obligations 3%, échéant en 1962, £14,000,000-0-0.....	34,992,000	00	33,048,000	00	Londres, New-York et Canada.
6. Canadian Northern Alberta Railway Company, obligations 3½%, échéant en 1962, £733,561-12-10.....			3,569,996	86	
7. Canadian Northern Railway Company, obligations 4%, échéant en 1934.....	17,060,333	33	12,500,000	00	Voir note A.
8. Grand Trunk Pacific Railway Company, obligations 4%, échéant en 1962, £3,280,000-0-0.....	8,440,848	00	7,499,952	00	Londres, New-York et Canada.
9. Canadian Northern Railway Company, obligations 7%, échéant en 1940.....	24,282,000	00			New-York.
10. Grand Trunk Railway Company, obligations 7%, échéant en 1940.....	24,492,000	00			New-York.
11. Canadian Northern Railway Company, obligations 6½%, échéant en 1946.....	24,499,000	00			New-York.
12. Grand Trunk Railway Company, obligations 6%, échéant en 1936.....	24,475,000	00			New-York.
13. Cie des Chemins de fer Nationaux, "5% serial equipment bonds" 1923-1938.....	9,750,000	00			Canada.
14. Cie des Chemins de fer Nationaux, obligations 5%, échéant en 1954.....	50,000,000	00			Canada.
15. Cie des Chemins de fer Nationaux, obligations 4½%, échéant en 1954.....	26,000,000	00			New-York et Canada.
16. Canadian Northern Railway Company, obligations 4½%, échéant en 1935.....	17,000,000	00			New-York et Canada.
17. Cie des Chemins de fer Nationaux, 1927, obligations garanties à 2%, £7,176,801-0-0.....	29,452,409	67			Londres.
18. Cie des Chemins de fer Nationaux, obligations or 4½%, échéant en 1957.....	65,000,000	00			New-York et Canada.
19. Cie des Chemins de fer Nationaux, obligations or 4½%, échéant en 1968.....	35,000,000	00			Londres, New-York et Canada.
20. Cie des Chemins de fer Nationaux, obligations or 5%, échéant 1er juillet 1969.....	60,000,000	00			Londres, New-York et Canada.
21. Cie des Chemins de fer Nationaux, obligations or 5%, échéant 1er octobre 1969.....	60,000,000	00			Londres, New-York et Canada.
22. Cie des Chemins de fer Nationaux, obligations or 5%, échéant en 1970.....	18,000,000	00			Londres, New-York et Canada.
23. Cie des Chemins de fer Nationaux, obligations or 4½%, échéant en 1955.....	50,000,000	00			Londres, New-York et Canada.
24. Cie des Chemins de fer Nationaux, obligations or 4½%, échéant en 1956.....	70,000,000	00			Londres, New-York et Canada.
25. Cie des Chemins de fer Nationaux, obligations or 4½%, échéant en 1951.....	50,000,000	00			Londres, New-York et Canada.
	753,080,146	41	58,157,951	99	

NOTE A—£3,500,000—en livres sterling.

\$27,000—obligations en dollars payables à Londres, à New-York et au Canada.

(Page 8 du manuscrit)

TABLEAU 4.—DETTE GARANTIE, AU 31 MARS 1932, ÉTABLIE PAR PAYS OU LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SONT PAYABLES—*Suite*

Désignation	Montant en cours au 31 mars 1932		Principal et intérêt payables à
	Détenu par le public	Détenu par le ministre des Finances	
VALEURS GARANTIES—Fin			
	\$	c.	
Valeurs ferroviaires garanties quant aux intérêts seulement:			
26. Garanties d'acquisition du Grand-Tronc—			
Obligations perpétuelles garanties du Grand-Tronc 4%, £12,500,000	60,833,333	33	Londres.
Obligations perpétuelles 5% du Grand-Tronc, £4,270,375	20,782,491	67	Londres.
Obligations perpétuelles 5% du Great-Western, £2,723,080	13,252,322	67	Londres.
Obligations perpétuelles 4% du Grand-Tronc, £24,624,455	199,839,014	33	Londres.
Obligations perpétuelles 4% du Northern Railway of Canada, £308,215	1,499,973	67	Londres.
	216,207,141	67	
Autres valeurs garanties quant au principal et aux intérêts:			
27. Commission du port de Montréal, pont de la rive sud, obligations 5%, échéant en 1969	19,000,000	00	Londres, New-York et Canada.
28. Canadian National (West-Indies) Steamships Ltd., obligations 5%, échéant en 1955	9,400,000	00	Londres, New-York et Canada.
29. Commission du port de St-Jean—			
(a) Dette obligataire de la ville de St-Jean, assumée par la Commission	1,467,164	96	\$169,000 payables à Londres, le solde au Canada.
(b) Obligations 5% de la Commission émises en faveur de la ville de St-Jean, échéant 1er août 1952	667,953	04	Canada.
30. Commission du port de New-Westminster, obliga- tions 4½%, échéant en 1948	700,000	00	New-York et Canada.
	31,235,118	00	

(Page 9 du manuscrit)

TABLEAU 5.—DETTE DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX POUR LEURS ANNÉES FINANCIÈRES RESPECTIVES CLOSÉS EN 1932

(Sauf rectification)

Province	Année financière close le	Dette obligataire ou fondée brute	Billets du Trésor	Dette directe brute	Dette indirecte
Ile du Prince-Edouard	31 décembre ..	3,504,000 00		(a) 4,246,981 27	
Nouvelle-Ecosse	30 septembre ..	61,740,746 65		64,161,746 65	
Nouveau-Brunswick	31 octobre	58,739,662 00	1,162,092 00	59,901,754 00	1,318,782 00
Québec	30 juin	91,987,691 58		108,188,709 50	4,379,300 00
Ontario	31 octobre	499,986,000 00	37,505,000 00	577,705,000 00	86,618,000 00
Manitoba	30 avril	89,630,906 24	(b) 18,920,232 91	124,558,809 97	10,006,647 32
Saskatchewan	30 avril	101,831,236 00	26,388,469 00	134,068,943 00	34,383,034 00
Alberta	31 mars	128,970,593 43	7,750,317 68	149,600,999 72	11,133,390 37
Colombie-Britannique	31 mars	112,060,761 00	11,481,490 53	140,949,519 97	68,137,857 23
Total		1,148,451,596 90	103,707,602 12	1,363,382,464 08	215,977,010 92

(a) Y compris dette fondée brute, découverts en banque et dépôts appartenant au public.

(b) Y compris bons du Trésor.

(Page 10 du manuscrit.)

REMARQUES SUR LES DETTES DIRECTES DES GOUVERNEMENTS
PROVINCIAUX DU CANADA

La dette directe brute des gouvernements provinciaux, se totalisant en 1932 par \$1,363,382,464, comprend \$1,148,451,596 d'obligations, ou dette fondée brute, et \$103,707,602 de billets du Trésor, laissant environ \$111,000,000 "d'autres dettes", composées en grande partie de comptes payables, de découverts en banque, d'intérêts et de dettes diverses.

Bien que les détails des dettes de toutes les provinces en 1932 ne soient pas encore disponibles, on sait que leur dette obligataire était plus élevée qu'en 1931. Une brève analyse de cette dette ne manquera pas d'intérêt.

Dette obligataire directement productrice de revenus.—Une partie considérable de la dette obligataire est directement productrice de revenus. En l'absence des détails pour 1932, on trouvera dans le tableau suivant quelques-uns des principaux éléments productifs constituant la dette obligataire telle qu'elle existait en 1931.

Nouvelle-Ecosse—Mise dans sa Commission d'énergie.....\$	13,300,000
Nouveau-Brunswick—Mise dans sa Commission d'énergie.....	5,000,000
Québec—Commission des eaux courantes.....	6,700,000
Québec—Prêts d'habitation	4,600,000
Ontario—Commission hydro-électrique.....	188,300,000
Ontario—Chemin de fer T. & N.O.....	30,300,000
Ontario—Prêts d'habitation	4,500,000
Ontario—Irrigation	2,500,000
Ontario—Mise dans sa Commission agricole.....	36,000,000
Manitoba—Réseau téléphonique	22,000,000
Manitoba—Irrigation	6,200,000
Manitoba—Commission d'énergie	4,000,000
Saskatchewan—Réseau téléphonique	12,400,000
Saskatchewan—Commission d'énergie	5,000,000
Saskatchewan—Commission de prêts agricoles	13,000,000
Alberta—Réseau téléphonique (Billets du Trésor non compris) ..	21,000,000
	\$ 375,600,000

Dette indirectement productrice de revenus.—Depuis quelques années les travaux de construction et d'amélioration de routes sur toute l'étendue du pays ont grandement contribué à accroître la dette obligataire des provinces, ainsi que l'indique le tableau suivant pour 1931.

OBLIGATIONS PROVINCIALES ÉMISES POUR LA CONSTRUCTION DE ROUTES

Province	Montant en cours en 1931
Ile du Prince-Edouard.....\$	1,175,000
Nouvelle-Ecosse	19,748,930
Nouveau-Brunswick	35,928,810
Québec	38,877,000
Ontario	162,566,276
Manitoba	16,546,393
Saskatchewan	28,645,587
Alberta	29,370,399
Colombie-Britannique	41,604,416
Total	\$ 374,462,811

En 1931 les taxes sur les automobiles et sur l'essence ont rapporté plus de \$43 millions et les touristes en automobile ont dépensé au pays plus de \$250 millions. Ces recettes sont indirectement attribuables aux dépenses routières des provinces.

(Page 11 du manuscrit.)

REMARQUES SUR LES OBLIGATIONS INDIRECTES DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX POUR L'ANNÉE 1932

Outre leurs obligations directes, toutes les provinces, sauf l'Île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse, ont des dettes indirectes constituées par des garanties de prêts effectués à des chemins de fer, des municipalités et d'autres organismes. Bien que les gouvernements soient responsables du paiement de ces dettes au cas où les compagnies ou institutions débitrices y manqueraient, ils sont généralement protégés par des bonnes garanties et ils ne comptent jamais ces obligations parmi leurs dettes directes.

Les obligations garanties par les provinces sont les suivantes:

Nouveau-Brunswick.—*New-Brunswick Cold Storage Company*; *New-Brunswick and Seaboard*; Ville de Campbellton; *Fredericton and Grand Lake Coal and Railway Company*; *Southampton Railway Company*; *Farmers' Co-operative Creamery Company*; *N. B. Potato Products Limited*.

Québec.—Hôpital protestant de Verdun; Palais de justice de Hull; écoles techniques de Hull, Montréal, Québec et Trois-Rivières; Ecole polytechnique de Montréal; villes de Trois-Rivières, Terrebonne, Sainte-Agathe-des-Monts, Rivière-du-Loup, Grand'Mère.

Ontario.—Commission du chemin de fer *T. & N. O.*, Commissions du parc Niagara et Presqu'île; universités de Toronto et de London; villes de Bruce-Mines, Matheson, Capreol, Tisdale, Cochrane, Haileybury, Timmins, Kapuskasing et Englehart; loi des logements dans certaines cités et villes; Commission hydro-électrique (\$65,338,590 en 1931); loi du ministère de l'instruction publique et ses modifications.

Manitoba.—*Municipal Debentures Inc.*: intérêts et découverts en banque; avances aux municipalités par les banques en vertu de la Loi des graines de semence et du fourrage, de 1932; responsabilité envers les déposants de la Caisse d'épargne provinciale.

Saskatchewan.—Principal et intérêts des obligations d'embranchements du *Canadian Northern* et du *G.-T.-P.*; prêts bancaires à la *Saskatchewan Co-operative Creameries Ltd.*; obligations du District de drainage; avancement de l'agriculture; avances pour graines de semence par le gouvernement fédéral; intérêt accru du compte de la pension de retraite.

Alberta.—Obligations du District d'irrigation; obligations du District de drainage; Université d'Alberta; sociétés coopératives de crédit; Commission albertaine d'assurance contre la grêle; coopératives de ventes.

Colombie-Britannique.—Garanties d'obligations (\$40,157,523) de la *Canadian Northern Pacific Railway Co.*, présentement exploitée par les chemins de fer Nationaux (le gouvernement de la Colombie-Britannique détient une première hypothèque sur tous les embranchements du *C. N. P.* dans la province); la *Pacific Great Eastern Railway Co.* (\$20,160,000); *Vancouver and District Joint Sewerage and Drainage Board*; commission des crédits agricoles; district de drainage de West-Nicomén. Ces quatre dernières garanties comportent des fonds d'amortissement.

(Page 12 du manuscrit)

TABLEAU 6.—DETTE OBLIGATAIRE BRUTE ET DETTES DIRECTES DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS, PAR PROVINCES, POUR L'ANNÉE CIVILE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1931

(Sauf rectification)

Province	Dettes obligataires	Total des dettes directes
Alberta	\$ 78,679,570	\$ 111,315,046
Colombie-Britannique	129,913,890	142,111,273
Manitoba	116,864,937	152,224,499
Nouveau-Brunswick	21,477,521	non disponible
Nouvelle-Ecosse	31,386,025	41,902,980
Ontario	499,002,074	620,835,266
Ile du Prince-Edouard	(a) 1,863,211	non disponible
Québec	362,132,334	444,813,084
Saskatchewan	47,488,595	non disponible
	<u>\$ 1,288,808,157</u>	<u>(b) \$ 1,584,031,475</u>

(a) Pour 1930; nous n'avons pas le chiffre de 1931.

(b) Comprend la dette obligataire des municipalités du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard et de la Saskatchewan dont nous n'avons pas les chiffres de la dette directe.

REMARQUES SUR LES OBLIGATIONS DES MUNICIPALITÉS DU CANADA

Les municipalités du Canada, dont le nombre dépasse 4,200, jouissent du pouvoir d'emprunter, sous réserve de restrictions plus ou moins étendues que leur impose le gouvernement de leur province. Elles se servent de ce pouvoir le plus souvent pour des extensions de services publics que leurs revenus annuels ne suffiraient pas à défrayer. Ainsi, les constructions d'édifices publics, de maisons d'éducation et d'autres institutions; d'utilités publiques: services d'eau, canaux d'égout, etc.; de pavages, trottoirs et autres ouvrages permanents se financent généralement au moyen d'obligations émises pour une période d'années et comportant d'ordinaire des fonds d'amortissement. La dette ainsi contractée s'appelle dette obligataire. Les autres dettes consistent en emprunts temporaires, découverts bancaires, comptes payables et obligations flottantes diverses.

Ainsi que le montre le tableau, c'est la dette obligataire qui constitue la plus forte partie de la dette des municipalités.

APPENDICE "D"

A. ÉTAT DE LA DETTE OBLIGATAIRE DES COMPAGNIES

I.		
Chemins de fer à l'exclusion des obligations garanties quant au principal ou aux intérêts.....	\$	919,000,000
National-Canadien	\$	229,000,000
Pacifique-Canadien		620,000,000
Autres		70,000,000
		\$ 919,000,000
II.		
ÉTABLISSEMENTS MANUFACTURIERS		
Total	\$	498,092,379
Produits végétaux.....	\$	50,783,375
Produits animaux (sauf les textiles).....		16,044,042
Textiles		23,829,440
Produits du bois et du papier.....		41,915,089
Fer et ses produits.....		87,786,212
Métaux non ferreux.....		25,038,300
Métalloïdes		13,544,300
Produits chimiques et leurs dérivés.....		29,869,261
Industries manufacturières diverses.....		9,282,360
III.		
ÉTABLISSEMENTS NON MANUFACTURIERS		
Total	\$	680,422,720
Utilités (compagnies d'énergie, de tramways, etc) ..	\$	473,312,839
Mines		37,363,758
Tous autres (y compris établissements commerciaux, financiers et de service).....		169,746,123
IV.		
Grand total	\$	2,097,515,099

B. PRÊTS BANCAIRES

Les statistiques des prêts bancaires au Canada, établies à la fin de chaque mois, se trouvent, réparties en six catégories, dans l'état mensuel de situation des banques. Une des catégories, cependant, comprend les "prêts à gouvernements", que nous avons déjà vus dans l'état de la dette publique, et deux autres les "prêts en dehors du Canada". Les prêts à l'intérieur du Canada se subdivisent en "prêts au jour le jour ou à courte échéance au Canada", "autres prêts et escomptes courants au Canada" et "prêts non courants". Au 31 janvier 1933, date du dernier état bancaire, ces trois catégories de prêts se totalisaient par \$1,059,269,650, ainsi qu'il suit:

Prêts au jour le jour ou à courte échéance (ne dépassant pas trente jours) au Canada, sur actions, obligations et autres garanties d'une valeur marchande suffisant à les couvrir...\$	99,998,855
Autres prêts et escomptes courants au Canada.....	945,740,389
Prêts non courants, déduction faite des pertes estimatives....	13,530,406
	\$ 1,059,269,650

HYPOTHÈQUES RURALES

Au recensement de 1931, les agriculteurs étaient appelés à répondre aux questions suivantes relatives aux hypothèques sur les fermes exploitées par leurs propriétaires:

Hypothèque totale sur cette ferme au 1er juin 1931.....\$
Intérêt payé en 1930.....

Ces questions ne visaient que les fermes exploitées par leurs propriétaires, car souvent le locataire ignore si la ferme est hypothéquée ou non.

Les réponses indiquent que sur 654,279 fermes au Canada appartenant en tout ou en partie à leurs exploitants, 244,201 étaient hypothéquées pour une somme totale de \$677,564,100. Les instructions aux recenseurs comprenaient les suivantes:

La dette hypothécaire à inscrire en réponse à la question 31 comprend non seulement celle garantie par l'instrument appelé "hypothèque" mais aussi toute dette protégée par acte de fiducie, jugement, ou tout autre instrument participant de l'hypothèque et en ayant le même effet légal.

La réponse à cette question ne doit pas comprendre les dettes garanties par instruments aratoires, machines ou bétail, mais seulement la dette garantie par hypothèque ou instrument légal équivalent sur terres et bâtiments.

Les chiffres donnés ci-dessus ne comprennent que les fermes appartenant à leurs exploitants. Le chiffre de \$677 millions se trouverait sans doute augmenté si nous avions pu compter les hypothèques sur les fermes louées (qui étaient au nombre de 74,382 en 1931), bien que celles-ci ne soient probablement pas hypothéquées au même degré que les fermes exploitées par leurs propriétaires. Il semble probable que le grand total des hypothèques sur les fermes du Canada atteint \$770 millions.

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas, bien entendu, les dettes du cultivateur pour impôts arriérés non plus que ses dettes aux banques ou aux marchands d'instruments aratoires. Ses impôts arriérés figurent peut-être à l'actif municipal, mais, comme elles ont sans doute concouru, depuis quelques années, à grossir la dette des municipalités, on peut à bon droit les considérer comme faisant partie de la dette gouvernementale. Les dettes envers les banques se trouvent naturellement comprises dans les statistiques des prêts bancaires.

15 564 500	Autres prêts et comptes courants au Canada
142 740 250	Prêts en tout ou à court terme, les dépôts et autres
68 802 350	Prêts en tout ou à court terme, les dépôts et autres
<hr/>	
8 100 260 050	

HYPOTHÈQUES RÉELLES

À la recensement de 1931, les agriculteurs étaient appelés à répondre aux questions suivantes relatives aux hypothèques sur les fermes exploitées par leurs propriétaires:

APPENDICE "E"

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA,

OTTAWA, le 20 mars 1933.

CHER MONSIEUR MATTHEWS,—Faisant suite à ma réponse à votre lettre du 8 courant, je vous fais tenir copie d'une lettre que m'a transmise le Secrétaire provincial de la Nouvelle-Ecosse, répondant aux questions dressées par un sous-comité du Comité de la banque et du commerce concernant les dettes et les taux d'intérêt au Canada.

Votre tout dévoué,

Le Secrétaire d'Etat,

C. H. CAHAN.

Monsieur R. C. MATTHEWS, Député,
Chambre des communes,
Ottawa.

(Copie)

HALIFAX, N.-E., le 15 mars 1933.

L'honorable J. FRED FRASER,
Secrétaire provincial,
Halifax, N.-E.

CHER MONSIEUR FRASER,—J'ai votre lettre du 13 courant me transmettant celle, en date du 10 courant, de l'honorable C. H. Cahan, Secrétaire d'Etat du Canada, vous demandant l'opinion du procureur général de cette province sur certaines questions d'ordre constitutionnel relatives à l'intérêt, rédigées par le Comité permanent de la Chambre des communes sur la banque et le commerce.

Je n'ai pu étudier à fond les questions dont il s'agit. Cependant, en l'état actuel de mes connaissances, je suis d'avis que:

1. Le Parlement fédéral a le droit de fixer un maximum au taux d'intérêt exigible sur les prêts, etc., effectués par des compagnies créées par des lois ou lettres patentes fédérales, que ces compagnies soient déjà constituées en corporation ou qu'elles doivent l'être.

2. Le Parlement fédéral a le pouvoir de prescrire le taux maximum d'intérêt exigible sur les prêts effectués par des personnes, ou par des compagnies créées par des lois ou lettres patentes extra-fédérales.

3. Le Parlement fédéral a le pouvoir de fixer et de modifier les taux d'intérêt sur les lettres de change et les billets à ordre.

4. Le Parlement fédéral n'a pas le pouvoir d'ordonner la réduction du principal de dettes résultant de prêts effectués par des compagnies constituées par quelque autorité que ce soit, ou par des individus, et il n'est pas nécessaire, pour la détermination d'une quelconque de ces questions, d'établir une distinction entre prêts gagés sur immeubles, gagés sur biens meubles, ou ne comportant aucune garantie.

Votre tout dévoué,

Le Procureur général,

JOHN DOULL.

APPENDICE "F"

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA

OTTAWA, le 28 mars 1933.

Cher M. MATTHEWS,—Faisant suite à ma réponse à votre lettre du 8 courant, je vous fais tenir copie d'un mémoire qui m'a été transmis par le Secrétaire provincial de la Colombie-Britannique en réponse aux questions dressées par un sous-comité du Comité de la banque et du commerce concernant les dettes et les taux d'intérêt au Canada.

Votre tout dévoué,

Le Secrétaire d'Etat,

C. H. CAHAN.

Monsieur R. C. MATTHEWS, député,
Chambre des communes,
Ottawa.

(Copie)

VICTORIA, le 18 mars 1933.

MÉMOIRE POUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Sujet: Intérêt et Dettes

Inutile de dire que les questions générales soulevées par la lettre ci-annexée du Secrétaire d'Etat sont non seulement de première importance, mais exigent une grande somme d'étude et de réflexion. N'ayant pas eu le temps d'examiner la question à fond, je ne chercherai pas à excuser les insuffisances du présent mémoire. Les principes et les points que le sujet comporte fourniraient à d'éminents juristes la matière de longues plaidoiries.

Il ne semble exister aucune autorité directe concernant l'étendue de la juridiction que confère au Dominion, en matière d'intérêt, l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il n'y a que quelques décisions de tribunaux de première instance. Je n'ai pas eu le temps d'étudier les divers auteurs, mais j'ai relevé dans Lefroy certaines observations indiquant les aspects du problème. On demande si l'autorité fédérale a le pouvoir d'intervenir en matière de contrat, même s'il s'agit de contrats ayant pour objet d'assurer le paiement de deniers, c'est-à-dire lorsque l'intérêt n'y figure qu'à titre accessoire. Est-ce simplement un pouvoir de "législation d'ordre général en matière d'intérêt"? Le Dominion a-t-il le pouvoir de "fixer le taux légal de l'intérêt en l'absence de convention ou d'une loi expresse d'une province et d'y établir un maximum"?

Lefroy (*Canada's Federal System*, p. 276) cite l'extrait suivant du jugement en l'affaire de Bradburn contre *Edinburgh Assurance Association* (1903) 5 O.L.R., 657:

La défenderesse soutient que le droit du Dominion de légiférer ne s'étend qu'au taux, qu'à l'usure, tout ce qui se rapporte aux contrats ressortant aux provinces. D'autre part, le demandeur soutient que le Dominion a le pouvoir, et que c'était l'intention de le lui accorder, de légiférer en matière d'intérêt quant au taux et aussi de déterminer dans quelles circonstances l'intérêt serait payable ou non, même si, en ce faisant, il y a de sa part, en certains cas, atteinte apparente aux droits de propriété et aux droits civils... Je ne perds pas de vue le raisonnement que, comme

conséquence logique, le Dominion peut légiférer de manière à limiter un contrat quelconque à la plus courte durée quand il est question d'intérêt..

Les seules lois fédérales traitant directement de l'intérêt sont la Loi de l'intérêt et la Loi des prêteurs d'argent. La première a été maintenue à plusieurs reprises. Il existe naturellement diverses autres lois comportant des dispositions relatives à l'intérêt. En effet, la Loi de l'intérêt elle-même s'étend au champ tout entier, mais elle stipule qu'à défaut de convention le taux légal sera de 5 p. 100. Certaines autres dispositions visent expressément les hypothèques sur biens-fonds et d'autres fixent le taux de l'intérêt à l'égard de jugements en Colombie-Britannique et certaines autres provinces. Enfin, il existe diverses lois provinciales établissant le montant de l'intérêt à payer dans certaines conditions.

Il importe d'abord, ce me semble, de déterminer l'étendue et la portée du pouvoir général en matière d'intérêt et la signification du terme. On constate que le mot "intérêt" se trouve isolé, et il est clair que l'intérêt n'est pas une chose qui puisse exister seule, mais qu'il dérive forcément d'un rapport contractuel, soit facultatif, soit obligatoire. Si l'on applique les principes ordinaires d'interprétation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il semble en résulter que le Dominion a juridiction exclusive en matière d'intérêt et qu'il pourrait donner à sa législation en la matière une portée beaucoup plus considérable qu'il ne l'a fait jusqu'à présent.

Il me semble donc qu'il n'existe aucune limite au pouvoir fédéral, à condition que son application soit restreinte à l'intérêt, et que le Dominion peut légiférer non seulement au sujet du taux de l'intérêt ou de la période durant laquelle il doit être payé, mais aussi concernant son application à des catégories particulières de compagnies ou d'affaires et pour toute partie du Dominion. Ainsi, le Parlement fédéral peut fixer le taux d'intérêt exigible sur les prêts aux producteurs de blé ou que peuvent demander les sociétés de financement d'achats d'automobiles, mais il n'a pas le pouvoir d'ordonner, dans une "loi sur l'assurance", comme condition de la patente d'une compagnie, que celle-ci doive accorder des prêts sur ses polices à un taux n'excédant pas six pour cent.

Appliquant les idées ci-dessus aux questions posées par le Secrétaire d'Etat, je soumetts les réponses suivantes:

Question 1. Réponse dans l'affirmative, quelle que soit l'époque de la constitution de la compagnie. Les banques entrent dans la catégorie des compagnies auxquelles se rapporte cette question.

Question 2. Réponse dans l'affirmative. Cependant, lorsqu'il s'agit de compagnies extra-fédérales, le Dominion n'a peut-être pas le pouvoir d'intervenir dans un contrat passé avec une compagnie étrangère en dehors du Canada, même si la personne redevable des intérêts est domiciliée au Canada.

Question 3. Réponse dans l'affirmative, mais le fait que le contrat revêt la forme d'une lettre de change ou d'un billet à ordre n'accroîtrait pas, à mon sens, les pouvoirs du Dominion, lesquels seraient toujours soumis aux principes généraux.

Question 4. Réponse dans la négative. Je suis d'avis que le Dominion ne possède pas de pouvoir exclusif en matière de dettes, sauf dans la mesure où elles se rapportent à un sujet comme la banqueroute. Les dettes semblent tomber dans le domaine de la propriété et des droits civils.

Le Registraire des compagnies,

H. G. GARRETT.

APPENDICE "G"

INTÉRÊTS

La question de l'intérêt peut être envisagée au point de vue des paiements à effectuer sur la dette comme à celui de la tendance des taux sur une période donnée. Dans le dernier cas, les taux représentent le coût de l'argent à une époque déterminée. Les tableaux suivants ont été établis aux deux points de vue lorsque la chose était possible.

Le tableau I donne la dette totale des gouvernements et des compagnies et le montant des intérêts annuels. Le taux moyen indiqué à la colonne III a été calculé en exprimant la colonne II comme pourcentage de la colonne I.

Le tableau II indique le taux moyen de l'intérêt payable sur la dette fondée du Dominion de 1913 à 1932. On remarquera que depuis 1922 le taux a lentement baissé.

Le tableau III, basé sur les rapports trimestriels des banques à l'Inspecteur général des banques, indique le maximum et le minimum des taux d'intérêt et d'escompte exigés par toutes les banques sur les prêts effectués au Canada en 1930, 1931 et 1932.

Les rapports indiquent un taux de 6 p. 100 durant les quelques dernières années sur les prêts au jour le jour.

Le tableau IV donne les taux moyens d'intérêt reçus et payés par les sociétés de prêts enregistrées dans l'Ontario.

Le tableau V indique les taux moyens de l'intérêt sur les hypothèques, rurales et urbaines, et sur l'ensemble, perçus par 57 membres de la *Dominion Mortgage Association* en 1929, 1930 et 1931.

Le tableau VI fournit des renseignements additionnels sur les taux d'intérêt de prêts hypothécaires et comprend la période de 1917 à 1931. Les taux donnés dans ce tableau sont ceux d'une seule grande compagnie. Ils comprennent:

1. Le taux moyen de l'intérêt sur hypothèques nouvelles inscrites durant les années spécifiées; 2, le taux moyen sur les hypothèques renouvelées durant les années spécifiées, et, 3, l'ensemble des deux. Le taux d'ensemble a baissé de 8.29 p. 100 en 1921 à 6.87 p. 100 en 1931. Ce tableau ne distingue pas entre hypothèques rurales et hypothèques urbaines, sauf pour deux comtés ontariens. En 1931, l'ordre des taux, allant du maximum au minimum, était le suivant:

Alberta, 7.85; Saskatchewan, 7.63; Nouvelle-Ecosse, 7.52; Colombie-Britannique 7.25; Manitoba, 7.20; Nouveau-Brunswick, 7.03; Ontario (y compris cité de Montréal), 6.71. Dans le comté d'Oxford, le taux s'établissait à 6.65 p. 100 et dans le comté de Brant, à 7 p. 100.

De 1917 à 1925 inclusivement, le taux moyen des hypothèques rurales dépassait 8 p. 100 dans l'Alberta et la Saskatchewan et probablement au Manitoba. En 1922, dans la Saskatchewan, il atteignait 9 p. 100. Depuis 1926, la tendance s'affirme vers la baisse.

Des hypothèques nouvelles furent inscrites dans l'Ouest, en 1929, par 21 compagnies, en 1930, par 18 compagnies et en 1931, par 13 compagnies. Les taux variaient de 6 à 8 p. 100. Le taux moyen, calculé par arithmétique simple, s'établissait, pour 1929, à 7.28 p. 100; pour 1930, à 7.47 p. 100 et pour 1931, à 7.38 p. 100.

Le tableau VII indique le nombre de compagnies ayant effectué, aux taux moyens spécifiés, des prêts hypothécaires nouveaux sur des fermes dans les provinces des Prairies en 1929, 1930 et 1931.

Le tableau VIII donne les rendements d'obligations de la province d'Ontario de 1900 à 1933. On y trouve une indication de la tendance des taux d'intérêt sur une longue période. On remarquera que les taux sont maintenant plus bas que durant la guerre et les années qui l'ont suivie.

Le tableau IX présente les mêmes renseignements sous la forme de nombres-indices. En mettant à 100 les taux de 1926, on arrive à 98.7 pour ceux de février 1933. L'indice d'octobre 1920 s'établissait à 129.4.

Le tableau X donne les rendements de certaines obligations du gouvernement fédéral depuis 1926. D'ordinaire ils diffèrent peu de ceux des obligations de la province d'Ontario, mais en janvier et février 1933 la différence s'est accrue. En février 1933, les obligations à long terme les mieux garanties rapportaient 4.49 p. 100.

L'appendice fournit certaines indications concernant les taux d'intérêt exigés par les commissions de crédit agricole.

TABLEAU 1.—BUREAU DE LA STATISTIQUE DU CANADA

INTÉRÊT DE LA DETTE PUBLIQUE DU CANADA, DE SES PROVINCES ET MUNICIPALITÉS, ET DE LA DETTE FONDÉE DES COMPAGNIES

(Derniers chiffres disponibles)

	Montant en cours	Intérêt	Taux moyen
	\$	\$	%
Dettes nettes du Canada au 31 mars 1932.....	2,375,846,172	(a) 118,244,743	4.97
Dettes garanties du Canada.....	1,000,522,406	43,348,833	4.33
Dettes directes brutes des provinces, années financières closes en 1932.....	1,363,382,464	62,715,593	4.6
Dettes indirectes des provinces, années financières closes en 1932.....	215,977,011	9,071,034	4.2
Grand total des dettes directes de l'ensemble des municipalités canadiennes au 31 décembre 1931, au prix coûtant... Compagnies:	1,584,000,000	77,616,000	4.9
Chemin de fer Pacifique-Canadien.....	620,000,000	27,900,000	4.5
Chemins de fer Nationaux (non garanties).....	229,000,000	9,847,000	4.3
Autres obligations de chemins de fer.....	70,000,000	3,150,000	4.5
Autres compagnies.....	1,178,000,000	64,672,000	5.49
	8,636,728,053	416,565,203	4.82

(a) Dette fondée, moins l'intérêt de prêts aux banques, aux provinces et aux gouvernements étrangers.

TABLEAU II

TAUX MOYEN DE L'INTÉRÊT DE LA DETTE FONDÉE DU DOMINION, 1913 À 1932 (OBLIGATIONS ET BONS DU TRÉSOR)
(ANNÉES FINANCIÈRES)

	Dettes fondées en cours	Intérêts à payer	Taux moyen de l'intérêt
	\$	\$	%
1913.....	260,869,037	8,973,746	3.43
1914.....	311,833,272	11,162,047	3.57
1915.....	358,659,932	13,075,447	3.64
1916.....	508,000,366	20,499,696	4.03
1917.....	893,208,877	39,098,579	4.37
1918.....	1,472,098,608	71,121,368	4.83
1919.....	2,035,218,097	102,218,489	5.02
1920.....	2,596,816,821	134,559,302	5.18
1921.....	2,520,997,021	130,416,007	5.17
1922.....	2,564,587,671	133,482,113	5.20
1923.....	2,547,105,821	131,476,511	5.16
1924.....	2,504,033,820	128,571,337	5.13
1925.....	2,503,763,169	125,928,071	5.02
1926.....	2,484,410,336	125,108,738	5.03
1927.....	2,439,340,736	123,399,911	5.05
1928.....	2,377,581,086	119,479,400	5.02
1929.....	2,325,413,986	116,843,934	5.02
1930.....	2,250,837,286	112,942,215	5.01
1931.....	2,320,832,286	115,491,955	4.97
1932.....	2,579,238,724	128,188,969	4.97

TABLEAU III

MAXIMUM ET MINIMUM DES TAUX D'INTÉRÊT ET D'ESCOMPTE EXIGÉS PAR L'ENSEMBLE DES BANQUES SUR PRÊTS
ET AVANCES EFFECTUÉS AU CANADA DURANT LES ANNÉES 1930, 1931 ET 1932

	Taux moyen de l'intérêt		Taux moyen de l'escompte	
	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum
1930.....	6.43	6.29	6.99	6.86
1931.....	6.39	6.05	6.80	6.66
1932.....	6.18	6.03	6.81	6.67

N.B.—Ces taux moyens comprennent les prêts au jour le jour sur titres, qui, depuis quelques années, rapportent ordinairement 6 p. 100.

TABEAU IV

SOCIÉTÉS DE PRÊTS ENREGISTRÉS DANS L'ONTARIO

	Taux moyen de l'intérêt payé sur		Taux moyen de l'intérêt perçu sur			
	Dépôts	Obligations	Hypothèques	Prêts sur nantissement de titres	Obligations et actions	Actions
1921.....	3.58	5.30	7.43	6.12	5.32
1922.....	3.42	5.23	6.92	5.83	5.72
1923.....	3.41	5.27	7.18	6.69	5.75
1924.....	3.64	5.21	7.06	6.46	5.82
1925.....	3.64	5.18	7.03	6.37	5.89
1926.....	3.61	5.22	6.99	6.36	5.71
1927.....	3.59	5.02	6.95	6.35	5.67
1928.....	3.59	4.95	6.83	6.38	5.48
1929.....	3.64	4.41	6.81	6.59	6.37
1930.....	3.42	4.28	6.65	4.34	4.43	6.91
1931.....	3.70	4.73	6.56	4.58	5.94	6.29

(1) Nouvelle-Bretagne (2) Nouveau-Brunswick (3) Y compris Montréal (4) Établissements étrangers

TABLEAU V.—TAUX MOYEN DE L'INTÉRÊT EXIGÉ SUR PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Compagnie	Maritimes			Ontario		
	Ruraux	Urbains	Ensemble	Ruraux	Urbains	Ensemble
A 1929.....				6.32	6.25	6.25
1930.....				6.31	6.26	6.26
1931.....				6.30	6.26	6.26
B 1929.....				6.50	6.10	6.10
1930.....				6.50	6.40	6.40
1931.....					6.00	6.00
C 1929.....		6.50	6.50		6.30	6.30
1930.....		6.50	6.50		6.39	6.39
1931.....		6.50	6.50		6.21	6.21
D 1929.....					6.50	6.50
1930.....					6.50	6.50
1931.....					6.50	6.50
E 1929.....			{ (1) 7.44			(3) 7.11
			{ (2) 7.63			
1930.....			{ (1) 7.61			(3) 6.92
			{ (2) 7.43			
1931.....			{ (1) 7.50			(3) 6.65
			{ (2) 7.07			
F 1929.....						6.66
1930.....						6.64
1931.....						6.63
G 1929.....		6.50		7.00	6.82	
1930.....				7.00	6.82	
1931.....				7.00	6.80	
H 1929.....						{ (4) 6.52
						{ (5) 6.55
1930.....						{ (4) 6.52
						{ (5) 6.51
1931.....						{ (4) 6.50
						{ (5) 6.58
I 1929.....				6.06	6.32	6.29
1930.....				6.06	6.30	6.29
1931.....				6.06	6.32	6.29
J 1929.....					6.50	
1930.....					6.50	
1931.....					6.50	
K 1929.....				6.50	6.50	6.50
1930.....				6.50	6.50	6.50
1931.....				6.50	6.50	6.50
L 1929.....					7.07	7.07
1930.....					7.00	7.00
1931.....					7.00	7.00
M 1929.....				6.50	6.60	6.50
1930.....				6.40	7.00	6.60
1931.....				6.50	6.50	6.50
N 1929.....					6.50	
1930.....					6.50	
1931.....					6.50	
O 1929.....				6.50	6.23	6.29
1930.....				6.50	6.50	6.50
1931.....				6.56	6.41	6.45
P 1929.....						
1930.....						
1931.....						

(1) Nouvelle-Écosse. (2) Nouveau-Brunswick. (3) Y compris Montréal. (4) Fonds sociaux.

TABLEAU V.—TAUX MOYEN DE L'INTÉRÊT EXIGÉ SUR PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Compagnie	Maritimes			Ontario		
	Ruraux	Urbains	Ensemble	Ruraux	Urbains	Ensemble
Q 1929					6.37	6.37
1930					6.46	6.46
1931					6.42	6.42
R 1929				6.50	6.50	7.00
1930				6.50	6.50	7.00
1931				6.50	6.50	7.00
S 1929				6.50	6.60	6.60
1930				6.30	6.80	7.00
1931				6.30	6.90	6.50
T 1929				6.50	6.50	6.50
1930				6.50	6.50	6.50
1931				6.50	6.50	6.50
U 1929					6.21	6.21
1930						
1931					6.28	6.28
V 1929				6.87	6.46	6.56
1930				6.89	6.65	6.70
1931				6.93	6.54	6.59
W 1929					6.76	6.76
1930					6.50	6.50
1931						
X 1929				6.25	6.50	6.50
1930				6.25	6.63	6.63
1931					6.56	6.56
Y 1929					6.47	6.47
1930					6.42	6.42
1931					6.14	6.14
Z 1929						
1930					6.00	6.00
1931					6.00	6.00
A1 1929				6.63	6.65	6.64
1930				6.80	6.90	6.87
1931				6.80	6.80	6.80
B1 1929						
1930						
1931						
C1 1929		6.75	6.75			
1930		6.60	6.60			
1931		6.40	6.40			
D1 1929					6.00	6.00
1930					6.50	6.50
1931					6.18	6.18
E1 1929						
1930						
1931						
F1 1929						
1930						
1931						
G1 1929	8.00	7.50	7.71			
1930	8.00	7.50	7.67			
1931	8.00	7.50	7.71			
H1 1929						
1930						
1931						

(1) Manitoba seulement.

TABLEAU V.—TAUX MOYEN DE L'INTÉRÊT EXIGÉ SUR PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Compagnie	Maritimes			Ontario		
	Ruraux	Urbains	Ensemble	Ruraux	Urbains	Ensemble
I1 1929						
1930						
1931						
J1 1929						
1930						
1931						
K1 1929				6.58	6.80	6.74
1930				7.00	6.70	6.75
1931				7.00	6.62	6.85
L1 1929					5.49	6.49
1930					6.47	6.47
1931		6.00	6.00		6.42	6.42
M1 1929		6.77	6.77	7.00	6.47	6.57
1930		7.00	7.00		6.63	6.63
1931		7.00	7.00		6.50	6.50
N1 1929						
1930						
1931						
O1 1929						
1930						
1931						
P1 1929					6.00	6.00
1930					6.19	6.19
1931						
Q1 1929				6.68	6.52	6.53
1930				6.50	6.56	6.55
1931					6.49	6.49
R1 1929				6.30	6.54	
1930				6.16	6.58	
1931				6.44	6.63	
S1 1929						
1930						
1931						
T1 1929					6.71	6.71
1930					6.38	6.38
1931					6.10	6.10
U1 1929. Cette compagnie n'a donné ses taux moyens que pour l'en- semble du Canada: 1929, prêts urbains, 6.10% et prêts ruraux, 6.50%.						
1930. En 1930: ruraux, 6.50%; urbains, 6.12%						
1931. En 1931: ruraux, 6.50%; urbains, 6.12%.						
V1 1929				7.92	7.10	7.14
1930				8.00	7.62	7.10
1931				8.00	6.90	6.91
W1 1929		6.50	6.50			
1930		7.00	7.00			
1931		6.96	6.96			

* Au-dessus de \$10,000. † Au-dessous de \$10,000. ‡ Chiffres de l'Alberta. †† Chiffres du Manitoba.

TABLEAU V.—TAUX MOYEN DE L'INTÉRÊT EXIGÉ SUR PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Compagnie	Maritimes			Ontario		
	Ruraux	Urbains	Ensemble	Ruraux	Urbains	Ensemble
X1 1929.....				6.50	6.42	
1930.....				6.50	6.50	
1931.....				6.18	6.48	
Y1 1929.....		6.50	6.50		6.42	6.42
1930.....					6.49	6.49
1931.....		6.50	6.50		6.38	6.38
Z1 1929.....						
1930.....						
1931.....						
A2 1929.....					6.70	6.70
1930.....					6.32	6.32
1931.....					6.55	6.55
B2 1929.....					6.31	6.31
1930.....					6.37	6.37
1931.....					6.35	6.35
C2 1929.....				6.64	6.61	6.61
1930.....				6.64	6.47	6.47
1931.....					6.40	6.40
D2 1929.....	6.50	6.80	6.78			
1930.....		6.70	6.70			
1931.....		7.00	7.00			
E2 1929.....						
1930.....						
1931.....						

TABLEAU VI

1. TAUX MOYEN DE L'INTÉRÊT SUR PRÊTS NOUVEAUX EFFECTUÉS DURANT L'ANNÉE
(STATISTIQUES D'UNE COMPAGNIE)

Succursale	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Ontario (y compris cité de Montréal)	7-09	7-17	7-06	7-30	7-91	7-73	7-48	7-29	6-91	6-83	6-71	6-95	7-11	6-92	6-65
Manitoba	7-67	7-80	7-58	7-74	8-29	8-21	8-01	8-0	7-50	7-22	7-10	7-07	7-04	7-12	7-00
Colombie-Britanni- que	8-12	7-40	8-02	8-13	8-44	8-45	8-22	8-03	7-84	7-60	7-39	7-27	7-11	7-15	7-17
Alberta	8-02	8-16	8-08	8-17	8-68	8-68	8-35	8-23	8-13	7-93	7-75	7-73	7-81	7-39	7-29
Saskatchewan	8-05	8-03	8-02	8-06	8-54	8-97	8-49	8-19	7-97	7-75	7-52	7-48	7-37	7-76	7-61
Nouveau-Brunswick	7-94	7-98	7-95	8-14	8-58	8-82	8-58	8-30	7-70	7-15	7-91	7-57	7-63	7-43	7-07
Nouvelle-Ecosse				8-06	8-44	8-34	8-14	8-05	7-88	7-85	7-37	7-68	7-44	7-61	7-50
Comté d'Oxford		6-32	7-0	7-10	7-42	7-29	7-13	7-02	6-83	6-66	6-51	6-79	6-85	6-98	6-7
Comté de Brant											6-63	6-88	7-0	7-0	7-0
Total	7-64	7-76	7-51	8-07	8-35	8-07	7-72	7-54	7-15	6-99	6-88	7-08	7-10	6-99	6-84

TABLEAU VI—Suite

2. TAUX MOYEN DE L'INTÉRÊT SUR PRÊTS RENOUVELÉS DURANT L'ANNÉE
(STATISTIQUES D'UNE COMPAGNIE)

Succursale	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Ontario (y compris cité de Montréal)	7-07	7-12	7-17	7-45	7-98	7-70	7-61	7-35	7-09	6-97	6-75	6-75	6-83	6-89	6-80
Manitoba	7-55	7-79	7-43	7-87	8-08	8-16	8-01	7-90	7-85	7-76	7-50	7-29	7-36	7-45	7-29
Colombie-Britanni- que	7-96	7-97	7-88	8-09	8-12	8-49	8-16	7-79	8-03	7-87	7-57	7-26	7-17	7-41	7-39
Alberta	8-13	8-37	7-65	8-20	8-77	8-64	8-47	8-34	8-28	8-20	8-05	8-03	7-99	7-90	8-12
Saskatchewan	8-12	8-14	8-12	8-31	8-77	8-95	8-64	8-22	8-14	8-22	8-15	7-94	7-89	8-12	7-65
Nouveau-Brunswick	7-94	7-98	7-98	8-03	8-46	8-57	8-41	8-25	8-10	8-06	8-12	8-16	7-50	7-56	6-91
Nouvelle-Ecosse				7-40	8-18	8-38	8-09	7-95	8-06	7-86	7-89	7-96	8-08	8-71	8-0
Comté d'Oxford		6-59	6-76	7-02	7-38	7-24	7-15	7-05	6-70	6-9	6-83	6-5	6-81	6-5	6-5
Comté de Brant											6-5	6-55		7-0	7-0
Total	7-54	7-57	7-53	7-83	8-17	8-09	8-06	7-66	7-51	7-57	7-30	7-06	7-04	7-05	6-90

TABLEAU VI—Fin

3. TAUX MOYEN DE L'INTÉRÊT SUR (1) ET (2) RÉUNIS
(STATISTIQUES D'UNE COMPAGNIE)

Succursale	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Ontario (y compris cité de Montréal)	7-08	7-14	7-09	7-40	7-94	7-72	7-49	7-31	6-95	6-84	6-71	6-89	7-00	6-91	6-71
Manitoba	7-58	7-79	7-49	7-78	8-20	8-18	8-01	7-94	7-69	7-50	7-34	7-20	7-20	7-34	7-20
Colombie-Britanni- que	7-99	7-77	7-96	8-12	8-30	8-46	8-21	7-97	7-90	7-68	7-42	7-27	7-14	7-25	7-25
Alberta	8-06	8-19	7-98	8-18	8-69	8-68	8-38	8-26	8-18	8-03	7-83	7-79	7-85	7-60	7-85
Saskatchewan	8-08	8-07	8-05	8-14	8-57	8-96	8-60	8-21	8-07	8-05	7-82	7-67	7-52	7-89	7-63
Nouveau-Brunswick	7-95	7-98	7-95	8-13	8-55	8-79	8-54	8-29	7-83	7-45	7-97	7-78	7-58	7-49	7-03
Nouvelle-Ecosse				8-04	8-43	8-34	8-13	8-03	7-94	7-85	7-45	7-76	7-53	7-62	7-52
Comté d'Oxford		6-46	6-80	7-05	7-40	7-26	7-14	7-04	6-74	6-8	6-56	6-68	6-82	6-8	6-65
Comté de Brant											6-61	6-64	7-0	7-0	7-0
Total	7-60	7-70	7-51	7-89	8-29	8-07	7-79	7-58	7-25	7-10	6-94	7-08	7-14	7-01	6-87

TABLEAU VII

TAUX MOYENS DE L'INTÉRÊT D'HYPOTHÈQUES RURALES NOUVELLES DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, EN 1929, 1930 ET 1931, AVEC LE NOMBRE DES COMPAGNIES À CHAQUE TAUX

Année	Nombre de compagnies	Moyenne arithmétique	Pour cent														
			6-00	6-26	6-27	6-35	6-50	6-68	7-00	7-20	7-25	7-30	7-36	7-37	7-38	7-39	7-40
		%															
1929.....	21	7-28	1	1			1		1	1		1		1		1	2
1930.....	18	7-47	1			1	1					1		1		1	
1931.....	13	7-38	1		1		1		2								

Année	Nombre de compagnies	Moyenne arithmétique	Pour cent														
			7-44	7-45	7-56	7-59	7-60	7-70	7-77	7-80	7-84	7-85	7-90	7-94	7-96	7-97	8-00
		%															
1929.....	21	7-28		1	1		1	1	1		1	1					4
1930.....	18	7-47				1		1		2		1	1			1	5
1931.....	13	7-38	1				1				1			1		1	4

TABLEAU VIII

RENDEMENT DES OBLIGATIONS DE L'ONTARIO, DE 1900 À FÉVRIER 1933

D'après les données fournies mensuellement par la maison Wood, Gundy and Company, Limited, concernant les rendements des obligations de l'Ontario les plus répandues

	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907
Janvier.....	3-50	3-73	3-80	3-76	3-76	3-75	3-65	3-75
Avril.....	3-55	3-76	3-80	3-76	3-76	3-60	3-65	3-90
Juin.....	3-60	3-77	3-80	3-76	3-80	3-55	3-65	4-10
Octobre.....	3-70	3-77	3-80	3-76	3-80	3-60	3-68	4-20
Décembre.....	3-72	3-80	3-76	3-76	3-75	3-65	3-70	4-25

	1908	1909	1910	1911	1912	1913	1914	1915
Janvier.....	4-25	3-95	3-90	4-00	4-00	4-25	4-40	4-25
Avril.....	4-20	3-90	3-95	3-88	4-10	4-30	4-35	4-40
Juin.....	4-15	3-85	3-95	3-88	4-15	4-35	4-25	4-50
Octobre.....	4-10	3-85	3-95	3-90	4-20	4-40	4-25	5-00
Décembre.....	4-00	3-90	4-00	4-00	4-25	4-40	4-25	5-25

	1916	1917	1918	1919	1920	1921	1922
Janvier.....	5-25	4-90	6-00	5-80	5-75	6-00	5-60
Avril.....	5-30	5-25	6-00	5-60	5-80	6-00	5-40
Juin.....	5-25	5-50	6-05	5-40	6-00	6-05	5-40
Octobre.....	5-00	5-90	6-00	5-60	6-20	6-05	5-35
Décembre.....	4-90	6-00	6-00	5-75	6-45	5-72	5-42

	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933
Janvier.....	5-40	5-10	4-75	4-80	4-65	4-30	4-65	4-90	4-55	5-74	4-75
Février.....	5-30	5-08	4-80	4-80	4-65	4-20	4-70	4-90	4-55	5-55	4-73
Mars.....	5-25	5-08	4-80	4-80	4-60	4-25	4-85	4-85	4-45	5-30	
Avril.....	5-15	5-08	4-80	4-80	4-56	4-25	4-95	4-85	4-45	5-33	
Mai.....	5-15	5-08	4-75	4-80	4-55	4-35	5-00	4-85	4-40	5-42	
Juin.....	5-15	5-07	4-75	4-80	4-55	4-40	4-95	4-83	4-40	5-48	
Juillet.....	5-15	4-96	4-75	4-80	4-55	4-50	4-95	4-80	4-45	5-30	
Août.....	5-15	4-75	4-75	4-80	4-55	4-60	4-90	4-60	4-40	4-95	
Septembre.....	5-15	4-75	4-75	4-80	4-55	4-60	5-00	4-45	4-65	4-88	
Octobre.....	5-17	4-80	4-80	4-80	4-50	4-55	4-95	4-50	4-95	4-70	
Novembre.....	5-14	4-75	4-80	4-75	4-47	4-55	4-95	4-50	5-05	4-90	
Décembre.....	5-14	4-75	4-80	4-75	4-35	4-60	4-90	4-50	5-20	4-92	

TABLEAU IX

NOMBRES-INDICES DES TAUX D'INTÉRÊT AU CANADA, CALCULÉS D'APRÈS LES RENDEMENTS DES OBLIGATIONS DE L'ONTARIO DE 1900 À 1933
Base: 1926=100

	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	
Janvier.....	73.1	77.9	79.3	78.5	78.5	78.5	76.2	78.3	
Avril.....	74.1	78.5	79.3	78.5	78.5	75.2	76.2	81.4	
Juin.....	75.2	78.7	79.3	78.5	79.3	74.1	76.2	85.6	
Octobre.....	77.2	78.7	79.3	78.5	79.3	75.2	76.8	87.7	
Décembre.....	77.7	79.3	78.5	78.5	78.3	76.2	77.2	88.7	
	1908	1909	1910	1911	1912	1913	1914	1915	
Janvier.....	88.7	82.5	81.4	83.5	83.5	88.7	91.9	88.7	
Avril.....	87.7	81.4	82.5	81.0	85.6	89.8	90.8	91.9	
Juin.....	86.6	80.4	82.5	81.0	86.6	90.8	88.7	93.9	
Octobre.....	85.6	80.4	82.5	81.4	87.7	91.9	88.7	104.4	
Décembre.....	83.5	81.4	83.5	83.5	88.7	91.0	88.7	109.6	
	1916	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923	1924
Janvier.....	109.6	100.2	125.3	121.1	120.0	125.3	116.9	112.7	106.5
Avril.....	110.6	109.6	125.3	116.9	121.1	125.3	112.7	107.5	106.1
Juin.....	109.6	114.8	126.3	112.7	125.3	126.3	112.7	107.5	105.8
Octobre.....	104.4	123.2	125.3	116.9	129.4	126.3	111.7	107.9	100.2
Décembre.....	102.3	125.3	125.3	120.0	128.4	119.4	113.2	107.3	99.2
	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933
Janvier.....	99.2	100.2	97.1	89.8	97.1	102.3	95.0	119.8	99.2
Février.....	100.2	100.2	97.1	87.7	98.1	102.3	95.0	115.9	98.7
Mars.....	100.2	100.2	96.0	88.7	101.3	101.3	92.9	110.6
Avril.....	100.2	100.2	95.2	88.7	103.3	101.3	92.9	111.3
Mai.....	99.2	100.2	95.0	90.8	104.4	101.3	91.9	113.2
Juin.....	99.2	100.2	95.0	91.9	103.3	100.8	91.9	114.4
Juillet.....	99.2	100.2	95.0	93.9	103.3	100.2	92.9	110.6
Août.....	99.2	100.2	95.0	96.0	102.3	96.0	91.9	103.3
Septembre.....	99.2	100.2	95.0	96.0	104.4	92.9	97.1	101.9
Octobre.....	100.2	100.2	93.9	95.0	103.3	93.9	103.3	98.1
Novembre.....	100.2	99.2	93.3	95.0	103.3	93.9	105.4	102.3
Décembre.....	100.2	99.2	90.8	96.0	102.3	93.9	108.6	102.7

TABLEAU X

RENDEMENTS DES OBLIGATIONS DU DOMINION DEPUIS 1926

EMPRUNTS DE RENOUVELLEMENT ÉCHÉANT EN 1940, 1943, 1944 ET 1946

—	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1919.....	5.99	5.97	5.92	5.84	5.77	5.71	5.67	5.67	5.71	5.74	5.74	5.74
1920.....	5.74	5.74	5.78	5.88	6.05	6.13	6.16	6.13	6.17	6.29	6.41	6.41
1921.....	6.25	6.07	5.98	6.02	6.03	6.05	6.03	6.05	6.05	6.05	5.97	5.83
1922.....	5.68	5.60	5.58	5.50	5.43	5.42	5.42	5.47	5.47	5.50	5.47	5.45
1923.....	5.40	5.28	5.22	5.18	5.22	5.22	5.22	5.20	5.22	5.25	5.28	5.28
1924.....	5.25	5.22	5.20	5.20	5.20	5.20	5.21	5.14	5.09	5.07	5.05	5.05
1925.....	4.93	4.89	4.87	4.85	4.85	4.83	4.82	4.82	4.83	4.85	4.86	4.86
1926.....	4.86	4.83	4.83	4.86	4.85	4.83	4.84	4.84	4.84	4.84	4.84	4.82
1927.....	4.70	4.61	4.61	4.60	4.55	4.63	4.64	4.58	4.58	4.55	4.46	4.35
1928.....	4.32	4.32	4.31	4.30	4.37	4.49	4.52	4.65	4.65	4.64	4.61	4.66
1929.....	4.70	4.75	4.91	4.83	4.83	4.88	5.06	5.01	4.93	5.07	5.06	4.91
1930.....	4.89	4.95	4.86	4.80	4.79	4.73	4.70	4.63	4.54	4.55	4.54	4.55
1931.....	4.57	4.52	4.50	4.43	4.39	4.38	4.37	4.36	4.61	4.97	4.94	5.15
1932.....	5.37	5.23	5.17	5.20	5.19	5.23	5.11	4.83	4.75	4.66	4.80	4.78
1933.....	4.55	4.49

APPENDICE

Association de crédit agricole du Manitoba

A débuté le 1er avril 1917.

Remplacée, à l'automne de 1929, par la Commission de crédit agricole du Canada, elle n'a pas effectué de prêts nouveaux depuis 1929.

Au 30 avril 1930 elle était créancière de 2,695 prêts, répartis ainsi qu'il suit:

Date	Nombre de prêts	Taux de l'intérêt
1917-1921.....	998	6 %
1921-1925.....	1,332	7 %
1925-1930.....	365	6½ %

Total en cours, \$6,295,381.22.

Commission de crédit agricole de la Saskatchewan

Hypothèques de premier rang en cours au 31 décembre 1930, \$10,573,197.10. Premier prêt effectué en septembre 1917. Taux général de l'intérêt, 6½ p. 100. (Page 39 des Documents sessionnels de la session de 1927.)

Commission de crédit agricole de l'Ontario

Le rapport de l'année terminée le 31 octobre 1931 indique, à la page 4, un total de \$35,450,646 de prêts en cours.

"Le taux d'intérêt de 5½ p. 100 est aussi bas que n'importe où et un à quatre pour cent de moins qu'exigent les autres prêteurs dans la province." (Page 4 du rapport de 1931 de la Commission de crédit agricole de l'Ontario.)

Commission de crédit agricole du Canada

Existe depuis trois ans.

"Les prêts de la Commission portent intérêt à 6½ p. 100 l'an et les arrérages, à 7 p. 100. Le remboursement s'effectue suivant un plan de 23 ans ou de 32 ans." (Rapport de 1930-1931, page 5.)

Au 31 mars 1932, le capital des prêts de la Commission nantis par hypothèque s'élevait à \$7,878,740.96.

APPENDICE "H"

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA

OTTAWA, le 13 avril 1933.

Cher monsieur MATTHEWS,—Faisant suite à ma réponse à votre lettre du 8 mars, je vous transmets ci-joint copie d'une lettre que j'ai reçue du procureur général du Nouveau-Brunswick répondant aux questions rédigées par un sous-comité du Comité de la banque et du commerce concernant les dettes et les taux d'intérêt au Canada.

Votre tout dévoué,

Le Secrétaire d'Etat,

C. H. CAHAN.

Monsieur R. C. MATTHEWS, Député,
Chambre des communes,
Ottawa.

Copie.

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
CABINET DU PROCUREUR GÉNÉRAL

FREDERICTON, N.-B., le 10 avril 1933.

L'honorable C. H. CAHAN,
Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

MONSIEUR,—Le secrétaire-trésorier du Nouveau-Brunswick, l'honorable M. Léger, m'a transmis votre lettre du 10 mars posant certaines questions relatives aux pouvoirs du Parlement fédéral en matière de taux d'intérêt et de dettes. Les réponses, selon moi, s'établissent ainsi qu'il suit:

1. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir de fixer un taux maximum sur les prêts, etc., consentis par des sociétés constituées en corporation par des lois ou lettres patentes fédérales, lorsqu'il s'agit de sociétés: (a) déjà constituées; (b) à constituer? Réponses: (a) Oui; (b) Oui.

2. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir de prescrire le taux maximum d'intérêt exigible sur les prêts effectués par: (a) les personnes; (b) les sociétés constituées en corporation par des lois ou lettres patentes extra-fédérales? Réponses: (a) Oui; (b) Oui.

3. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir: (a) de fixer; (b) de modifier les taux d'intérêt sur les lettres de change et les billets à ordre? Réponse: (a) Oui; (b) Oui.

4. (a) Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir d'ordonner la réduction du principal de dettes résultant de prêts effectués par: (i) des sociétés constituées en corporation par le Parlement fédéral; (ii) des sociétés constituées en corporation par d'autres autorités; (iii) des particuliers? Réponse: (i) Non; (ii) Non; (iii) Non. (b) Faut-il, pour répondre aux questions ci-dessus, distinguer entre les prêts: (i) gagés sur immeubles; (ii) gagés sur biens meubles; (iii) non garantis? Réponse: (i) Non; (ii) Non; (iii) Non.

Votre tout dévoué,

Le Procureur général,

C. D. RICHARDS.

APPENDICE "I"

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA

OTTAWA, le 10 avril 1933.

Cher M. MATTHEWS,—Faisant suite à ma réponse à votre lettre du 8 mars, je vous transmets ci-joint copie d'une lettre du secrétaire provincial du Manitoba contenant les réponses du procureur général de cette province aux questions rédigées par un sous-comité du Comité de la banque et du commerce concernant les dettes et les taux d'intérêt au Canada.

Votre tout dévoué,

Le Secrétaire d'Etat,

C. H. CAHAN.

Monsieur R. C. MATTHEWS, Député,
Chambre des communes,
Ottawa.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

WINNIPEG, le 3 avril 1933.

102

L'honorable D. L. McLEOD,
Secrétaire provincial.

Monsieur:

Sujet: *Questions relatives aux taux d'intérêt, etc.*

Le 14 mars vous m'avez transmis une lettre en date du 10 mars de l'honorable C. H. Cahan, secrétaire d'Etat du Canada, contenant une résolution renvoyée au Comité permanent de la Chambre des communes sur la banque et le commerce.

M. Cahan dit dans sa lettre que le Comité, au cours de ses délibérations sur ladite résolution, a désigné un sous-comité pour rédiger une liste de questions à poser au procureur général du Manitoba en vue d'obtenir son opinion les concernant.

La lettre de M. Cahan renferme ladite liste de questions et se termine ainsi:

Voudriez-vous bien me transmettre, dès que vous le pourrez, l'opinion du procureur général de votre province sur ces questions, afin qu'il soit possible de déterminer si les autorités judiciaires des diverses provinces se trouvent d'accord à leur sujet.

Voici les questions dont il s'agit, suivies, dans chaque cas, de ma réponse (mon opinion):

Question n° 1. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir de fixer un taux maximum sur les prêts, etc., consentis par des sociétés constituées en corporation par des lois ou lettres patentes fédérales, lorsqu'il s'agit de sociétés: (a) déjà constituées; (b) à constituer? Réponses: (a) Oui; (b) Oui.

Question n° 2. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir de prescrire le taux maximum d'intérêt exigible sur les prêts effectués par: (a) les personnes; (b) les sociétés constituées en corporation par des lois ou lettres patentes extra-fédérales? Réponses: (a) Oui; (b) Oui.

Question n° 3. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir: (a) de fixer; (b) de modifier les taux d'intérêt sur les lettres de change et les billets à ordre? Réponses: (a) Oui; (b) Oui.

En répondant ainsi aux trois questions relatives à l'"intérêt", je ferai remarquer qu'il existe très peu de jurisprudence d'application directe. Mes réponses expriment mon opinion fondée sur la jurisprudence existante concernant les juridictions respectivement attribuées au Parlement du Canada et aux législatures des provinces par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Question n° 4. (a) Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir d'ordonner la réduction du principal de dettes résultant de prêts effectués par: (i) des sociétés constituées en corporation par le Parlement fédéral; (ii) des sociétés constituées en corporation par d'autres autorités; (iii) des particuliers? (b) Faut-il, pour répondre aux questions ci-dessus, distinguer entre les prêts: (i) gagés sur immeubles; (ii) gagés sur biens meubles; (iii) non garantis?

A mon sens, il est difficile de répondre d'une manière satisfaisante à la question n° 4 à moins de pouvoir prendre connaissance de la loi à édicter.

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère au Parlement du Canada le pouvoir de faire des lois ayant pour objet d'assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada relativement à tout ce qui ne tombe pas dans les catégories de sujets exclusivement assignés aux législatures des provinces, et, pour plus de garantie, étend son pouvoir législatif aux sujets suivants entre autres:

- (15) Affaires de banque, incorporation de banques et émission de papier-monnaie;
- (16) Lettres de change et billets à ordre;
- (21) Banqueroute et faillite.

L'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère à la législature de chaque province le pouvoir exclusif de légiférer, entre autres choses, en matière de:

- (13) Propriété et droits civils dans la province.

Les tribunaux paraissent s'être abstenus de définir les expressions: "lois pour assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada", "affaires de banque, incorporation de banques et émission de papier-monnaie", "lettres de change et billets à ordre", "banqueroute et faillite" et "propriété et droits civils dans la province", telles qu'elles sont employées dans ledit Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Les jugements applicables renferment les dispositifs suivants:

No doubt there may be cases arising out of some extraordinary peril to the national life of Canada, as a whole, such as the cases arising out of a war, where legislation is required of an order that passes beyond the heads of exclusive Provincial competency. Such cases may be dealt with under the words at the commencement of s. 91, conferring general powers in relation to peace, order and good government, simply because such cases are not otherwise provided for.¹

A province cannot validly legislate in derogation of a civil right existing and enforceable outside the province.²

¹ Toronto Electric Commissioners v. Snider, (1925) A.C. 396, p. 412.

² Voir Royal Bank of Canada v. The King (1893) A.C. 283.

The Dominion Parliament has, under the initial words of s. 91, a general power to make laws for Canada. But these laws are not to relate to the classes of subjects assigned to the Provinces by s. 92, unless their enactment falls under heads specifically assigned to the Dominion Parliament by the enumeration in s. 91. When there is a question as to which legislative authority has the power to pass an Act, the first question must therefore be whether the subject falls within s. 92. Even if it does, the further question must be answered, whether it falls also under an enumerated head in s. 91. If so, the Dominion has the paramount power of legislating in relation to it. If the subject falls within neither of the sets of enumerated head, then the Dominion may have power to legislate under the general words at the beginning of s. 91.³

That there can be a domain in which provincial and Dominion legislation may overlap, in which case neither legislation will be ultra vires, if the field is clear; and, secondly, that if the field is not clear, and in such a domain the two legislations meet, then the Dominion legislation must prevail.⁴

Par conséquent, si la loi "ordonnant la réduction du principal de dettes constituées par des prêts, etc." résultait de ce que l'on pourrait considérer comme une crise nationale, je suis d'avis qu'elle serait uniquement du ressort du Parlement du Canada.

Egalement, si elle pouvait être considérée comme ayant trait à l'un des sujets suivants: affaires de banques, incorporation de banques ou émission de papier-monnaie, lettres de change ou billets à ordre, ou banqueroute ou faillite, je suis d'avis qu'elle serait uniquement du ressort du Parlement du Canada.

Au cas où la législature d'une province édictait une loi "ordonnant la réduction du principal de dettes résultant de prêts, etc.", laquelle loi se trouverait en conflit avec un loi du Parlement du Canada relative à une crise nationale, aux affaires de banque, à l'incorporation de banques ou à l'émission de papier-monnaie, aux lettres de change ou aux billets à ordre, à la banqueroute ou à la faillite, je suis d'avis que la loi de la province serait invalide.

Lorsque le débiteur réside dans une province et son créancier ailleurs, il appert que la législature de la province du débiteur ne peut valablement légiférer en dérogation d'un droit civil existant et exécutable en dehors de son territoire.

Ce qui précède constitue ma réponse à l'ensemble de la question n° 4.

Je suppose que vous allez communiquer de la manière ordinaire avec l'honorable M. Cahan.

Votre tout dévoué,

Le Procureur général,

W. J. MAJOR,

³ Toronto Electric Commissioners v. Snider (1925) A.C. 396, p. 406.

⁴ Grand Trunk Railway Co. of Canada v. A.G. of Canada (1907) A.C. 68.

APPENDICE "J"

MÉMOIRE RÉDIGÉ PAR LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE POUR LE COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Questions posées à la dernière séance:—

M. WILLIS: Qu'ont fait les sociétés de crédit foncier en matière d'annulation?

—Réponse: La *Dominion Mortgage and Investment Association* est actuellement à nous procurer des renseignements.

Dr MORAND: Serait-il possible d'obtenir, par années et par provinces, le montant des hypothèques arriérées, avec indication du nombre d'années en retard?—Réponse: Les tableaux qui suivent contiennent la documentation à cet égard dont le Bureau dispose actuellement. Nous avons demandé à la *Dominion Mortgage and Investment Association* de la compléter.

TABLEAU I.—Hypothèques détenues par des compagnies d'assurance, avec indication des intérêts en retard d'un an ou davantage et des hypothèques annulées.

TABLEAU II.—Sociétés de crédit foncier et de fiducie—Intérêts échus et impayés.

TABLEAU I.—PLACEMENTS DES COMPAGNIES D'ASSURANCE
EN HYPOTHÈQUES AU CANADA

(Millions de dollars)

Total (fin de l'année)	Total dont les intérêts sont en retard d'un an ou davantage		Total annulé		
			Principal seulement		
	Montant	Pour cent	Montant	Pour cent	
\$	\$		\$		
1921.....	143.9	8.7	6.0	0.19	0.13
1922.....	163.6	11.8	7.2	0.47	0.29
1923.....	189.0	15.3	8.1	1.43	0.76
1924.....	203.4	15.1	7.4	2.03	1.00
1925.....	234.6	15.0	6.4	1.28	0.55
1926.....	265.4	11.6	4.4	1.57	0.59
1927.....	306.7	10.2	3.3	1.79	0.58
1928.....	352.3	9.0	2.6	1.43	0.41
1929.....	392.7	7.9	2.0	0.98	0.25
1930.....	421.3	13.7	3.3	1.37	0.33
1931.....	437.3	30.7	7.0	2.65	0.61

HYPOTHÈQUES SUR FERMES AU CANADA

1921.....	67.8	6.8	10.0	0.06	0.09
1922.....	75.5	10.0	13.2	0.4	0.53
1923.....	80.0	13.3	16.6	0.9	1.1
1924.....	79.8	13.5	16.9	1.4	1.8
1925.....	76.9	13.5	17.6	1.1	1.4
1926.....	73.1	9.9	13.5	1.3	1.8
1927.....	73.9	8.5	11.5	1.6	2.2
1928.....	77.3	7.9	10.2	1.2	1.6
1929.....	80.6	6.7	8.3	0.8	0.99
1930.....	78.5	12.9	16.4	0.9	1.15
1931.....	77.2	29.4	38.1	2.2	2.85

HYPOTHÈQUES URBAINES AU CANADA

1921.....	76.1	2.0	2.6	0.12	0.16
1922.....	88.1	1.8	2.0	0.11	0.12
1923.....	109.0	2.0	1.8	0.54	0.50
1924.....	123.7	1.7	1.4	0.66	0.53
1925.....	157.7	1.6	1.0	0.22	0.14
1926.....	192.3	1.7	0.88	0.26	0.14
1927.....	232.9	1.6	0.69	0.23	0.10
1928.....	275.0	1.1	0.40	0.26	0.19
1929.....	312.2	1.2	0.38	0.19	0.16
1930.....	342.8	0.8	0.23	0.43	0.13
1931.....	360.1	1.3	0.36	0.42	0.12

TABLEAU I.—PLACEMENTS DES COMPAGNIES D'ASSURANCE—Fin.

(En millions de dollars)

HYPOTHÈQUES SUR FERMES DANS LA SASKATCHEWAN

Total (fin de l'année)	Total dont les intérêts sont en retard d'un an ou davantage		Total annulé		
	Montant	Pour cent	Principal seulement		
			Montant	Pour cent	
\$	\$		\$		
1921.....	36.7	3.3	9.0	0.04	0.1
1922.....	41.6	4.6	11.1	0.15	0.4
1923.....	43.4	4.7	10.8	0.30	0.7
1924.....	43.9	4.6	10.5	0.40	0.9
1925.....	42.6	5.1	11.9	0.19	0.5
1926.....	40.1	3.6	9.0	0.20	0.5
1927.....	40.5	3.3	8.1	0.36	0.9
1928.....	42.1	3.0	7.1	0.59	1.4
1929.....	44.3	2.9	6.5	0.29	0.7
1930.....	44.0	7.9	18.0	0.24	0.5
1931.....	43.4	20.0	46.1	0.68	1.5

HYPOTHÈQUES SUR FERMES AU MANITOBA

1921.....	11.6	1.1	9.5	0.02	0.17
1922.....	12.7	2.2	17.3	0.02	0.16
1923.....	14.0	3.1	22.1	0.08	0.57
1924.....	14.1	3.6	25.5	0.23	1.6
1925.....	13.9	3.5	25.2	0.12	0.86
1926.....	13.9	2.9	20.9	0.16	1.15
1927.....	14.1	2.5	17.7	0.24	1.7
1928.....	14.4	2.7	18.7	0.25	1.7
1929.....	14.1	2.4	17.0	0.37	2.6
1930.....	11.3	2.7	23.9	0.56	5.0
1931.....	10.8	4.6	42.6	0.60	5.6

HYPOTHÈQUES SUR FERMES DANS L'ALBERTA

1921.....	17.6	2.3	13.1	0.003	0.017
1922.....	19.0	3.1	16.3	0.19	1.00
1923.....	20.3	5.2	25.6	0.42	2.07
1924.....	19.5	5.2	26.7	0.71	3.64
1925.....	18.1	4.8	26.5	0.73	4.03
1926.....	16.8	3.4	20.2	0.94	5.60
1927.....	17.0	2.6	15.3	0.95	5.59
1928.....	18.5	2.1	11.3	0.32	1.73
1929.....	20.1	1.1	5.5	0.12	0.60
1930.....	21.6	2.1	9.7	0.13	0.60
1931.....	21.5	4.8	22.3	0.94	4.37

TABLEAU II.—PRÊTS HYPOTHÉCAIRES ET CONTRATS DE VENTE DE BIENS IMMEUBLES AVEC INTÉRÊTS ÉCHUS ET IMPAYÉS AU 31 DÉCEMBRE

1930 ET 1931

RAPPORT D'ONTARIO

	Total en cours		Intérêts échus et impayés
	1931	1930	
<i>Sociétés de crédits fonciers—</i>			
Provinces de l'Ouest.....	1931	59,535,343	3,240,147
	1930	59,172,807	2,076,925
Provinces de l'Est.....	1931	117,490,036	1,024,662
	1930	117,517,964	887,966
<i>Sociétés de fiducie—</i>			
Provinces de l'Ouest.....	1931	32,918,284	2,379,988
	1930	32,678,260	1,695,486
Provinces de l'Est.....	1931	62,714,426	370,362
	1930	59,213,273	239,823

APPENDICE "K"

Question n° 4. Durée et affectation générale des prêts, ainsi que les conditions relatives aux renouvellements, à la composition des intérêts, etc., et nature et valeur relative des garanties exigées.

Les tableaux qui suivent fournissent quelques indications:

TABLEAU I.—Composition des prêts au Canada de la Banque canadienne de Commerce à l'automne de 1929 et en février 1932.

TABLEAU II.—Actifs des sociétés de prêt et de fiducie, avec indication de la nature de leurs prêts.

TABLEAU III.—Actifs des compagnies d'assurance-vie, avec classification de leurs prêts.

Etat de la durée des prêts.

TABLEAU I.—COMPOSITION DES PRÊTS AU CANADA DE LA BANQUE CANADIENNE DE COMMERCE À L'AUTOMNE DE 1929 ET EN FÉVRIER 1932

	Novembre 1929	Février 1932	Pourcentage de l'augmen- tation ou de la diminution
	\$	\$	
1. Gouvernements et municipalités.....	43,000,000	55,000,000	28.0 aug.
2. Utilités publiques, compagnies d'assurance, sociétés de prêt et de fiducie, sociétés de financement d'achat d'automobiles, etc.....	24,000,000	22,000,000	8.3 dim.
3. Cultivateurs et éleveurs.....	32,000,000	26,000,000	18.7 "
4. Grains, farine, viandes, etc.....	78,000,000	37,000,000	52.6 "
5. Industriels—instruments aratoires, fer et acier, exploitation minière, automobiles, textiles, hardes, etc.....	41,000,000	30,000,000	26.8 "
6. Grossistes et détaillants.....	29,000,000	17,000,000	51.4 "
7. Industrie forestière, y compris pâte à papier et papier.....	13,000,000	9,000,000	30.8 "
8. Entrepreneurs, constructeurs, etc.....	14,000,000	10,000,000	28.6 "
9. Prêts au jour le jour, prêts sur titres aux maisons de placement, syndicataires, etc.....	55,000,000	33,000,000	40.0 "
10. Commerçants divers, et clients individuels de la banque au Canada.....	63,000,000	42,000,000	33.3 "
11. Effets de commerce escomptés et effets sterling et étrangers achetés.....	21,000,000	10,000,000	52.4 "
	413,000,000	291,000,000	29.6 dim.

Lettre commerciale mensuelle,
Banque Canadienne de Commerce,
Toronto, mai 1932—page 4.

TABLEAU II.—ACTIF DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT FONCIER ET DE FIDUCIE, AVEC INDICATION DE LA NATURE DE LEURS PRÊTS

Le rapport de l'Ontario comprend les éléments d'actif suivants:—

	1930	1931
	\$	\$
SOCIÉTÉS DE CRÉDIT FONCIER		
1. Biens immeubles à vendre.....	1,774,368	2,177,626
2. Hypothèques et contrats de vente de biens-fonds, intérêts compris.....	181,536,080	182,976,673
3. Prêts sur titres, intérêts compris.....	6,658,577	1,723,720
4. Actif total.....	230,392,651	233,627,090
SOCIÉTÉS DE FIDUCIE (Fonds sociaux)		
1. Biens immeubles à vendre.....	2,174,229	2,891,686
2. Hypothèques et contrats de vente de biens-fonds, intérêts compris.....	21,348,032	20,464,598
3. Prêts sur titres, intérêts compris.....	5,911,474	3,631,372
4. Actif total (fonds sociaux).....	60,849,247	59,694,465
(Fonds garantis)		
1. Hypothèques et contrats de vente de biens-fonds, intérêts compris.....	72,423,223	77,390,504
2. Prêts sur titres, intérêts compris.....	47,748,984	25,708,353
3. Actif total (fonds garantis).....	147,472,025	136,696,080

TABLEAU III.—ACTIF DES COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE, AVEC CLASSIFICATION DE LEURS PRÊTS

	31 déc. 1930	31 déc. 1931
	\$	\$
COMPAGNIES CANADIENNES		
1. Biens-fonds détenus en vertu de contrats de vente.....	14,199,004	11,698,617
2. Prêts sur biens-fonds.....	338,187,113	345,431,316
3. Prêts sur nantissement.....	820,811	295,013
4. Prêts sur polices.....	229,108,632	267,576,694
5. Actif total.....	1,511,426,759	1,610,130,921
COMPAGNIES BRITANNIQUES		
1. Biens-fonds détenus en vertu de contrats de vente.....	58,704	78,931
2. Prêts sur biens-fonds.....	12,501,381	12,283,851
3. Prêts sur nantissement.....	2,741	12,331
4. Prêts sur polices.....	4,136,916	4,698,575
5. Actif total.....	56,447,549	58,440,038
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES		
1. Biens-fonds détenus en vertu de contrats de vente.....	11,701
2. Prêts sur biens-fonds.....	30,488,337	31,191,807
3. Prêts sur nantissement.....
4. Prêts sur polices.....	43,325,671	50,847,586
5. Actif total.....	407,447,549	437,611,528

DURÉE DES PRÊTS

HYPOTHÈQUES

Les prêts hypothécaires sont généralement consentis pour cinq ans. Certaines sociétés, cependant, ont prêté, et prêtent probablement encore pour des termes plus longs. Ainsi, la *Canada Permanent Mortgage Association* a offert un plan d'amortissement de 20 ans.

La Commission canadienne de crédit agricole prête suivant deux plans: l'un de 23 ans et l'autre de 32 ans.

Les prêts de la Commission de crédit agricole du Manitoba comportent un plan d'amortissement de 30 ans, avec faculté à l'emprunteur de rembourser après cinq ans.

Les prêts de la Commission de crédit de la Saskatchewan sont amortissables sur une période de 30 ans.

L'*Ontario Agricultural Development Board* a adopté un plan de 20 ans.

BANQUES

Les prêts bancaires, on le sait, sont à court terme. Celui qui a établi un crédit chez son banquier est censé s'acquitter au moins une fois l'an.

Voici ce que dit Stewart Patterson à la page 109 de son *Canadian Banking*:

Les prêts courants peuvent se répartir d'une façon générale entre avances aux clients et effets et billets à échoir. Ces derniers sont les plus désirables, vu qu'ils se composent d'effets de commerce à 60 ou 90 jours et qu'en règle générale on peut compter sur leur acquittement à échéance. Un bon portefeuille d'effets contribue largement à maintenir la liquidité de la banque; en effet, les rentrées provenant du remboursement de prêts constituent pour la banque le moyen normal de regarnir sa réserve d'espèces. Règle générale, les banques canadiennes n'acceptent pas de papier dont l'échéance dépasse trois ou quatre mois, et, comme l'échéance moyenne d'un bon portefeuille-effets ne devrait pas excéder six semaines, il s'effectuerait des rentrées journalièrement, quand bien même la moitié seulement des prêts étaient remboursés à la date convenue.

A propos de crédit aux agriculteurs, M. Patterson écrit ce qui suit dans le même ouvrage (page 206) :

Certains genres de culture, surtout dans l'Ouest, ne peuvent guère se poursuivre sans l'aide du crédit bancaire. Le prêt à l'agriculture constitue donc pour les banques une opération désirable et légitime.

Il est parfaitement normal que les banques consentent des avances aux cultivateurs, comme aux autres producteurs, pour financer leurs opérations durant le cours de la production. Dans les régions à culture diversifiée, les cultivateurs, touchant des revenus à intervalles réguliers durant l'année, ne devraient pas avoir grand besoin de crédit. Mais là où la majeure partie du revenu de la ferme provient de la vente de la récolte dans l'automne, le cultivateur pourra avoir besoin de crédit pour poursuivre ses opérations depuis les semailles jusqu'à la moisson. Le crédit bancaire peut aussi être motivé par un objet spécifique, tel que l'achat de bétail à engraisser, destiné à créer un actif liquide. Dans l'Ouest, cependant, où la culture du blé est la seule pratiquée, l'agriculteur n'a guère qu'une récolte par an et doit attendre jusqu'à l'automne pour toucher le fruit de son travail de l'année. Le crédit lui est donc indispensable. Il lui faut acheter sa semence, payer sa main-d'œuvre, et vivre en attendant la moisson. Peu de cultivateurs sont en état d'exploiter leurs terres sans l'aide de crédit, soit de la banque, soit du marchand. Sans crédit, ils ne pourraient ni acheter ni produire.

Quelles que soient la situation financière et la réputation du cultivateur, ses emprunts ne devraient pas dépasser les besoins d'une année. Il devrait les rembourser intégralement chaque année après la moisson, à moins d'un arrangement spécial conclu en vertu de l'article 88 de la Loi des banques.

Règle générale, le cultivateur ne devrait pas avoir à emprunter de la banque avant l'époque des semailles pour payer sa semence, sa main-d'œuvre, etc. Advenant une bonne récolte, il devrait pouvoir acquitter sa dette avant la fin de l'année.

L'article 88 de la Loi des banques permet à la banque de prêter au cultivateur "sur la garantie de son grain battu cultivé sur la ferme". Cette clause fut ajoutée parce que le cultivateur, étant censé acquitter sa dette à la moisson ou peu après, se trouvait parfois obligé de vendre sa récolte sans égard au cours du marché, au lieu d'attendre le retour des prix normaux. En outre, le volume des ventes en automne tendait à avilir les prix et à aggraver l'encombrement du trafic des voies ferrées. L'agriculteur se trouvant maintenant en mesure d'offrir la garantie d'une denrée marchande, il peut emprunter suffisamment sur sa récolte pour se libérer de sa dette.

COMPAGNIES D'ASSURANCE

PRÊTS SUR POLICES

La durée des prêts sur polices d'assurance est très variable. Certains prêts courent jusqu'au décès de l'assuré; d'autres se règlent par cession de la police, et d'autres encore sont remboursés après un délai plus ou moins long.

TABLEAU I.—SOCIÉTÉS DE CRÉDIT FONCIER ET DE FIDUCIE

PASSIF ENVERS LES ACTIONNAIRES ET DIVIDENDES PAYÉS

	Capital versé	Fonds de réserve et réserve pour éventualités	Total	Dividende	
				Capital versé	
	\$	\$	\$	\$	
Sociétés de crédit foncier:					
1929.....	37,792,214	38,526,291	76,318,505		11.34
1930.....	36,746,925	23,655,133	60,402,058		11.64
1931.....	35,781,158	23,815,019	59,596,177		11.63
Sociétés de fiducie:					
1929.....	24,897,093	18,897,011	43,794,104		9.63
1930.....	26,339,156	19,933,459	46,272,615		9.80
1931.....	26,761,596	19,592,335	46,353,931		10.32

TABLEAU II.—PASSIF DES BANQUES ENVERS LEURS ACTIONNAIRES ET TAUX DES DIVIDENDES VERSÉS, 31 DÉCEMBRE 1929 AU 31 DÉCEMBRE 1931

Banque	Année terminée	Capital versé	Fonds de réserve	Capital et réserve	Taux du dividende
		\$	\$	\$	%
Bank of Montreal.....	31 déc. 1929.....	36,000,000	38,000,000	74,000,000	12 + 2
	" 1930.....	36,000,000	38,000,000	74,000,000	12 + 2
	" 1931.....	36,000,000	38,000,000	74,000,000	12
Bank of Nova Scotia.....	" 1929.....	10,000,000	20,000,000	30,000,000	16
	" 1930.....	12,000,000	24,000,000	36,000,000	16
	" 1931.....	12,000,000	24,000,000	36,000,000	16
Bank of Toronto.....	" 1929.....	6,000,000	9,000,000	15,000,000	12 + 1
	" 1930.....	6,000,000	9,000,000	15,000,000	12 + 1
	" 1931.....	6,000,000	9,000,000	15,000,000	12
Banque Provinciale du Canada.....	" 1929.....	4,000,000	1,500,000	5,500,000	9
	" 1930.....	4,000,000	1,500,000	5,500,000	9
	" 1931.....	4,000,000	1,500,000	5,500,000	9
Canadian Bank of Commerce.....	" 1929.....	29,881,570	29,881,570	59,763,140	12 + 1
	" 1930.....	30,000,000	30,000,000	60,000,000	12 + 1
	" 1931.....	30,000,000	30,000,000	60,000,000	12
Royal Bank of Canada.....	" 1929.....	35,000,000	35,000,000	70,000,000	12 + 2
	" 1930.....	35,000,000	35,000,000	70,000,000	12 + 2
	" 1931.....	35,000,000	35,000,000	70,000,000	12
Dominion Bank.....	" 1929.....	6,996,030	8,996,030	15,992,060	12 + 1
	" 1930.....	7,000,000	9,000,000	16,000,000	12 + 1
	" 1931.....	7,000,000	9,000,000	16,000,000	12
Banque Canadienne Nationale.....	" 1929.....	6,999,190	7,000,000	13,999,190	10
	" 1930.....	7,000,000	7,000,000	14,000,000	10
	" 1931.....	7,000,000	7,000,000	14,000,000	10
Imperial Bank of Canada.....	" 1929.....	7,000,000	8,000,000	15,000,000	12 + 1
	" 1930.....	7,000,000	8,000,000	15,000,000	12 + 1
	" 1931.....	7,000,000	8,000,000	15,000,000	12
Weyburn Security Bank.....	" 1929.....	524,560	250,000	774,560	7
	" 1930.....	524,560	225,000	749,560
	" 1931.....	x	x	x	x
Barclay's Bank (Canada).....	" 1929.....	500,000	500,000	1,000,000
	" 1930.....	500,000	500,000	1,000,000
	" 1931.....	500,000	500,000	1,000,000

xAbsorbée par Imperial Bank of Canada le 1er mai 1931.

TABLEAU III.—TAUX D'INTÉRÊT PAYÉS DE 1917 À 1932 SUR OBLIGATIONS EN DOLLARS ET EN STERLING

(Statistiques d'une importante société)

Année	Dollars	Sterling
1917.....	5%	5½%
1918.....	5½	5½
1919.....	5½	5½-5¼ et 5 pour fonds nouveaux
1920.....	5½	5½-6%
1921.....	5½	6
1922.....	5½	5½-5%
1923.....	5½	5%
1924.....	5½	5% et 4¾ pour fonds nouveaux
1925.....	5½-5%	5%
1926.....	5%	5%
1927.....	5%	5%
1928.....	4¾	4¾-5%
1929.....	4¾-5%	5%
1930.....	5%	5%
1931.....	4¾-5%	5%-4¾
1932.....	5½	5%-4¾ et 4¼ pour fonds nouveaux

N.B. *Dollars*: Les frais de commission en 1932 se sont établis à .04½%. Pourcentage des intérêts, commissions et frais en 1932 sur moyenne des obligations: 5.02%.

Sterling: Les commissions, frais d'agents et frais de banque en 1932 se sont établis à .332%. Pourcentage des intérêts, commissions et frais en 1932 sur moyenne des obligations: 5.28%.

DEPARTEMENT DU PROCUREUR GENERAL

Québec, le 5 mai 1933.

Mémoire approuvé par le Procureur général du Québec, sur les questions concernant l'intérêt réglé par un sous-comité du Comité permanent de la Chambre des communes sur la banque et le commerce.

1. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir de fixer un taux maximum d'intérêt sur les prêts, etc., conclus par des sociétés constituées en corporation par des lois ou lettres patentes fédérales?

ADDENDUM

APPENDICE "L"

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA

OTTAWA, le 8 mai 1933.

Cher Monsieur MATTHEWS,—Faisant suite à ma réponse à votre lettre du 8 courant, je vous fais tenir copie d'un mémoire qui m'a été transmis par le Sous-secrétaire provincial de Québec en réponse aux questions rédigées par un sous-comité du Comité permanent de la banque et du commerce concernant les dettes et les taux d'intérêt au Canada.

Votre tout dévoué,

Le Secrétaire d'Etat,
C. H. CAHAN.

Monsieur R. C MATTHEWS, Député,
Chambre des Communes,
Ottawa.

DÉPARTEMENT DU PROCUREUR GÉNÉRAL

QUÉBEC, le 5 mai 1933.

MÉMOIRE, approuvé par le Procureur général de Québec, sur les questions concernant l'intérêt rédigées par un sous-comité du Comité permanent de la Chambre des communes sur la banque et le commerce.

1. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir de fixer un taux maximum d'intérêt sur les prêts, etc., consentis par des sociétés constituées en corporation par des lois ou lettres patentes fédérales, lorsqu'il s'agit de sociétés

- (a) déjà constituées;
- (b) à constituer?

RÉPONSE: 1. (a) Oui.
(b) Oui.

En raison du pouvoir exclusif conféré au gouvernement du Canada par le n° 19 (Intérêt) de l'article 91 de la Loi de l'Amérique britannique du Nord, de 1867.

2. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir de prescrire le taux maximum d'intérêt exigible sur les prêts effectués par

- (a) les personnes;
- (b) les sociétés constituées en corporation par des lois ou lettres patentes extra-fédérales?

RÉPONSE: 2. (a) Oui.
(b) Oui.

Pour la même raison.

3. Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir

- (a) de fixer;
- (b) de modifier
les taux d'intérêt de lettres de change et de billets à ordre?

RÉPONSE: 3. (a) Oui.
(b) Oui.

Pour la même raison.

4. (a) Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir d'ordonner la réduction du principal de dettes résultant de prêts effectués par

- i. des sociétés constituées en corporation par le Parlement fédéral;
- ii. des sociétés constituées en corporation par d'autres autorités;
- iii. des particuliers?

RÉPONSE: 4 (a) i. Non.
ii. Non.
iii. Non.

En raison du pouvoir exclusif attribué aux provinces par le n° 13 sur "la propriété et les droits civils dans la province."

Toute corporation, de quelque façon ou en quelque lieu qu'elle ait été constituée, est soumise aux lois civiles de la province où elle se trouve; et tout individu, quelle que soit son origine, est soumis aux mêmes lois civiles.

4. (b) Faut-il, pour répondre aux questions ci-dessus, établir une distinction entre les prêts

- i. gagés sur immeubles;
- ii. gagés sur biens meubles;
- iii. non garantis?

RÉPONSE: Il n'y a aucune distinction à établir.

Le Sous-procureur général,

CHARLES LANCTÔT.

